



PROJET DE CRÉATION D'UNE INSTALLATION DE TRI, TRANSIT ET REGROUPEMENT DE DÉCHETS SUR LA COMMUNE D'ESTISSAC (10)

FASCICULE B

PJ n°5 - Étude d'Impact Environnementale



PLANÈTE VERTE
INGENIERIE ENVIRONNEMENTALE

Agence Grand Est :
14 rue Narcisse Hautelin
10150 PONT-SAINTE-MARIE
Tél : 03 25 40 55 74
Courriel : contact.pvt@planete-verte.tech
Web : planete-verte.odoo.com

INTERVENANTS

Ont collaboré à cette étude, et plus particulièrement à l'intégration du projet dans son environnement :

DOMAINES D'INTERVENTION	COORDONNÉES	PRINCIPAUX INTERVENANTS
MAÎTRISE D'OUVRAGE	 ZAC de la Haie des Fourches 10190 Estissac 📞 : 03 25 40 41 63 ✉️ : contact@massonfils.fr	Thomas MASSON <i>Gérant</i>
ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE	 2 Mail de l'Europe Bât. L'ePURE - Parc du Grand Troyes 10300 Sainte-Savine 📞 : 03 25 75 05 00 ✉️ : boucherat.corentin@lcr.fr	Corentin BOUCHERAT <i>Développeur et Coresponsable d'agence</i>
ÉTUDE D'IMPACT ÉTUDE DE DANGERS AUTORISATION ICPE	 14 rue Narcisse Hautelin 10150 PONT-SAINTE-MARIE 📞 : 03 25 40 55 74 ✉️ : contact.pvt@planete-verte.tech	Clément DUQUESNOY <i>Responsable d'agence</i> Florine LABAUNE <i>Chargée d'études</i> Arthur BARIBEAU <i>Écologue</i>

CONTEXTE

La **SARL MASSON & Fils** est une entreprise familiale créée en 1980 avec pour activité principale la récupération de métaux.

Elle n'a eu cesse de se développer dans le domaine de la démolition et de la location de bennes auprès des professionnels et des particuliers.

Ses qualifications de démolitions (1112 et 1113) l'amène à satisfaire ses clients dans les meilleurs délais tout en assurant une bonne qualité de travail. Le savoir-faire et le sérieux avec lesquels les chantiers sont menés ont contribué à instaurer une réelle notoriété et une confiance régulière auprès de nombreux donneurs d'ordres locaux et limitrophes.

A la fin des années 1990 les domaines d'activités se spécialisant dans le désamiantage, avec l'obtention de la qualification QUALIBAT 1552 en mars 2014, et dans la collecte de tous types de déchets.

L'entreprise compte aujourd'hui une trentaine de salariés répartis sur 4 domaines d'activités : démolition, désamiantage, location de bennes et gestion des déchets amiants

La société **MASSON & Fils** souhaite, via la présente demande d'**Autorisation Environnementale**, souhaite obtenir l'**autorisation d'exploiter une installation de tri, transit et regroupement de déchets sur la commune d'Estissac** (10).

En effet, dans le cadre de la rationalisation de son activité, la société **MASSON & Fils** souhaite mettre en place une installation de tri, transit et regroupement des déchets, en vue de :

- > Gérer, trier et regrouper ses déchets issus des activités démolition et désamiantage ;
- > Accueillir les entreprises souhaitant déposer leur déchets (apport des producteurs de déchets) ;
- > Réaliser les tri des déchets provenant des locations de bennes et broyer les refus de tri pour compactage en balle.

L'organisation des activités du site répond à un besoin des producteurs de déchets professionnels de disposer d'une installation suffisamment dimensionnée pour la réception des déchets dangereux et non dangereux sur le territoire aubois ainsi qu'au développement des filières REP (responsabilité élargie du producteur), permettant l'amélioration du tri en amont des déchets du secteur du BTP et de maximiser l'extraction de la part valorisable.

Ce développement permettra à la société **MASSON & Fils** de :

- > Consolider la place occupée par le site dans le secteur de la gestion des déchets au niveau de son territoire d'implantation ;
- > Participer à l'amélioration du tri amont des déchets d'activités professionnelles afin d'en améliorer la part valorisable et de privilégier la valorisation matière de ces déchets ;
- > Concourir à la bonne structuration de la filière amiante dans la continuité de son ISDND de Chennegy (10).

L'objet du présent dossier de demande d'autorisation environnementale est de demander l'autorisation d'exploiter le site d'Estissac de la société **MASSON & FILS**.

SOMMAIRE GÉNÉRAL DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Relevant de la législation sur les « ICPE », le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) concernant le site d'Estissac qui sera exploité par la société **MASSON & FILS** contient ainsi les dispositions communes codifiées aux articles R. 181-1 à R. 181-56 du Code de l'environnement complétées par les dispositions spécifiques aux ICPE codifiées à l'article D. 181-15-2 de ce même code de la façon suivante.

Ce contenu se divise en 3 fascicules principaux, aujourd'hui nommés en pièce jointe de la Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) de la façon suivante (*cf. Tableau 1*).

Tableau 1 : Contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale - Recensement pièces jointes

Demande d'Autorisation Environnementale	Fascicule	Numéro
Présentation et demande administrative et annexes	A	PJ n°1
Etude d'Impact	B	PJ n°5
Etude de Dangers, ses annexes et son résumé non technique	C	PJ n°8

Le présent fascicule du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale concerne l'Étude d'Impact Environnementale mentionnée à l'article L. 181-8 du Code de l'environnement et dont le contenu est précisé à l'article R. 181-14.

Notons qu'au préalable la société **MASSON & FILS** a déposé une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale via le CERFA 14734*04.

Cette demande a conduit le Préfet de la région Grand Est, le 18 novembre 2024, à décider de soumettre la société **MASSON & FILS** à la réalisation d'une évaluation environnementale en vue de l'obtention de l'autorisation administrative pour son site.

Cette dispense constitue la Pièce Jointe n°4 - Soumission à évaluation environnementale.

Dans pareil cas, lorsque le projet est soumis à la réalisation d'une Étude d'Impact, le demandeur se doit, en vertu du point 5° de l'article R. 181-13 du Code de l'Environnement, de fournir une Étude d'impact Environnementale. Cette étude constitue le présent rapport.

L'Étude d'Impact Environnementale sera donc adaptée à l'impact prévisible de l'exploitation du site sur l'environnement et notamment sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 sur la base de la sensibilité de l'environnement telle qu'identifiée à l'issu de l'état Initial.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE I - CONTEXTE MÉTHODOLOGIQUE ET RÉGLEMENTAIRE	1	
A - CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE.....	2	
A.1 - INTRODUCTION DE LA NOTION D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	2	
A.2 - CONTENU LÉGISLATIF DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	2	
A.3 - SEUILS ET CRITÈRES RELATIFS À L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	2	
A.4 - EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA RÉALISATION ÉVENTUELLE D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	3	
A.5 - CONTENU RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE.....	4	
A.6 - DÉFINITION ET JUSTIFICATION DES AIRES D'ÉTUDES.....	4	
A.6.1 - Aire d'étude immédiate.....	5	
A.6.2 - Aire d'étude rapprochée et intermédiaire	5	
A.6.3 - Aire d'étude éloignée.....	5	
PARTIE II - DESCRIPTION DU PROJET	6	
A - PRÉAMBULE.....	7	
B - DESCRIPTION ET LOCALISATION DU PROJET	8	
B.1 - LOCALISATION DU SITE DU PROJET.....	8	
B.1.1 - Situation géographique de l'établissement.....	8	
B.1.2 - Situation cadastrale du site.....	9	
C - CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES ET OPÉRATIONNELLES DU PROJET.....	10	
C.1 - CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES DES CONDITIONS D'EXPLOITATION.....	10	
C.2 - CARACTÉRISTIQUES OPÉRATIONNELLES DES CONDITIONS D'EXPLOITATION	10	
C.2.1 - Fonctionnement de la déchetterie professionnelle.....	10	
C.2.2 - Activité de transit et de tri des déchets	12	
C.2.3 - Pré-traitement des déchets de bois par broyage.....	12	
C.2.4 - Pré-traitement des déchets inertes (gravats)	12	
PARTIE III - ÉTAT ACTUEL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	13	
A - LE MILIEU PHYSIQUE	14	
A.1 - CONTEXTE CLIMATIQUE.....	14	
A.1.1 - Températures.....	14	
A.1.2 - Précipitations.....	14	
A.1.3 - Vents.....	15	
A.1.4 - Risque orageux et foudre.....	15	
A.1.5 - Conclusion.....	15	
A.1.6 - Tendance d'évolution.....	15	
A.2 - CONTEXTE PAYSAGER	16	
A.2.1 - Généralités.....	16	
A.2.2 - Présentation générale du paysage.....	16	
A.2.3 - Description des paysages	17	
A.2.4 - Les sites paysagers remarquables	18	
A.3 - CONTEXTE GÉOLOGIQUE.....	18	
A.3.1 - Généralités.....	18	
A.3.2 - Géologie régionale.....	18	
A.3.3 - Géologie locale.....	19	
A.3.4 - Ouvrage de la banque du sous-sol.....	20	
A.3.5 - Tendances d'évolution.....	20	
A.4 - CONTEXTE PÉDOLOGIQUE	21	
A.4.1 - Généralités.....	21	
A.4.2 - Nature des sols de la zone d'étude	22	
A.4.3 - Sites pollués et potentiellement pollués.....	23	
A.4.4 - Synthèse et tendance d'évolution	23	
A.5 - CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE.....	24	
A.5.1 - Généralités.....	24	
A.5.2 - Tendances d'évolution.....	24	
A.6 - CONTEXTE HYDROLOGIQUE	25	
A.6.1 - Contexte hydrogéologique.....	25	
A.6.2 - Contexte hydrographique.....	30	
A.6.3 - SDGAE Seine-Normandie.....	33	
A.6.4 - SAGE	33	
A.7 - QUALITÉ DE L'AIR.....	34	
A.7.1 - Zone sensible pour la qualité de l'air	34	
A.7.2 - Plan de protection de l'atmosphère	34	
A.7.3 - Bilan de la qualité de l'air	34	
A.7.4 - Conclusion.....	34	
A.8 - ODEURS.....	34	
A.9 - ENVIRONNEMENT SONORE	34	
A.10 - VIBRATIONS.....	35	
A.10.1 - Sources de vibrations actuelles	35	
A.10.2 - Voisinage sensible aux vibrations.....	35	
A.10.3 - Conclusion.....	35	
A.11 - ÉMISSIONS LUMINEUSES	35	
A.12 - RAYONNEMENTS ÉLECTROMAGNÉTIQUES	35	

TABLE DES MATIÈRES

B - MILIEU NATUREL.....	36	
B.1 - LES ZONES NATURELLES PROTÉGÉES	36	
B.1.1 - Les zones naturelles protégées par protection réglementaire	36	
B.1.2 - Les zones naturelles protégées par protection contractuelle.....	39	
B.1.3 - Les zones naturelles protégées par maîtrise foncière.....	39	
B.1.4 - Les zones naturelles partiellement protégées.....	40	
B.1.5 - Les autres documents d'informations	42	
B.1.6 - Zones humides et zones à dominantes humides	47	
B.1.7 - Schéma régional de cohérence écologique - Trame Verte et Bleue	48	
B.1.8 - Les inventaires spécifiques sur site	50	
C - LE MILIEU HUMAIN.....	57	
C.1 - SOCIO-ÉCONOMIE	57	
C.1.1 - Démographie	57	
C.1.2 - Habitations proches.....	57	
C.1.3 - Établissements recevant du public	57	
C.1.4 - Environnement artisanal et industriel.....	58	
C.1.5 - Activités agricoles.....	58	
C.1.6 - Terroirs.....	58	
C.1.7 - Tourisme et loisirs	59	
C.1.8 - Déchets	59	
C.2 - URBANISME.....	60	
C.2.1 - SCoT des Territoires de l'Aube	60	
C.2.2 - Plan Local d'Urbanisme.....	60	
C.3 - VOIES DE COMMUNICATION ET TRAFIC.....	61	
C.3.1 - Réseaux viaires	61	
C.3.2 - Voies ferrées.....	61	
C.3.3 - Aérodromes	61	
C.3.4 - Voies fluviales ou maritimes	61	
C.3.5 - Modes de circulation douce.....	61	
C.3.6 - Conclusion.....	61	
C.4 - RÉSEAUX.....	62	
C.4.1 - Transport de gaz	62	
C.4.2 - Électricité	62	
C.4.3 - Alimentation en eaux potable	62	
C.4.4 - Eaux usées et système de traitement.....	62	
C.4.5 - Conclusion.....	62	
C.5 - PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE	63	
C.5.1 - Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.....	63	
C.5.2 - Monuments historiques.....	64	
C.6 - SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT - SCÉNARIO DE BASE	65	
D - SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE ET ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT	68	
D.1 - ÉVOLUTION EN CAS DE MISE EN OEUVRE DU PROJET	68	
D.1.1 - Vis-à-vis du milieu physique	68	
D.1.2 - Vis-à-vis du milieu naturel.....	68	
D.1.3 - Vis-à-vis du milieu humain	68	
D.2 - ÉVOLUTION EN CAS DE NON-MISE EN OEUVRE DU PROJET	68	
PARTIE IV - DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	69	
E - INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES PRÉVUES ET MODALITÉS DE SUIVI - PHASE TRAVAUX.....	70	
E.1 - CONTEXTE	70	
E.2 - INCIDENCES SUR L'AIR	70	
E.2.1 - Impacts sur la qualité de l'air	70	
E.2.2 - Mesures prévues pour éviter, réduire, compenser.....	70	
E.3 - LES EAUX SUPERFICIELLES	71	
E.3.1 - Incidences sur la qualité des eaux superficielles.....	71	
E.3.2 - Incidences sur les écoulements des eaux superficielles.....	71	
E.3.3 - Mesures prévues pour éviter, réduire, compenser.....	71	
E.4 - LES EAUX SOUTERRAINES	72	
E.4.1 - Incidences quantitatives.....	72	
E.4.2 - Incidences sur la ressource en eau potable	72	
E.4.3 - Incidences sur la circulation de la nappe	72	
E.4.4 - Incidences qualitatives	72	
E.4.5 - Mesures prévues pour éviter, réduire et compenser.....	72	
E.5 - LE TRAFIC	73	
E.5.1 - Incidences sur le trafic routier	73	
E.5.2 - Mesures prévues pour éviter, réduire, compenser.....	73	

TABLE DES MATIÈRES

E.6 - LES DÉCHETS	74	E.16.1 - Sécurité publique et mesures associées	78	F.1.6 - Incidence de l'exploitation sur la qualité de l'air : rejets diffus de poussières en cas de rupture de conditionnement des déchets amiantés.....	84
E.6.1 - Production de déchets et mode d'élimination et mesures associées.....	74	E.16.2 - Mesures prévues pour éviter, réduire, compenser.....	78	F.1.7 - Mesures visant à éviter / réduire / compenser les incidences du projet dans le domaine de l'air	84
E.6.2 - Mesures prévues pour éviter, réduire, compenser.....	74	E.17 - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	79	F.2 - INCIDENCES DU PROJET SUR L'EAU	85
E.7 - LE PAYSAGE.....	75	E.17.1 - Incidences sur les activités économiques locales et mesures associées	79	F.2.1 - Incidence de l'exploitation sur la consommation d'eau	85
E.7.1 - Effets sur le cadre paysager.....	75	E.17.2 - Mesures prévues pour éviter, réduire, compenser.....	79	F.2.2 - Incidences de l'exploitation sur l'hydrogéologie et les eaux souterraines.....	85
E.7.2 - Mesures prévues pour éviter, réduire, compenser.....	75	E.18 - MODALITÉS DE SUIVI DE CHANTIER.....	79	F.2.3 - Incidences de l'exploitation sur les rejets d'eaux en provenance du site.....	86
E.8 - LA BIODIVERSITÉ.....	75	E.19 - SYNTHÈSE DES IMPACTS TEMPORAIRES EN PHASE CHANTIER	80	F.3 - INCIDENCES SUR LA COMMODITÉ DU VOISINAGE	90
E.8.1 - Impacts des travaux sur la biodiversité.....	75	F - INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES PRÉVUES ET MODALITÉS DE SUIVI – AU COURS DE LA PHASE D'EXPLOITATION	82	F.3.1 - Analyse des incidences sur le trafic routier.....	90
E.8.2 - Mesures prévues pour éviter, réduire, compenser.....	76	F.1 - INCIDENCES DU PROJET SUR L'AIR	82	F.3.2 - Incidence du projet sur les autres voies de communication	91
E.9 - LES ÉMISSIONS LUMINEUSES	76	F.1.1 - Origine et nature des émissions dans l'atmosphère	82	F.3.3 - Analyse des incidences : émissions sonores.....	91
E.10 - LE BRUIT.....	77	F.1.2 - Incidence de l'exploitation sur la qualité de l'air : rejets diffus de poussières liés au procédé de broyage de bois et de stockage de bois broyé	82	F.3.4 - Analyse des incidences : émissions vibratoires	92
E.10.1 - Impact des travaux sur l'ambiance sonore.....	77	F.1.3 - Incidence de l'exploitation sur la qualité de l'air : rejets diffus de poussières liés au procédé de concassage de déchets inertes et de stockage de déchets concassés.....	83	F.3.5 - Nuisances liées aux émissions lumineuses.....	92
E.10.2 - Mesures prévues pour éviter, réduire, compenser.....	77	F.1.4 - Incidence de l'exploitation sur la qualité de l'air : rejets diffus liés à la manutention des déchets et à la circulation.....	83	F.3.6 - Élimination / valorisation des déchets	93
E.11 - LES VIBRATIONS	77	F.1.5 - Incidence de l'exploitation sur la qualité de l'air : rejets gazeux diffus liés à la circulation des véhicules.....	84	F.3.7 - Nuisances olfactives.....	95
E.11.1 - Production de vibrations	77	F.4 - INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE NATUREL, CULTUREL ET PAYSAGER	96	F.4 - INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE NATUREL, CULTUREL ET PAYSAGER	96
E.11.2 - Mesures prévues pour éviter, réduire, compenser.....	77	F.4.1 - Incidence sur le patrimoine naturel.....	96	F.4.1 - Incidence sur le patrimoine naturel.....	96
E.12 - LA CHALEUR ET LA RADIATION	77	F.4.2 - Incidence de l'exploitation du site sur le paysage.....	98	F.4.2 - Incidence de l'exploitation du site sur le paysage.....	98
E.13 - LE CLIMAT	78	F.4.3 - Incidence de l'exploitation sur le patrimoine culturel	99	F.4.3 - Incidence de l'exploitation sur le patrimoine culturel	99
E.14 - LA PÉDOLOGIE.....	78				
E.14.1 - Impacts des travaux sur la pédologie	78				
E.14.2 - Mesures prévues pour éviter, réduire, compenser.....	78				
E.15 - LA SANTÉ HUMAINE	78				
E.16 - LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	78				

TABLE DES MATIÈRES

F.5 - ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES ET DOCUMENTS DE PLANIFICATIONS EXISTANTS	100
<i>F.5.1 - Plans, schémas, programmes et documents de planification recensés.....</i>	<i>100</i>
<i>F.5.2 - Compatibilité du projet par rapport au SDAGE Seine-Normandie 2022-2027</i>	<i>103</i>
<i>F.5.3 - Compatibilité du projet par rapport au SCoT des territoires de l'Aube</i>	<i>108</i>
<i>F.5.4 - Compatibilité du projet par rapport au PLU de la commune.....</i>	<i>109</i>
<i>F.5.5 - Plan national de prévention des déchets 2021-2027</i>	<i>110</i>
<i>F.5.6 - Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) du Grand Est.....</i>	<i>112</i>
F.6 - SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES INCIDENCES DE L'EXPLOITATION DU SITE	113
G - CUMUL DES INCIDENCES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVÉS	120
<i>G.1 - Définition des projets à prendre en compte</i>	<i>120</i>
<i>G.2 - Liste des projets pris en compte</i>	<i>120</i>
H - VULNÉRABILITÉ DU PROJET À DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURES	121
<i>H.1 - Risques naturels</i>	<i>121</i>
<i>H.1.1 - Cavités souterraines</i>	<i>121</i>
<i>H.1.2 - Inondations</i>	<i>122</i>
<i>H.1.3 - Remontées de nappe</i>	<i>122</i>
<i>H.1.4 - Mouvement de terrain</i>	<i>123</i>
<i>H.1.5 - Retrait-gonflement des sols argileux</i>	<i>123</i>
<i>H.1.6 - Séisme</i>	<i>124</i>
<i>H.1.7 - Avalanches</i>	<i>125</i>
<i>H.1.8 - Incendies de forêt</i>	<i>125</i>
<i>H.1.9 - Éruptions volcaniques</i>	<i>125</i>
<i>H.1.10 - Tempêtes et cyclones</i>	<i>125</i>
<i>H.2 - Risques technologiques</i>	<i>126</i>
<i>H.2.1 - Installations industrielles</i>	<i>126</i>
<i>H.2.2 - Installations nucléaires</i>	<i>126</i>
<i>H.2.3 - Transports de matières dangereuses</i>	<i>126</i>
I - DESCRIPTION DES MÉTHODES UTILISÉES	127
<i>I.1 - Philosophie de la démarche</i>	<i>127</i>
<i>I.2 - Recueil des données</i>	<i>127</i>
<i>I.2.1 - Constitution de l'état actuel de l'environnement</i>	<i>127</i>
<i>I.2.2 - Définition et hiérarchisation des enjeux</i>	<i>128</i>
<i>I.2.3 - Analyse des impacts et présentation des mesures</i>	<i>128</i>
<i>I.2.4 - Mesures de suivi</i>	<i>128</i>
<i>I.3 - Sources bibliographiques utilisées</i>	<i>129</i>
J - CONCLUSION	130

TABLE DES ILLUSTRATIONS

<i>Figure 1 : Délimitation des aires d'études</i>	5	<i>Figure 32 : Localisation des zones exposées au bruit (période nocturne)</i>	35
<i>Figure 2 : Carte IGN indiquant l'emplacement du site (1/25000^{ème})</i>	8	<i>Figure 33 : Localisation des Arrêtés de Protection de Biotope dans un rayon de 10 km</i>	36
<i>Figure 3 : Implantation du site d'étude sur photographie aérienne</i>	9	<i>Figure 34 : Délimitation de l'APB du Marais de la Vanne à Neuville-sur-Vanne et Villemaur-sur-Vanne</i>	37
<i>Figure 4 : Emprise cadastrale du projet.....</i>	9	<i>Figure 35 : Délimitation de l'APB à Truite Fario sur l'Ancre à Chennegy et Estissac</i>	38
<i>Figure 5 : Synoptique simplifié du fonctionnement de la déchetterie professionnelle</i>	10	<i>Figure 36 : Localisation des territoires du CENCA dans un rayon de 10 km autour du site du projet.....</i>	39
<i>Figure 6 : Extrait du plan de masse du site</i>	11	<i>Figure 37 : Site du réseau Natura 2000 dans un rayon de 20 km</i>	40
<i>Figure 7 : Synoptique simplifié des activités de transit, regroupement, et tri mises en oeuvre</i>	12	<i>Figure 38 : ZNIEFF de type I et II dans un rayon de 10 km</i>	43
<i>Figure 8 : Synoptique simplifié des activités de broyage de bois qui seront mises en oeuvre</i>	12	<i>Figure 39 : Localisation des zones à dominante humide (DREAL) vis-à-vis du projet</i>	47
<i>Figure 9 : Synoptique simplifié des activités de broyage des déchets inertes qui seront mises en oeuvre.....</i>	12	<i>Figure 40 : Localisation des zones humides potentielles (RPDZH) vis-à-vis du projet</i>	47
<i>Figure 10 : Températures moyennes mensuelles (°C) à la station de Saint-Mards-en-Othe (10).....</i>	14	<i>Figure 41 : SRCE - Trame Verte dans un rayon de 3 km autour du site du projet.....</i>	49
<i>Figure 11 : Précipitations moyennes mensuelles (mm) à la station de station de Saint-Mards-en-Othe (10)</i>	14	<i>Figure 42 : SRCE - Trame Bleue dans un rayon de 3 km autour du site du projet.....</i>	49
<i>Figure 12 : Rose des vents de la station de l'aérodrome de Barberey</i>	15	<i>Figure 43 : Milieux et flore remarquable de la zone d'emprise du projet</i>	51
<i>Figure 13 : Densité de foudroiement en France</i>	15	<i>Figure 44 : Localisation des points d'écoute et d'observation de l'avifaune</i>	52
<i>Figure 14 : Cartographies des 10 unités paysagères identifiées dans l'atlas régional des paysages de Champagne-Ardenne</i>	16	<i>Figure 45 : Localisation des enjeux de nidification sur l'emprise du projet</i>	54
<i>Figure 15 : Localisation de la commune d'Estissac et du projet vis-à-vis des unités paysagères du département de l'Aube</i>	17	<i>Figure 46 : Localisation des plaques à reptiles</i>	55
<i>Figure 16 : Carte géologique</i>	19	<i>Figure 47 : Habitat et ERP à proximité du projet</i>	57
<i>Figure 17 : Log géologique du forage n°BSS000WKKH.....</i>	20	<i>Figure 48 : Localisation des ICPE à proximité du projet</i>	58
<i>Figure 18 : Évolution d'un sol au cours du temps.....</i>	21	<i>Figure 49 : Zonage du PLUi d'Estissac</i>	60
<i>Figure 19 : Carte pédologique</i>	22	<i>Figure 50 : Localisation des voies de communication</i>	61
<i>Figure 20 : Localisation des sites BASIAS et BASOL dans un rayon de 3km autour du projet</i>	23	<i>Figure 51 : Localisation des réseaux au droit du site</i>	62
<i>Figure 22 : Topographie au niveau du site du projet</i>	24	<i>Figure 52 : Localisation des monuments historiques dans un rayon de 10 km</i>	63
<i>Figure 21 : Topographie de l'aire d'étude rapprochée (3km)</i>	24	<i>Figure 53 : Cycle biologique des différents groupes taxonomique</i>	76
<i>Figure 23 : Isopièzes de la nappe de la craie en période de hautes eaux</i>	26	<i>Figure 54 : Localisation de l'aire de conditionnement</i>	84
<i>Figure 24 : Isopièzes de la nappe de la craie en période de basses eaux</i>	26	<i>Figure 55 : Zonage du PLUi d'Estissac</i>	109
<i>Figure 25 : Points d'eau eau référencés par le BRGM dans un rayon de 3km.....</i>	27	<i>Figure 56 : Risque de remontée de nappe au niveau de la commune d'Estissac et du projet</i>	122
<i>Figure 26 : Localisation des périmètres de protection des captages AEP dans un rayon de 3km autour du projet</i>	28	<i>Figure 57 : Aléa retrait-gonflement des argiles</i>	123
<i>Figure 27 : Vulnérabilité intrasèque des masses d'eau souterraines</i>	29	<i>Figure 58 : Carte du zonage sismique du territoire français</i>	124
<i>Figure 28 : Débit mensuel de la Vanne à Pont-sur-Vanne de 1961 à 2024</i>	30		
<i>Figure 29 : Réseau hydrographique dans un rayon de 3km autour du site</i>	31		
<i>Figure 30 : Notion de bon état pour les eaux superficielles</i>	32		
<i>Figure 31 : Localisation des zones exposées au bruit (période diurne)</i>	35		

TABLE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale - Recensement pièces jointes.....</i>	<i>1</i>	<i>Tableau 27 : Typologie des déchets générés par le chantier</i>	<i>74</i>
<i>Tableau 2 : Extrait du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement.....</i>	<i>3</i>	<i>Tableau 28 : Impacts du chantier sur la biodiversité</i>	<i>75</i>
<i>Tableau 3 : Zone d'impact du projet en fonction des composantes de l'environnement</i>	<i>4</i>	<i>Tableau 29 : Synthèse des impacts temporaires en phase chantier</i>	<i>80</i>
<i>Tableau 4 : Coordonnées du point d'accès principal du site</i>	<i>8</i>	<i>Tableau 30 : Déchets de bois en transit sur le site d'étude, incidences et mesures associées.....</i>	<i>82</i>
<i>Tableau 5 : Liste des parcelles cadastrales.....</i>	<i>9</i>	<i>Tableau 31 : Déchets inertes en transit sur le site d'étude, incidences et mesures associées.....</i>	<i>83</i>
<i>Tableau 6 : Listes des sites recensés dans les bases de données BASIAS et BASOL à proximité du projet</i>	<i>23</i>	<i>Tableau 32 : Déchets en transit sur le site d'étude, incidences et mesures associées.....</i>	<i>83</i>
<i>Tableau 7 : Objectif et état des masses d'eau souterraines</i>	<i>25</i>	<i>Tableau 33 : Coefficients de Montana utilisés pour la station de Troyes-Barberey</i>	<i>87</i>
<i>Tableau 8 : Recensement des points d'eau référencés par le BRGM dans un rayon de 3km autour du site.....</i>	<i>27</i>	<i>Tableau 34 : Répartition des couvertures de sol</i>	<i>87</i>
<i>Tableau 9 : Objectif et état des masses d'eau de surface</i>	<i>32</i>	<i>Tableau 35 : Volume de rétention disponible sur le site</i>	<i>88</i>
<i>Tableau 10 : Orientations du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027.....</i>	<i>33</i>	<i>Tableau 36 : Synthèse des caractéristiques du rejet des eaux pluviales</i>	<i>88</i>
<i>Tableau 11 : Zone naturelle par type de protection</i>	<i>36</i>	<i>Tableau 37 : Volume de rétention disponible et calculé selon la D9A pour les eaux d'extinction incendie.....</i>	<i>89</i>
<i>Tableau 12 : Site du réseau Natura 2000 dans un rayon de 20 km autour du site du projet</i>	<i>40</i>	<i>Tableau 38 : Volume de confinement disponible sur le site.....</i>	<i>89</i>
<i>Tableau 13 : Liste des ZNIEFF de type I et II dans un rayon de 10km autour du projet</i>	<i>42</i>	<i>Tableau 39 : Evaluation de l'influence actuelle du trafic routier d'exploitation sur le trafic routier global</i>	<i>90</i>
<i>Tableau 14 : Statuts de rareté, de menace et de protection des taxons floristiques remarquables recensés sur la zone d'emprise du projet</i>	<i>50</i>	<i>Tableau 40 : Détail de la production de déchets sur site.....</i>	<i>94</i>
<i>Tableau 15 : Dates et conditions météorologiques du suivi de l'avifaune</i>	<i>53</i>	<i>Tableau 41 : Analyse du risque d'incidence du projet sur le site Natura 2000 localisé dans un rayon de 20 km autour du projet</i>	<i>97</i>
<i>Tableau 16 : Liste des espèces d'oiseaux contactés sur le site du projet</i>	<i>53</i>	<i>Tableau 42 : Plans, schémas, programmes et documents de planification existants mentionnés à l'article R. 122-17 et autres plans locaux.....</i>	<i>100</i>
<i>Tableau 17 : Statut des espèces d'oiseaux à enjeu sur le site du projet.....</i>	<i>54</i>	<i>Tableau 43 : Analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027.....</i>	<i>103</i>
<i>Tableau 18 : Dates et conditions météorologiques du suivi des squamates</i>	<i>55</i>	<i>Tableau 44 : Analyse des correspondances entre le projet et le SCoT des territoires de l'Aube.....</i>	<i>108</i>
<i>Tableau 19 : Statut des espèces de squamates à enjeu sur le site du projet</i>	<i>55</i>	<i>Tableau 45 : Activités autorisées en zone UY</i>	<i>109</i>
<i>Tableau 20 : Dates et conditions météorologiques du suivi de l'entomofaune</i>	<i>56</i>	<i>Tableau 46 : Axes et mesures du PNPD 2021-2027</i>	<i>110</i>
<i>Tableau 21 : Statut des espèces d'entomofaune à enjeu sur le site du projet</i>	<i>56</i>	<i>Tableau 47 : Échelle de cotation des enjeux</i>	<i>113</i>
<i>Tableau 22 : Démographie de la commune d'Estissac entre 1999 et 2021</i>	<i>57</i>	<i>Tableau 48 : Synthèse des incidences du projet et mesures associées</i>	<i>114</i>
<i>Tableau 23 : Recensement agricole d'Estissac - Données 2020</i>	<i>58</i>	<i>Tableau 49 : Liste des arrêts de catastrophes naturels pris sur la commune d'Estissac</i>	<i>121</i>
<i>Tableau 24 : Patrimoine culturel dans un rayon de 10km</i>	<i>64</i>	<i>Tableau 50 : Liste des ICPE à proximité du site</i>	<i>126</i>
<i>Tableau 25 : Échelle de cotation des enjeux</i>	<i>65</i>	<i>Tableau 51 : Sources de données.....</i>	<i>129</i>
<i>Tableau 26 : Synthèse de l'état initial, scénario de base et évaluation de la sensibilité du site et de son environnement.....</i>	<i>65</i>		

GLOSSAIRE GÉNÉRAL DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Pour la compréhension de l'Etude d'Incidence, les principaux acronymes utilisés sont définis de la façon suivante :

AEP : Alimentation en Eau Potable ;
APB : Arrêté de Protection de Biotope ;
ARS : Agence Régionale de Santé ;
ASPIM : Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne ;
AASQA : Associations Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air ;
ATMO : Fédération regroupant les ASSQA ;
BDLISA : Base de Données sur les Limites des Systèmes Aquifères (référentiel eaux souterraines) ;
BDmvt : Base de Données sur les mouvements de terrain ;
BPHU : Bateau de Plaisance Hors d'Usage ;
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières ;
BSS : Banque de Données du Sous-Sol ;
DOCOB : DOCument d'Objectifs, en lien avec les sites Natura 2000 ;
DOO : Document d'Orientation et d'Objectifs (pour un PLU ou un SCoT notamment) ;
EI : Etude d'Incidence ;
EIE : Étude d'Impact Environnementale ;
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale ;
GEP : Grand Ensemble de Perméabilité ;

INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel ;
INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques ;
MES : Masse d'Eau Souterrain ou Matières En Suspension ;
OSPAR : Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (Oslo-PARis) ;
PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (pour un PLU ou un SCoT notamment) ;
PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels. Exemple PPRNi : Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation ;
Ripisylve : Végétation bordant les milieux aquatiques ;
RNC : Réserve Naturelle de Corse ;
RNN : Réserve Naturelle Nationale ;
RNR : Réserve Naturelle Régionale ;
RNT : Résumé Non-Technique ;
SIC : Site d'Intérêt Communautaire (Directive Habitats) ;
SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique définissant la Trame Verte et Bleue (TVB) ;
TRI : Territoire à Risque Inondation.
TVB : Trame Verte et Bleue ;
ZPS : Zone de Protection Spéciale en lien avec la DO (Directive Oiseaux) ;
ZSC : Zone Spéciale de Conservation en lien avec la DH (Directive Habitats).

PARTIE I - CONTEXTE MÉTHODOLOGIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

A - CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

A.1 - INTRODUCTION DE LA NOTION D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La Loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 est venue ratifier les ordonnances n° 2016-1058 et n° 2016-1060 du 3 août 2016 relatives aux règles de l'évaluation environnementale et aux procédures d'information et de participation du public pour les décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Cette loi a édifié ces règles et procédures au sein du Code de l'environnement, notamment aux articles L. 121-1 à L. 121-23 et aux L. 122.1 à L. 122-13. Cette réforme a conduit à harmoniser le processus visant à évaluer l'impact environnemental des projets.

Ce dernier terme comprend (L. 122-1) « la réalisation de travaux de construction, d'installations ou d'ouvrages, ou d'autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, y compris celles destinées à l'exploitation des ressources du sol ». L'évaluation environnementale, en référence à ce même article de Code concerne ainsi les projets qui « par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine ».

Cette évaluation se fait pour des projets en fonction « de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale », notamment sur la base des seuils et critères issus de la Directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, elle-même relative à « l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ».

Ce même article L. 122-1 du Code de l'environnement précise que l'évaluation environnementale doit permettre « de décrire et d'apprécier de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les incidences notables directes et indirectes d'un projet sur les facteurs suivants :

- 1 - La population et la santé humaine ;
- 2 - La biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/ CEE du 21 mai 1992 et de la directive 2009/147/ CE du 30 novembre 2009 ;
- 3 - Les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat ;
- 4° Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ;
- 5 - L'interaction entre les facteurs mentionnés aux 1° à 4°.

Les incidences sur les facteurs énoncés englobent les incidences susceptibles de résulter de la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents majeurs et aux catastrophes pertinents pour le projet concerné.

Au terme de l'analyse des références réglementaires, le contenu de l'évaluation environnementale est intégré dans celui de l'Etude d'Impact sur l'Environnement mentionnée à l'article L. 181-8 du Code de l'environnement, prévue à l'article L. 122-1 de ce même Code et dont le contenu est précisé dans la Partie Réglementaire à l'article R. 122-5.

A.2 - CONTENU LÉGISLATIF DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La Loi n° 2018-148 du 2 mars 2018, ratifiant pour rappel les ordonnances n° 2016-1058 et n° 2016-1060 du 3 août 2016, est venu préciser plusieurs points d'application de l'évaluation. Notamment l'article L. 122-3 du Code de l'environnement renvoie à un décret en Conseil d'Etat sur les modalités qui permettent de fixer, notamment :

- Les catégories de projets (selon des critères/seuils) qui doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale, si nécessaire après un examen au cas par cas ;
- Le contenu de l'Etude d'Impact.

Ce même article fixe diverses autres dispositions relatives aux modalités de saisine, contenus et publicités des avis, procédures et cas de dispense.

A.3 - SEUILS ET CRITÈRES RELATIFS À L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La traduction des seuils et critères mentionnés par l'article L. 122-1 du Code de l'environnement pour savoir si un projet relève ou non du processus de l'évaluation environnementale apparaît aux articles R. 122-2 et R. 122-3 de la partie réglementaire de ce même code. Notamment le tableau annexé à l'article R. 122-2 distingue les projets selon des rubriques pour lesquelles des critères « quantitatifs » sont précisés pour savoir si ces projets relèvent d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après un examen au cas par cas.

En ce qui concerne les « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement », ce type de projet relève de la 1^{ère} rubrique de ce tableau reportée dans le tableau suivant (*cf. Tableau 2*).

Tableau 2 : Extrait du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement

Catégorie de projet	Projet soumis à évaluation environnementale	Projet soumis à examen au cas par cas
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L.515-28 du Code de l'environnement, à l'exception des élevages intensifs de volailles ou de porcs mentionnés par la rubrique 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
	b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L.515-32 du Code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article.	b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L.512-7-2 et R.512-46-18 du Code de l'environnement).
	c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha.	c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE.
	d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	
	e) Élevages intensifs mentionnés par la rubrique 3660 de la nomenclature des installations classées :	
	> de plus de 85 000 emplacements pour les poulets et 60 000 emplacements pour les poules ;	
	> de plus de 3 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg) ;	
	> de plus de 900 emplacements pour les truies.	
	f) Stockage géologique de CO ₂ soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, à l'exception des essais d'injection et de soutirage en formation géologique d'une quantité inférieure à 100 kilotonnes, lorsqu'ils sont réalisés pendant la phase de recherche.	c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE.
	g) Usines intégrées de première fusion de la fonte et de l'acier.	
	h) Installations d'élimination des déchets dangereux, tels que définis à l'article 3, point 2, de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, par incinération, traitement chimique, tel que défini à l'annexe I, point D 9, de ladite directive, ou mise en décharge.	
	i) Installations destinées à l'extraction de l'amiante ainsi qu'au traitement et à la transformation de l'amiante et de produits contenant de l'amiante, à la production d'amiante et à la fabrication de produits à base d'amiante.	

En d'autres termes ce tableau classe les ICPE en différentes catégories notamment selon si elles relèvent ou non des Directives IED (a) et SEVESO (b) auquel cas l'évaluation environnementale doit être menée de façon systématique ou si elles relèvent du régime de l'Autorisation « simple » auquel cas l'évaluation environnementale doit être menée après « examen au cas par cas ».

A.4 - EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA RÉALISATION ÉVENTUELLE D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le site ne relève pas des dispositions de la Directive n°2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et donc des dispositions de la section 8 du Chapitre V du Titre I^{er} du Livre V de la Partie législative du Code de l'environnement (tel que visé à l'article L.515-28 du Code de l'environnement), dit « IED ».

A cet égard, une « Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale » a été déposée pendant la phase amont de la procédure comme le prévoit l'article L.181-5 du Code de l'environnement créé lors de cette réforme.

Cette demande a été adressée (par mail dédié) à la Préfecture de région Grand Est (compétent pour instruire cette demande) le 17 octobre 2024 (date du dépôt) via le formulaire CERFA 14734*04 et ses annexes.

La réponse des services instructeurs a été formulée en date du 18 novembre 2024. En effet, considérant :

- > Les impacts en termes d'émissions sonores des activités de tri par pelle hydraulique et de broyage pour le voisinage proche et lointain ;
- > Les impacts en termes d'émissions atmosphériques de poussières ;
- > Les impacts éventuelles d'émissions d'odeurs ;
- > Les impacts en matière d'eau pluviales et des éventuelles eaux d'extinction d'incendie ;
- > Les impacts liés aux déchets amiante, sur leur gestion et leur entreposage.

Au terme de l'instruction de cette demande, le Préfet de la région Grand Est a donc pris la décision par arrêté en date du 18 novembre 2024 août de soumettre le demandeur, la société MASSON & FILS à la production d'évaluation environnementale pour permettre l'autorisation d'exploiter son site.

Cet arrêté de décision est reproduit dans la Pièce Jointe n°4 (*cf. « PJ n°4 - Décision examen au cas par cas »*).

A.5 - CONTENU RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE

Conformément à l'article R. 122-5 du Code de l'environnement, elle contient :

- > Un **résumé non technique** (*il est indépendant de ce document afin de faciliter sa lecture*) ;
- > Une **description du projet** (localisation, caractéristiques, estimation des rejets et des déchets générés) ;
- > Une **description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement** et de son évolution, en cas de mise en œuvre (« scénario de référence ») ou non, du projet ;
- > Une **description des facteurs** susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet,
 - > La population et la santé humaine ;
 - > La biodiversité ;
 - > Les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat ;
 - > Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage.
- > Une **description des incidences notables** que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement, liées :
 - > À sa construction ;
 - > À l'utilisation des ressources naturelles ;
 - > À l'émission de polluants, au bruit, à la création de nuisances et à l'élimination et la valorisation des déchets ;
 - > Aux risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;
 - > Au cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés ;
 - > Aux incidences sur le climat et à la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
 - > Aux technologies et aux substances utilisées.

L'ensemble des effets sont étudiés : directs, indirects, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs :

- > Une **description des incidences négatives notables** liées à la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs ;
- > Une description des **solutions de substitution raisonnables** et une indication des principales raisons du choix effectué ;
- > Les **mesures prévues** par le maître de l'ouvrage pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet ;
- > Les principales **modalités de suivi de ces mesures** ;
- > Une description des méthodes utilisées pour identifier et évaluer les incidences ;
- > Les noms des rédacteurs de l'étude.

L'étude d'impact est réalisée dans le cadre des articles L. 122-1 à L. 122-3-4 et R. 122-1 à 14 du Code de l'environnement relatifs aux études d'impact des projets, aménagements (...).

A.6 - DÉFINITION ET JUSTIFICATION DES AIRES D'ÉTUDES

L'aire d'étude correspond à la zone du projet étendue à celle sur laquelle les impacts du projet, y compris les impacts indirects, peuvent se faire sentir.

En fonction de la nature du projet et de la nature de l'aspect considéré, l'étendue de la zone sur laquelle les impacts peuvent être ressentis est variable. Pour le projet qui nous concerne, elle est évaluée en fonction des aspects environnementaux, résumée dans le tableau ci-contre (*cf. Tableau 3*).

Pour l'essentiel des composantes de l'environnement, on constate que les impacts potentiels sont circonscrits au projet et à ses abords, tandis que pour le paysage, la zone potentiellement concernée peut-être beaucoup plus étendue.

La zone du projet est définie en premier lieu. Elle correspond à la zone où se fera le projet d'aménagement.

Compte-tenu du projet, et des différents aspects étudiés, trois aires d'étude sont définies :

- > Une aire d'étude **immédiate** qui correspond à la zone du projet et ses abords immédiats ;
- > Une aire d'étude **rapprochée** qui doit être assez étendue pour appréhender l'ensemble des impacts du projet (quelques kilomètres) ;
- > Une aire d'étude **éloignée** définie spécifiquement pour évaluer le contexte environnemental global du territoire, traiter de certains aspects : comme les sites Natura 2000, ou bien les aspects paysagers.

Tableau 3 : Zone d'impact du projet en fonction des composantes de l'environnement

OBJET	ZONE SUR LAQUELLE L'IMPACT POTENTIEL EST SUSCEPTIBLE D'ETRE RESENTI
MILIEU HUMAIN	<i>Site du projet et ses abords immédiats (quelques centaines de mètres autour des limites du projet)</i>
FAUNE ET FLORE	Les impacts potentiels sont liés aux travaux sur le site. Ils sont donc limités <i>au site du projet et ses abords immédiats</i> <i>(quelques centaines de mètres autour des limites du projet)</i> Cependant, l'analyse du contexte naturel (bibliographie) est réalisée dans <i>un rayon de 10 km, et étendue à 20 km pour le réseau Natura 2000</i>
BRUIT	<i>Site du projet et ses abords immédiats (quelques centaines de mètres autour des limites du projet)</i>
EAU SUPERFICIELLES	<i>Site du projet et zone aval étendue (5 km)</i>
EAU SOUTERRAINES	<i>Site du projet et zone aval étendue (5 km)</i>
SITES ARCHÉOLOGIQUES	<i>Site du projet et ses abords immédiats (quelques centaines de mètres autour des limites du projet)</i>
PAYSAGE	<i>Site du projet et zone d'étude étendue (10 km)</i>
PATRIMOINE CULTUREL	<i>Site du projet et zone d'étude étendue (10 km)</i>

A.6.1 - AIRE D'ÉTUDE IMMÉDIATE

Ce périmètre correspond à la zone du projet et ses abords immédiats (cf. Figure 1).

C'est la zone où sont menées notamment les investigations environnementales les plus poussées (études faune et flore notamment) en vue d'optimiser le projet retenu.

Notons, cependant, que l'étude floristique ne porte que sur la zone du projet, car les impacts potentiels sont limités à l'emprise du projet.

À l'intérieur de ce périmètre, les installations auront une influence souvent directe et permanente (emprise physique et impacts fonctionnels).

Nous retenons, donc ici, une zone tampon de quelques centaines de mètres autour de la zone du projet, distance qui semble cohérente avec les contraintes réglementaires.

Au-delà de cette aire d'étude immédiate, pour bien comprendre le fonctionnement environnemental du site, il est nécessaire de définir une aire plus étendue.

A.6.2 - AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE ET INTERMÉDIAIRE

L'aire d'étude rapprochée permet l'analyse de l'ensemble des composantes de l'environnement. En effet, les impacts d'un tel projet restent généralement circonscrits au site et ses abords.

Pour comprendre le fonctionnement du territoire, il est nécessaire de disposer d'une vision assez large. Ainsi, pour cette recherche des informations générales sur le territoire, nous retenons une zone minimale entre 3 et 5 km autour de la zone du projet, en fonction des aspects analysés (cf. Figure 1).

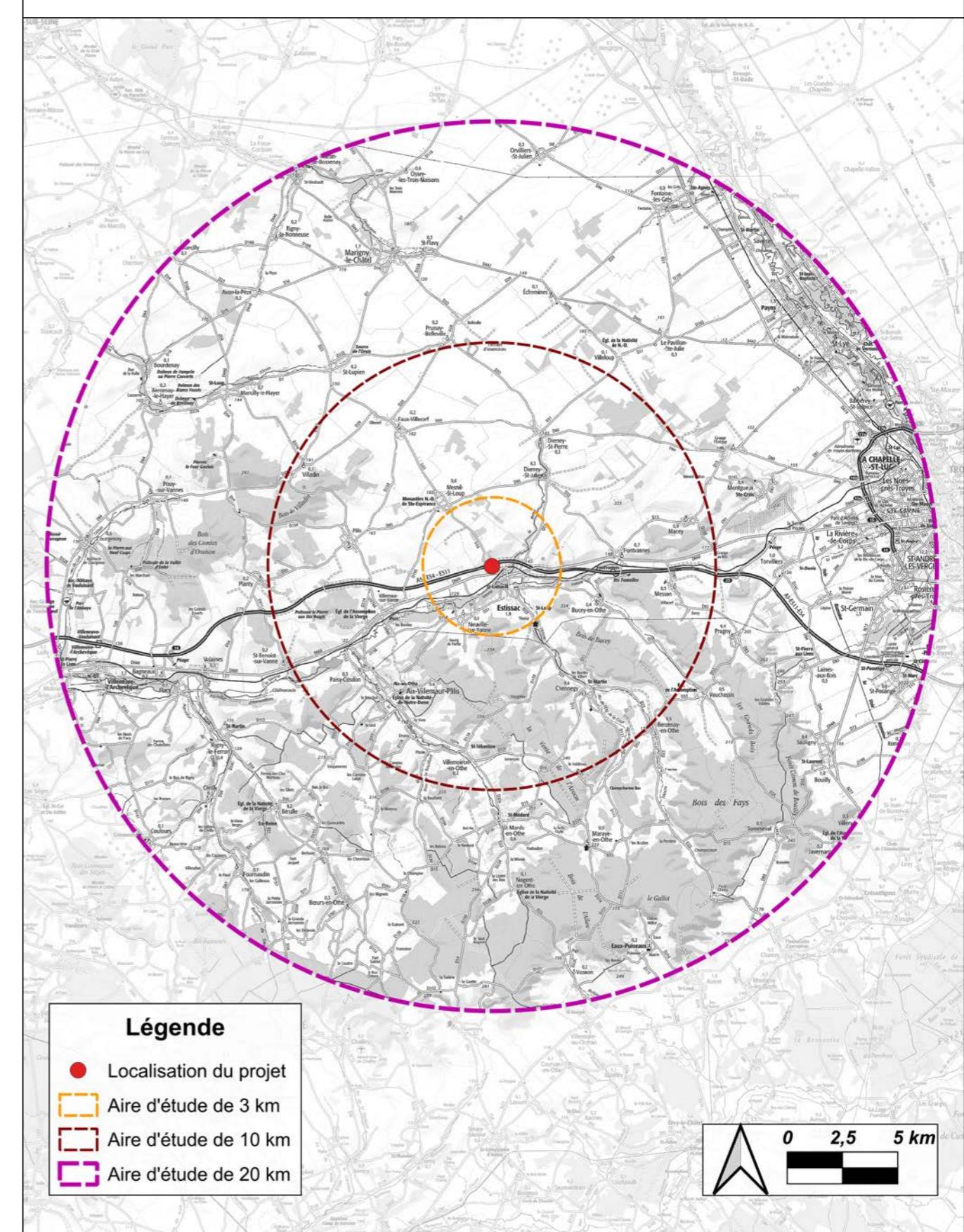
Cette aire d'étude est suffisante pour l'étude de la géologie, de la topographie ou encore des risques naturels. Elle pourra être étendue à un rayon de 10 km pour l'étude des enjeux sur l'avifaune et les chiroptères. Ce périmètre est retenu, car certaines espèces de chauves-souris, comme le Grand Murin, *Myotis myotis*, peuvent aller chasser à 10 km de leur site d'estivage. Néanmoins, la plupart des espèces restent dans un périmètre restreint lors de leur activité de chasse.

A.6.3 - AIRE D'ÉTUDE ÉLOIGNÉE

L'aire d'étude éloignée vise à permettre l'évaluation global du contexte environnemental du site et de traiter de différents aspects comme, par exemple, l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, ou bien pour la prise en compte de certains aspect paysagers et patrimoniaux.

Pour parfaire cette vision globale du territoire, il est nécessaire de disposer d'une vision très large. Ainsi, nous retenons une zone maximale de 20 km autour de la zone du projet (cf. Figure 1).

Figure 1 : Délimitation des aires d'études



PARTIE II - DESCRIPTION DU PROJET

A - PRÉAMBULE

Cette deuxième partie de l'étude d'impact a pour but de présenter les conditions d'exploitation et les activités développées sur le site de la société MASSON & FILS.

En préambule, il y a lieu de rappeler que cette étude d'impact est réalisée et déposée dans le cadre d'un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale au titre des ICPE. Aussi la présentation complète de ce projet est proposée dans la pièce jointe n°1 du dit dossier (conformément au contenu attendu pour ce type de dossier en vertu des articles R. 181-13 et suivants du Code de l'environnement). Seule une synthèse des éléments de cette présentation est proposée dans la suite.

Pour la compréhension globale du projet et comme le précise l'article susvisé pour les ICPE, le lecteur pourra compléter cette description par la lecture de la pièce jointe n°1 du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (*cf. « PJ n°1 - Présentation et demande administrative »*).

B - DESCRIPTION ET LOCALISATION DU PROJET

B.1 - LOCALISATION DU SITE DU PROJET

B.1.1 - SITUATION GÉOGRAPHIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

Le site est implanté sur la commune d'Estissac (10190) dans la ZAC « La Haie des Fourches », rue Mary Rilliot.

Les coordonnées du point unique d'accès au site sont les suivantes (*cf. Tableau 4*).

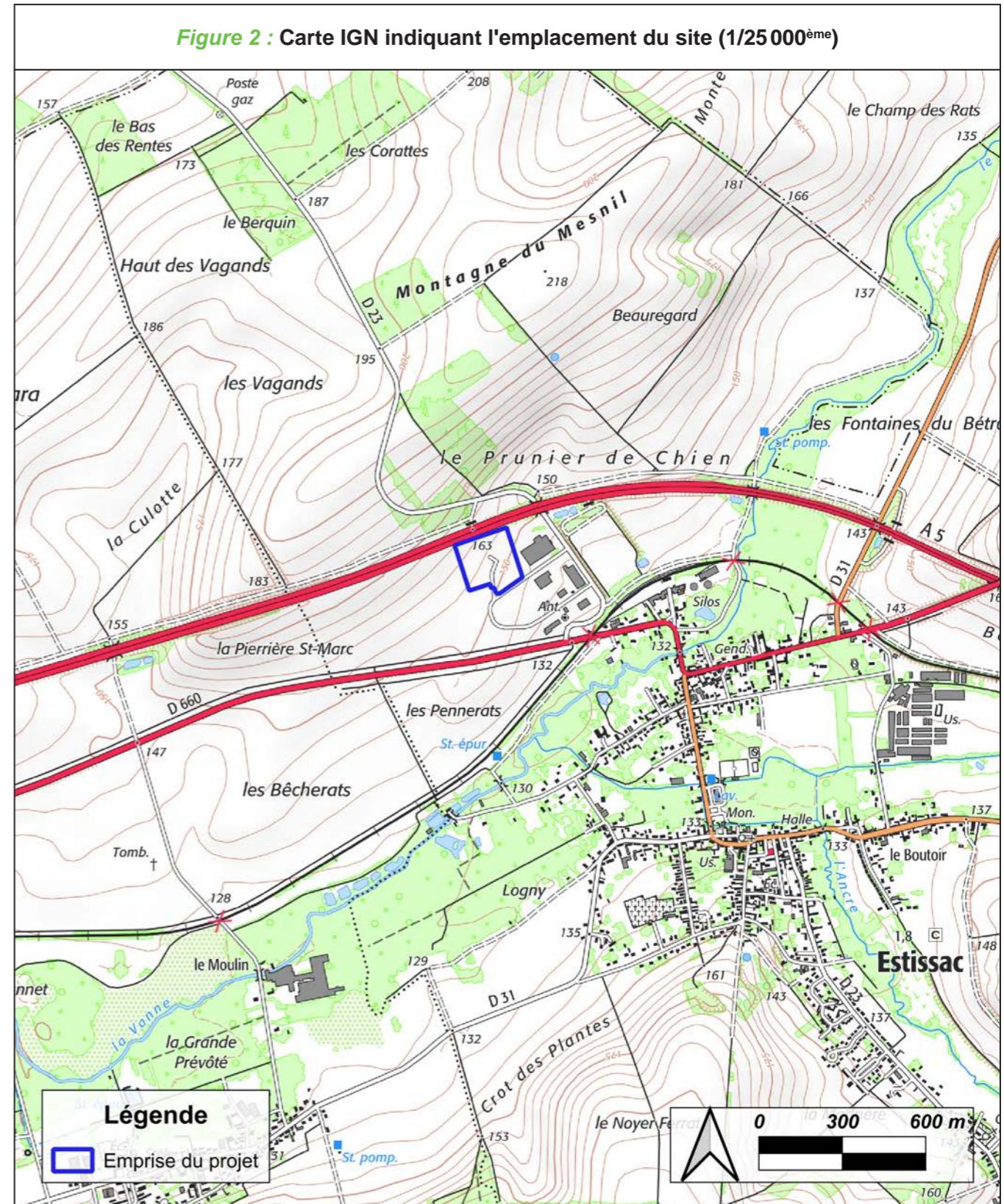
Tableau 4 : Coordonnées du point d'accès principal du site

Système de coordonnées	X en m	Y en m
Lambert 93 (EPSG : 2154)	759 039	6 797 544

L'implantation de cet établissement est illustrée sur la figure suivante (*cf. Figure 2*).

Conformément à l'article R.181-13 (alinéa 2°) du Code de l'environnement, l'emplacement de l'établissement MASSON & FILS apparaît sur un plan de situation à l'échelle 1/25000^{ème} reporté en pièce jointe n°5 (cf. PJ n°5 « Plan de situation au 1/25000^{ème} »).

Cette implantation est également illustrée sur un fond de photographie aérienne de la façon suivante (*cf. Figure 3, page 9*).



Le secteur est marqué par le caractère industriel et commercial de la zone, accueillant de nombreuses entreprises, mais aussi par sa position d'interface entre cette zone d'activité et le contexte rural, et agricole, aux abords immédiats des limites de l'emprise ICPE.

Les occupations aux abords peuvent être présentées comme suit :

- > Au nord : le passage de l'autoroute puis des parcelles agricoles et boisées ;
- > Au sud : Des parcelles en friche et le garage Renault localisé dans la zone d'activité ;
- > A l'est : l'entreprise Ridorail SA ;
- > A l'ouest : Des parcelles agricoles.

Cette situation générale est illustrée sur la figure ci-dessous (*cf. Figure 3*).

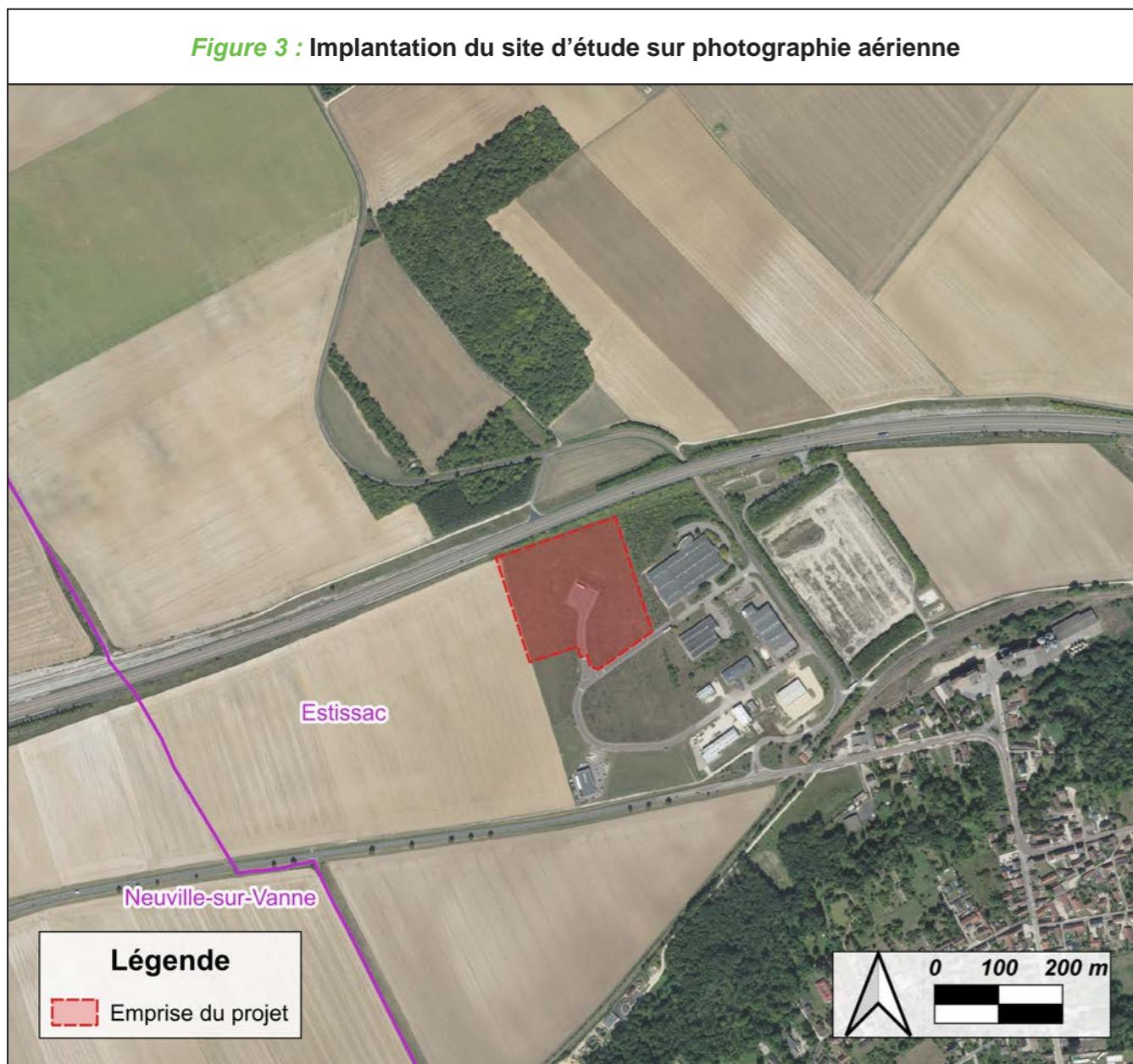
B.1.2 - SITUATION CADASTRALE DU SITE

Les parcelles cadastrales concernées par le projet sont données dans le tableau suivant.

Tableau 5 : Liste des parcelles cadastrales

Commune d'implantation	Code postal	N° de section	N° de parcelle	Superficie de la parcelle
Estissac	10190	YB	116	3600 m ²
Estissac	10190	YB	117	3194 m ²
Estissac	10190	YB	118	3000 m ²
Estissac	10190	YB	125	2250 m ²
Estissac	10190	YB	131	25 488 m ²

La superficie totale de l'établissement, objet de la présente demande, est de 37 296 m². La figure suivante illustre la situation cadastrale (*cf. Figure 4*).



C - CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES ET OPÉRATIONNELLES DU PROJET

C.1 - CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES DES CONDITIONS D'EXPLOITATION

Le site d'implantation de la société MASSON & FILS, a une emprise ICPE en situation projetée de 37 296 m².

Le site comprend une installation de tri, transit et de regroupement de déchets non dangereux et dangereux, et de traitement de déchets non dangereux, dont :

- > La partie est une déchetterie professionnelle qui accueille les producteurs de déchets professionnels uniquement ;
- > La partie nord est réservée au transit et regroupement de déchets non dangereux inertes ;
- > La partie ouest est composée d'un bâtiment permettant d'abriter certains type de déchets et de faire un tri des déchets arrivant en mélange.

Les conditions d'exploitation, ainsi que les activités développées au sein de l'établissement sont présentées en détail dans la pièce jointe n°1 (*cf. « PJ n°1 - Présentation et demande administrative »*).

Le plan d'ensemble de l'établissement MASSON & FILS situé sur la commune d'Estissac est disponible en pièce jointe n°7 (*cf. « PJ n°7 - Plan d'ensemble au 1/200ème »*).

Un extrait de plan masse est proposé en page suivante (*cf. Figure 6, page 11*).

C.2 - CARACTÉRISTIQUES OPÉRATIONNELLES DES CONDITIONS D'EXPLOITATION

C.2.1 - FONCTIONNEMENT DE LA DÉCHETTERIE PROFESSIONNELLE

La société MASSON & FILS souhaite pouvoir dédier une partie de son installation à l'accueil des professionnels, et particulièrement ceux du secteur du BTP, producteurs de déchets.

Cette activité concerne l'ensemble des déchets admissibles sur le site et répond au déroulé suivant (*cf. Figure 5*).

Figure 5 : Synoptique simplifié du fonctionnement de la déchetterie professionnelle

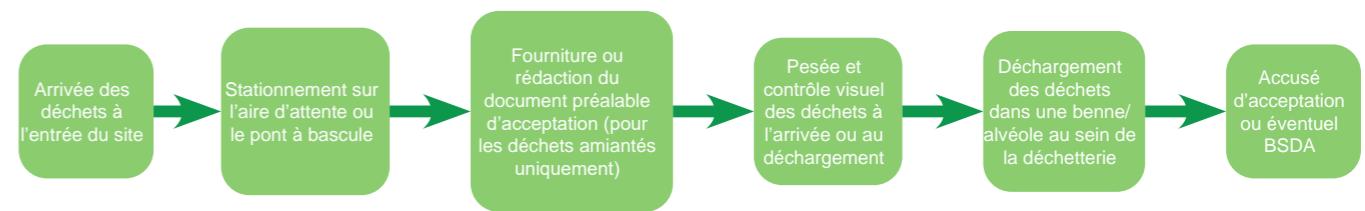
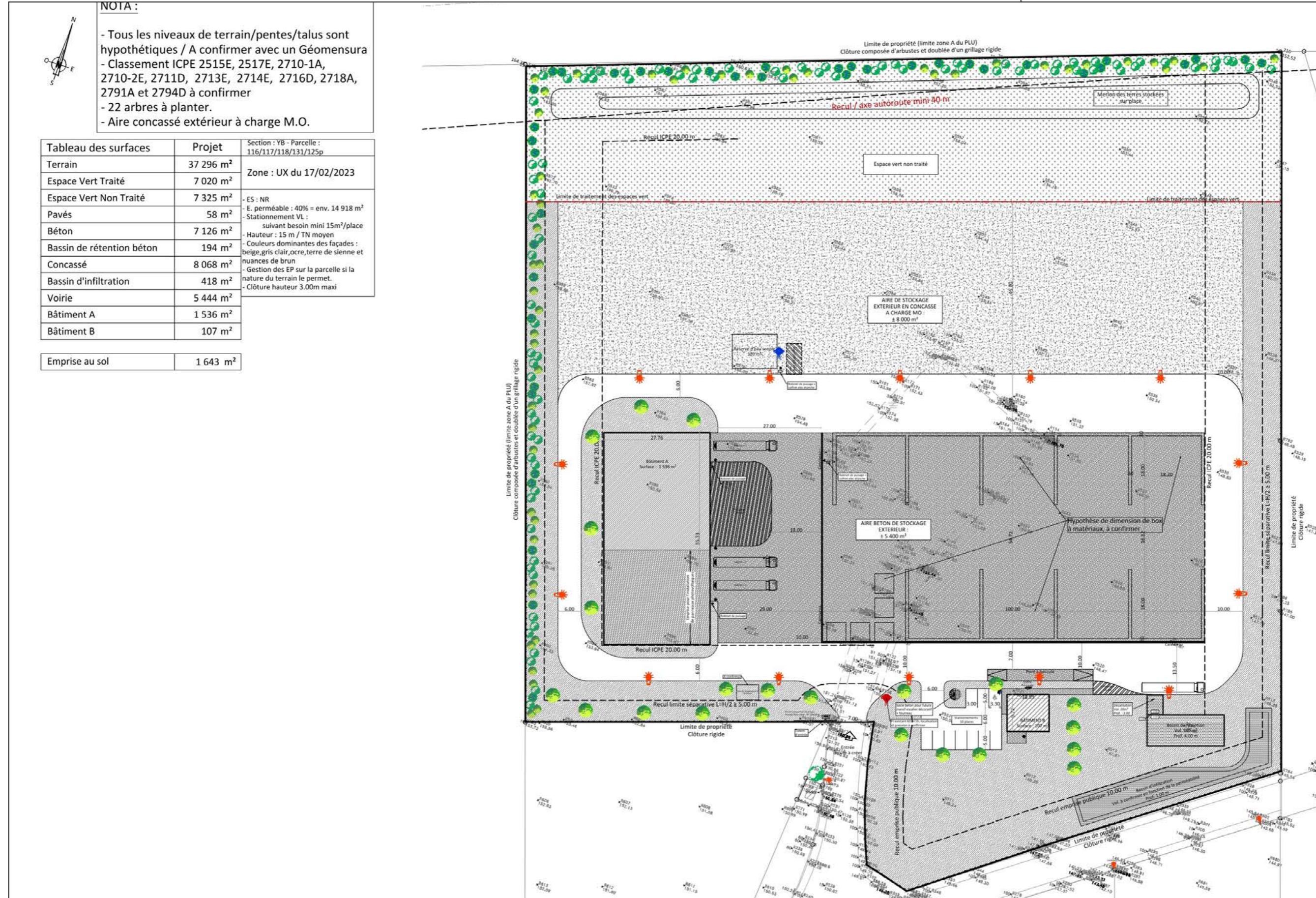


Figure 6 : Extrait du plan de masse du site



C.2.2 - ACTIVITÉ DE TRANSIT ET DE TRI DES DÉCHETS

L'établissement a pour vocation principale à être un centre de transit, de regroupement et de tri de déchets non dangereux et de déchets dangereux.

Ainsi, la grande majorité des procédés, quelle que soit la nature du déchet non dangereux ou dangereux considérée, a vocation à suivre le déroulé suivant (*cf. Figure 7*).

Figure 7 : Synoptique simplifié des activités de transit, regroupement, et tri mises en oeuvre



Ces activités concernent tous les types de déchets admissibles sur le site, déchets inertes, déchets non dangereux et déchets dangereux, et ne nécessitent pas la mise en oeuvre de procédés ni d'équipements lourds.

Ils concernent par type de déchets :

- > Déchets inertes (gravats, brique, béton, etc...) ;
- > Déchets non dangereux (métaux, bois, déchets en mélange, plâtre, papiers/cartons) ;
- > Déchets dangereux (Amiante conditionnée, batterie, bouteille de gaz).

Les déchets en transit sont entreposés dans des alvéoles constituées de blocs en béton sur une hauteur de 5 à 10m (pour un stockage sur 5 à 10m de hauteur).

Certains déchets en transit sont entreposés dans un bâtiment étant donné leur sensibilité aux intempéries (déchets non dangereux en mélange, déchets de plâtre, déchets de laine de verre, métaux précieux comme le cuivre).

Les déchets de papiers/cartons en transit pourront être mis en conteneur avant expédition.

Les déchets métalliques peuvent eux subir une opération de découpage pour favoriser leur prise en charge dans les installations de valorisation.

De-même les déchets inertes de gravats et déchets verts pourront subir une opération de concassage et broyage pour favoriser leur prise en charge dans les installations de valorisation.

C.2.3 - PRÉ-TRAITEMENT DES DÉCHETS DE BOIS PAR BROYAGE

L'établissement exercera, aussi, une activité de broyage de déchets de bois sur son site. Cette opération permettra d'optimiser les alvéoles d'entreposage des déchets de bois en réduisant le volume que représente ces déchets. Cette activité se fera par campagnes (4 à 5 par an). Pour ces campagnes, un broyeur sera acheminé sur le site.

Cette activité peut être synthétisée de la façon suivante (*cf. Figure 8*).

Figure 8 : Synoptique simplifié des activités de broyage de bois qui seront mises en oeuvre



C.2.4 - PRÉ-TRAITEMENT DES DÉCHETS INERTES (GRAVATS)

L'établissement exercera, également, une activité de concassage de déchets inertes (gravats) sur son site d'Estissac. Cette opération permettra d'optimiser les alvéoles d'entreposage des déchets inertes en réduisant le volume que représente ces déchets. Cette activité se fera par campagnes (4 à 5 par an).

Pour ces campagnes, un concasseur sera acheminé sur le site.

Cette activité peut être synthétisée de la façon suivante (*cf. Figure 9*).

Figure 9 : Synoptique simplifié des activités de broyage des déchets inertes qui seront mises en oeuvre



Pour cette activité, l'exploitant utilisera des engins de manutention (pince hydraulique, pelle, ...).

Cette activité sera réalisée sur une aire dédiée d'environ 8 000 m² au nord du site.

PARTIE III - ÉTAT ACTUEL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

A - LE MILIEU PHYSIQUE

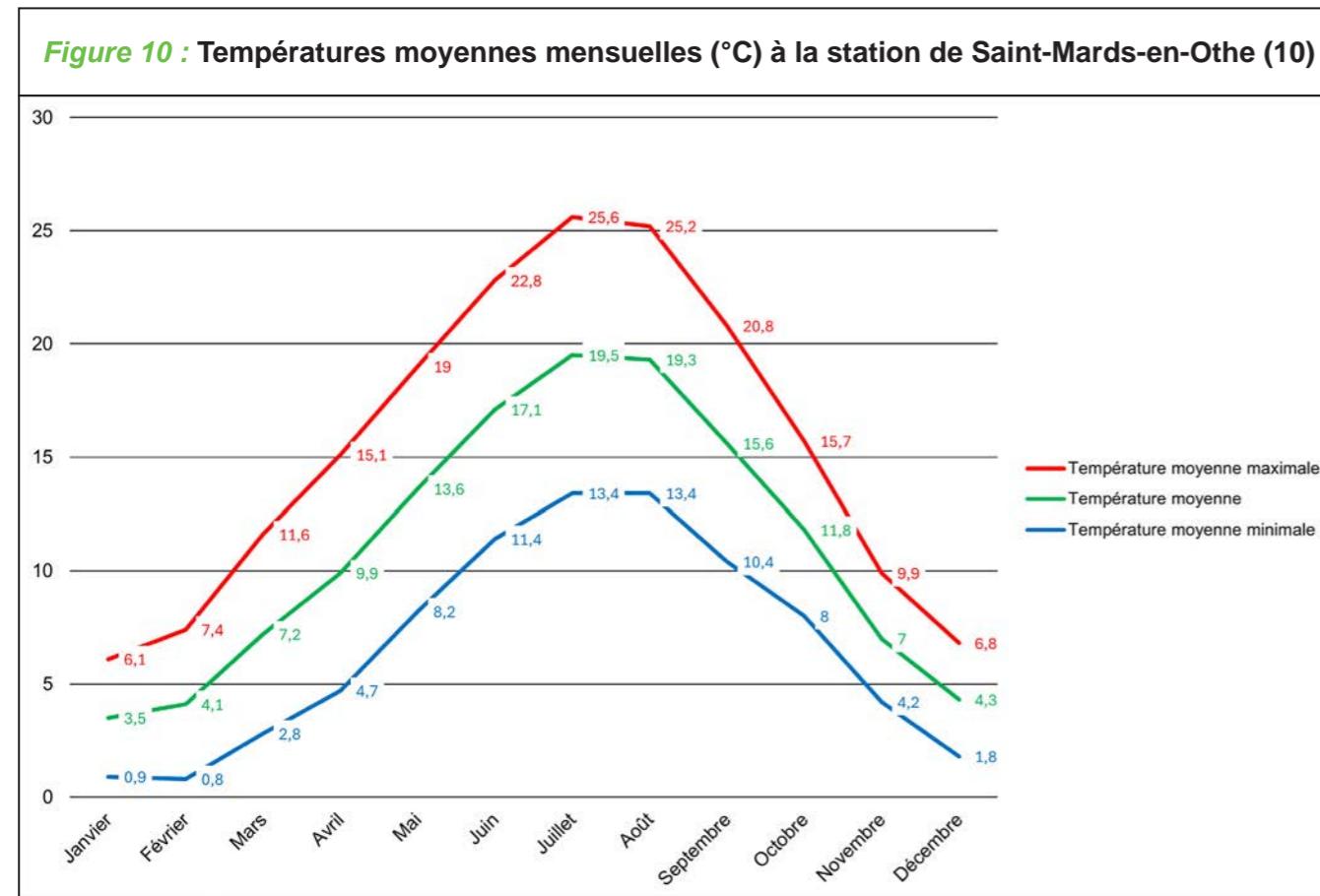
A.1 - CONTEXTE CLIMATIQUE

Les données climatiques sont issues des stations météorologiques régionales et locales de Météo-France. Ici, la station météorologique de Saint-Mards-en-Othe (12 km au sud). Elle fournit des informations en terme de températures et de précipitations pour la période 1991-2020. Les données concernant les mesures de vents et d'insolation sont issues de la station de l'aérodrome de Barberey (18 km à l'est). Les données concernant le risque orageux sont, quant-à-elles, des moyennes départementales.

A.1.1 - TEMPÉRATURES

Le département de l'Aube bénéficie d'un climat océanique dégradé, cela se traduit par des hivers parfois rigoureux et humides ainsi que des étés chauds, secs et assez orageux. Sur une période de 30 ans, la température moyenne annuelle pour la station de Saint-Mards-en-Othe est de 11,1 °C environ. La moyenne des températures maximales est de 15,5 °C et celle des températures minimales est de 6,7 °C. Les mois de janvier et février enregistrent les températures moyennes les plus faibles (3,5 °C et 4,1 °C), tandis que les mois de juillet et août enregistrent les températures moyennes les plus fortes (19,5 °C et 19,3 °C). Toutes ces données sont visibles sur les courbes de température ci-dessous (cf. Figure 10).

En terme d'insolation, on compte pour la station de Troyes-Barberey, 1851 h d'ensoleillement par an.

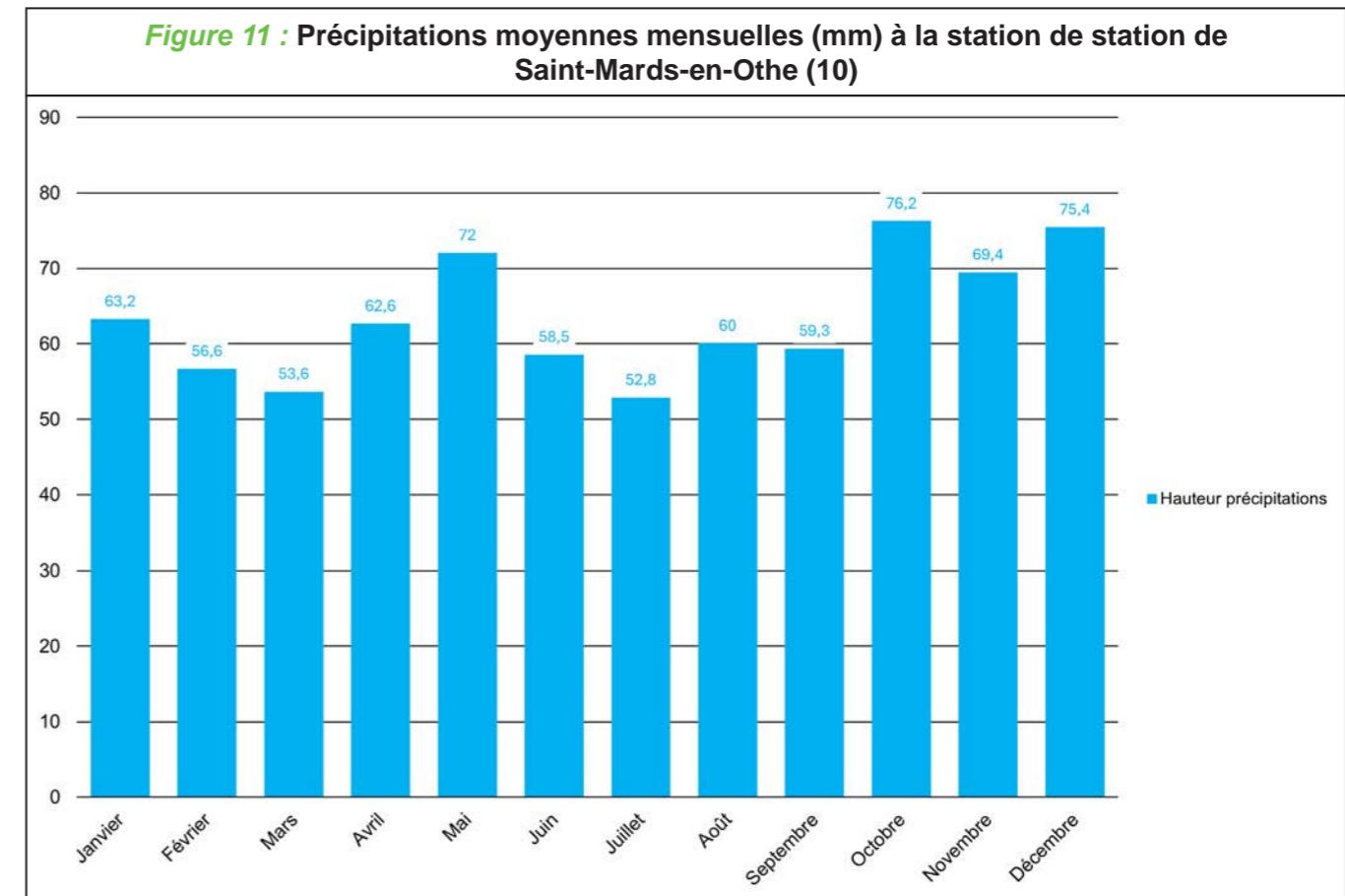


A.1.2 - PRÉCIPITATIONS

Le département de l'Aube, au niveau de la station de Saint-Mards-en-Othe compte environ 195 jours de pluie par an, sur la même période de 30 ans considérée précédemment. Les données donnent une hauteur de précipitation annuelle de 759,6 mm réparties donc sur 195 jours.

Il apparaît que le mois d'Octobre est celui où les précipitations sont les plus abondantes, avec en moyenne 76,2 mm. Le mois de juillet étant le mois le plus sec avec une hauteur de précipitation moyenne de 52,8 mm (cf. Figure 11).

Les précipitations sont donc modérées mais la région peut parfois connaître des épisodes violents de pluies conduisant à des coulées de boues.

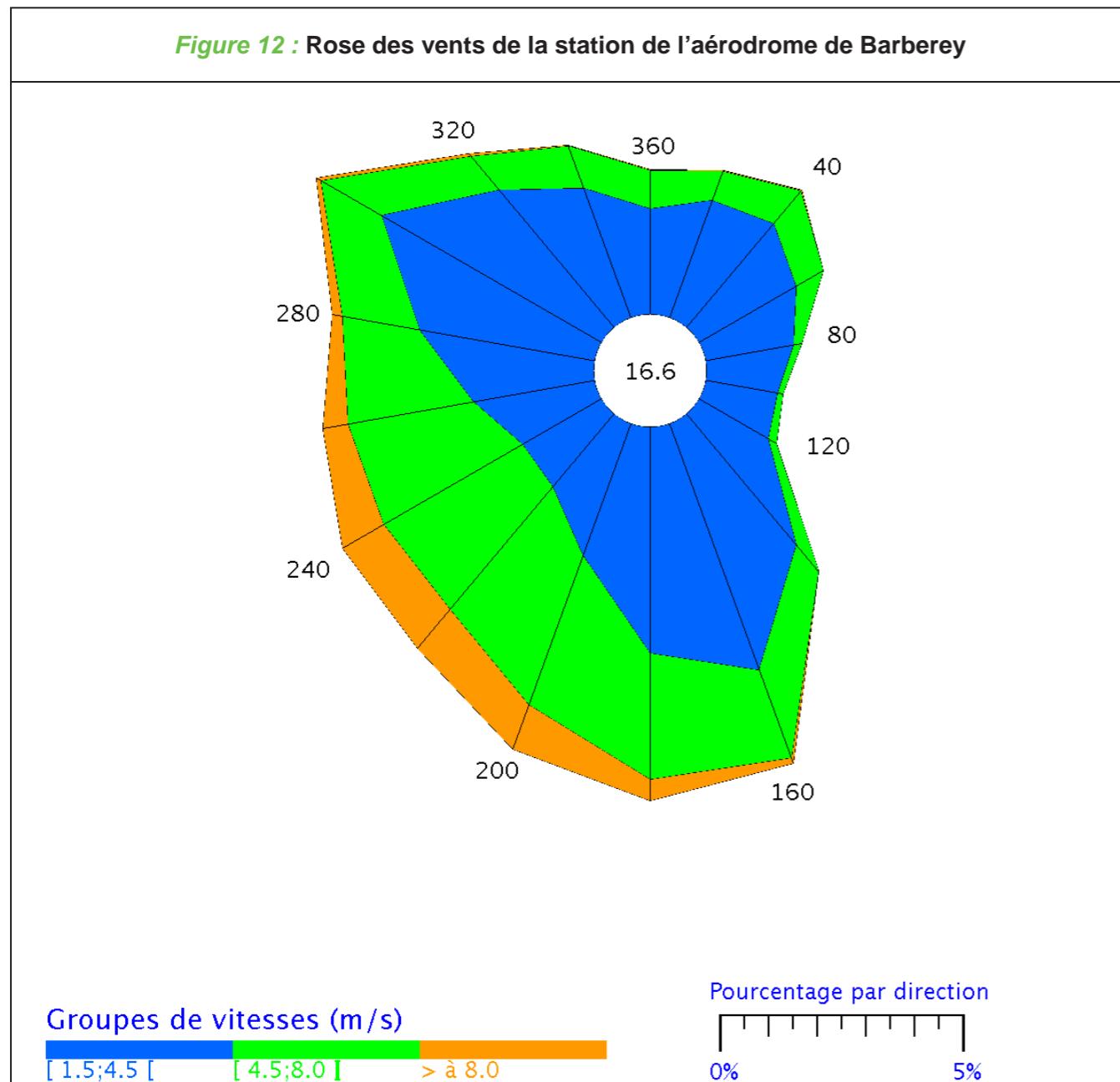


A.1.3 - VENTS

Concernant les épisodes venteux, la rose des vents établie pour la station de référence de l'aérodrome de Barberey est fondée sur des observations s'étendant de 1991 à 2010 (cf. Figure 12).

Elle met en évidence deux groupes de vents principaux :

- > Des vents fréquents, provenant de la façade sud-ouest ;
- > Des vents provenants du secteur est, moins fréquents que les précédents.



A.1.4 - RISQUE ORAGEUX ET FOUDRE

Le risque orageux peut être apprécié grâce à deux types d'informations :

- > Le niveau kéraunique (N_k), qui est le « *nombre moyen de jours par an où l'on entend gronder le tonnerre* » ;
- > La densité de foudroiement (N_g) qui est « *le nombre moyen d'impacts de foudre au sol par km² et par an* ».

La moyenne en France est de :

- > Niveau kéraunique $N_k = 20$;
- > Densité de foudroiement $N_g = 2$

Ces deux paramètres sont liés par la relation suivante : $N_g = N_k/10$

Au niveau du secteur d'étude, le niveau kéraunique moyen est de 19 et donc, la densité de foudroiement est de l'ordre de 1,9. Le risque orageux, dans le secteur du projet, peut donc être considéré comme faible.

A.1.5 - CONCLUSION

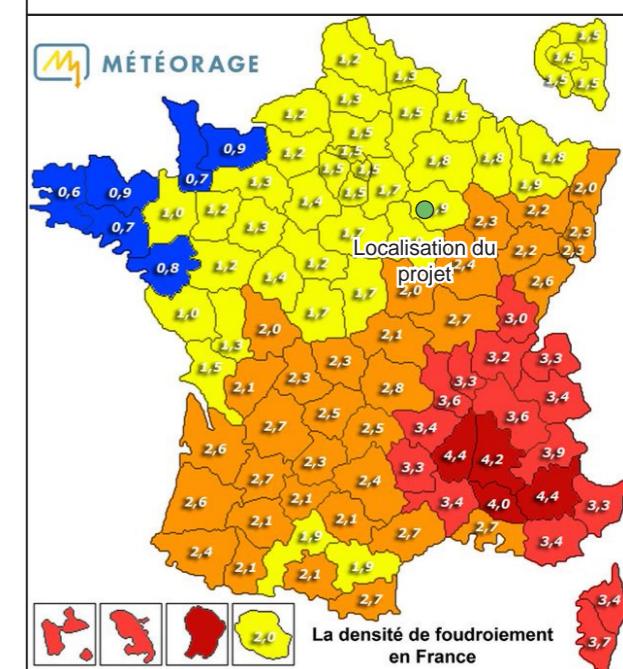
Le climat ne représente pas un enjeu important pour le projet, dès lors que les règles de construction (DTU neige et vent, dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales, etc.) sont respectées.

A.1.6 - TENDANCE D'ÉVOLUTION

Le SRCAE indique que les projections de Météo-France mettent en évidence, pour la région Champagne-Ardenne, des températures moyennes annuelles en hausse de l'ordre de 2 à 3°C d'ici la fin du siècle. À cela, s'ajoute une diminution des précipitations moyennes, de l'ordre de 10%, en fin de siècle, par rapport au cumul actuel. On attend également une augmentation significative du nombre de jours de vagues de chaleur et des sécheresses ainsi qu'une diminution de l'ordre de 25% du nombre de jours de glace.

L'amplitude du changement annoncé dépendra notamment de l'application du protocole de Kyoto visant, pour les pays développés, à diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2050, mais également de l'application de l'accord de Paris (COP21) fixant comme objectif une limitation du réchauffement climatique mondial entre 1,5°C et 2°C d'ici 2100.

Figure 13 : Densité de foudroiement en France



A.2 - CONTEXTE PAYSAGER

A.2.1 - GÉNÉRALITÉS

Le paysage est caractérisé principalement par la topographie, les milieux naturels et les modes d'occupations du sol comme le type de culture et/ou l'urbanisme. Certains éléments du paysage peuvent être inscrits ou classés au titre de la loi du 2 mai 1930.

Le paysage est donc l'agencement des traits, des caractères, des formes d'un espace limité, d'un « pays ». C'est un portion de l'espace terrestre saisi horizontalement par un observateur qui correspond à un point de vue.

Le paysage, perspective culturelle, est donc une lecture, une création et une interprétation de l'espace où s'articulent plusieurs plans et où l'on peut identifier des objets. Le paysage est appréhendé visuellement et si la notion a une dimension esthétique voire picturale ou littéraire en tant que représentation, elle recouvre de nombreuses acceptations. Il est donc caractérisé par des éléments tels que la topographie, les milieux naturels et l'occupation du sol.

La loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeurs des paysages impose de prendre en considération les éléments paysagers dans tout projet d'aménagement ou document de planification. De plus, la Convention Européenne du Paysage, entrée en vigueur en France le 1er juillet 2006, vient compléter les dispositions préconisées vis-à-vis des éléments paysagers.

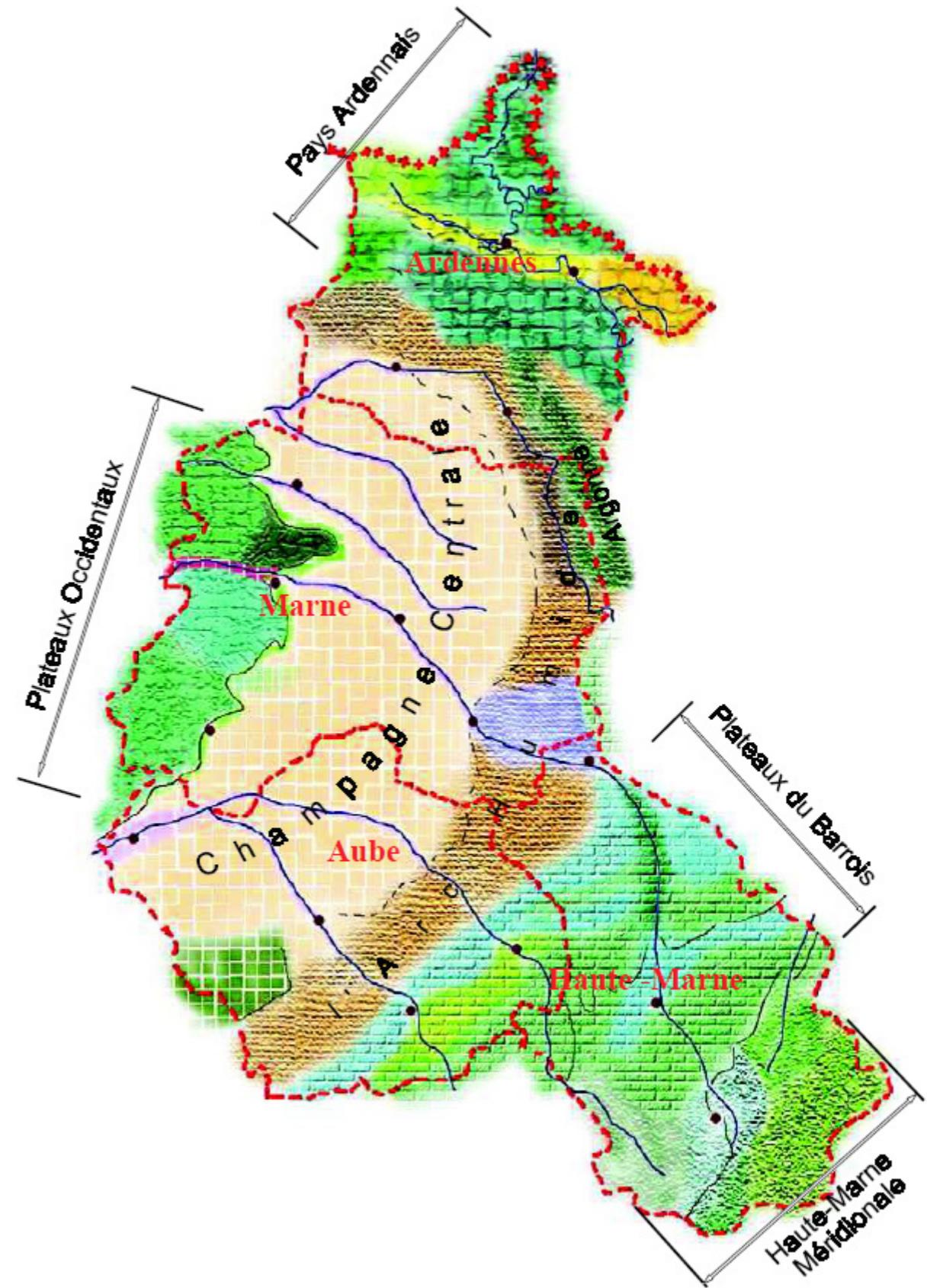
Les paysages de l'Aube, sont définis dans le « Référentiel des Paysages de l'Aube », document élaboré par la Direction Départementale des Territoires de l'Aube en 2011, afin de prolonger « l'Atlas Régional des Paysages de la Champagne-Ardenne » édité en 2003.

A.2.2 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PAYSAGE

D'après l'atlas régional de Champagne-Ardenne, La commune d'Estissac est située au sein des unités paysagères du « Pays d'Othe » et de la « Champagne crayeuse » appartenant à la « Champagne Centrale » (cf. Figure 14).

Le référentiel des paysages de l'Aube, localise la commune au sein de l'unité de paysage n°1a « La plaine bosselée », appartenant à l'unité de la « Champagne crayeuse ». La commune d'Estissac appartient également à l'unité paysagère du « Pays d'Othe ».

Figure 14 : Cartographies des 10 unités paysagères identifiées dans l'atlas régional des paysages de Champagne-Ardenne



A.2.3 - DESCRIPTION DES PAYSAGES

A.2.3.1 - La Champagne crayeuse

Cette région s'oppose visuellement par une brusque transition, aux zones semi-boisées plus fraîches et plus variées de Champagne Humide qui l'enveloppent du nord-est au sud-est, et à la Cuesta d'Île de France à l'ouest.

C'est essentiellement à la nature et à la configuration de son sol que la Champagne doit son individualité géographique. Ces terrains de craie, où la dénomination de Champagne dérive de l'aspect même du pays, ont en effet une physionomie tranchée.

Cet ensemble appartient d'un point de vue géologique à l'arc du crétacé supérieur du Bassin Parisien. La craie, roche sédimentaire formée par l'accumulation des restes calcaires de micro-organismes marins planctoniques, est blanche, poreuse, tendre et friable. Elle est susceptible de retenir une grande quantité d'eau ce qui la rend très gélive. Cette friabilité de la roche a déterminé une topographie « *molle* », constituée de collines peu élevées séparées par des vallons occupés par des cours d'eau intermittents, ou par des vallées sèches. L'inclinaison de toute cette surface vers l'ouest, a orienté les cours d'eau et les vallées sèches dans le sens est-ouest et nord-est/sud-ouest.

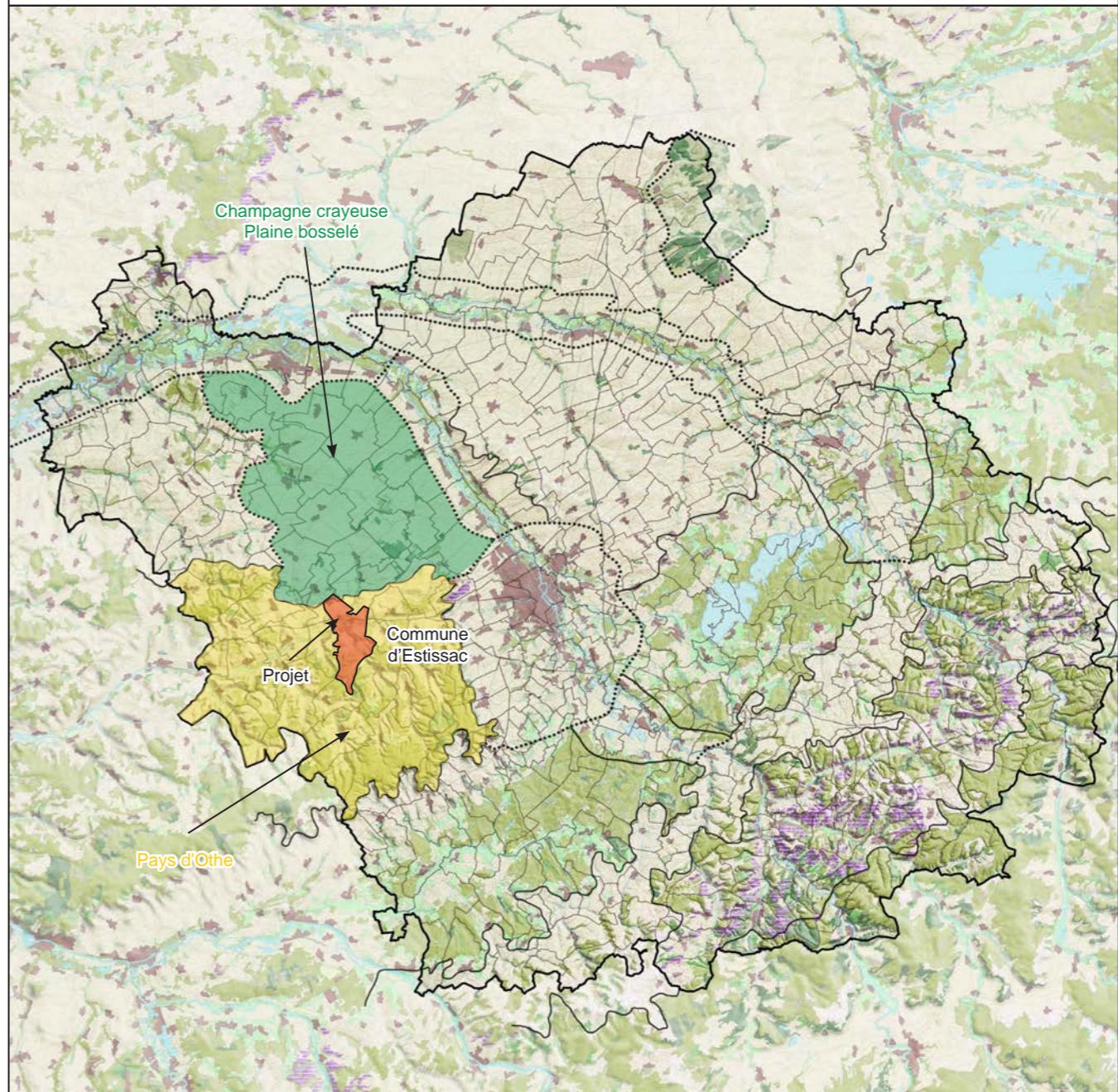
A.2.3.2 - Le Pays d'Othe

Le Pays d'Othe, situé à l'ouest de Troyes, s'intercale entre la Champagne Crayeuse et la Champagne Humide et se prolonge dans le département de l'Yonne. Il est situé sur l'auréole de la craie, qui est alors recouverte d'argile à silex. Ces dépôts ont créé un paysage de coteaux structurés sur une barre orientée est-ouest sur laquelle s'appuient des vallées nord-sud aux dénivellées comprises entre 80 et 100m.

À l'extrême nord-est de ce massif, une série de buttes témoins de la même origine annonce déjà ce paysage particulier. Le Pays d'Othe est essentiellement composé par des éléments de surface d'une grande homogénéité tels que la forêt et les grandes cultures céréaliers.

- > La forêt est répartie sur l'ensemble des sommets des collines qui composent ce massif et elle est principalement composée de chênes rouvres avec un faible pourcentage de résineux. À partir des sommets, elle se prolonge en larges bandes qui descendent le long des coteaux pour s'intercaler entre les cultures de céréales. Cette répartition crée une limite hétérogène qui renforce la lecture de la topographie.
- > Le parcellaire agricole : à la suite des opérations de remembrement, de vastes parcelles s'étalent sur l'espace complètement ouvert entre chaque colline. La régularité avec laquelle ces parcelles viennent s'intégrer dans les bandes boisées compose un paysage où la simple géométrie orthogonale est d'une grande pureté. Ces parcelles sont couvertes de cultures de céréales et d'oléagineux dont les aplats de couleurs successifs participent largement à la qualité globale du paysage
- > Les villages sont de structure allongée ; ils s'étalent le long des routes qui parcourent les vallées. Le bâti est disposé perpendiculairement à la rue avec des façades principales exposées au sud et des pignons sur rue. Une petite cour close par un petit mur sépare chaque maison avec un rythme très régulier. Ce tissu villageois aéré présente tout de même une distinction stricte entre l'espace privé et l'espace public. Les façades sont composées alternativement en pierre ou/et pan de bois avec des encadrements en brique rouge. Enfin quelques hameaux, bâtis avec les mêmes matériaux, ponctuent les fonds de vallées.

Figure 15 : Localisation de la commune d'Estissac et du projet vis-à-vis des unités paysagères du département de l'Aube



A.2.4 - LES SITES PAYSAGERS REMARQUABLES

A.2.4.1 - Sites inscrits au patrimoine mondial de l'humanité

Le patrimoine mondial désigne un ensemble de biens qui présentent une valeur universelle exceptionnelle justifiant leur inscription sur une liste établie par le comité du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO).

Le but du programme est de cataloguer, nommer, et conserver les biens dits culturels ou naturels d'importance pour l'héritage commun de l'humanité. Sous certaines conditions, les biens répertoriés peuvent obtenir des fonds de l'organisation World Heritage Fund.

La conservation, la gestion et la transmission aux générations futures des biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial incombent en premier chef à l'État partie, signataire, de la convention, mais l'inscription sur la liste postule que ces biens appartiennent aussi à « *l'Humanité* » et sont ainsi placés sous une sorte de sauvegarde internationale.

Au sein de l'aire d'étude éloignée (10 km) on ne trouve aucun site inscrit au patrimoine mondial de l'humanité.

À titre d'information, le monument inscrit au patrimoine mondial de l'humanité le plus proche est le Cimetière communal français & Chapelle française de Mondement-Montgivroux situé à 55 km au nord du projet.

A.2.4.2 - Site classés et sites inscrits

La loi du 2 mai 1930 prévoit l'inscription ou le classement des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire et pittoresque. Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale.

L'inscription entraîne l'obligation de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante et d'entretien normal sans en avoir avisé l'administration. Toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux d'un site doit faire l'objet d'une approbation préalable de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages.

Au sein de l'aire d'étude éloignée (10 km) on ne trouve aucun site classé ou inscrit au titre de la Loi de 1930.

Le site inscrit, le plus proche de la zone d'étude, est décrit dans le tableau ci-dessous.

Dénomination	Date et type de protection	Distance au projet
Territoire des communes de Berulle et Rigny-le-Ferron	10/09/1980 Inscrit	11,6km

A.2.4.3 - Conclusion

Le paysage ne représente pas un enjeu significatif, le site étant localisé au sein d'une ZAC, en bordure de l'autoroute.

A.3 - CONTEXTE GÉOLOGIQUE

A.3.1 - GÉNÉRALITÉS

La géologie influe sur l'environnement et notamment sur la topographie, parfois tributaire des roches sous-jacentes, sur la nature du sol, sur la flore (nature du sol, présence d'eau), la faune mais aussi sur l'hydrologie (nombre et nature des nappes aquifères, nature des cours d'eau, risque de ruissellement etc.).

Trois grandes étapes peuvent y être distinguées :

- > Le Paléozoïque (la plus ancienne : de - 540 à - 250 millions d'années) ;
- > Le Mésozoïque (de - 250 à - 65 millions d'années) ;
- > Le Cénozoïque (de - 65 millions d'années à nos jours).

A.3.2 - GÉOLOGIE RÉGIONALE

La région d'Estissac, localité située à une vingtaine de kilomètres à l'ouest de Troyes, aux confins de la Champagne et du Sénonais, s'étend à l'ouest du département de l'Aube. Seule l'extrémité sud-ouest de la région (bois de Bagneaux) est dans le département de l'Yonne. La partie nord où affleure largement la craie du Sénonien appartient encore à la Champagne sèche ; le sud avec son relief de collines, profondément découpées par de nombreuses vallées sèches ou non et couronnées par des formations détritiques argilo-sableuses, se rattache au Pays d'Othe. Bien que celui-ci soit limité au nord de la vallée de la Vanne, on peut en effet lui rattacher géologiquement toutes les collines situées immédiatement en rive droite de la Vanne, hauteurs généralement couvertes de forêts (bois de Bagneaux, bois de Cornillon, bois de Villadin, etc.).

Si à l'est et au sud les vallées de la Seine et de la Vanne limitent la région Estissac, vers l'ouest la région de Sergines présente des caractères assez semblables et au nord les paysages typiques de la Champagne sèche se poursuivent sur le territoire de Romilly-sur-Seine. Les altitudes varient de 90 m dans la vallée de la Seine, au nord-est, à 269 m près de Villadin. Seuls deux cours d'eau importants traversent la région représentée : la Seine et la Vanne qui prend sa source à Fontvannes. Quelques cours d'eau permanents, les uns tributaires de la Seine (Ardusson et Orvin), les autres de la Vanne (ruisseau de l'Ancre, ruisseau du Bétrot) drainent les eaux de cette région, mais, comme généralement en pays crayeux, la circulation de l'eau est surtout souterraine.

Les forêts, autrefois importantes sur toute l'étendue du territoire, n'occupent plus maintenant que le sommet des collines du Pays d'Othe. Les techniques modernes de culture et le remembrement ont condamné les bois de conifères et de bouleaux qui s'étendaient sur une grande partie de la Champagne sèche. Celle-ci est devenue maintenant une région de grande culture où l'emploi des engrains supplée souvent le manque de fertilité du sol.

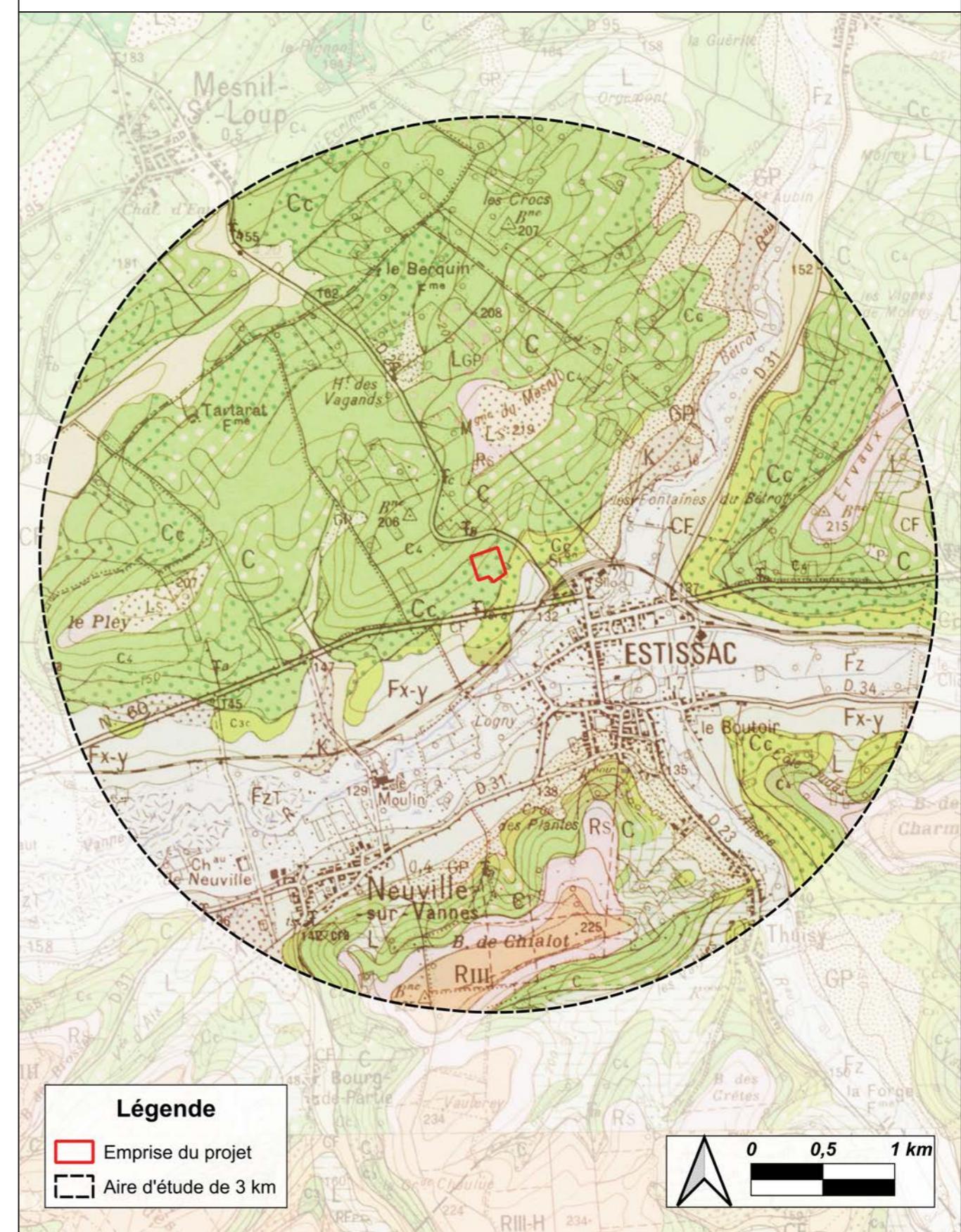
A.3.3 - GÉOLOGIE LOCALE

Les formations géologiques affleurant aux abords du site du projet sont composées de formations superficielles et de formations datant du Crétacé, datant du Mésozoïque (cf. Figure 16).

- > **CC - Colluvions de pentes** : Les colluvions crayeuses sont très développées sur les versants des vallées, principalement sur les versants exposés à l'ouest où elles se superposent à la craie. Elles proviennent d'un remaniement plus ou moins important par colluvionnement ou solifluxion des poches de cryoturbation* et des brèches crayeuses et leur composition témoigne de cette double origine : granules crayeux dont la taille est comprise entre 1 et 2mm, blocs de craie, silex fragmentés abondants et fraction fine formée d'argile et de poudre de craie. Leur épaisseur est très variable, elle n'excède pas 1m sur les pentes les plus accentuées. Lorsque la craie affleure sur ces versants, au pied de ceux-ci les colluvions sont généralement plus grossières : blocs de craie plus ou moins fragmentés et silex entiers ou en éclats en constituent la majeure partie.
- > **Ls - Limons à silex** : Au sud, certaines buttes montrent un limon identique (près de Pâlis, par exemple) mais plus fréquemment, une couverture limoneuse peu épaisse recouvre les formations. Dans ce dernier cas, les limons sont très argileux avec des nodules ferrugineux et des silex plus ou moins abondants et de couleur rouge foncé. On les trouve aussi bien sur les sommets que sur les versants des vallons où ils peuvent passer aux limons de pente. Ils ont été indiqués sur la carte par le symbole Ls.
- > **C - Colluvions** : Sous la notation C, colluvions de pente, ont été regroupées des formations de pente reposant directement sur la craie gélifractée et dont les origines (terrains tertiaires, formations résiduelles à silex, craie) se traduisent par une assez grande hétérogénéité. La couleur brun-rouge des colluvions C est cependant caractéristique et tranche bien avec le blanc des affleurements crayeux sur les versants de la vallée de la Vanne et des vallons affluents où elles sont bien développées. Les colluvions de pente C sont constituées de granules crayeux, de silex, de pisolithes ferrugineuses, englobés dans une matrice argilo-sableuse où la présence de gros grains de quartz est fréquente.
- > **CF - Colluvions de bas de versants et remplissage de vallons secs** : En bas de versant, les colluvions Cc et C, les grèzes de pente et les limons de pente passent insensiblement aux colluvions de remplissage des vallons secs. Selon leur alimentation, ces colluvions sont plus ou moins composites. Dans le Pays d'Othe, leur couleur dominante est brun-rouge et elles contiennent encore de nombreux silex brisés ou non. En bordure de la vallée de la Seine, ou dans les plaines de Marigny-le-Châtel ou de Saint-Lupien, colluvions et grèze crayeuse sont difficiles à distinguer. Dans certains vallons en berceau, affluents de la vallée de la Vanne où leur épaisseur est importante (plus de 3m), les colluvions passent aux formations K (colluvions et alluvions plus ou moins remaniées) ou aux alluvions récentes.

* : Remaniement du sol sous l'action du gel et du dégel

Figure 16 : Carte géologique



- > **F_{x-y} - Alluvions anciennes des vallées de la Vanne et de l'Orvin** : Dans les vallées de la Vanne et de l'Orvin, des lambeaux de nappes alluviales riches en éléments siliceux (silex et grains de quartz) sont visibles en quelques points. En rive droite de la Vanne, ces alluvions caractérisées par l'abondance de silex brisés assez bien calibrés, la plupart à patine fauve ou blonde, sont situés à 10-20 m au-dessus du lit actuel de la Vanne. L'épaisseur des alluvions F_{x-y} ne semble pas être supérieure à 3-4 m dans la vallée de la Vanne.
 - > **K - Colluvions et alluvions plus ou moins remaniées** : Les alluvions F_{x-y} étant souvent masquées en bas des versants par des colluvions crayeuses ou bien encore, à l'amont des vallées, les nappes alluviales passant insensiblement aux dépôts CF, GP ou L, ces différentes formations ont été regroupées dans le complexe K.
Peu différents au point de vue granulométrique des formations de versants dont ils dérivent, les complexes K contiennent toujours des éléments caractéristiques de nappes alluviales: galets de calcaire aplatis dans la vallée de la Seine, silex brisés à patine fauve dans les vallées de la Vanne et de l'Orvin.
Les éléments fins sont très abondants : granules crayeux, grains de quartz, éléments argileux ou limoneux, leurs proportions respectives variant suivant les vallées et les dépôts de pente dont ils sont issus. L'épaisseur des complexes K est variable. Elle peut atteindre 5 m dans certains fonds de vallons en rive gauche de la Seine.
 - > **F_z - Alluvions actuelles** : Les alluvions actuelles occupent le fond des vallées principales : Seine, Vanne, Orvin et Arduisson. Dans la vallée de la Seine, des alluvions limono-tourbeuses récentes recouvrent jusqu'à 20 m de sables et graviers. La vallée de la Vanne est occupée par des alluvions argileuses, à éléments crayeux fins, souvent tourbeuses. Dans la vallée de l'Ardusson d'anciennes tourbières sont signalées.
 - > **Rs - Formations résiduelles à silex** : Cette expression désigne à la fois d'éventuelles argiles à silex *sensu stricto* et des matériaux, plus ou moins remaniés, argilo-sableux à silex qui apparaissent généralement sur le haut des versants.
Les formations résiduelles à silex sont abondantes dans le Pays d'Othe en rive gauche de la vallée de la Vanne. En rive droite, elles sont localisées sur les collines surplombant la Champagne sèche mais leur répartition est plus vaste que celles des formations RIII (formations d'argiles, sables et silex remaniés d'âge Cénozoïque).
 - > **C_{3c} - Turonien supérieur - C₄ - Coniacien** : Le Crétacé supérieur de faciès crayeux s'étend sur l'ensemble de la région d'Estissac. Le Turonien affleure dans la vallée de la Vanne et dans le quart sud-est de la région, où le relèvement des assises crayeuses porte sa partie supérieure à l'altitude de 250 mètres. Ailleurs, ce sont les différentes assises du Sénonien qui affleurent largement.

A.3.4 - OUVRAGE DE LA BANQUE DU SOUS-SOL

On note la présence d'un ouvrage, n°BSS000WKKH de la banque du sous-sol (BSS) à environ 850 m à l'est de l'emprise du site. Le log géologique de ce forage est donné sur la figure ci-contre (cf. Figure 17).

Figure 17 : Log géologique du forage n°BSS000WKKH

Profondeur	Formation	Lithologie	Lithologie	Stratigraphie	Altitude
1.20	Sol (terre végétale)	~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~	Terre végétale avec silex		132.80
2.84	Alluvions Quaternaires	○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○	Grave argileuse beige avec granules de craie et silex	Quaternaire	131.16
5.20		+ ~ + ~ + ~ + + ~ + ~ + ~ +	Craie tendre à silex		128.80
8.00	Craie à silex	~ ~ ~ ~ ~ ~	Craie compacte	Turonien supérieur	126.00
12.00		~ ~ ~ ~ ~ ~	Craie très compacte		122.00

A.3.5 - TENDANCES D'ÉVOLUTION

À l'échelle humaine, l'évolution géologique est peu significative. Néanmoins, si la période humaine (quelques millions d'années à comparer aux 4,5 milliards d'années de la Terre) est peu significative en durée, les modifications très conséquentes qu'apporte l'Homme à son environnement (déversement de déchets plastiques, chimiques, organiques, modification du climat, modification de la biodiversité, modification de l'occupation du sol...), ont conduit les géologues à définir un nouvel étage géologique : l'Anthropocène, qui se caractérise par les nombreux marqueurs de l'activité humaine.

A.4 - CONTEXTE PÉDOLOGIQUE

A.4.1 - GÉNÉRALITÉS

Le sol est une interface essentielle dans l'environnement. Il est issu de la dégradation des organismes vivants dans le sol et à sa surface (biosphère) qui fournit de la matière organique, et l'altération des roches (lithosphère) qui apporte la matière minérale : argiles, limons, sables, éléments grossiers. L'ensemble des processus conduisant à la formation et à l'évolution des sols est appelé pédogenèse.

La pédogenèse est lente : il faut environ 300 ans pour former 1 cm de sol. Les sols sont donc une ressource non renouvelable à l'échelle humaine.

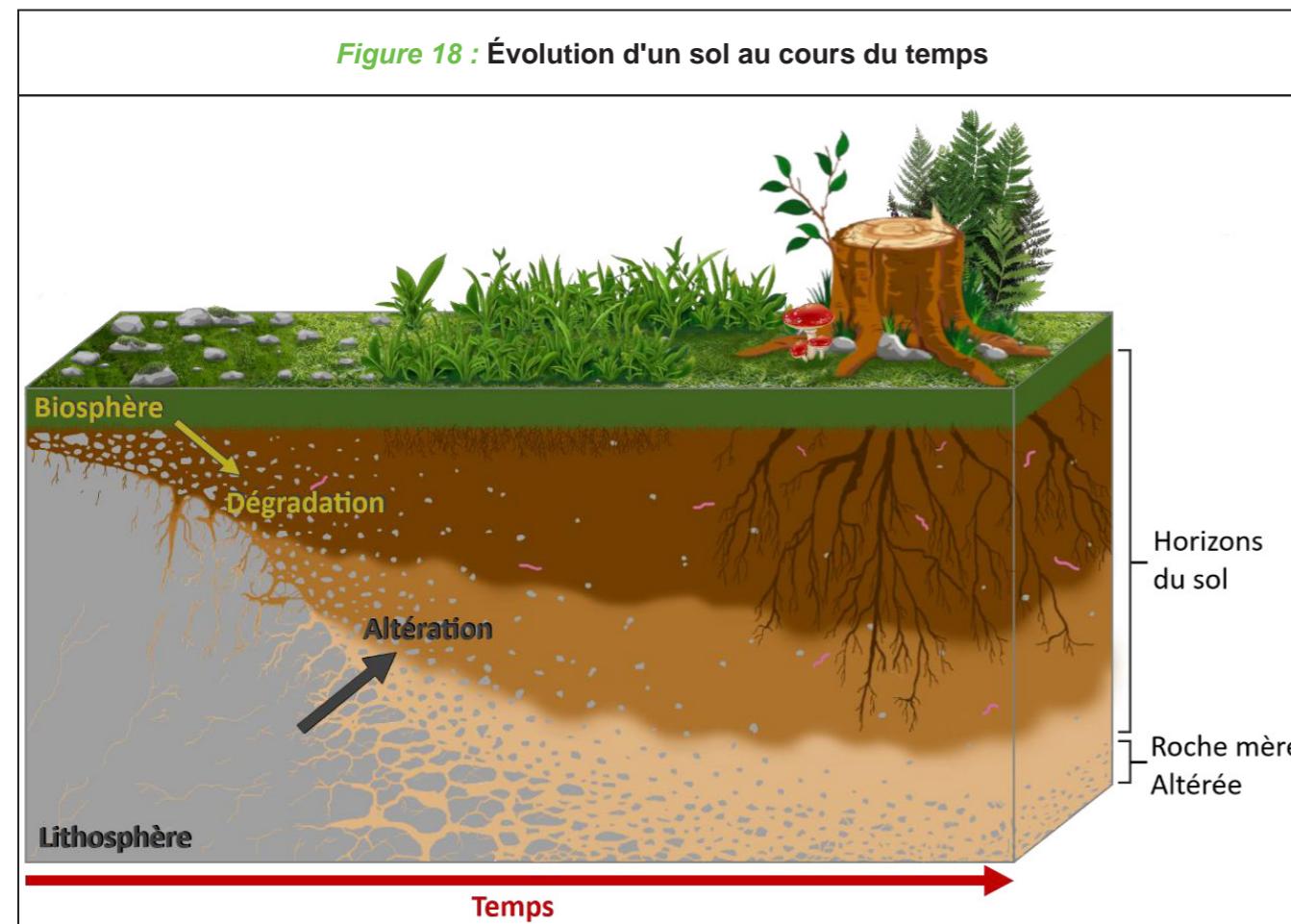
Tandis qu'ils s'épaissent, les sols tendent également à se différencier verticalement par transformation et réarrangement de leurs composants. Cette variabilité verticale, observable par une succession de couches appelées horizons, diffère en fonction des situations environnementales : climat, relief, organismes vivants, lithologie. Cela génère une très grande diversité de sols.

La pédologie est la science qui étudie la genèse et l'évolution des sols (matériau meuble issu de la décomposition des roches) sous l'action du milieu : climat, activité biologique, végétation et dans un paysage donné (plaine, vallée, versants...).

Un sol est caractérisé par :

- > La succession d'« horizons » (couches) entre la surface et la roche ;
- > L'épaisseur des horizons ;
- > La couleur : indicateur visuel de la composition chimique ;
- > La structure : arrangement des éléments minéraux du sol et solidité de l'arrangement ;
- > La texture (« granulométrie ») : proportion d'argile, de limon et de sable ;
- > La charge en éléments grossiers (silex, meulières, cailloux calcaires....) ;
- > Les manifestations de l'excès en eau (« hydromorphie ») : taches de rouille, concrétions de fer.

L'ensemble de ces caractéristiques influence la fertilité, la perméabilité et le comportement du sol vis-à-vis du ruissellement.

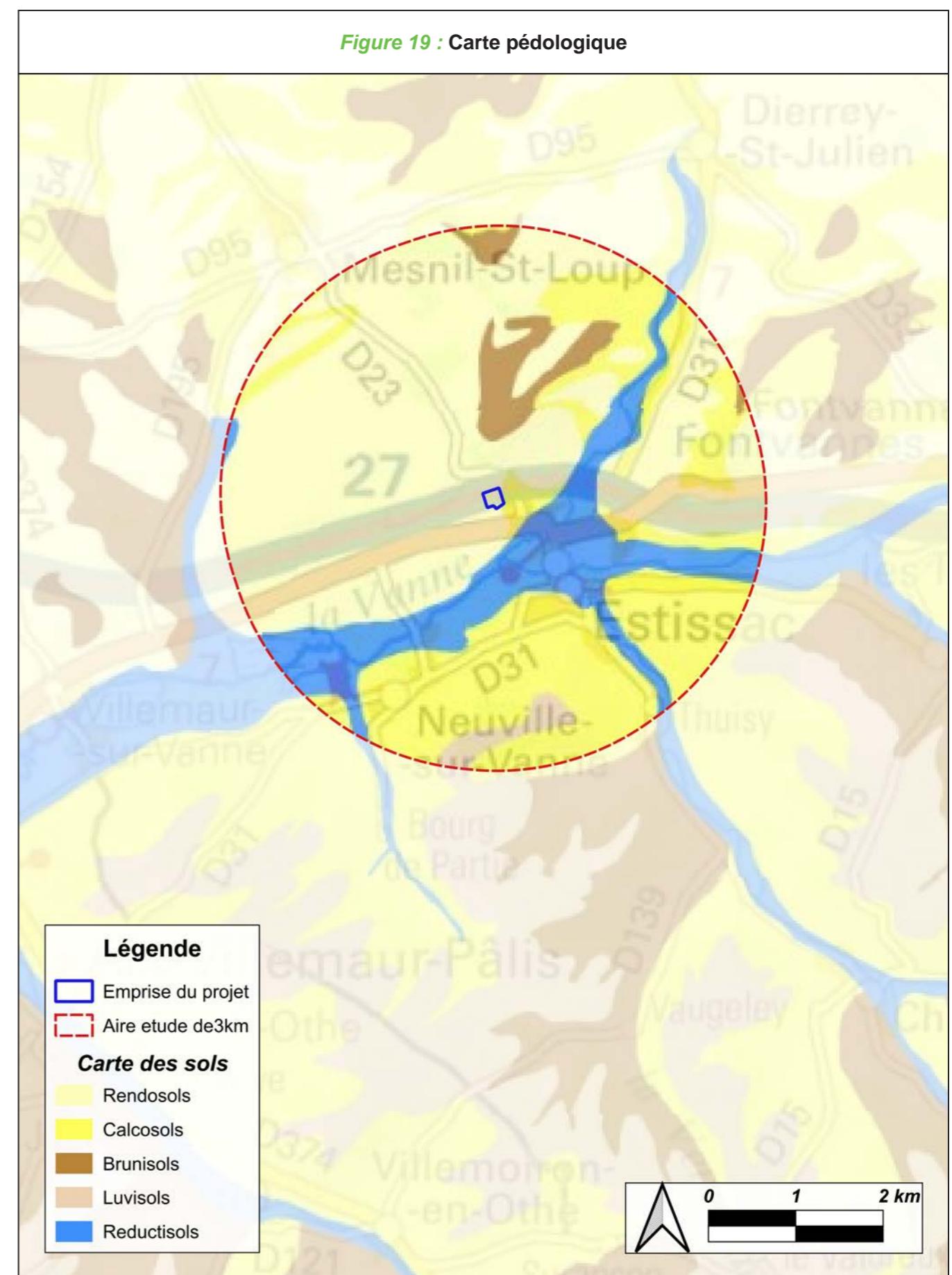


A.4.2 - NATURE DES SOLS DE LA ZONE D'ÉTUDE

D'après la cartographie des sols, établie par le Groupement d'Intérêt Scientifique sur les sols (GISsol), l'emprise du projet et ses abords immédiats sont concernés par deux types de sol (cf. *Figure 19*) :

- > **Rendosols** : Les rendosols sont des sols peu épais (moins de 35 cm d'épaisseur), reposant sur une roche calcaire très fissurée et riche en carbonates de calcium. Ce sont des sols au pH basique, souvent argileux, caillouteux, très séchants et très perméables. Ils se diffèrent des rendisols par leur richesse en carbonates ;
- > **Calcosols** : Les calcosols sont des sols moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur), développés à partir de matériaux calcaires. Ils sont riches en carbonates de calcium sur toute leur épaisseur, leur pH est donc basique. Ils sont fréquemment argileux, plus ou moins caillouteux, plus ou moins séchants, souvent très perméables. Ils se diffèrent des calcisols par leur richesse en carbonates.

Figure 19 : Carte pédologique



A.4.3 - SITES POLLUÉS ET POTENTIELLEMENT POLLUÉS

La consultation des banques de données informatisées sur le recensement des sites pollués et potentiellement pollués BASIAS (inventaire des anciens sites industriels et activités de service) et BASOL (base de données sur les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) n'ont pas révélés de site pollués ou susceptibles de l'être à proximité du site. Le tableau ci-dessous présente les sites recensés (cf. Tableau 6).

Tableau 6 : Listes des sites recensés dans les bases de données BASIAS et BASOL à proximité du projet

N° identifiant	Site	Localisation	Activité	État d'occupation du site
SSP3833573 (BASIAS)	BEUGNET Grands Travaux	X : 759334 m Y : 6797663m	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte	Activité terminée et site réaménagé
SSP3833570 (BASIAS)	Ets AMER André et Cie	X : 759370m Y : 6769844m	Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton	Activité terminée et site réaménagé
SSP3833568 (BASIAS)	Scierie Laurençot	X : 760509 m Y : 6797074m	Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation	En activité
SSP3834084 (BASIAS)	Ets Chevalier	X : 760260 m Y : 6797074m	Fabrication d'articles textiles	Activité terminée et site réaménagé
SSP3834085 (BASIAS)	Ets Apparmon	X : 759993 m Y : 6796525m	Fabrication d'articles textiles	Activité terminée et site réaménagé
SSP3833565 (BASIAS)	Ets Doré-Doré S.A.R.L Bruley Frères Ets Bruley-Mosle	X : 759814m Y : 6769467m	Fabrication d'articles textiles ; Dépôt de liquides inflammables	Activité terminée et site réaménagé
SSP3834087 (BASIAS)	Ets BRULEY	X : 759963m Y : 6796401m	Fabrication d'articles textiles	Activité terminée et site réaménagé
SSP3834086 (BASIAS)	Ets APPAMON	X : 759953m Y : 6796277m	Fabrication d'articles textiles	Activité terminée et site réaménagé
SSP3834088 (BASIAS)	Ets MARNOT	X : 760090 m Y : 6796162m	TraITEMENT et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Activité terminée et site réaménagé
SSP3833571 (BASIAS)	PELLERIN Serge	X : 760256m Y : 6796088m	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Inconnu
SSP3833569 (BASIAS)	Ets LAMOTTE-FERRAND	X : 758374m Y : 6796013m	Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton	Inconnu
SSP3833566 (BASIAS)	SA Jouffriau, Usine de construction métallique Leperche, Moulin à Farine Masson	X : 758313m Y : 6796081m	Travail des grains (farine) ; fabrication de produits amylacés Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...)	Inconnu
SSP3833988 (BASIAS)	Ets JOUFFRIEAU	X : 758278m Y : 6796047m	Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...) Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) Dépôt de liquides inflammable	En activité
SSP3833450 (BASIAS)	S.I.V.O.M d'Estissac	X : 761945m Y : 6796554m	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères	Inconnu

A.4.4 - SYNTHÈSE ET TENDANCE D'ÉVOLUTION

La nature des sols dépendant de la nature du socle originel, celle-ci ne devrait pas varier sur le long terme, comme les caractéristiques géologiques globales du secteur. L'augmentation des phénomènes climatiques violents (orages par exemple) pourraient engendrer une érosion plus accrue.

Figure 20 : Localisation des sites BASIAS et BASOL dans un rayon de 3 km autour du projet



A.5 - CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE

A.5.1 - GÉNÉRALITÉS

L'aire d'étude rapprochée (3km) oscille entre 122m et 227m NGF, avec donc une dénivellation de 105m entre le sud et le nord (cf. Figure 21).

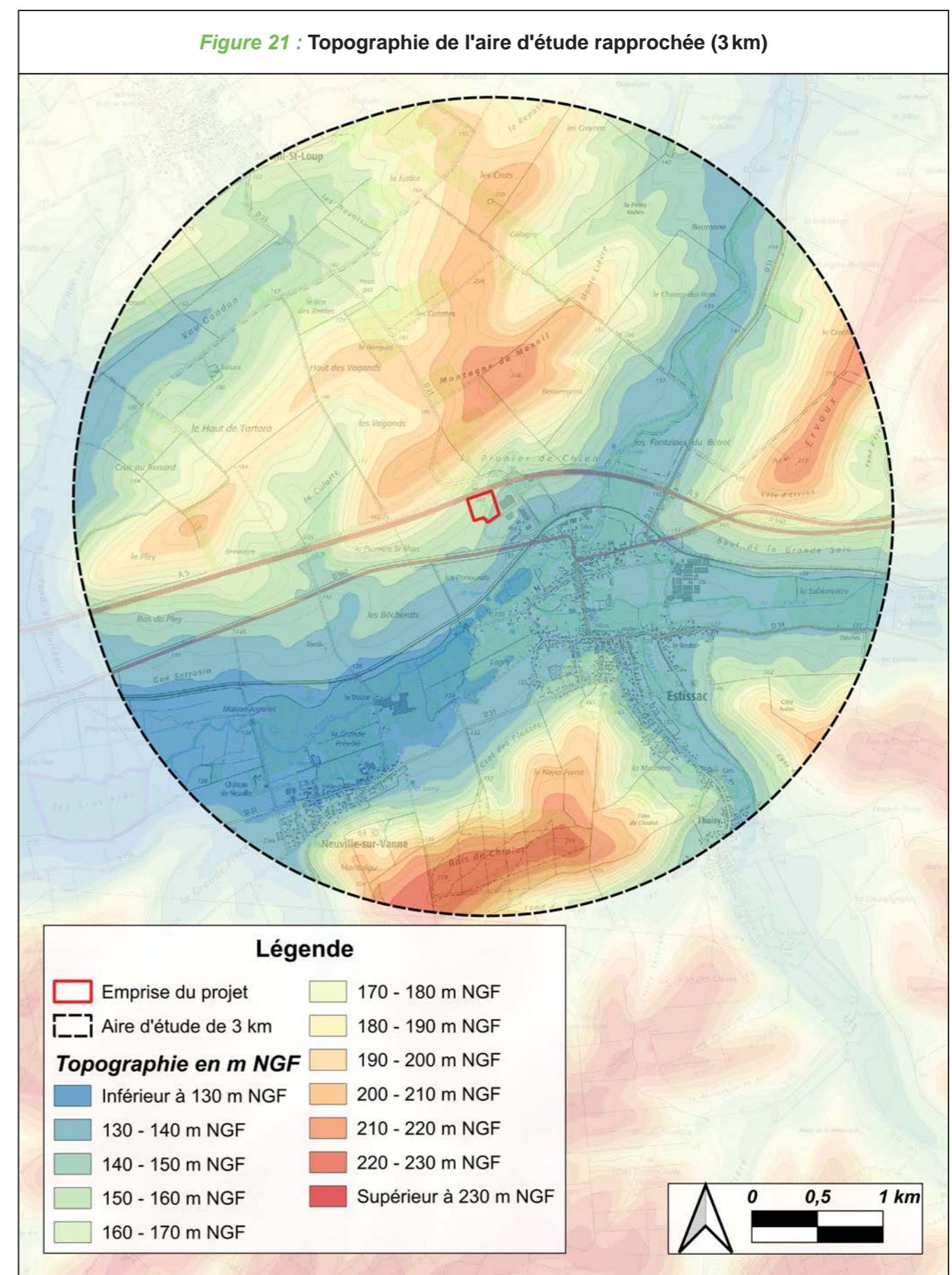
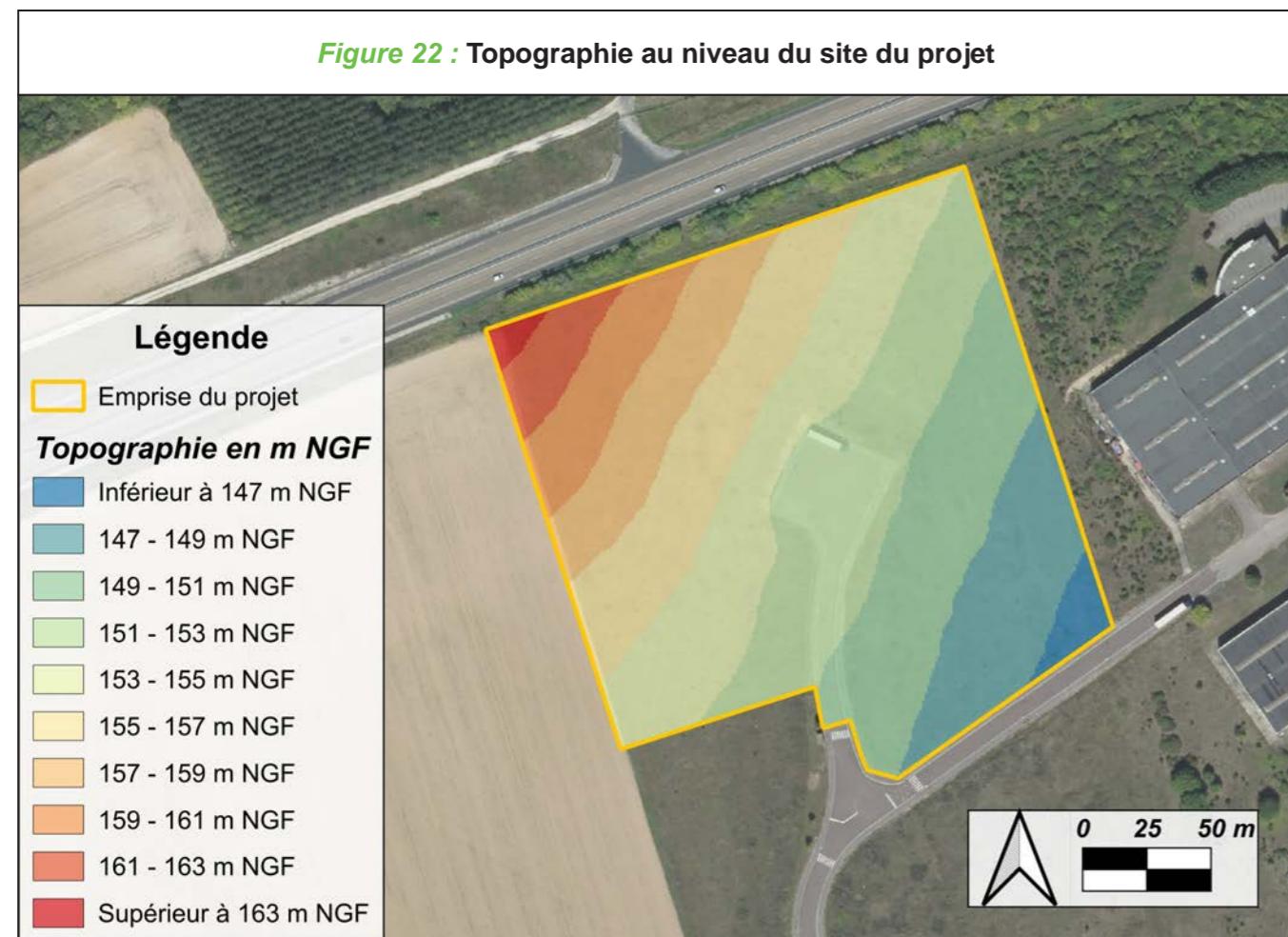
Concernant le site du projet, il oscille entre 164m et 145m NGF. Il présente donc une dénivellation de 19m entre le nord-ouest et le sud-est du site (cf. Figure 22).

La pente moyenne du site du projet est d'environ 7% entre le nord-ouest et le sud-est du site.

A.5.2 - TENDANCES D'ÉVOLUTION

La commune d'Estissac présente une topographie accidentée, échancree par le réseau hydrographique de la Vanne.

Le relief global du territoire ne devrait pas évoluer de manière significative sur le long terme. La topographie d'un territoire est une caractéristique qui évolue à l'échelle de plusieurs milliers, voire centaines de milliers d'années.



A.6 - CONTEXTE HYDROLOGIQUE

Cette partie, qui concerne l'**HYDROSPHERE** (tout ce qui se rapporte à l'eau) se décline en trois chapitres : l'**HYDROGÉOLOGIE**, qui se rapporte à l'eau souterraine ; l'**HYDRAULIQUE**, qui se rapporte à l'écoulement des eaux sur le sol et l'**HYDROGRAPHIE**, qui se rapporte au réseau d'eaux de surface.

A.6.1 - CONTEXTE HYDROGÉOLOGIQUE

A.6.1.1 - Aquifères

Pour qu'il y ait présence d'une nappe aquifère, il faut que plusieurs conditions soient réunies. Il faut qu'il existe la superposition d'une roche imperméable (en-dessous) et d'une roche perméable (au-dessus). La roche imperméable est alors appelée « *mur* » de la nappe et correspond au plancher de celle-ci. La roche perméable est, quant à elle, appelée « *réservoir* ».

Dans une roche « *réservoir* », il existe deux types de perméabilité :

- > La perméabilité en « *grand* » qui est constituée par l'ensemble des fissures et diaclases de la roche ;
- > La perméabilité en « *petit* » qui est liée à la porosité de la roche encore appelée perméabilité d'interstices.

La nappe aquifère peut être « *libre* » lorsqu'une partie de l'ensemble des roches « *réservoirs* » qui la constitue n'est pas ennoyée, ou « *captive* » lorsqu'elle est en pression sous une couche imperméable appelée « *toit* » de la nappe.

La structure géologique de la zone d'étude permet l'existence de plusieurs niveaux aquifères :

- > La craie du Sénonais et Pays d'Othe ;
- > L'Albien-néocomien captif.

A.6.1.1.1 - Craie du Sénonais et du Pays d'Othe

Deux formations de craie constituent deux réservoirs aquifères : l'aquifère du Sénonien-Turonien et l'aquifère du Cénomanien. Bien que ces nappes soient individualisées, la formation semi-perméable du Turonien moyen ou inférieur qui les sépare, ne constitue pas un écran. En particulier, à l'affleurement, où il est plus perméable que sous la couverture sénonienne. On considère donc généralement le réservoir de la craie comme un aquifère unique du Sénonien au Cénomanien. Le substratum de cette nappe est alors constitué des marnes de Brienne, imperméables et au toit desquelles s'écoulent une série de sources.

De nombreuses sources sont des exutoires d'un réseau karstique dans la craie très développé. Les diaclases aquifères mesurent 10 à 30 cm. Dans la partie nord-ouest, le réservoir se limite en général aux craies du Sénonien et Turonien supérieur, le substratum de la nappe étant alors la base du Turonien.

Dans la partie proche de l'Yonne, la craie est recouverte de formations tertiaires qui forment des buttes-témoins. Plus particulièrement au sud de la Vanne, ces buttes constituent des aquifères perchés locaux.

A.6.1.1.2 - Albien-néocomien captif

La masse d'eau, captive sur la majeure partie du bassin, est caractérisée par deux principaux réservoirs formant un ensemble complexe d'aquifères multicouches répartis dans plusieurs niveaux sableux, plus ou moins individualisés selon les secteurs :

- > L'aquifère de l'Albien est, par sa puissance, son extension et ses réserves en eaux souterraines, le plus important du Crétacé inférieur. Il est constitué de trois formations sableuses plus ou moins bien séparées par des formations semi-perméables les Sables : Verts, des Drillons et de Frécambault. La nappe est captive jusqu'à de très grandes profondeurs : 600 m sous Paris, 800 m à Coulommiers. Cependant, elle est libre dans trois secteurs : sur la bordure sud des affleurements (bassin Loire-Bretagne), sur les bordures est, à Cosne-sur-Loire, Auxerre, Saint-Dizier, et au-delà vers l'Argonne ainsi que sur le flanc sud de l'anticlinal du pays de Bray. La productivité est variable selon l'argilosité des différentes couches.
- > L'aquifère du Néocomien est constitué de séries argilo-sableuses plus ou moins bien individualisées montrant d'importantes variations latérales de faciès. Le Néocomien est théoriquement isolé des formations de l'Albien par les horizons argileux de l'Aptien et du Barrémien. Ces horizons argileux font plus de 100 m d'épaisseur dans le centre du bassin mais elles diminuent en certains endroits et il peut y avoir des intercalations sableuses donc des échanges de flux existent entre l'Albien et le Néocomien. La formation des sables du Néocomien est une nappe captive, sans affleurement. La nappe des calcaires de l'Hauterivien, libre au niveau des affleurements sur les bordures est et sud du bassin, devient captive vers le nord sous les argiles barrémiennes.

A.6.1.1.3 - Qualité des eaux souterraines

D'après les données de l'Agence de l'eau Seine-Normandie concernant l'évaluation des masses d'eau souterraines dans le cadre de la DCE (Directive Cadre européenne sur l'Eau n°2000/60 du 23 Octobre 2000), les masses d'eau présentent un bon état chimique (depuis 2021) et quantitatif (depuis 2015). Le détail de ces éléments est présenté dans les tableaux ci-dessous (*cf. Tableau 7*).

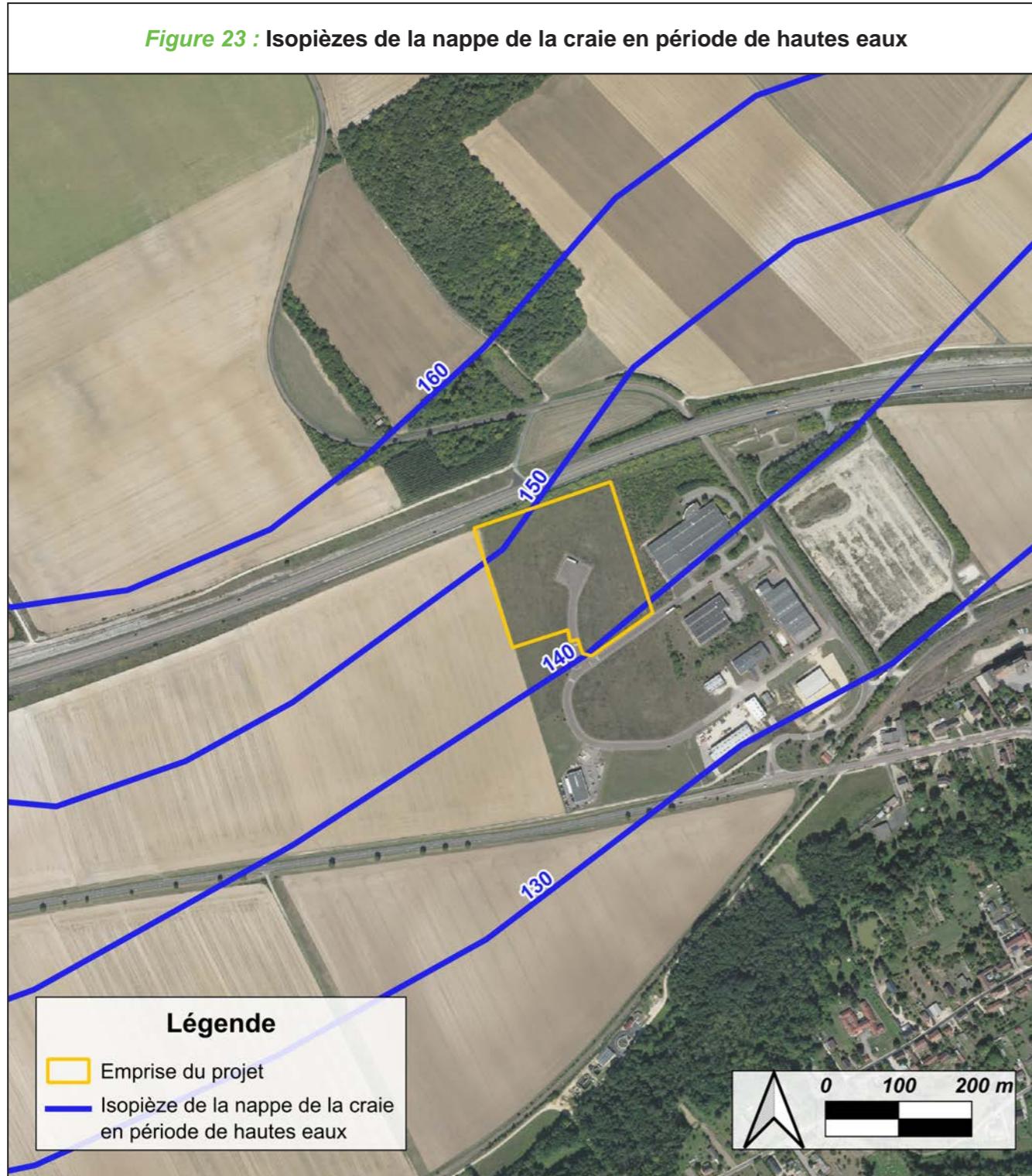
Tableau 7 : Objectif et état des masses d'eau souterraines

Masse d'eau		Objectif et état chimique			Objectif et état quantitatif	
Code	Nom	État chimique	Délai d'attente	Causes de non atteinte	État quantitatif	Délai d'attente
FRHG209	Craie du Sénonais et du Pays d'Othe	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés, conditions naturelles	Bon état	2021
FRHG218	Albien-néocomien captif	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015

A.6.1.2 - Niveau piézométrique

D'après les données du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), accessibles notamment sur la plateforme du SIGES (Système d'information pour la gestion des eaux souterraines en Seine-Normandie), les niveaux moyens de la nappe de la craie (hautes eaux et basses eaux) se situent, au niveau de la zone d'étude, à une altitude comprise entre 140 m et 150 m NGF en période de hautes eaux (*cf. Figure 23*).

Rappelons que le terrain naturel du site se trouve quant à lui à une altitude comprise entre 145 et 164 m NGF, on peut estimer une profondeur de nappe, en période de hautes eaux, d'environ 5 m sous le terrain naturel.



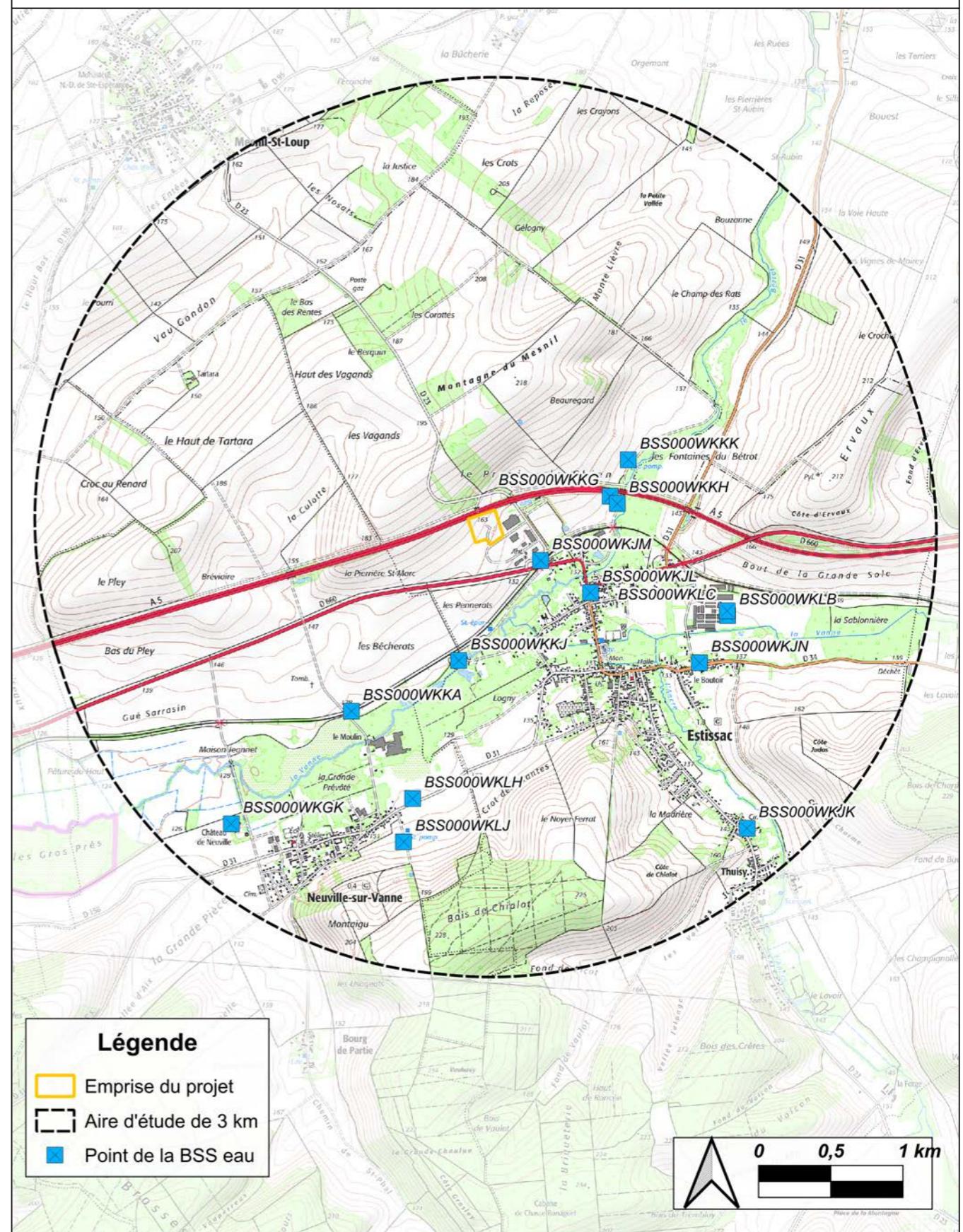
A.6.1.3 - Usage de la ressource en eau

Après consultation de la base de données du site Internet Infoterre (BRGM), 22 points d'eau sont recensés dans un rayon de 3 km autour du site, comme indiqué sur la figure ci-contre (cf. Figure 25) et le tableau ci-dessous (cf. Tableau 8).

Tableau 8 : Recensement des points d'eau référencés par le BRGM dans un rayon de 3 km autour du site

Numéro point d'eau	Distance au site	Profondeur	Niveau d'eau	Type	Usage
BSS000WKJM	310m au sud-est	4,7m (altitude 132m NGF)	1,80m 07 avril 1968	Puits	Non renseigné
BSS000WKJL	730m au sud-est	2,6m (altitude 131m NGF)	1,80m 07 avril 1968	Puits	Non renseigné
BSS000WKKG	785m à l'est	15m (altitude 134m NGF)	3,66m 12 février 1990	Forage	Piézomètre
BSS000WKKH	825m à l'est	15,8m (altitude 134m NGF)	2,84m 12 février 1990	Forage	Piézomètre
BSS000WKKJ	835m à l'est	25m (altitude 127m NGF)	0,6m 30 mai 1990	Forage	Eau / pissiculture
BSS000WKKK	980m au sud-est	25m (altitude 135m NGF)	3,89m 26 mars 1992	Forage	Eau collective
BSS000WAKA	1,4 km au sud-ouest	3,5m (altitude 130m NGF)	0,96m 04 avril 1968	Puits	Non renseigné
BSS000WAKB	1,6km au sud-est	18,6m (altitude 133m NGF)	0,5m 05 mai 2000	Forage	Non renseigné
BSS000WAKC	1,6 km au sud-est	22,5m (altitude 133m NGF)	0,5m 11 mai 2000	Forage	Non renseigné
BSS000WAKJN	1,6km au sud-est	6m (altitude 136m NGF)	4,7m 29 avril 2002	Puits	Non renseigné
BSS000WAKLH	1,8 km au sud-ouest	7m (altitude 133m NGF)	3,34m 16 mars 2008	Forage	Piézomètre
BSS000WAKLJ	2,1 km au sud-ouest	25m (altitude 138m NGF)	19,53m 11 mars 2008	Forage	Piézomètre
BSS000WAKGK	2,5km au sud-ouest	2,8m (altitude 129m NGF)	0,8m 10 mai 1968	Puits	Non renseigné
BSS000WAKJK	2,6km au sud-ouest	6,99m (altitude 129m NGF)	5,14m 07 avril 1968	Puits	Non renseigné

Figure 25 : Points d'eau eau référencés par le BRGM dans un rayon de 3 km



A.6.1.4 - Captage d'alimentation en eau potable

A.6.1.4.1 - Généralités

L'exploitation des nappes aquifères donne lieu à des ouvrages de captage permettant d'alimenter en eau potable les communes du secteur. La protection des captages d'eau potable est définie par l'article L.1321-2 du Code de la santé publique :

«En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines mentionné à l'article L.215-13 du Code de l'environnement détermine autour du point de prélèvement un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété, un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant, un périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts ci-dessus mentionnés».

> PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE :

Il a pour fonction d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter que les déversements ou les infiltrations d'éléments polluants ne se produisent à l'intérieur ou à proximité immédiate du captage. À l'intérieur du périmètre immédiat, toutes activités autres que celles liées au service d'exploitation des eaux y est interdite.

> PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE :

C'est la partie essentielle de la protection. Sa définition repose sur :

- Les caractéristiques du captage (mode de construction de l'ouvrage, profondeur, débit...) ;
- Les conditions hydrogéologiques et la vulnérabilité de l'aquifère ;
- Les risques de pollution (points d'émission, nature des polluants, vitesse de transfert, moyens de prévention, délais d'alarme...).

> PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ÉLOIGNÉE :

Il prolonge la surface de protection en régulant les activités de la zone de façon moins restrictive. Il est défini de la même manière que le périmètre de protection rapprochée.

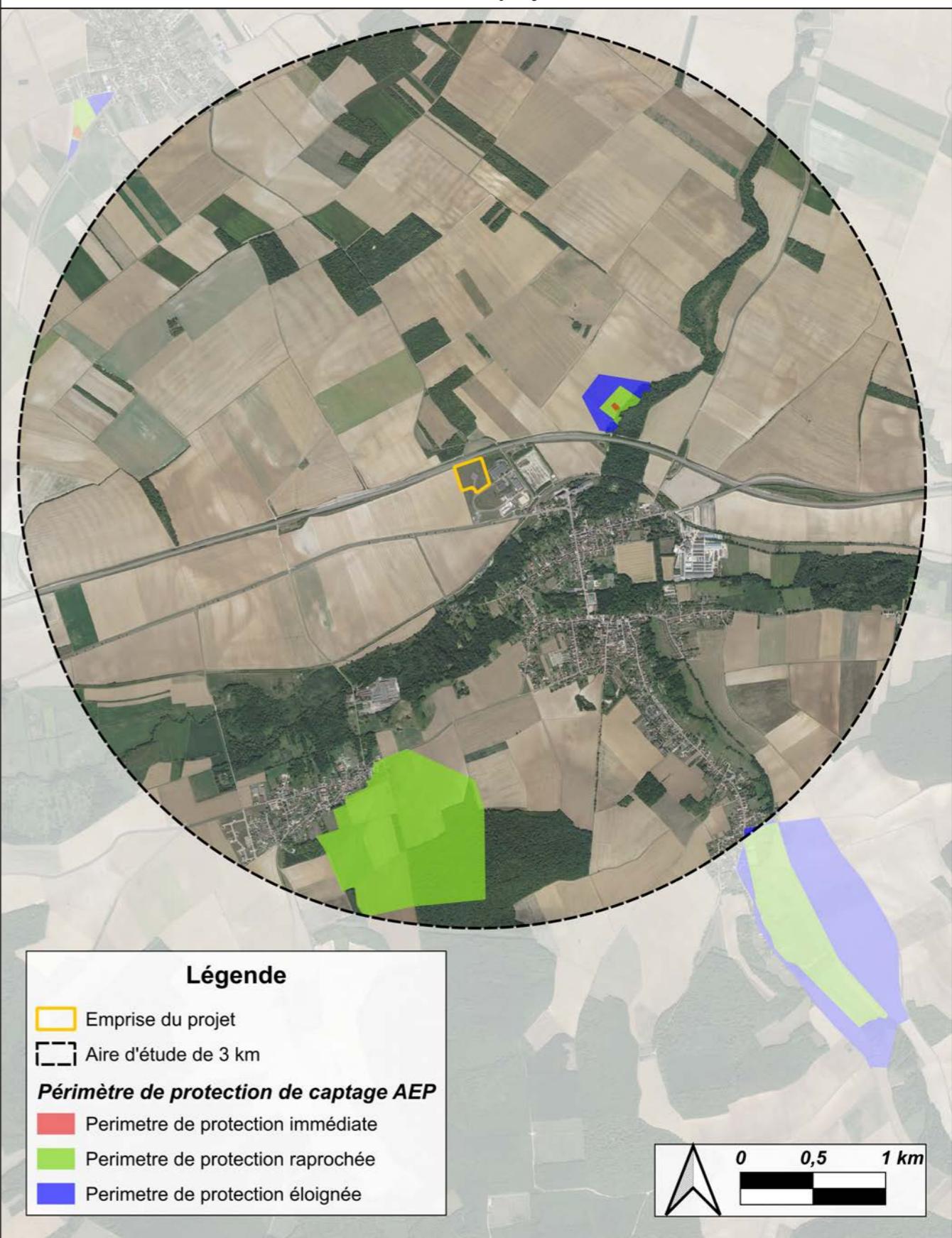
A.6.1.4.2 - Captage de la zone d'étude

D'après les données de l'Agence Régionale de Santé (ARS), on trouve deux captages d'alimentation en eau potable au sein de l'aire d'étude de 3 km. Le captage AEP de la commune d'Estissac est situé à 985 m au nord-est du site, en amont hydraulique. Le captage AEP de la commune de Villeneuve-sur-Vanne est situé à 2 km au sud-est du site, de l'autre côté de la vallée de la Vanne (*cf. Figure 26*).

A.6.1.4.3 - Périmètre de protection

Le captage d'Estissac dispose de trois périmètres de protection (immédiate, rapprochée et éloignée). Le site du projet n'est inclus dans aucun de ces périmètres. Le captage de Villeneuve-sur-Vanne dispose seulement d'un périmètre de protection rapprochée, mais le site du projet n'est pas non plus inclus dedans (*cf. Figure 26*).

Figure 26 : Localisation des périmètres de protection des captages AEP dans un rayon de 3 km autour du projet



A.6.1.5 - Gestion des eaux souterraines

A.6.1.5.1 - Zone de répartition des eaux

Une zone de répartition des eaux (ZRE) se caractérise par une insuffisance chronique (autre qu'exceptionnelle) des ressources en eau par rapport aux besoins.

L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

Elle constitue un signal fort de reconnaissance d'un déséquilibre durablement instauré entre la ressource et les besoins en eau. Elle suppose en préalable à la délivrance de nouvelles autorisations, l'engagement d'une démarche d'évaluation précise du déficit constaté, de sa répartition spatiale et si nécessaire de sa réduction en concertation avec les différents usagers, dans un souci d'équité et un objectif de restauration d'un équilibre.

La ZRE est définie dans un arrêté préfectoral. Depuis 2003, 6 ZRE ont été définies sur le bassin Seine-Normandie :

- > La nappe et les exutoires de Beauce ;
- > La nappe du Champigny ;
- > Le bassin versant de l'Aronde ;
- > Les nappes et bassins du Bajo-bathonien ;
- > Les nappes de l'Albien Néocomien ;
- > La nappe du Cénomanien.

La zone du projet est concernée par la ZRE de l'Albien-Néocomien. Notons que c'est une nappe présente à grande profondeur (>50 m de profondeur au droit du projet).

A.6.1.5.2 - Zones de vulnérabilité

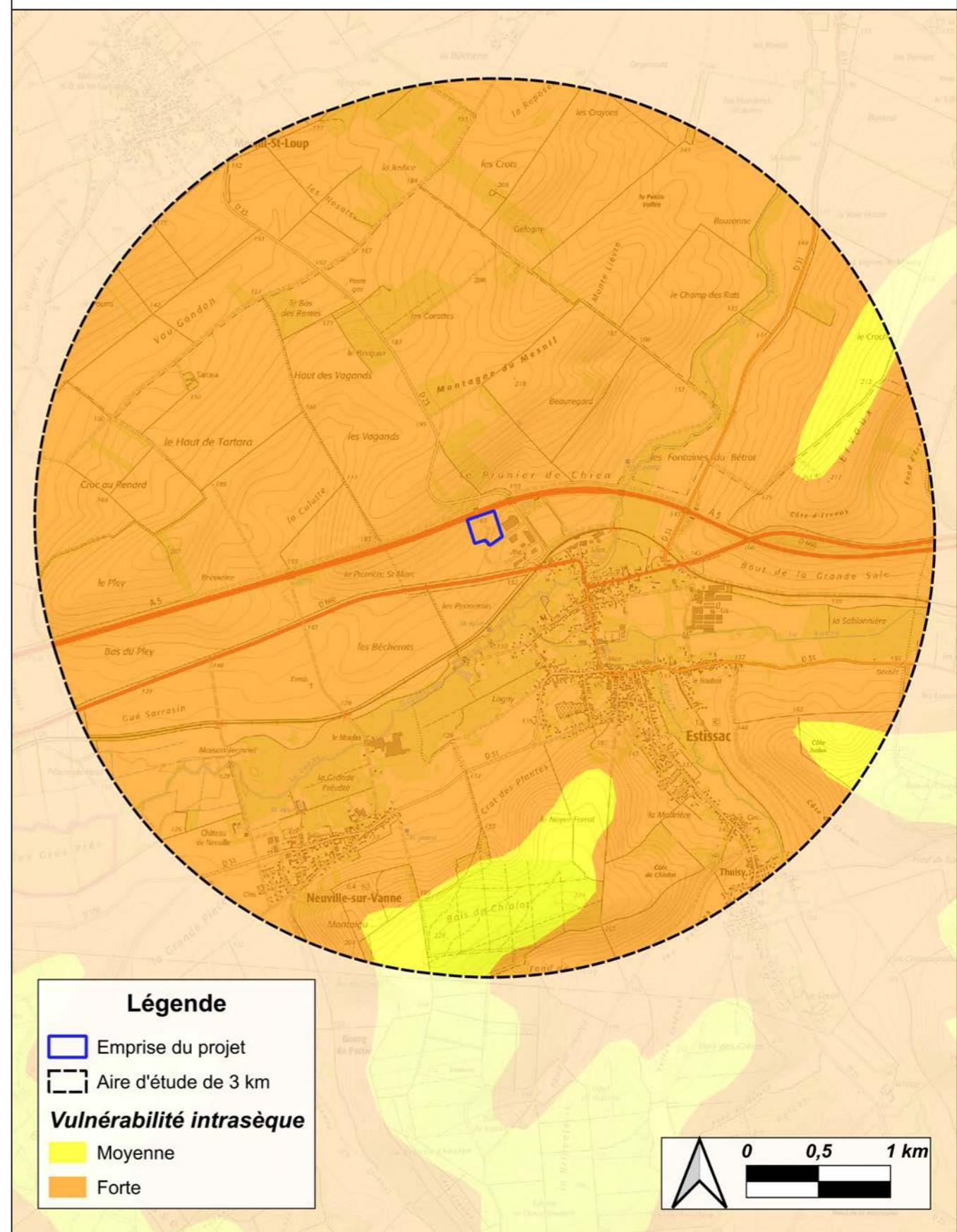
La directive européenne « nitrates » prévoit la définition de zones vulnérables et des actions, mesures et actions nécessaires à une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et à une gestion adaptée des terres agricoles en vue de limiter les fuites de composés azotés à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation, pour le paramètre nitrates, de la qualité des eaux superficielles et souterraines. Le site d'étude est classé en zone de vulnérabilité forte (cf. Figure 27).

A.6.1.6 - Conclusion

la nappe principale concernée par le territoire est celle de la craie du Sénonais et du Pays d'Othe. Lorsque elle est libre, c'est à dire en relation directe avec la surface, elle est sous l'influence des activités humaines et en particulier des activités agricoles. Celles-ci sont en grandes parties responsables de la présence de teneur en éléments azotés qui proviennent de la fertilisation des sols (vulnérabilité forte). Cette teneur ayant tendance à augmenter, des actions visant à limiter les intrants ont permis dans certains cas de conduire à une amélioration (état chimique de la masse d'eau en amélioration).

Néanmoins, Le niveau d'enjeu est jugé faible pour cette thématique.

Figure 27 : Vulnérabilité intrasèque des masses d'eau souterraines



A.6.2 - CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

A.6.2.1 - Réseau hydrographique

La commune d'Estissac est traversée par trois cours d'eau principaux (cf. Figure 29) :

- > D'est en ouest par la rivière la Vanne ;
- > Du sud au nord par la rivière l'Ancre, qui conflue avec la Vanne, en rive droite, au niveau de la salle des fêtes de la commune ;
- > Du nord au sud par la rivière le Bétrot, qui conflue avec la Vanne à proximité de la station d'épuration de la commune.

A.6.2.1.1 - La Vanne

La Vanne est une rivière française située dans les départements de l'Aube et l'Yonne. C'est un affluent en rive droite de l'Yonne, et donc un sous-affluent de la Seine.

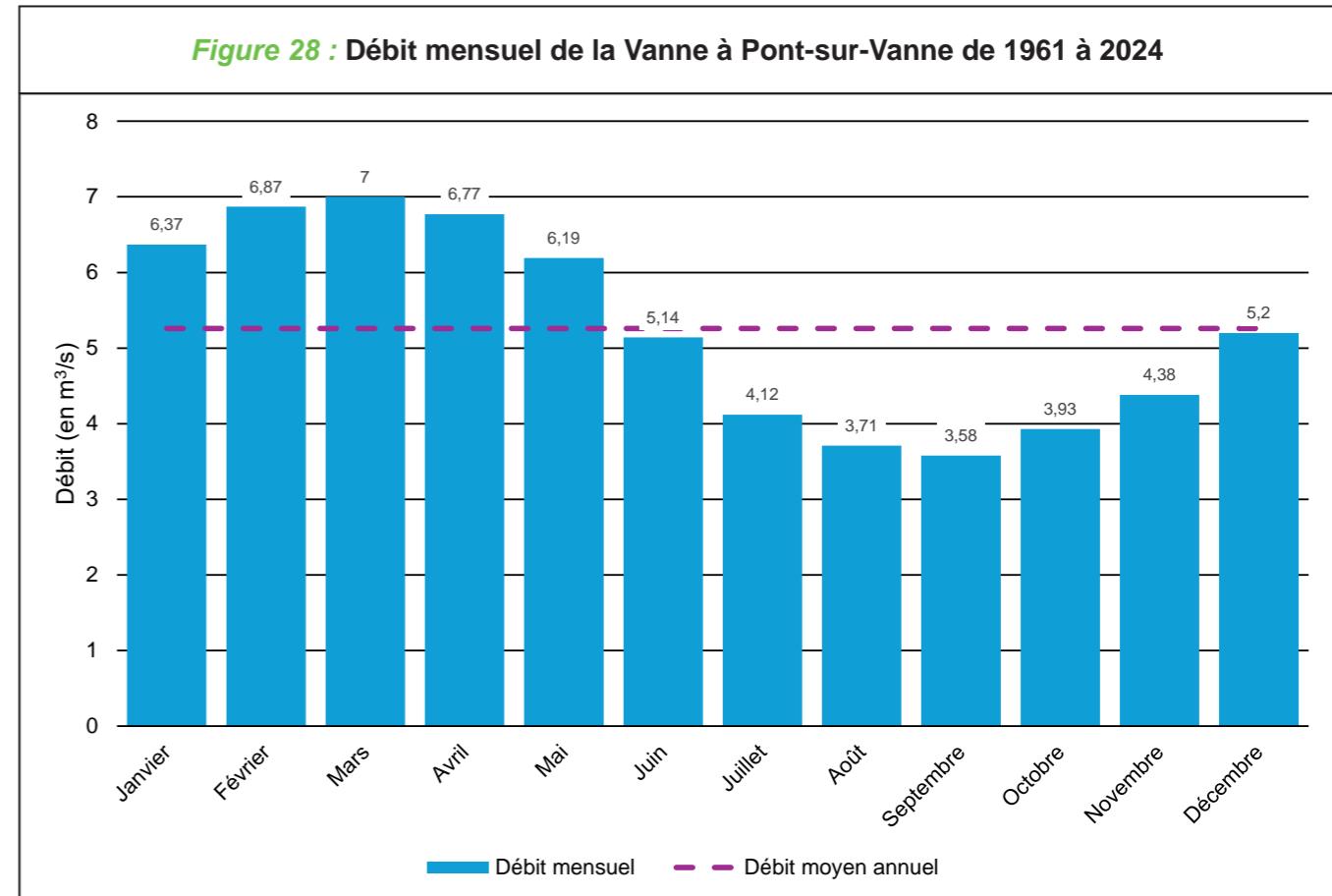
Le bassin versant de la Vanne est situé dans les départements de l'Aube et de l'Yonne. La rivière naît dans la commune de Fontvannes, située à 17 km à l'ouest de la ville de Troyes. La Vanne se dirige vers l'ouest-sud-ouest, direction qu'elle maintient tout au long de son parcours de 58,8 km.

La rivière matérialise la frontière naturelle nord du Pays d'Othe, région fortement boisée (45 % de forêts) qui constitue par ailleurs la plus grande partie de son bassin versant et lui fournit la majeure quantité de son débit.

Elle confluence avec l'Yonne en rive droite au niveau de la ville de Sens.

Son débit a été observé depuis le 31 décembre 1961 (62 ans), à Pont-sur-Vanne, à 88 m d'altitude, localité du département de l'Yonne, située à peu de distance de son confluent avec l'Yonne à Sens.

Le module de la Vanne est de 5,40 m³/s à cet endroit, pour un bassin versant de 866 km² (cf. Figure 28).



A.6.2.1.2 - L'Ancre

L'Ancre est une rivière française du département Aube, et un affluent gauche de la Vanne, c'est-à-dire un sous-affluent du fleuve la Seine par l'Yonne.

De 15,9 kilomètres de longueur, l'Ancre prend sa source entre les deux communes de Maraye-en-Othe et Bercenay-en-Othe à 201 mètres d'altitude, près du lieu-dit La Perrière. Elle coule globalement du sud-est vers le nord-ouest.

Elle confluence sur la commune d'Estissac, à 134 mètres d'altitude, près du lieu-dit le Boutoir.

La superficie du bassin versant est de 449 km.

D'après les données disponibles sur HydroPortail, le débit de l'Ancre n'a jamais été mesuré.

A.6.2.1.3 - Le Bétrot

Le Bétrot est une rivière française du département Aube, et un affluent gauche de la Vanne, c'est-à-dire un sous-affluent du fleuve la Seine par l'Yonne.

La longueur de son cours d'eau est de 8,2 km. Il prend sa source à Dierrey-Saint-Pierre à 144 mètres d'altitude au lieu-dit La Pointe aux Prêtres et se jette dans la Vanne à l'ouest d'Estissac à 132 mètres d'altitude, juste avant la station d'épuration et une pisciculture. Il coule globalement du nord vers le sud-ouest.

Dans le seul département de l'Aube, le Bétrot traverse trois communes :

- > Dierrey-Saint-Pierre (source) ;
- > Dierrey-Saint-Julien ;
- > Estissac (confluence).

A.6.2.2 - Bassin versant à l'échelle du site

Le fonctionnement hydraulique d'une zone présente des caractéristiques générales identiques, quel que soit le secteur étudié : l'ensemble des eaux de ruissellement est drainé par les vallées et leurs annexes hydrauliques. Les eaux pluviales lorsqu'elles ruissent empruntent les réseaux de talwegs pour aboutir, en aval, aux cours d'eau (notion de bassin de versant).

Le projet s'intégrant dans une zone d'activité, en limite d'autoroute, aucun bassin versant amont n'est donc à prendre en compte dans le cadre de ce projet.

La cartographie ci-contre présente la délimitation du bassin versant dont les eaux pluviales sont susceptibles d'être interceptées par les terrains du projet. Ce bassin versant, présente une surface de 5 ha et a pour exutoire les ouvrages de gestion des eaux pluviales du projet.

A.6.2.3 - Aspects piscicoles

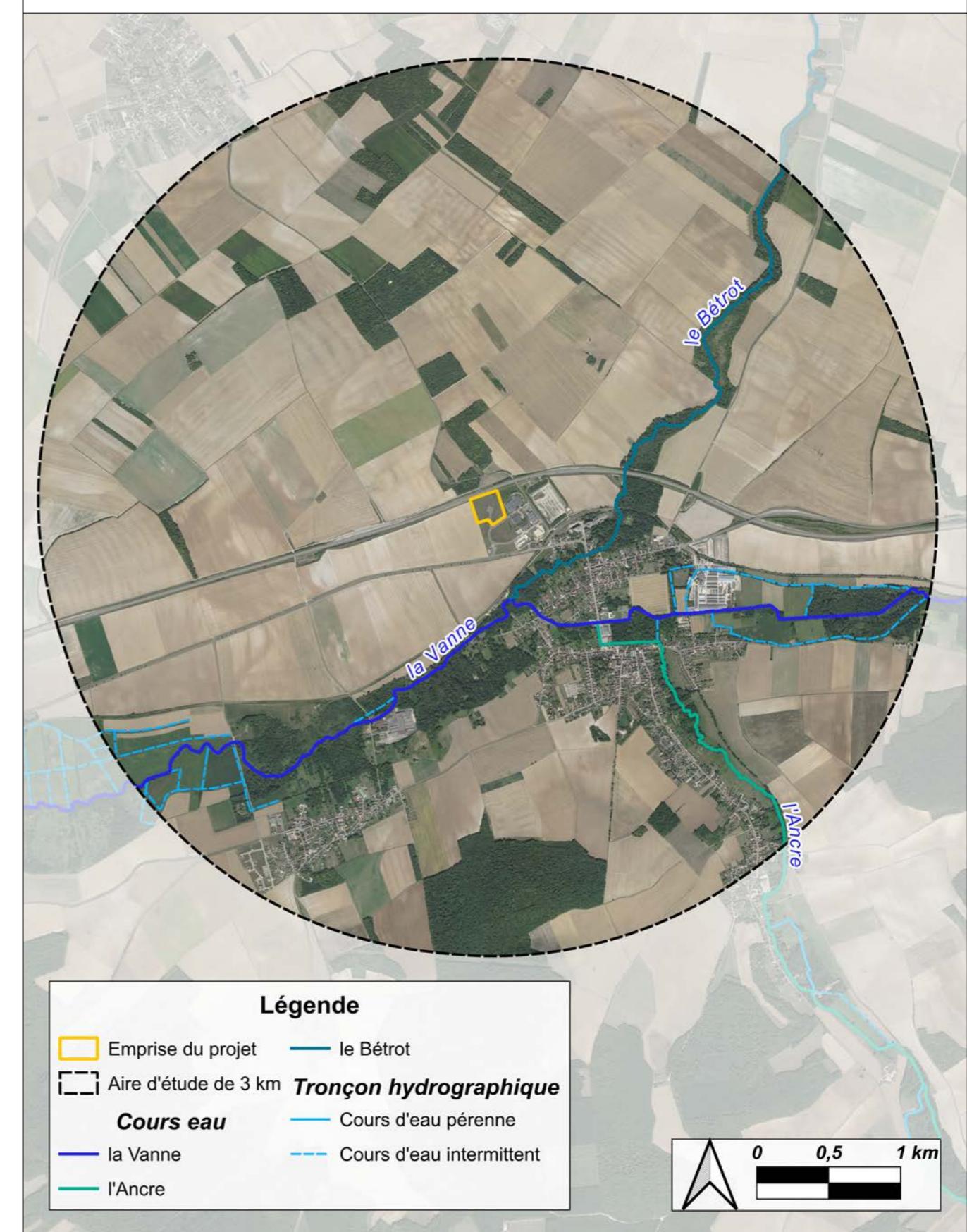
Le contexte piscicole est une unité spatiale dans laquelle une population de poissons fonctionne de façon autonome, en y réalisant les différentes phases de son cycle vital (reproduction, éclosion, croissance...).

LE CONTEXTE SALMONICOLE correspond aux cours d'eau présentant les caractéristiques convenant aux exigences de la Truite de mer (*Salmo trutta*), espèce repère, et à ses espèces d'accompagnement. Ce sont généralement des cours d'eau à vitesse d'écoulement rapide, bien oxygénés et froids.

LE CONTEXTE CYPRINICOLE comprend les cours d'eau dont les caractéristiques coïncident avec les exigences des cyprinidés d'eau calme. Ces cours d'eau ont des vitesses d'écoulement plus lentes, un lit plus large et une température plus élevée que les précédents. Ils sont souvent connectés à de vastes ensembles humides (prairies, boisements...) L'espèce repère est le Brochet (*Esox lucius*).

D'après la fédération de pêche de l'Aube, la Vanne, l'Ancre et le Bétrot sont des rivières classées en première catégorie piscicole (rivière à salmonidés). L'espèce repère de ces cours d'eau est donc la Truite (*Salmo trutta*).

Figure 29 : Réseau hydrographique dans un rayon de 3 km autour du site



A.6.2.4 - Aspects qualitatifs

Les masses d'eau sont des regroupements de milieux aquatiques homogènes du point de vue de certaines caractéristiques naturelles (relief, géologie, climat, géochimie des eaux, débits,...) qui ont une influence structurante, notamment sur la répartition géographique des organismes biologiques.

Pour chaque masse d'eau sont définies des conditions de référence à partir desquelles sont établis les états écologiques (écart à la référence), dont le bon état écologique.

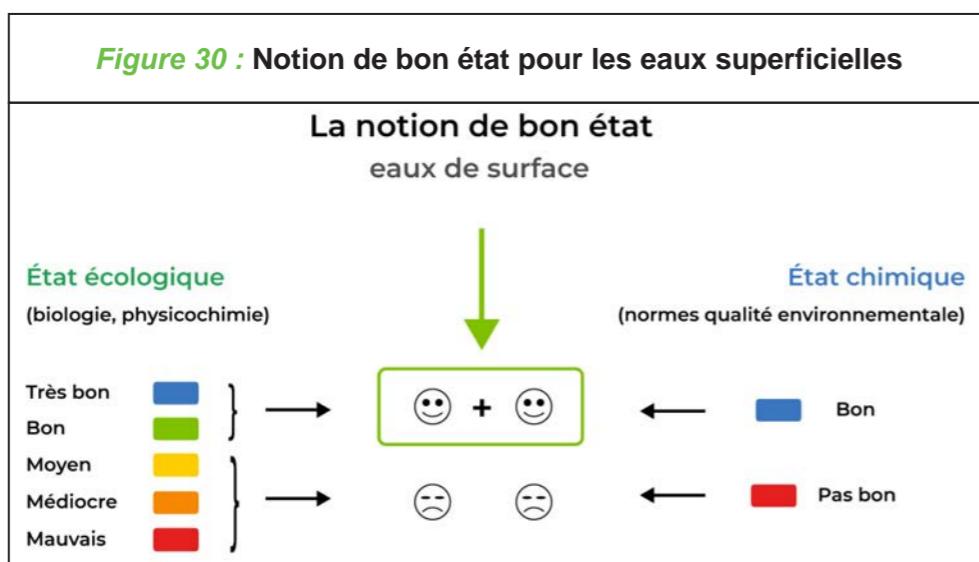
Le projet se situe au niveau de l'unité hydrographique de l'« Yonne aval », elle même découpée en masse d'eau de surface : le secteur du projet est concerné par les masses d'eau :

- > FRHR72A - « La Vanne de sa source au confluent de l'Alain (inclus) » ;
- > FRHR72A-F3553000 - « Ruisseau l'Ancre » ;
- > FRHR72A-F3555000 - « Ruisseau le Bétrot ».

L'évaluation de l'état des eaux de surface considère à la fois l'état écologique (biologique et physico-chimique) et l'état chimique des eaux (cf. Figure 30).

L'évaluation de l'état écologique d'une masse d'eau résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à celle-ci. Pour cela, les paramètres suivants sont pris en compte :

- > L'Indice Biologique Diatomée (IBD). Les Diatomées sont des algues microscopiques, vivant en étroite relation avec le substrat et indiquent à travers leurs populations présentes la qualité de l'eau ;
- > L'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN). Il consiste en une évaluation des populations d'organismes animaux aquatiques microscopiques vivant en étroite relation avec le substrat et indiquent à travers leurs populations présentes la qualité de l'eau ;



> L'Indice Poisson Rivière. Cet indicateur repose sur l'évaluation de la composition des populations de poissons présents ;

> Les éléments physico-chimiques essentiels à la vie aquatique :

- Bilan oxygène ;
- Nutriments ;
- Polluants ;
- Température ;
- Acidification.

L'état chimique est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementale par le biais de valeurs seuil. Deux classes sont définies : bon (respect) et pas bon (non respect). 41 substances sont contrôlées : 8 substances dites dangereuses (annexe IX de la DCE) et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE).

D'après les données de l'Agence de l'eau Seine-Normandie les états chimiques et écologiques des trois masses de surface concernées par le projet sont détaillé dans le tableau ci-dessous (cf. Tableau 9).

Tableau 9 : Objectif et état des masses d'eau de surface

Masse d'eau		Objectif d'état écologique			Objectif d'état chimique		
Code	Nom	État chimique	Délai d'attente	Motif de recours aux dérogations	État quantitatif	Délai d'attente	Causes de non atteinte
FRHR72A	La Vanne de sa source au confluent de l'Alain (inclus)	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état (Avec ubisque*)	2033	Faisabilité technique, conditions naturelles
					Bon état (Sans ubisque)	Depuis 2015	
FRHR72A-F3553000	Ruisseau l'Ancre	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état (Avec ubisque)	2033	Faisabilité technique, conditions naturelles
					Bon état (Sans ubisque)	Depuis 2015	
FRHR72A-F3555000	Ruisseau le Bétrot	Bon état	2027	Faisabilité technique	Bon état (Avec ubisque)	2021	Faisabilité technique, conditions naturelles
					Bon état (Sans ubisque)	Depuis 2015	

A.6.2.4.1 - Conclusion

La récente prise en compte des composés HAP en tant que substances prioritaires dans les objectifs de qualité induit de nouvelles exigences qui se traduisent actuellement par des résultats moins satisfaisants en terme de qualité chimique. Il s'agit toutefois d'une dégradation relative, les résultats précédents n'ayant pas intégrés ce paramètre. Celle-ci pourra être affinée sur le court et moyen terme. Il est peu probable que les autres paramètres subissent une dégradation, les dispositions actuelles visant au contraire à leur amélioration.

* : Les ubiques sont des substances à caractère persistant.

A.6.3 - SDGAE SEINE-NORMANDIE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est, à l'échelle d'un grand bassin hydrographique, un outil de planification de la gestion intégrée des eaux superficielles, souterraines et des milieux aquatiques et humides. Cet outil, préconisé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, fixe en effet les grandes orientations d'une gestion équilibrée et globale des milieux aquatiques et de leurs usages. Il énonce les recommandations générales et particulières et définit les objectifs de quantité et de qualité des eaux.

Le SDAGE est un document fondamental pour la mise en oeuvre d'une politique de l'eau à l'échelle d'un grand bassin hydrographique. Sa portée juridique est forte, toutes les décisions publiques doivent être compatibles avec les orientations et les priorités qu'il a définies.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie institué par l'article L. 212-1 de la partie législative du Code de l'environnement a été adopté par le comité de bassin le 23 mars 2022 pour la période 2022-2027.

Il s'agit d'un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « *les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux* » à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

En cohérence avec les premiers engagements du Grenelle de l'environnement, le SDAGE sur le bassin Seine Normandie a fixé les orientations fondamentales suivantes :

- > **ORIENTATION FONDAMENTALE 1** : Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée ;
- > **ORIENTATION FONDAMENTALE 2** : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable ;
- > **ORIENTATION FONDAMENTALE 3** : Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles ;
- > **ORIENTATION FONDAMENTALE 4** : Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique ;
- > **ORIENTATION FONDAMENTALE 5** : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral.

Afin d'appliquer ces objectifs, le « *programme des mesures du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands* » fixe des mesures à mettre en oeuvre sur le bassin.

Les objectifs visent entre autres à préserver, restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et la biodiversité, afin d'aboutir à une gestion durable des milieux et des usages des espaces naturels et du littoral en réduisant l'impact négatif des aménagements et des activités.

Les orientations du SDAGE sont précisées dans le tableau ci-contre (*cf. Tableau 10*).

A.6.4 - SAGE

Les SAGE sont des outils de planification qui permettent de guider les décisions des acteurs du territoire concernant l'eau à l'échelle des sous-bassins hydrographiques. La commune d'Estissac n'est concernée par aucun SAGE.

Tableau 10 : Orientations du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

Orientation Fondamentale 1	Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
Orientation 1.1.	Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement
Orientation 1.2.	Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état
Orientation 1.3.	Éviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation
Orientation 1.4.	Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur
Orientation 1.5.	Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques
Orientation 1.6.	Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands
Orientation 1.7.	Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
Orientation fondamentale 2	Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
Orientation 2.1.	Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés
Orientation 2.2.	Améliorer l'information des acteurs et du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protection de captage
Orientation 2.3.	Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin
Orientation 2.4.	Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses
Orientation fondamentale 3	Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles
Orientation 3.1.	Réduire les pollutions à la source
Orientation 3.2.	Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu
Orientation 3.3.	Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux
Orientation 3.4.	Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement
Orientation fondamentale 4	Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique
Orientation 4.1.	Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques
Orientation 4.2.	Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients
Orientation 4.3.	Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau
Orientation 4.4.	Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes
Orientation 4.5.	Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées
Orientation 4.6.	Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux
Orientation 4.7.	Protéger les ressources stratégiques à résérer pour l'alimentation en eau potable future
Orientation 4.8.	Anticiper et gérer les crises sécheresse
Orientation fondamentale 5	Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral
Orientation 5.1.	Réduire les apports de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine
Orientation 5.2.	Réduire les rejets directs de micropolluants en mer
Orientation 5.3.	Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (de baignade, conchyliologiques et de pêche à pied)
Orientation 5.4.	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité
Orientation 5.5.	Promouvoir une gestion résiliente de la bande côtière face au changement climatique

A.7 - QUALITÉ DE L'AIR

A.7.1 - ZONE SENSIBLE POUR LA QUALITÉ DE L'AIR

Les Schémas Régionaux Climat Air et Énergie (SRCAE), instaurés par la Loi Grenelle 2, imposent de cartographier les zones dites sensibles en ce qui concerne la qualité de l'air. Ces zones se définissent par une forte densité de population (ou la présence de zones naturelles protégées) et par des dépassements des valeurs limites pour certains polluants (PM10 et NO₂). Dans ces zones, les actions en faveur de la qualité de l'air sont prioritaires sur des actions portant sur le climat en cas d'effets antagonistes.

La commune d'Estissac n'est pas identifiée comme zone sensible à la qualité de l'air.

A.7.2 - PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE

La commune d'Estissac ne dispose pas d'un Plan de Protection de l'Atmosphère.

A.7.3 - BILAN DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Contrairement à d'autres formes de pollution (bruit, eau...), il est très difficile de se soustraire à la pollution atmosphérique, ce qui contribue à en limiter fortement les sources. Le cycle de gestion de la qualité de l'air impose ainsi aux acteurs des territoires, d'une part de connaître la qualité de l'air en tout point du territoire, et d'autre part d'identifier les stratégies de réduction des émissions polluantes les plus efficaces à partir des indicateurs de suivi.

La région Grand Est fait l'objet d'un suivi de la qualité de l'air par l'association ATMO Grand Est qui est l'observatoire agréé par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air dans la région. Des mesures en continu suivent les niveaux de concentration des polluants cibles dans l'ambiance urbaine et aussi rurale, en des points stratégiques définis. La station de mesure la plus proche du projet se situe dans la ville de Saint-Dizier, mais elle n'est pas forcément représentative de la qualité de l'air du site, celui-ci étant localisé dans une zone rurale.

D'après le premier bilan de la qualité de l'air sur l'année 2023, édité en mars 2024 (ATMO Grand-Est), l'indice quotidien a été bon à moyen plus de 8 jours sur 10 à Troyes.

A.7.4 - CONCLUSION

La qualité de l'air constitue un enjeu faible vis-à-vis du projet.

A.8 - ODEURS

Les quelques odeurs présentes dans le secteur d'études sont susceptibles de provenir de activités industrielles à proximité et du trafic routier.

Les zones sensibles aux odeurs sont les habitations situées à environ 390 m au sud-est du site.

Compte tenu de l'absence d'émission d'odeurs par le projet (en dehors du trafic routier), le niveau d'enjeu retenu est négligeable.

A.9 - ENVIRONNEMENT SONORE

Le voisinage du site d'implantation du projet est principalement constitué de sites industriels, de boisements et d'habititations.

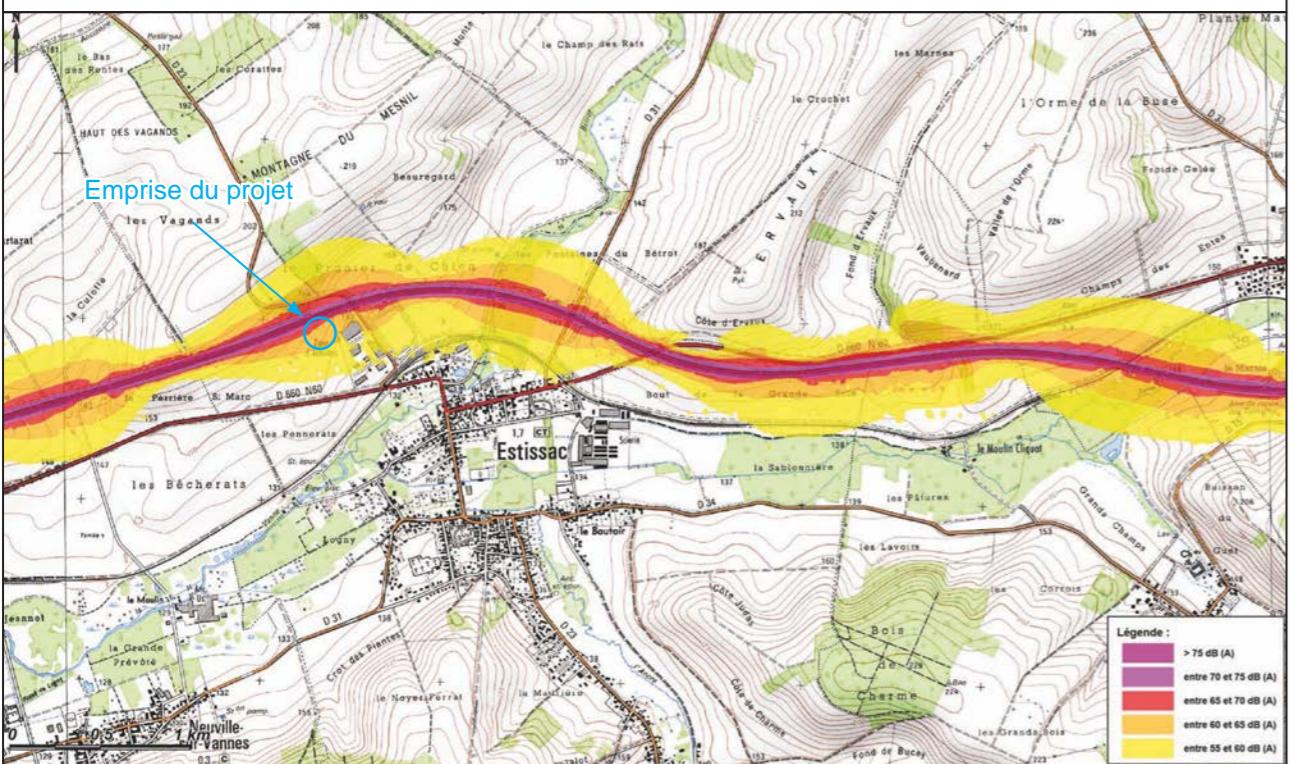
Les habitations les plus proches exposés au bruit de l'activité du site se situent environ 390 m au sud-est du site. Notons la présence de l'autoroute A5 en limite nord du projet, qui contribue sensiblement au bruit du secteur d'étude.

Le tracé de l'autoroute A5, qui passe par Estissac, à fait l'objet de la 2^{ème} échéance du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (3 000 000 véh/an ou 8 200 véh/jour) approuvé le 12 juillet 2013 par arrêté préfectoral (n° 2013193-0003).

Les cartes en page suivante présentent les zones exposées au bruit le long du tracé de l'autoroute A5 traversant Estissac pour les périodes diurnes (*cf. Figure 31, page 35*) et nocturnes (*cf. Figure 32, page 35*).

A.10 - VIBRATIONS

Figure 31 : Localisation des zones exposées au bruit (période diurne)



A.10.1 - SOURCES DE VIBRATIONS ACTUELLES

Aucune source de vibrations n'est présente à proximité du projet.

A.10.2 - VOISINAGE SENSIBLE AUX VIBRATIONS

Il n'y a pas de zone sensible aux vibrations au voisinage immédiat du site du projet. En particulier il n'y a pas d'immeuble de grande hauteur ou d'équipements sensibles à proximité du site.

A.10.3 - CONCLUSION

Compte tenu de l'absence de nuisances vibratoires, le niveau d'enjeu retenu est négligeable.

A.11 - ÉMISSIONS LUMINEUSES

Il n'existe aucune source d'émission lumineuse importante à proximité du site.

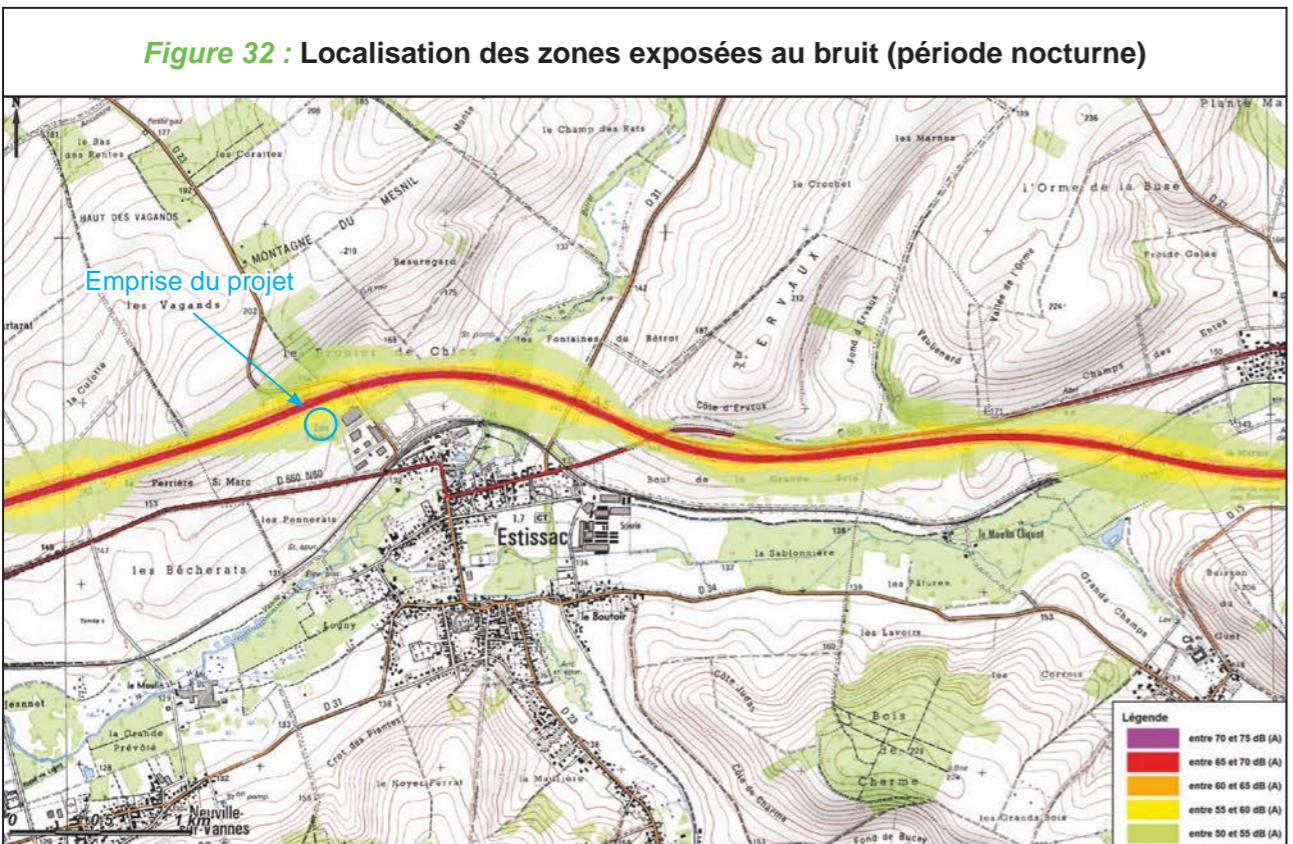
Le site du projet dispose d'un éclairage pour assurer l'accès et la sécurité.

Le niveau d'enjeu est jugé faible.

A.12 - RAYONNEMENTS ÉLECTROMAGNÉTIQUES

D'après la base de données CARTORADIO proposée par l'Agence Nationale des Fréquences, plusieurs sources de rayonnements sont présentes autour du site. Elles partent du pylône situé à 600m au sud du site, dans le bois. On retrouve des faisceaux appartenant au opérateur de téléphonie (Orange, SFR, Bouygues Télécom et Free) et à la diffusion de la télévision (TNT).

Enfin, notons que la ligne électrique Haute tension la plus proche est localisée à 3km au sud du projet.



B - MILIEU NATUREL

B.1 - LES ZONES NATURELLES PROTÉGÉES

On distingue plusieurs types de zones naturelles protégées (*cf. Tableau 11*).

Tableau 11 : Zone naturelle par type de protection

PROTECTION RÉGLEMENTAIRE
ARRÊTÉ DE PROTECTION DE BIOTOPE (APB)
RÉSERVE NATURELLE NATIONALE (RNN)
RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE (RNR)
RÉSERVE NATIONALE DE CHASSE ET FAUNE SAUVAGE (RNCFS)
RÉSERVE BIOLOGIQUE
PROTECTION CONTRACTUELLE
PARC NATIONAL (PN)
PARC NATUREL MARIN (PNM)
PARC NATUREL RÉGIONAL (PNR)
PROTECTION PAR MAÎTRISE FONCIÈRE
TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL (CdL)
TERRAINS DES CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS (CEN)
PROTECTION AU TITRE DE CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX
RÉSERVE DE BIOSPHÈRE
SITE DE LA CONVENTION RAMSAR
SITE DU RÉSEAU NATURA 2000

B.1.1 - LES ZONES NATURELLES PROTÉGÉES PAR PROTECTION RÉGLEMENTAIRE

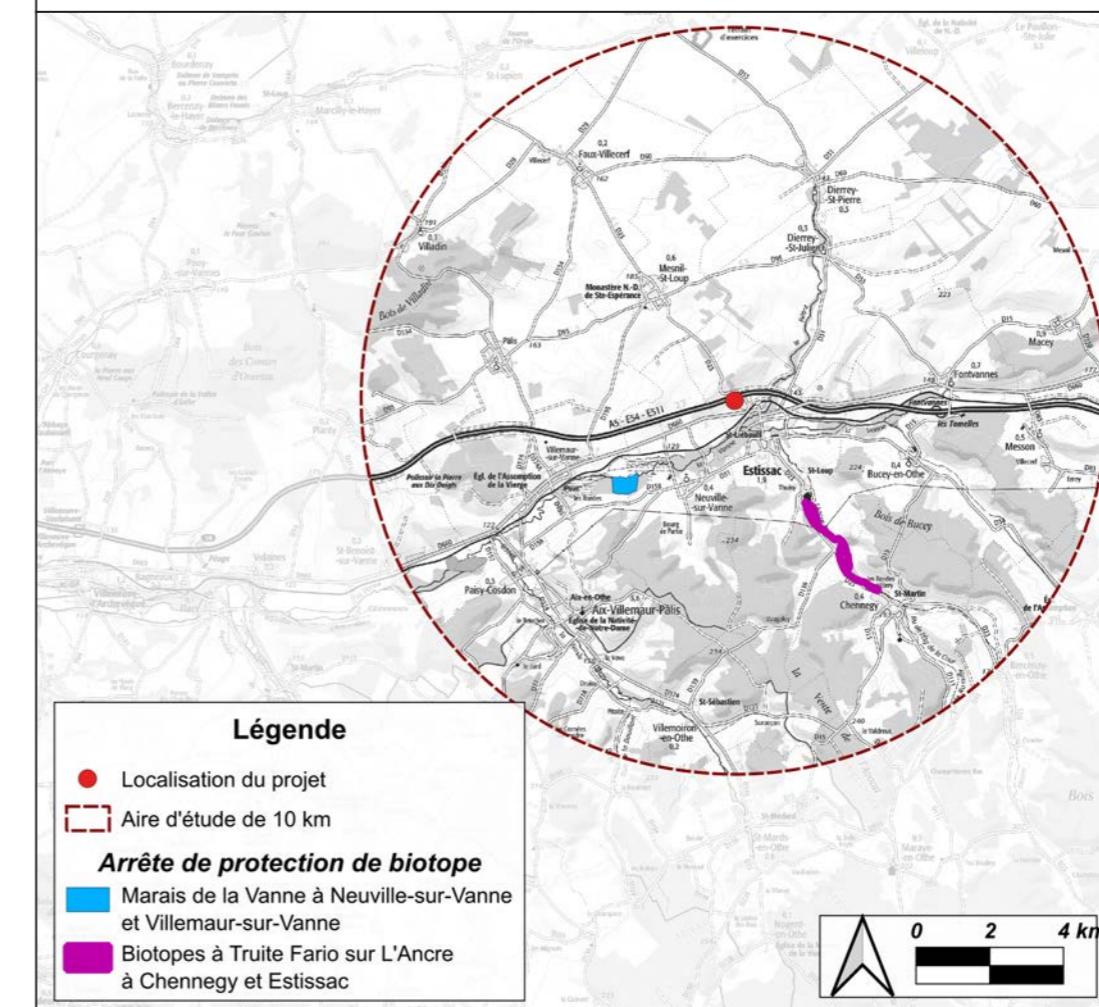
L'emprise du site ne fait l'objet d'aucune de ces protections.

On retrouve deux zones strictement protégées au sein de l'aire d'étude rapprochée relative au milieu naturelle (10 km) :

- L'Arrêté de Protection de Biotope du Marais de la Vanne à Neuville-sur-Vanne et Villemaur-sur-Vanne, n°FR3800019. Ce site est localisé à 3,3 kmm au sud-ouest du projet ;
- L'Arrêté de Protection de Biotopes à Truite Fario sur l'Ancre à Chenney et Estissac, n°FR3800026. Ce site est localisé à 3,5 km au sud-est du projet.

Ces deux zones sont localisées sur la figure ci-dessous (*cf. Figure 33*).

Figure 33 : Localisation des Arrêtés de Protection de Biotope dans un rayon de 10 km



Un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, plus communément dénommé Arrêté de Protection de Biotope (APB), s'applique à la protection de milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales sauvages protégées.

Les objectifs sont la préservation de biotope (entendu au sens écologique d'habitat) tels que dunes, landes, pelouses, mares, prairies humides ... nécessaires à la survie d'espèces protégées en application des articles R.211-1 et R.211-2 du Code de l'environnement, et plus généralement l'interdiction des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

Les zones d'Arrêté de Protection de Biotope ont pour vocation de protéger intégralement un milieu. Aucune activité ou aménagement humain n'est possible, hormis celles nécessaires à leur maintien (entretien, restauration ...).

B.1.1.1 - Arrêté de Protection de Biotope du Marais de la Vanne à Neuville-sur-Vanne et Villemaur-sur-Vanne

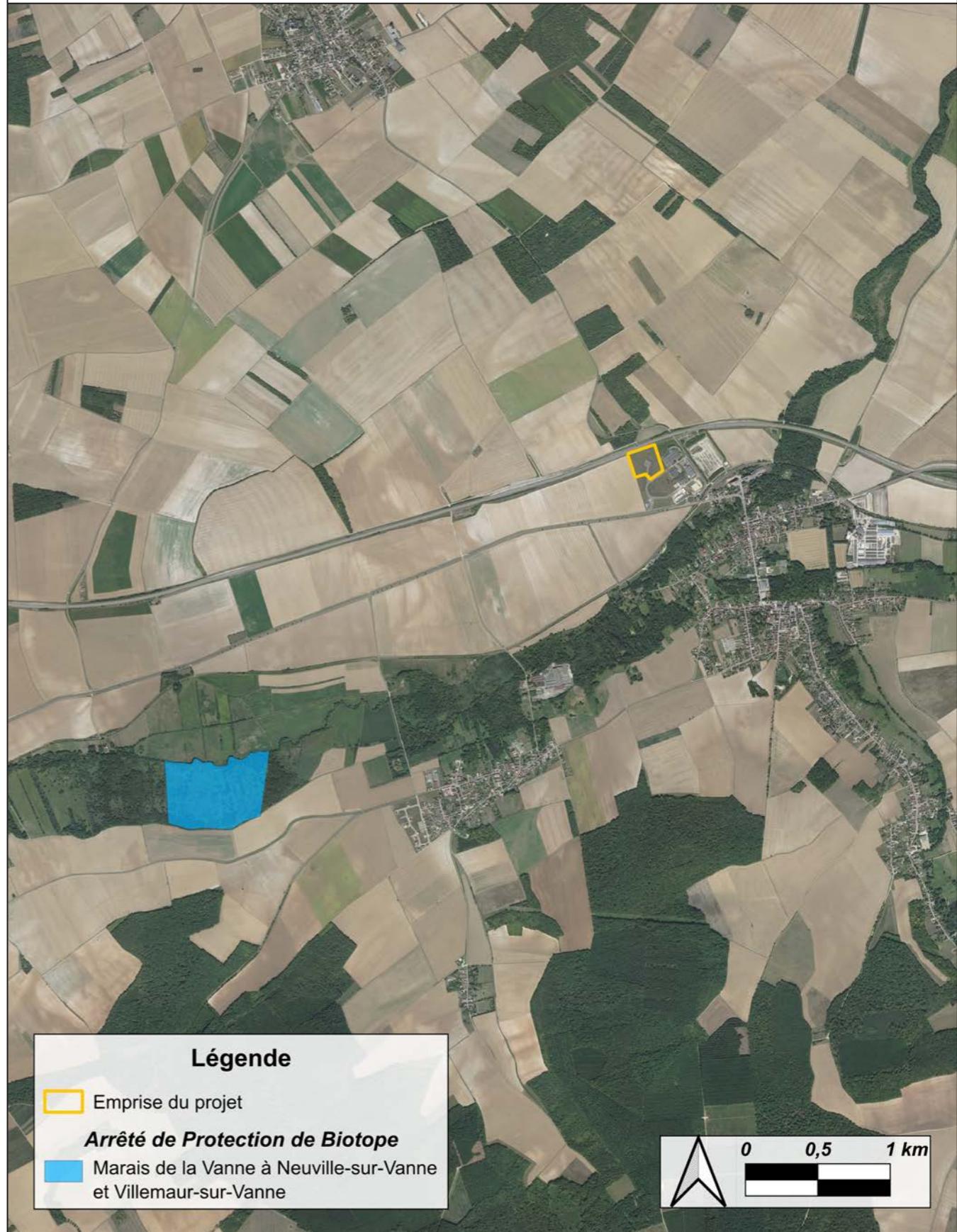
Compte-tenu de l'intérêt écologique et scientifique que présente pour le patrimoine naturel le Marais de la Vanne, sont réglementées toutes actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique du milieu et à la tranquilité des espèces animales et végétales protégées et dont les délimitations sont données sur la figure ci-contre (*cf. Figure 34*).

Il est, en particulier, interdit :

- > D'abandonner, déposer, jeter, déverser ou rejeter des eaux usées, produits chimiques ou radioactifs, engrains, matériaux, résidus ou détritus de quelque nature que ce soit pouvant nuire à la qualité des eaux, de l'aire, du sol ou du biotope ainsi qu'à l'intégrité de la faune et de la flore ;
- > D'effectuer des travaux qui sont de nature à modifier l'état de la nappe phréatique (dont les drainages) et l'aspect des lieux (dont l'extraction de matériaux) exception faite pour la gestion écologique du site ;
- > De circuler avec des véhicules à moteur exception faite pour la gestion du site ;
- > D'effectuer des opérations de boisement en introduisant des graines, plants, greffons ou boutures de végétaux. Cette interdiction est nécessaire pour le maintien du groupement végétal actuel ;
- > De provoquer ou de favoriser les incendies exceptions faite pour la gestion du site ;
- > De mettre en culture.

Cet Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope est en vigueur depuis le 10 septembre 1991.

Figure 34 : Délimitation de l'APB du Marais de la Vanne à Neuville-sur-Vanne et Villemaur-sur-Vanne



B.1.1.2 - Arrêté de Protection de Biotopes à Truite Fario sur l'Ancre à Chennegy et Estissac

La section du Ribévaux désignée ci-après constitue un biotope nécessaire à la reproduction et à l'alimentation de l'espèce « Truite fario » (*Salmo trutta fario*) ainsi qu'à la croissance des juvéniles et doit être protégée comme telle.

Les mesures de protection du biotope spécifique de la Truite fario concernent le secteur suivant, dont les limites sont reportées sur la carte ci-contre (cf. Figure 35).

- > Cours d'eau : Le Ru de la Fontaine Saint Bernard ainsi que ses rives ;
- > Limite amont : Source ;
- > Limite aval : Pont sur le CD 12 ;
- > Soit une longueur de 2,2 km de cours d'eau.

Tout les travaux d'aménagement hydrauliques et activités concernant la section désignée doivent respecter :

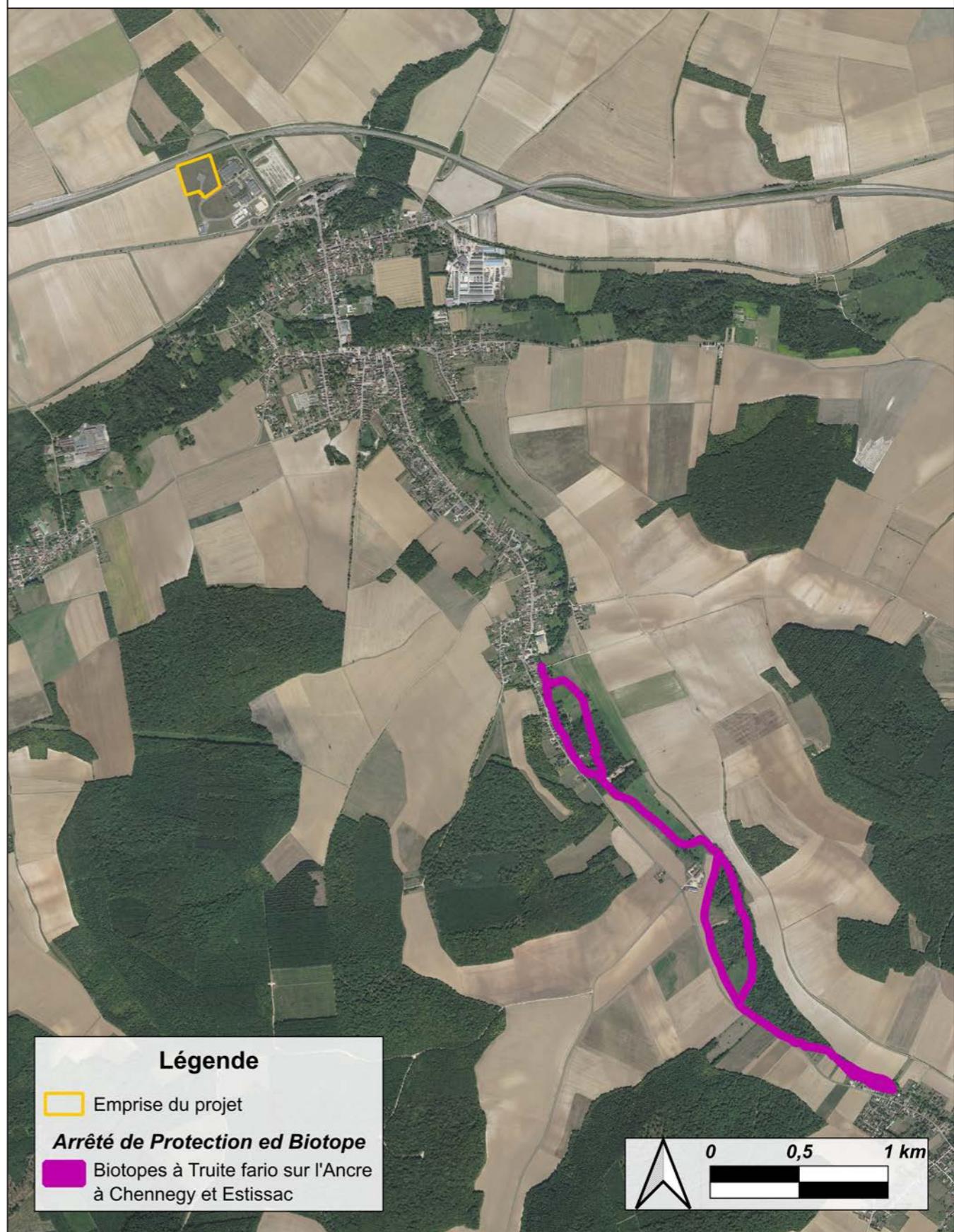
- > La nature, la diversité, l'hétérogénéité du fond et la granulométrie du substrat ;
- > L'habitabilité des berges ;
- > La libre circulation du poisson de façon à assurer l'accès des géniteurs de Truite fario aux frayères et la dévalaison de toutes les classes d'âge de cette espèce ;
- > Le régime hydraulique du cours d'eau.

Ces travaux ne pourront être effectués que dans la période du 15 avril au 15 octobre.

Les redressement ou mise au gabarit par terrassement aux engins mécaniques devront être évités.

Les repeuplement piscicoles devront être soumis à l'avis du service chargé de la police de la pêche et seront effectués sous le contrôle d'un représentant de ce service qui aura toute la latitude pour accepter ou refuser les lots de poissons.

Figure 35 : Délimitation de l'APB à Truite Fario sur l'Ancre à Chennegy et Estissac



B.1.2 - LES ZONES NATURELLES PROTÉGÉES PAR PROTECTION CONTRACTUELLE

L'emprise du site ne fait l'objet d'aucune de ces protections.

De même, aucune zone naturelle protégées par protection contractuelle n'est répertoriées au sein de l'aire d'étude rapprochée relative au milieu naturelle (10 km). La zone protégées par protection contractuelle la plus proche est le Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient à environ 30 km à l'ouest du projet.

B.1.3 - LES ZONES NATURELLES PROTÉGÉES PAR MAÎTRISE FONCIÈRE

L'emprise du site ne fait l'objet d'aucune de ces protections.

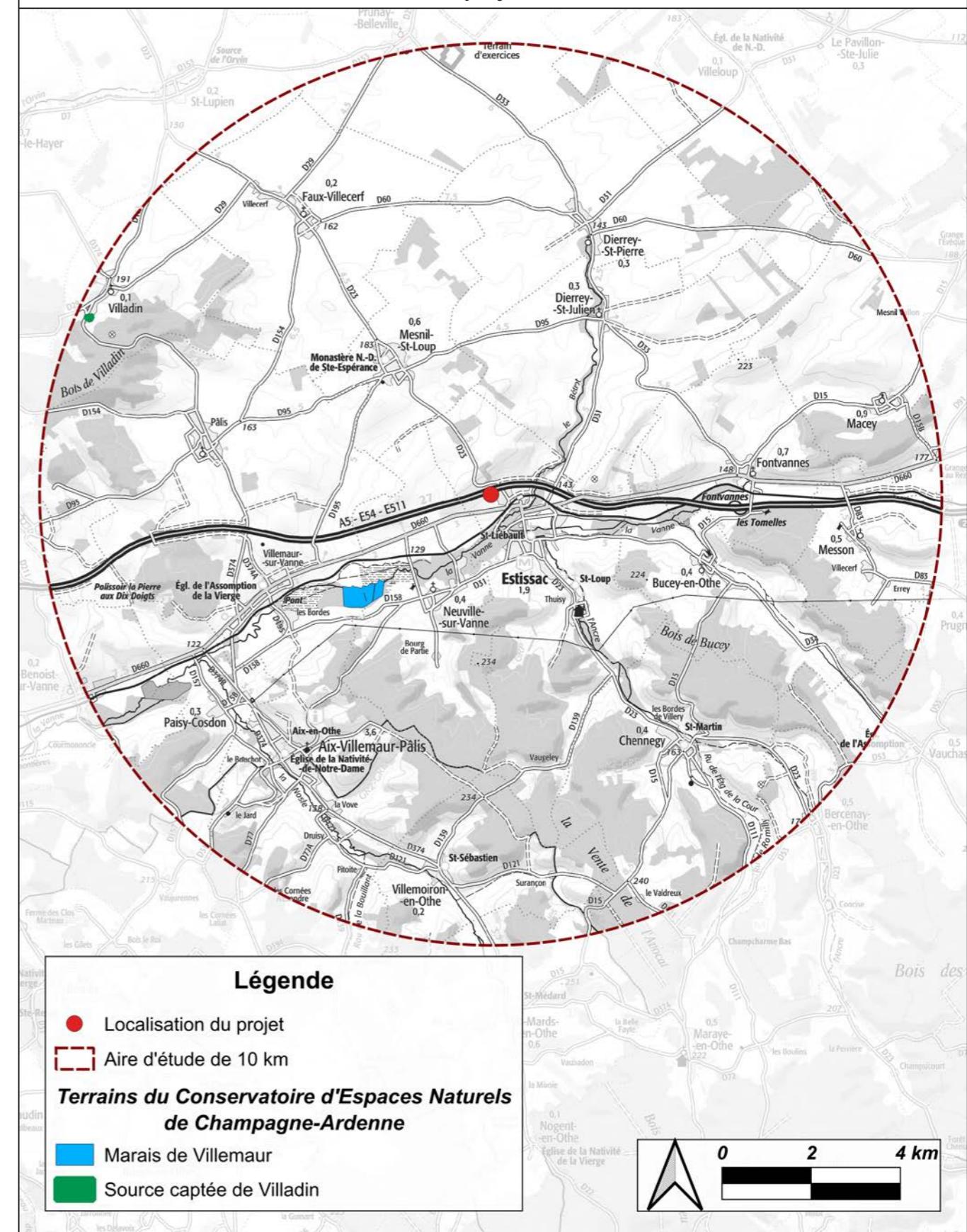
On retrouve seulement deux terrains appartenant au Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne au sein de l'aire d'étude rapprochée relative au milieu naturel (*cf. Figure 36*) :

- > Le Marais de Villemaur à Villemaur-sur-Vanne et Neuville-sur-Vanne, n° FR1505291, localisé à 3 km au sud-ouest du projet ;
- > La Source captée de Villadin, n° FR1508165, localisées à 9,8 km au nord-ouest du projet ;

Le Conservatoire d'Espaces Naturels Champagne-Ardenne (CENCA), créé en 1988 est une association à but non-lucratif, reconnue d'intérêt général. Son objectif est la protection et la valorisation du patrimoine naturel de la région. Il mène des actions de connaissance, de protection, de gestion écologique et de valorisation du patrimoine naturel en concertation et partenariat avec les acteurs du territoire. Avec plus de 20 salariés et l'aide de bénévoles, il assure la préservation durable de plus de 3 200 hectares de marais, pelouses à orchidées, étangs, mares, forêts, habitats à chauves-souris répartis sur 190 sites. Il gère notamment 9 réserves naturelles nationales et régionales en Champagne-Ardenne.

Ces deux sites, sont directement liés aux habitats qui s'y trouvent (prairies humides, milieux aquatiques, forêts alluviales...). L'intégrité des habitats qui les composent, mais aussi de la flore et de la faune qu'ils accueillent, n'est aucunement remise en cause par le présent projet.

Figure 36 : Localisation des territoires du CENCA dans un rayon de 10 km autour du site du projet



B.1.4 - LES ZONES NATURELLES PARTIELLEMENT PROTÉGÉES

B.1.4.1 - Réserves de biosphère et site RAMSAR

Aucune de ces zones n'est répertoriée au sein de l'emprise du site ni dans l'aire d'étude rapprochée relative au milieu naturelle (10 km).

Le site RAMSAR le plus proche, FR 72000024 « *Étangs de la Champagne humide* », d'une superficie de 256 408 ha, se trouve à plus de 20 km à l'ouest du projet.

La réserve de biosphère la plus proche, FR6300010 « *Fontainebleau et Gâtinais (zone centrale)* », d'une superficie de 46 056 ha, se trouve à plus de 50 km à l'est du projet.

B.1.4.2 - Réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats.

La démarche Natura 2000 vise à préserver les espèces et les habitats ainsi identifiés sur le territoire européen, dans un cadre global de développement durable.

Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 :

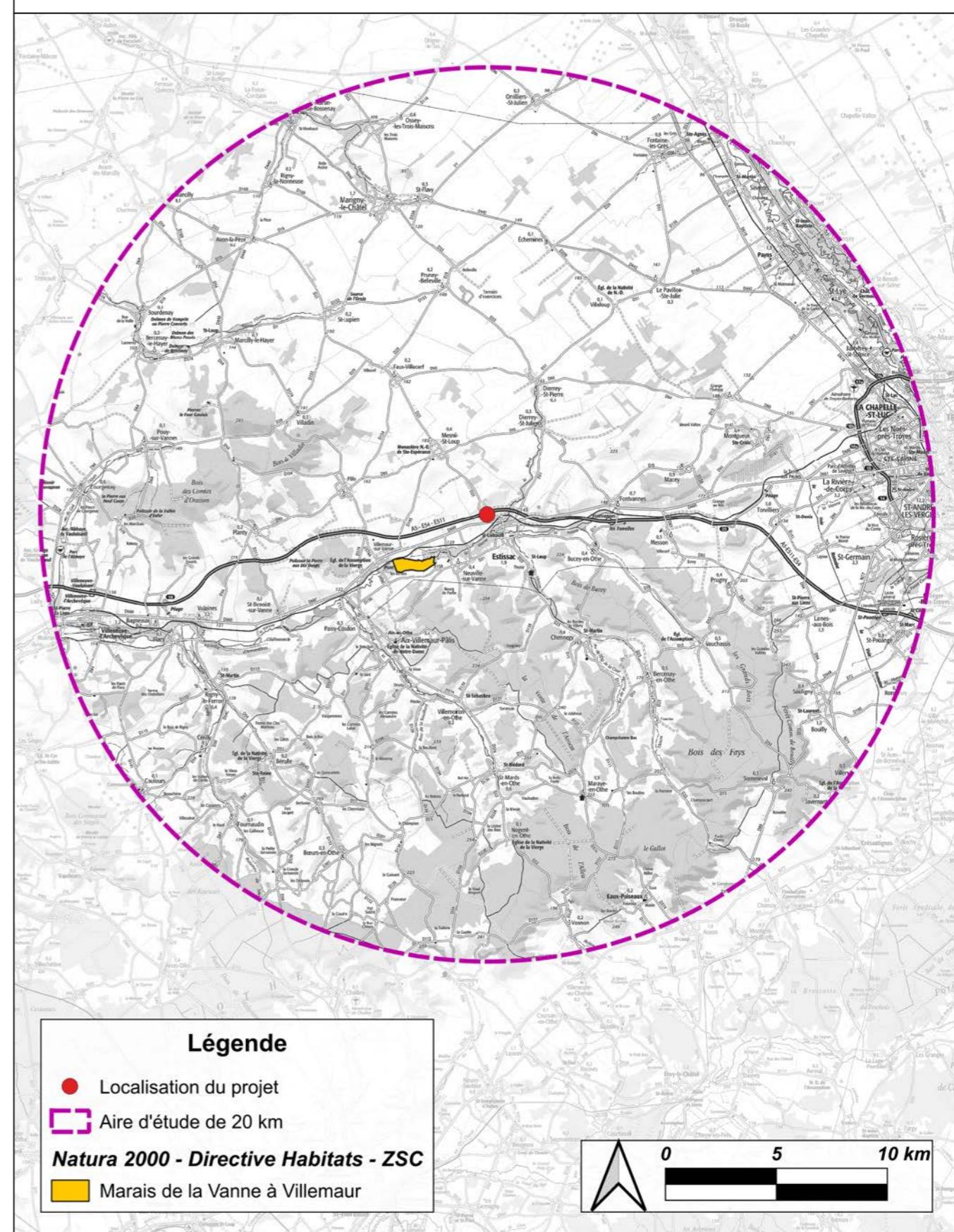
- Les **ZPS** (Zone de Protection Spéciale), étant des zones jugées particulièrement importantes pour la conservation des oiseaux au sein de l'Union européenne ;
- Les **ZSC** (Zone Spéciale de Conservation), étant des sites écologiques présentant des habitats naturels ou semi-naturels, des espèces faunistique ou floristique d'intérêt communautaire, important de part leur rareté, ou leur rôle écologique (dont la liste est établie par les annexes I et II de la directive Habitats).

Un seul site Natura 2000, de la directive Habitats (ZSC) se situe entièrement au sein de l'aire d'étude éloignée spécifique à l'évaluation des incidences Natura 2000 (20 km). La localisation du site est donnée sur la figure ci-contre (*cf. Figure 37*).

Tableau 12 : Site du réseau Natura 2000 dans un rayon de 20km autour du site du projet

Code du site	Type	Nom	Distance au projet
FR2100282	ZSC	Marais de la Vanne à Villemaur	3km

Figure 37 : Site du réseau Natura 2000 dans un rayon de 20 km



B.1.4.2.1 - ZSC Marais de la Vanne à Villemaur

Le marais de la Vanne est une des dernières tourbières plates alcalines de Champagne Ardenne. Elle est aussi la plus vaste et la plus diversifiée de la région et est à ce titre protégée par un arrêté de biotope (1991). Autrefois ce marais s'étendait sur toute la vallée de la Vanne.

il s'agit donc d'une tourbière calcique à mésotrophique, reposant sur des alluviaux quaternaires formés d'une grave à silex et d'argiles

Les habitats naturels d'intérêt communautaire recensés sur ce site sont les suivants :

- > **3140** - Eaux oligomésotropes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.* ;
- > **3260** - Rivières des étages planitaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* ;
- > **6410** - Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) ;
- > **6430** - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin ;
- > **7230** - Tourbières basses alcalines ;
- > **91E0** - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*).

Enfin, deux espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont identifiées sur le site :

Nom vernaculaire	Nom latin
Invertébré	
Vertigo étroit	<i>Vertigo angustior</i>
Vertigo de Des Moulins	<i>Vertigo mouliniana</i>
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>

B.1.5 - LES AUTRES DOCUMENTS D'INFORMATIONS

B.1.5.1 - Les zones importantes pour la conservation des oiseaux

Le nom de Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) renvoie à un inventaire scientifique visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages. Cet inventaire n'a pas de portée réglementaire. L'identification d'une ZICO ne constitue pas, par elle-même, un engagement de conservation des habitats d'oiseaux présents sur le site.

L'inventaire, initié dès 1980 a été complété en 1991 par le Ministère de l'environnement, l'objectif de cet inventaire est de servir de base aux propositions de ZPS (Directive oiseau, Natura 2000). Il n'a pas de portée juridique intrinsèque, mais l'État français en a reconnu la validité en le transmettant à la Commission Européenne. Les ZICO ont ainsi, au niveau européen, un rôle en quelque sorte similaire à celui des ZNIEFF au niveau français.

Aucune ZICO n'est répertoriée dans l'aire d'étude étendue à 20 km. La ZICO la plus proche, «*Lacs de la forêt d'Orient*», est située à plus de 30 km à l'est du projet.

B.1.5.2 - Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique - ZNIEFF

Dans le but de les identifier pour mieux les protéger, le Ministère de l'environnement a recensé les zones présentant le plus d'intérêt pour la faune et la flore, il les a regroupées sous le terme de ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêts Écologiques Faunistiques et Floristiques). Ce classement n'a pas de valeur juridique directe et ne signifie pas que la zone répertoriée fasse systématiquement l'objet d'une protection particulière et spéciale. Toutefois, il souligne un enjeu écologique important et signale parfois la présence d'espèces protégées comme les chiroptères notamment.

L'inventaire ZNIEFF présente deux types de zonage :

- **Type I** - secteur d'intérêt biologique remarquable caractérisé par la présence d'espèces animales et végétales rares ;
- **Type II** - grands ensembles riches, peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes.

L'aire d'étude qui présente ici un rayon de 10 km autour de l'emprise du projet, comprend 12 zones d'inventaires ZNIEFF. 10 ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type II listées dans le tableau ci-contre (cf. *Tableau 13*). L'ensemble des sites est localisé sur la figure en page suivante (cf. *Figure 38, page 43*).

Les quatre premières ZNIEFF sont décrites dans les chapitres suivants.

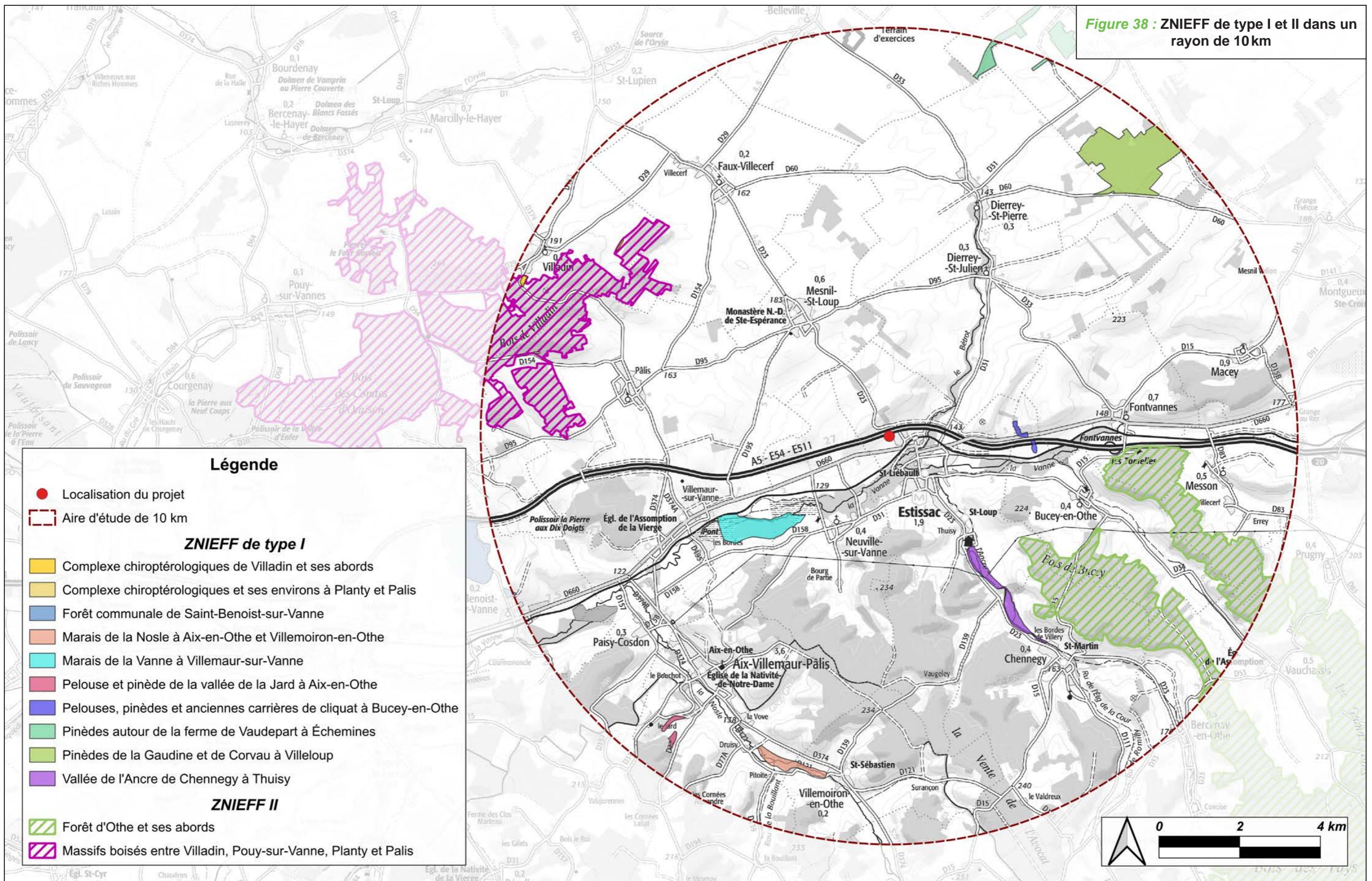
Tableau 13 : Liste des ZNIEFF de type I et II dans un rayon de 10 km autour du projet

N° d'identifiant	Type	Intitulé de la ZNIEFF	Distance au projet
210000099	I	Marais de la Vanne à Villemaur-sur-Vanne	2,8 km
210020150	I	Pelouses, pinèdes et anciennes carrières de Cliquat à Bucey-en-Othe	3 km
210020044	I	Vallée de l'Ancre de Chennegy à Thuisy	3,4 km
210020027	II	Forêt d'Othe et ses abords	4,1 km
210020163	II	Massifs boisés entre Villadin, Pouy-sur-Vannes, Planty et Palis	6,5 km
210008964	I	Pinèdes de la Gaudine et de Corvau à Villeloup	7,8 km
210020165	I	Complexe chiroptérologique de Villadin et ses abords	8,1 km
210008901	I	Marais de la Nosle à Aix-en-Othe et Villemoiron-en-Othe	8,2 km
210015544	I	Pelouse et pinède de la vallée du Jard à Aix-en-Othe	8,6 km
210020166	I	Complexe chiroptérologique et ses environs à Planty et Palis	8,8 km
210009499	I	Pinèdes autour de la ferme de Vaudepart à Écheminnes	9,1 km
210008950	I	Forêt communale de Saint-Benoist-sur-Vanne	10 km

B.1.5.2.1 - ZNIEFF 1 - Marais de la Vanne à Villemaur-sur-Vanne

Le marais de la Vanne se situe entre les communes de Villemaur et de Neuville-sur-Vanne, à environ 30 km de Troyes, à la limite des régions naturelles de la Champagne crayeuse et du Pays d'Othe. Il constitue une ZNIEFF I d'une centaine d'hectares regroupant des boisements, des prairies paturées humides et différents stades de la tourbière alcaline, dont certains font partie de l'annexe I de la directive Habitats :

- La magnocariçaie à laîche paradoxale, Laîche des rives, Laîche raide, Jonc à tépales obtus, Patience agglomérée, Épiaire des marais, etc. Elle est encore pâturée de façon extensive par des bovins : entre les touradons, dans les zones de tourbe mise à nu par le pâturage, se développent l'écuelle d'eau et la renoncule petite douve ;
- La roselière, composée essentiellement de Phragmite et de Calamagrostis des marais, avec le Cirse maraîcher, l'Eupatoire chanvrine, la Salicaire, la Lysimaque vulgaire, la Gesse des marais, la Laîche paradoxale, le Saule rampant ;
- La mégaphorbiaie est constituée par de hautes herbes où dominent la Reine des prés et le Cirse maraîcher. Ils sont accompagnés par l'Angélique sauvage, l'Eupatoire chanvrine, l'Ortie dioïque, le Liseron des haies, le Gaillet gratteron, le Gaillet des fanges, le Séneçon des marais, etc. Elle est parsemée, ainsi que la roselière, d'arbustes tels que la Bourdaine, la Viorne obier, le Saule cendré et par quelques bouleaux ;
- La moliniaie comprend notamment la Molinie bleue, le Cirse anglais, le Saule rampant, l'Œnanthe de Lachenal, la Prêle des marais, la Laîche bleuâtre, la Gentiane pneumonanthe, le Genêt des teinturiers, l'Épipactis des marais, la Succise des prés, etc.



De nombreuses espèces rares ou protégées peuvent s'y rencontrer (la Renoncule grande douve bénéficiant d'une protection nationale n'a pas été revue depuis 1985, le Méyanthe trèfle d'eau est considéré comme disparu depuis 1975) : cinq espèces sont protégées au niveau régional, la Laîche paradoxale (disséminée dans presque tous les groupements du marais et particulièrement bien représentée dans la magnocariçaie), le Saule rampant (assez bien représenté ici), la Gesse des marais (rare et très localisée, le Thelyptéris des marais (redécouvert dans une prairie pâturée extensivement) et une Orchidée, l'Orchis négligé. Ils sont inscrits sur la liste rouge des végétaux menacés de Champagne-Ardenne, de même que l'Œnanthe de Lachenal et l'Orchis incarnat (mais non revu récemment).

Les broussailles disséminées au sein du marais relèvent de la Saulaie basse, essentiellement composée de Saule cendré, accompagné parfois de Saule à trois étamines, de Bourdaine, de Sureau noir, d'Aubépine épineuse. L'Aulnaie marécageuse est très localisée : la strate arborée est presque exclusivement constituée d'Aulne glutineux, plus rarement de bouleaux, avec pour la strate arbustive, la Viorne obier, le Cornouiller sanguin, le Merisier, le Fusain d'Europe et pour la strate herbacée la Laîche des marais, la Ronce bleue, la Morelle douce-amère, l'Iris jaune, la Fougère femelle, la Fougère mâle, le Polystic spinuleux. Dans les zones moins inondées se développe l'aulnaie-frênaie dont la strate arborescente est constituée d'Aulne glutineux, de frênes et de quelques saules (Saule blanc, Saule cendré) avec, dans le tapis herbacé, une prédominance des grands carex et des fougères.

Les prairies mésohygrophiles eutrophes sont riches en graminées (ray-grass, Houlque laineuse, Fléole des prés, Férule rouge, Férule roseau, Paturin des prés) et en herbes variées (Trèfle rampant, Cardamine des prés, Lotier corniculé, Luzerne lupuline, Lychnis fleur de coucou, Bouton d'or, Oseille sauvage, Pissenlit, etc.). Pâturées par des bovins, elles couvrent environ le quart de la superficie de la ZNIEFF.

La végétation de la rivière de la Vanne, très classique, est constituée de Renoncule flottante, Nénuphar jaune, Élodée du Canada et de Rubanier rameux. Sur les rives s'observent de grosses touffes de patience des eaux et des touradons de laîche paniculée. La rivière possède une bonne qualité des eaux, elle est classée en première catégorie et abrite surtout des truites (Truite arc-encie et Truite fario, sauvage ou issue de lâchers), mais on peut également y observer des brochets, des vairons, des chevaines et des vandoises. L'Écrevisse à pieds blancs est aussi présente : protégée en France depuis 1983, elle figure à l'annexe III de la convention de Berne, aux annexes II et IV de la directive Habitats, dans le livre rouge de la faune menacée en France (catégorie « vulnérable ») et sur la liste rouge régionale.

On remarque le long de la rivière et dans le marais certaines libellules (Aeschne bleue, Orthetrum réticulé et Anax empereur) et des demoiselles (Agrion à larges pattes, Petite nymphe au corps de feu, Caloptérix éclatant et Caloptérix vierge), de nombreux papillons (Belle-dame, Myrtil, Sphinx du tilleul, Paon du jour, Écaille du séneçon, Vulcain, etc.), des sauterelles (Grande sauterelle verte, Conocéphale discolor) et un Criquet chanteur.

La Vipète péliade peut s'y rencontrer : protégée en France depuis 1993, elle est inscrit à l'annexe III de la convention de Berne, figure dans le livre rouge de la faune menacée en France et sur la liste rouge régionale. La Grenouille verte et la Grenouille agile ont été observées dans les zones les plus humides du marais. La Grenouille rousse, le Crapaud et le Triton palmé (figurant dans le livre rouge) les accompagnent.

L'avifaune du marais de Villemaur se caractérise par la présence de nombreux oiseaux paludicoles (Râle d'eau, Locustelle tachetée, Bruant des roseaux, phragmites et rousseroles diverses), des espèces des milieux buissonnants (Fauvette grisette, Fauvette à tête noire, Accenteur mouchet, Bouvreuil pivoine, Linotte mélodieuse, Pouillot fitis). D'autres occupent les berges de la rivière (Chevalier guignette, Martin pêcheur, Bergeronnette grise, Bergeronnette printanière, etc.).

Une vingtaine d'espèces nicheuses font partie de la liste rouge des oiseaux menacés de Champagne-Ardenne, parmi lesquelles la Pie-grièche écorcheur (zones pâturées du marais) et la Pie-grièche grise, le Vanneau huppé et le Tarier d'Europe (qui nichent dans les prairies humides), l'Hirondelle de rivage (qui niche sur le site à proximité de Villemaur et chasse au dessus du marais), le Phragmite des joncs et la Rousserole turdoïde (dans les roselières et caricaies), la Locustelle luscinoïde, la Bouscarle de Cetti (dans les saulaies buissonnantes), le Cochevis huppé, certains rapaces diurnes ou nocturnes (Faucon hobereau, Chouette chevêche et plus occasionnellement Hibou des marais, Busard cendré, Busard des roseaux), etc. Le Petit gravelot, le Rougequeue à front blanc et le Chevalier guignette (qui figure sur la liste rouge nationale des oiseaux) ont été observés à plusieurs reprises sur le marais et sont considérés comme des nicheurs potentiels.

De plus, par sa situation géographique, le marais de Villemaur constitue un pôle d'hivernage régulier et surtout une halte migratoire pour de nombreux oiseaux dont certains sont rares ou menacés : Œdicnème criard, Bécassine des marais, Chevalier guignette, Chevalier aboyeur, Canard chipeau, Sarcelle d'été, Canard souchet, Canard pilet, Bécasse des bois, Grue cendrée, Marouette ponctuée, etc. Pour les mammifères, le Putois, le Vison d'Europe, l'Hermine, le Sanglier, le Chevreuil, le renard et le blaireau sont les hôtes réguliers du marais. La loutre, disparue depuis une vingtaine d'années, était signalée et chassée depuis le XIV^e siècle dans le secteur : les traces incontestables de sa présence ont été réperées pour la dernière fois en 1978.

Le marais de Villemaur constitue un patrimoine naturel d'intérêt régional exceptionnel ; il fait partie intégrante du patrimoine paysager et culturel local et présente à ce titre un certain intérêt pédagogique. La chasse, la pêche et le ramassage des escargots y sont très régulièrement pratiqués.

Un Arrêté préfectoral de Protection de Biotope a été pris en 1991 sur près de 31 hectares, loués et gérés depuis 1996 par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne. La ZNIEFF a été proposée dans le cadre de la directive Habitats : en 2001 a démarré la rédaction du Document d'Objectifs du « Marais de la Vanne » sur une centaine d'hectares en vue de son intégration à Natura 2000. Le marais est encore en bon état, mais il est menacé par l'assèchement (pompage de l'eau pour arroser les cultures voisines) et l'atterrissement qui en découle (dépérissement des groupements les plus hygrophiles) et l'avancée des ligneux par la dynamique naturelle (tendance au mitage de la tourbière et extension de la saulaie), la mise en culture et les plantations de peupliers. En 1999, des travaux de gestion ont été mis en œuvre : débroussaillage et coupe des arbres (saules, Bourdaine, bouleau), mise en place d'un pâturage extensif par des vaches charolaises et étrépage ponctuel.

B.1.5.2.2 - ZNIEFF 1 - Pelouses, pinèdes et anciennes carrières de Cliquat à Bucey-en-Othe

La ZNIEFF des pelouses, pinèdes et anciennes carrières du Cliquat est un site éclaté en deux parties proches séparées par l'autoroute A5, au nord-ouest de Bucey-en-Othe, dans le département de l'Aube. Comme son nom l'indique, elle regroupe, sur un peu plus de sept hectares, des pelouses, des pinèdes à pins sylvestres et des éboulis au niveau d'une carrière aujourd'hui abandonnée.

La pelouse sur pente crayeuse (milieu devenu très rare dans ce secteur) est très intéressante : elle abrite une importante population d'orchidées, dont l'Ophrys araignée, très rare dans l'Aube et inscrite sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne, l'Ophrys frelon, l'Orchis militaire, l'ORchis pyramidal, l'Orchis moucheron et l'Acéras homme pendu. Les graminées (Fétue de Leman, Brome dressé, Kœlérie pyramidale) dominent la flore également constituée par l'Hélianthème jaune, le Sésel des montagnes, la Petite sanguisorbe, la Germandrée petit-chêne, la Germandrée des montagnes, le Polygala du calcaire, le Petit boucage, le Chardon roulant, la Carline vulgaire. On y observe aussi l'Orobanche du thym et l'Orobanche violette inscrites sur la liste rouge régionale. Malheureusement une partie de la pelouse a été récemment plantée en pins (suite à la construction de l'autoroute). On peut signaler une petite curiosité : la présence du pastel (*Isatis tinctoria*) très abondant sur le front de taille et l'éboulis. Les pelouses et éboulis de la ZNIEFF recèlent une espèce végétale protégée en Champagne-Ardenne, le Lin français (ou Lin de Léon), inscrit sur la liste rouge régionale, de même que le Gaillet de Fleurot, endémique franco-britannique appartenant à la liste prioritaire du livre rouge de la flore menacée de France, catégorie « rare et menacée ». La pinède a été très touchée par la tempête du 26 décembre 1999, de nombreux arbres ayant été abattus : les 4/5 des pinèdes n'ont pu être prospectés cette année (amoncellement de chablis), mais leur flore héliophile était typique auparavant. A coté des pins sylvestres se remarquent l'Alisier blanc, les Érables plane et sycomore. Les arbustes comprennent le Genévrier commun, l'Aubépine monogyne, la Viorne lantane, le Prunellier épineux, le Cornouiller sanguin et le Rosier pimprenelle, assez rare dans l'Aube.

B.1.5.2.3 - ZNIEFF 1 - Vallée de l'Ancre de Chenney à Thuisy

La ZNIEFF constituée par la vallée de l'Ancre entre les villages de Chenney et de Thuisy est située dans le pays d'Othe. L'Ancre, affluent de la rivière de la Vanne, fait l'objet ici d'un Arrêté de Protection de Biotope (depuis le 19 septembre 1989) sur les trois kilomètres de son cours situé entre l'ancien moulin de la commune de Chenney (à l'amont du ruisseau) et le premier pont de Thuisy (à l'aval). Il fait partie du domaine privé et est classé en première catégorie. La végétation de la vallée, encore bien préservée, est constituée par :

- Des prairies mésophiles, caractérisées par l'abondance des graminées (Avoine élevée, Dactyle aggloméré, Fétue roseau, Trisetum dorée, Houlque laineuse, etc.) et par le Trèfle des prés, le Trèfle blanc, la Renoncule âcre, la Tenoncule rampante, le Plantain lancéolé, la Gesse des prés, le Gaillet vrai, la Centaurée jacée, la Scabieuse Colombaire, la Laîche hérissée, etc. ;
- Dans les zones plus humides, des groupements relevant des roselières (Phragmitaie bien développée, Phalaridaie et Petite glycériaie à glycérie aquatique, Baldingère, Roseau, Salicaire, Renouée amphibie, Patience aquatique, Iris faux-acore, Grande consoude, Populage des marais, Gaillet des marais), des magnocariacées (à Laîche des marais et Laîche paniculée), des filipendulaies et clairières à hautes herbes (avec la Reine des prés, l'Angélique sauvage, l'Eupatoire chanvrine, la Valériane rampante, l'Épilobe hirsute, l'Ortie dioïque, le Lisier des haies, le Galéopsis tétrahit, le Scirpe des bois, etc.) ;
- La ripisylve de l'Ancre, bien développée (avec le Frêne élevé, l'Aulne glutineux, l'Érable champêtre, le Noisetier, le Sureau noir, le Fusain d'Europe, le Saule blanc, le Saule fragile, le Bouleau verruqueux) qui s'étoffe et tend vers l'ulnaie-frênaie (surtout vers l'amont du ruisseau, au sud de la ZNIEFF), la chênaie-frênaie alluviale (autres bois décidus de la typologie

CORINE biotopes) et l'aulnaie à grandes laîches. Quelques peupleraies (à Peuplier blanc et Peuplier grisard) et jeunes plantations de frênes s'y rencontrent également.

La faune y est bien diversifiée, notamment piscicole avec une belle population de Truite fario (abondance des truites de plus de 23cm) accompagnée par le Chabot (inscrit à l'annexe II de la directive Habitats), le Cairon, la Coche franche, etc. Les insectes sont également bien représentés, plus particulièrement les Orthoptères (Criquet duettiste, Criquet des clairières, Conocéphales bigarré, Decticelle bariolée, Decticelle cendrée, Grande sauterelle verte), les Odonates (Libellule déprimée, Orthétrum réticulé, Caloptérix vierge, Caloptéryx éclatant, Agrion à larges pattes, Petite nymphe au corps de feu, Agrion élégant, Agrion jouvencelle, Agrion porte-coupe) et les Lépidoptères (Petite tortue, citron, Carte géographique, Myrtil, Belle dame, Sylvaine, procris). Les amphibiens fréquentent le site régulièrement : on peut y observer la Salamandre tachetée (inscrite sur la liste rouge régionale), le Triton alpestre (figuant dans le livre rouge de la faune menacée en France, catégorie vulnérable), le Triton ponctué, le Triton palmé, le Crapaud commun, la Grenouille agile (tous étant protégés en France), les grenouilles vertes et rousses. Les reptiles sont représentés par le lézard des souches, totalement protégé en France depuis 1993, inscrit à l'annexe IV de la directive Habitats, à l'annexe II de la convention de Berne, sur la liste rouge régionale et dans le livre rouge), l'Orvet et la Couleuvre à collier. Les oiseaux ne comportent pas de rares et sont communs dans la région : on y rencontre la Rousserolle effarvatte (dans les roselières), le Troglodyte mignon, la Tourterelle des bois, le Pic épeiche, le Pigeon ramier, la Grive musicienne, le Pouillot véloce, la Linotte mélodieuse, etc.

B.1.5.2.4 - ZNIEFF 2 - Forêt d'Othe et ses abords

La grande ZNIEFF de type II de la forêt d'Othe et de ses abords couvre une superficie de près de 10860 hectares, au sud-ouest de la ville de Troyes, dans le département de l'Aube. Elle ne comprend que la partie auboise de ce grand massif forestier (mis à part un diverticule constitué par la garenne de Coursan situé dans le département de l'Yonne). La partie située dans le département voisin fait par ailleurs l'objet d'une ZNIEFF pour la région bourguignonne.

La végétation, essentiellement forestière, comprend cinq grands types de boisements : la chênaie-charmaie mésotrophe, la chênaie-charmaie calcicole, la hêtraie-chênaie acidiphile, la hêtraie mésophile et ponctuellement la chênaie pubescente de versant sud. Des boisements secondaires de recolonisation, des végétations de pelouses et de lisières thermophiles, des éboulis de carrières abandonnées d'une part et des mares intraforestières et leurs milieux associés d'autre part, complètent l'intérêt du site.

La chênaie-charmaie mésotrophe est le type dominant. La strate arborescente comprend le plus souvent des chênes sessile et pédonculé, du charme, du hêtre et du merisier. Le taillis, bien représenté, est composé par le Ronce des bois, le Noisetier, le Troène, le Rosier des champs, l'Aubépine monogyne, l'Aubépine épineuse, etc. Le tapis herbacé est constitué par la Canche flexueuse, le Lamier jaune, la Stellaire holostée, la Laîche des bois, le Millet diffus, la Primevère élevée, le Sceau de Salomon multiflore, le Polystic spinuleux. Plus localement se développe la chênaie-charmaie-hêtraie calcicole, avec une strate herbacée largement dominée par le Lierre, la Mercuriale vivace, la Pervenche, le Gouet tacheté. Ponctuellement, sur les pentes bien exposées se développe une chênaie thermophile à chêne pubescent : son intérêt biologique est important, ce type forestier atteignant dans l'Aube sa limite d'aire de répartition. On peut observer, sous son couvert, une orchidée protégée en Champagne-Ardenne, le Céphalanthère à feuilles en épée. Cette forêt clairière permet la survie de certaines espèces des lisières thermophiles, dont deux sont protégées et inscrites sur la liste rouge régionale : le Géranium sanguin et le Peucédan d'Alsace (espèce continentale rare en France et dont les localités auboises constituent un îlot très excentré situé à la limite de répartition de l'espèce vers le nord-ouest). La hêtraie-chênaie acidiphile, très répandue sur les limons les plus acides est essentiellement constituée de Chêne sessile, de Hêtre, de Bouleau verruqueux et de Sorbier des oiseleurs.

Dans le taillis très clair se remarquent le Houx, le Néflier et le Chèvrefeuille des bois. La strate herbacée est peu recouvrante, mais bien diversifiée, avec la Fougère aigle, la Myrtille (rare), la Canche flexueuse, le Millepertuis élégant, la Luzule poilue, la Violette de Rivin, la Germandrée scorodoine, la Véronique des montagnes et, en lisière, la Callune fausse-bruyère, l'Épilobe des montagnes, la Fétuque géante, le Mélampyre des prés, le Trèfle intermédiaire, l'Épervière lisse. Les boisements secondaires (surtout périphériques au massif) sont constitués par une végétation arborescente variée mais peu dense (Bouleau verruqueux, Chêne sessile, Alisier blanc, Alisier terminal, Tremble, Frêne, Érable champêtre, Érable sycomore, Merisier, Noyer, Robinier, etc.). La strate arbustive est dominée par le Noisetier et le Charme et la strate herbacée principalement constituée par le Lierre et la Laîche glauque. On peut également citer la présence, vers Bouilly, d'une fougère, le Polypode dryoptère, d'origine circumboréale et rare en plaine (signalée au siècle dernier, redécouverte en 1998).

Certaines pentes crayeuses portent des pelouses relictuelles et des pinèdes à pins sylvestres et pins noirs. Les pelouses sont dominées par les graminées (brachypode penné, fétuque de Léman, brize intermédiaire, etc.) accompagnées par la Globulaire, la Gentiane germanique, la Gentiane ciliée, l'Anémone pulsatille, le Thésion couché, le Séséli des montagnes, la Chlorette perfoliée, la Germandrée petit-chêne, la Germandrée des montagnes, la Coronille naine, etc. Les Orchidées sont très diversifiées : Acéras homme-pendu, Épipactis brun-rougeâtre, Orchis mâle, Orchis bouffon, Orchis militaire, Orchis pourpre, Orchis bouc, Orchis moucheron, Orchis pyramidal, Platanthère des montagnes et Platanthère à deux feuilles, Listère ovale, Ophrys frelon, l'Ophrys mouche, Ophrys abeille et les deux sous espèces de l'Ophrys araignée (*O. sphegodes* ssp. *sphegodes* et *O. sphegodes* ssp. *litigiosa*, inscrites sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne). On y rencontre aussi deux espèces protégées au niveau régional, la Gymnadénie à odeur de vanille et le Lin français. Ce dernier (en très forte régression) fait également partie de la liste rouge régionale avec l'Orobanche du trèfle et une espèce que l'on rencontre au niveau des petits éboulis crayeux, le Gaillet de Fleurot (endémique franco-britannique inscrite sur la liste des espèces prioritaires du livre rouge de la flore menacée de France, catégorie « rare et menacée »).

Des broussailles s'installent plus ou moins rapidement dans les pelouses. Elles sont constituées par le Genévrier commun, le Cerisier de Sainte-Lucie, le Cytise faux-ébénier, l'Alisier blanc, le Prunellier épineux, la Viorne mancienne, le Cytise aubour, le Rosier rouillé, le Rosier tomenteux, le Rosier à petites fleurs.

Au niveau des mares forestières (reliques de l'exploitation ancienne d'argile) se maintient une végétation particulière où se remarquent notamment le Scirpe sétacé et le Gypsophile des murailles (inscrits sur la liste rouge régionale), le Junc des crapauds et le Millepertuis couché. Cette végétation s'observe aussi au niveau des chemins les plus larges.

La diversité des milieux permet l'accueil d'une entomofaune variée, avec de nombreux Orthoptères, Lépidoptères et Odonates, en tout près d'une soixantaine d'espèces, dont huit sont inscrites sur la liste rouge régionale : une libellule, le Cordulégastre annelé, trois sauterelles, le Platycléis à taches blanches, le Dectique verrucivore et l'Éphippigère des vignes, deux criquets chanteurs (dont le Criquet vagabond), un Criquet coloré, l'Œdipode turquoise et un papillon, le Nacré de la sanguisorbe. D'autres espèces plus communes fréquentent également le site, comme par exemple l'Orthétrum réticulé, l'Anax empereur, la Libellule déprimée, le Sympétrum rouge sang, le Sympétrum commun, le Sympétrum strié, la Libellule écarlate, l'Aeshne bleue, l'Agrión porte-coupe, l'Agrión élégant, l'Agrión jouvencelle pour les Libellules, le Phanéroptère porte-queue, le Conocéphale bigarré, la Decticelle bariolée, la Decticelle cendrée, la Sauterelle des chênes, la Sauterelle ponctuée, la Grande sauterelle verte, le Criquet à long corselet, le Criquet des pâtures, le Criquet des clairières, le Criquet mélodieux, le Criquet duettiste pour les sauterelles et criquets, le Machaon, le Paon-du-jour l'Argus bleu, l'Argus frêle, l'Argus bleu nacré, l'Argus bleu céleste, le Citron, l'Aurore, le Moiré sylvicole, la Carte géographique, le Demi-deuil, le Petit sylvain, le Robert-le-diable pour les papillons, le Grillon des bois, le Grillon champêtre, le Grillon d'Italie, etc. Deux espèces méridionales, la mante religieuse et la petite cigale des montagnes, peuvent aussi être observées sur les lisières.

Les amphibiens sont surtout bien représentés dans les secteurs humides par la Salamandre tachetée inscrite sur la liste rouge régionale, le Triton alpestre, figurant dans le livre rouge de la faune menacée en France, le Triton helvétique, le Crapaud, la Grenouille verte, la Grenouille agile et la Grenouille rousse.

Le lézard des souches, le Gézard vert (en limite d'aire de répartition dans l'Aube) et la Coronelle lisse se rencontrent sur les coteaux bien exposés de la ZNIEFF, ils sont totalement protégés sur le territoire national depuis 1993, inscrits à l'annexe II de la convention de Berne, sur la liste rouge régionale et, pour le Lézard des souches, à l'annexe IV de la directive Habitats.

La diversité avifaunistique est grande, avec 88 espèces différentes contactées. Onze d'entre elles font partie de la liste rouge des oiseaux nicheurs menacés de Champagne-Ardenne : le Pigeon colombin, le Faucon hobereau et le Pic mar dans les boisements, le Pouillot de Bonelli, l'Alouette lulu, le Bruant zizi et l'Engoulement d'Europe (en régression très sensible) affectionnent les lieux secs et ensoleillés, la Pie-grièche écorcheur, la Pie-grièche grise, la Huppe fasciée et le Tarier d'Europe se rencontrent plutôt dans les milieux ouverts et bocagers de bordure. D'autres espèces plus communes fréquentent également la ZNIEFF : les milieux ouverts et broussailleux de bordure accueillent la Linotte mélodieuse, le Bouvreuil, l'Alouette des champs, le Bruant proyer, le Bruant jaune, le Pipit des arbres. Dans les bois se rencontrent de nombreux pics (Pic vert, Pic noir, Pic épeiche, Pic épeichette), mésanges (charbonnière, nonnette, boréale, bleue, huppée, noire), fauvettes (des jardins, à tête noire et grisette), pouillots (Pouillot fitis dans les ourlets forestiers et les peuplements semi-ouverts, Pouillot véloce et Pouillot siffleur), la Bécasse des bois, la Sitelle torchepot, le Troglodyte mignon, le Grimpereau des jardins, l'Accenteur mouchet, le Grosbec casse noyaux. De nombreux rapaces survolent le site à la recherche de nourriture et de lieu de nidification, comme par exemple la Bondrée apivore, le Milan royal, l'Autour des palombes, l'Épervier d'Europe, le Faucon crécerelle et la Buse variable. Des chauves-souris hibernent en deux endroits de la ZNIEFF, d'une part au niveau de la source captée dite Fontaine du Crot du Doux sur la commune de Bouilly (600 mètres de long) et d'autre part dans les anciennes carrières de silex des Sonneries à Javernant (60 mètres de long). Ils accueillent en tout cinq espèces de chauves-souris : le Petit rhinolophe, le Grand rhinolophe, le Vespertilion de Bechstein, le Vespertilion à moustaches et l'Oreillard commun. En très forte régression en France et en Europe, ils sont protégés au niveau national depuis 1981, inscrits à l'annexe II de la convention de Berne et sur la liste rouge régionale. Mis à part les deux derniers, ils figurent aussi aux annexes II et IV de la directive Habitats et dans le livre rouge de la faune menacée en France (catégorie vulnérable). Ces cavités constituent un des sites d'hibernation les plus importants pour le Vespertilion de Bechstein dans tout le nord-est de la France (jusqu'à 24 individus). Les anciennes carrières de silex représentent le seul site connu dans le Pays d'Othe pour l'hibernation, le transit et la reproduction des rhinolophes. Il fait la transition entre les populations de la Côte des Bars, du Chaourcois, du Nogentais et de l'Île de France. Une convention conservatoire de 10 ans existe avec le syndicat des eaux et la commune de Bouilly (pour le site situé à la source captée) et avec le propriétaire pour les anciennes carrières. Les autres mammifères sont représentés par les chevreuils, cerfs et sangliers ainsi que par certains carnivores comme le renard, la martre, la belette, l'hermine, le chat sauvage, le putois (inscrit sur la liste rouge régionale), etc.

La ZNIEFF présente aussi de nombreux intérêts géologique et géomorphologique : elle abrite un vaste réseau karstique de gouffres, dolines et une rivière souterraine. Elle est en bon état malgré un enrésinement de plus en plus important et une dégradation des milieux herbacés thermophiles (pelouses et lisières) par le dynamisme naturel (essaimage des pins et embroussaillage) : une partie des pelouses de Sommeval (7 ha 47 a 86 ca) est protégée par un Arrêté préfectoral de Protection de Biotope depuis le 30 octobre 1990 et en partie louée (3 ha 72 a) et gérée par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne.

B.1.6 - ZONES HUMIDES ET ZONES À DOMINANTES HUMIDES

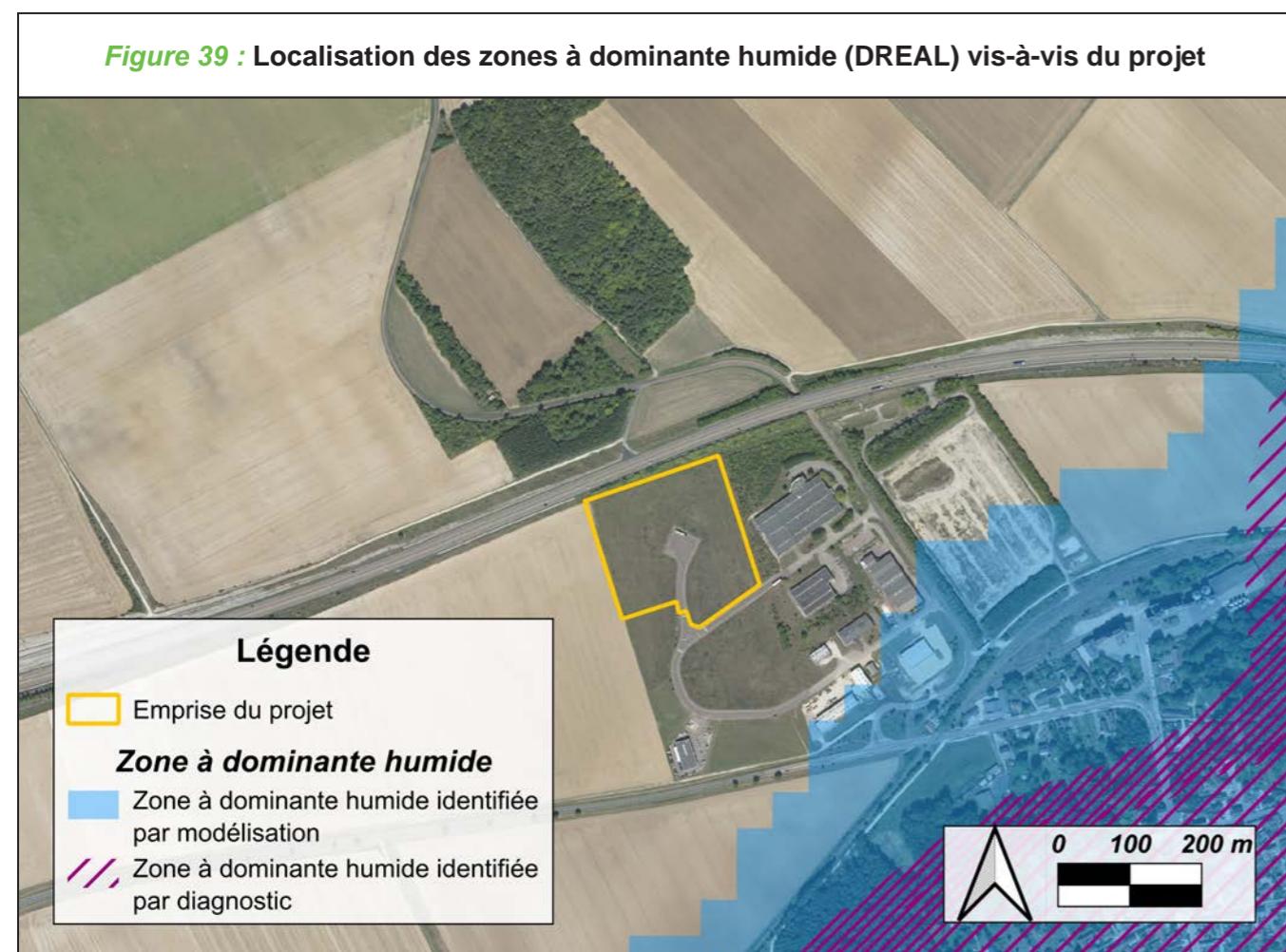
B.1.6.1 - Pré-localisation de la DREAL Grand-Est

Les zones humides sont, depuis la Loi sur l'eau de 1992 et le SDAGE de 1996, reconnues comme des entités de notre patrimoine qu'il convient de protéger et de restaurer. Depuis 2000, l'ensemble des travaux relatifs à la Directive Cadre sur l'Eau, rappelle la contribution significative de ces zones humides à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eaux. Plus récemment la loi relative au Développement des Territoires Ruraux précise la définition juridique de la «zone humide» et renforce sa protection.

La DREAL Grand-Est dispose, pour l'ex-région Champagne-Ardenne, d'une cartographie recensant trois types de zones humides :

- > Les zones humides dites «*Loi sur l'eau*» ;
- > Les zones à dominante humide définies par diagnostic ;
- > Les zones à dominante humide définies par modélisation.

L'ensemble de la zone du projet n'est pas localisé dans un des zonage répertoriés par la région Grand-Est (*cf. Figure 39*).



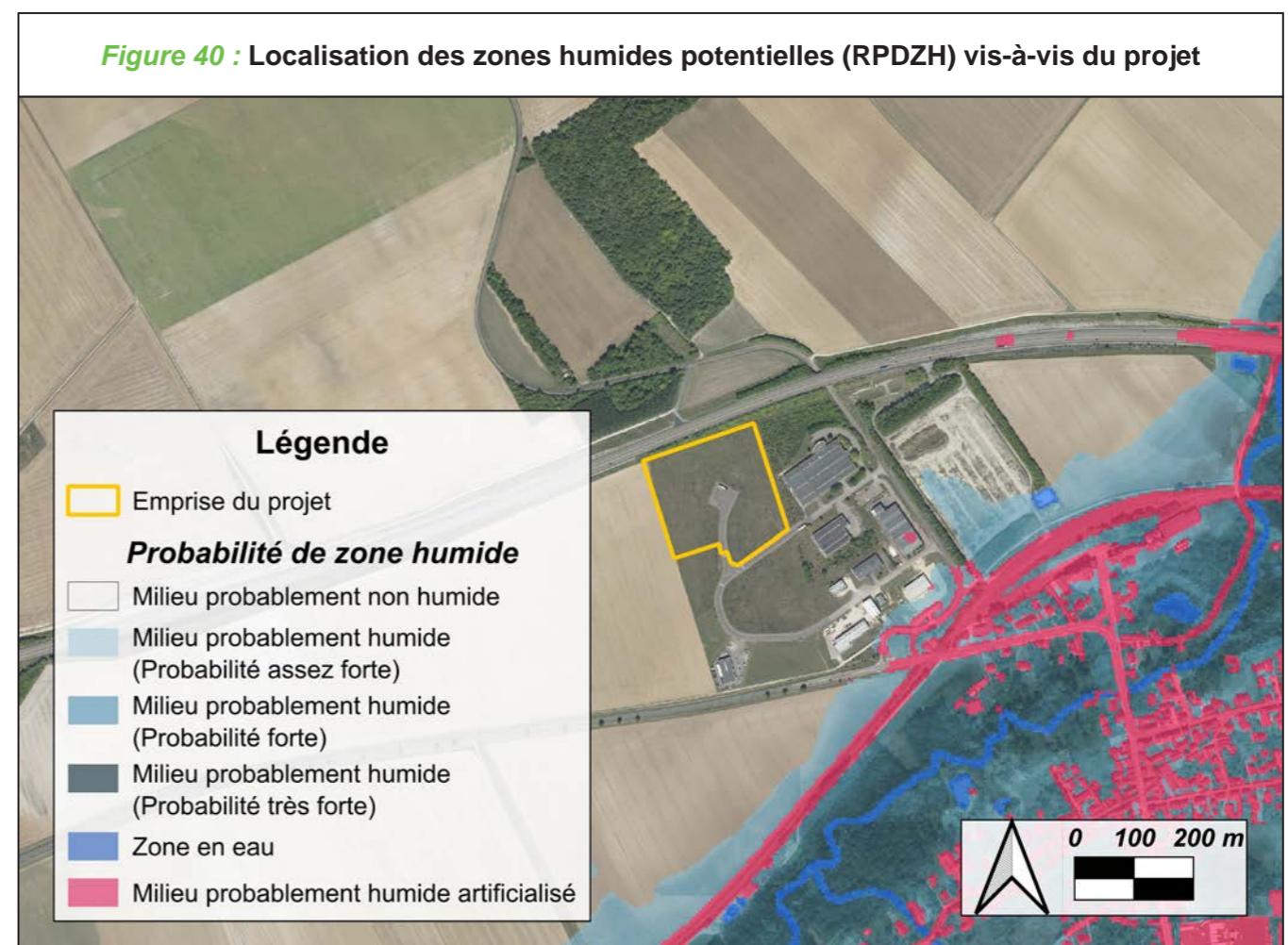
B.1.6.2 - Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides (RPDZH)

Le RPDZH permet de consulter les données cartographiques mises à disposition par les partenaires du réseau sans prétention d'exhaustivité et n'est en aucun cas un outil réglementaire. Cet outil permet la visualisation des enveloppes de milieux potentiellement humides répertoriées en trois classes de confiance :

- > Probabilité assez forte ;
- > Probabilité forte ;
- > Probabilité très forte.

Fortement liée à la situation topographique, l'occurrence des zones humides potentielles est principalement conditionnée par la géomorphologie, les précipitations et la dénivellation au cours d'eau. Cette étude teste à l'échelle de la France métropolitaine le développement et la mise en oeuvre d'une méthode fondée sur la combinaison d'un indice topo-climatique associée à la dénivellation au cours d'eau pour prédire la distribution spatiale des zones humides potentielles.

D'après cette cartographie, les parcelles du projet ne sont pas concernées par une enveloppe de zone potentiellement humide (*cf. Figure 40*).



B.1.7 - SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE - TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame Verte et Bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) ainsi que par les documents de planification de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Champagne-Ardenne a fait l'objet d'une enquête publique au premier semestre 2015 et a été approuvé fin 2015. Les documents relatifs à ce schéma sont disponibles, notamment les données cartographiques (à l'échelle 1/100 000^{ème}) concernant les réservoirs de biodiversité, les corridors et les éventuelles barrières écologiques.

Ce schéma identifie la Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale, en tenant compte des grandes orientations nationales et des problématiques inter-régionales. Il spatialise et hiérarchise les enjeux régionaux en matière de continuités écologiques et permet de définir un plan d'actions visant le maintien ou le rétablissement de ces continuités.

La Trame Verte et Bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin.

Les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité ainsi que des corridors écologiques.

Le territoire d'Estissac est concerné par le schéma régional de cohérence écologique, et notamment par la Trame Verte (*cf. Figure 41, page 49*) et Bleu (*cf. Figure 42, page 49*) surtout concernant les milieux boisés.

B.1.7.1 - Réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité.

Au sein de l'aire d'étude de 3km, on ne retrouve aucun réservoirs de biodiversité.

B.1.7.2 - Corridors écologiques

Les corridors écologiques assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau.

Au sein de l'aire d'étude, il ressort deux types de corridors écologiques : les corridors des milieux boisés et les corridors des milieux humides, permettant une liaisons entre les différents réservoirs de biodiversité du territoire.

Ces corridors servent principalement à relier les différents milieux entre-eux. Dans l'aire d'étude rapprochée de 3km autour du site du projet on dénombre trois corridors :

- > Un corridor des milieux boisés, permettant de relier deux réservoirs de biodiversité des milieux boisés ;
- > Un corridor des milieux humides, correspondant à la rivière La Vanne.

La zone du projet ne coupe pas de corridor écologique.

Figure 41 : SRCE - Trame Verte dans un rayon de 3 km autour du site du projet

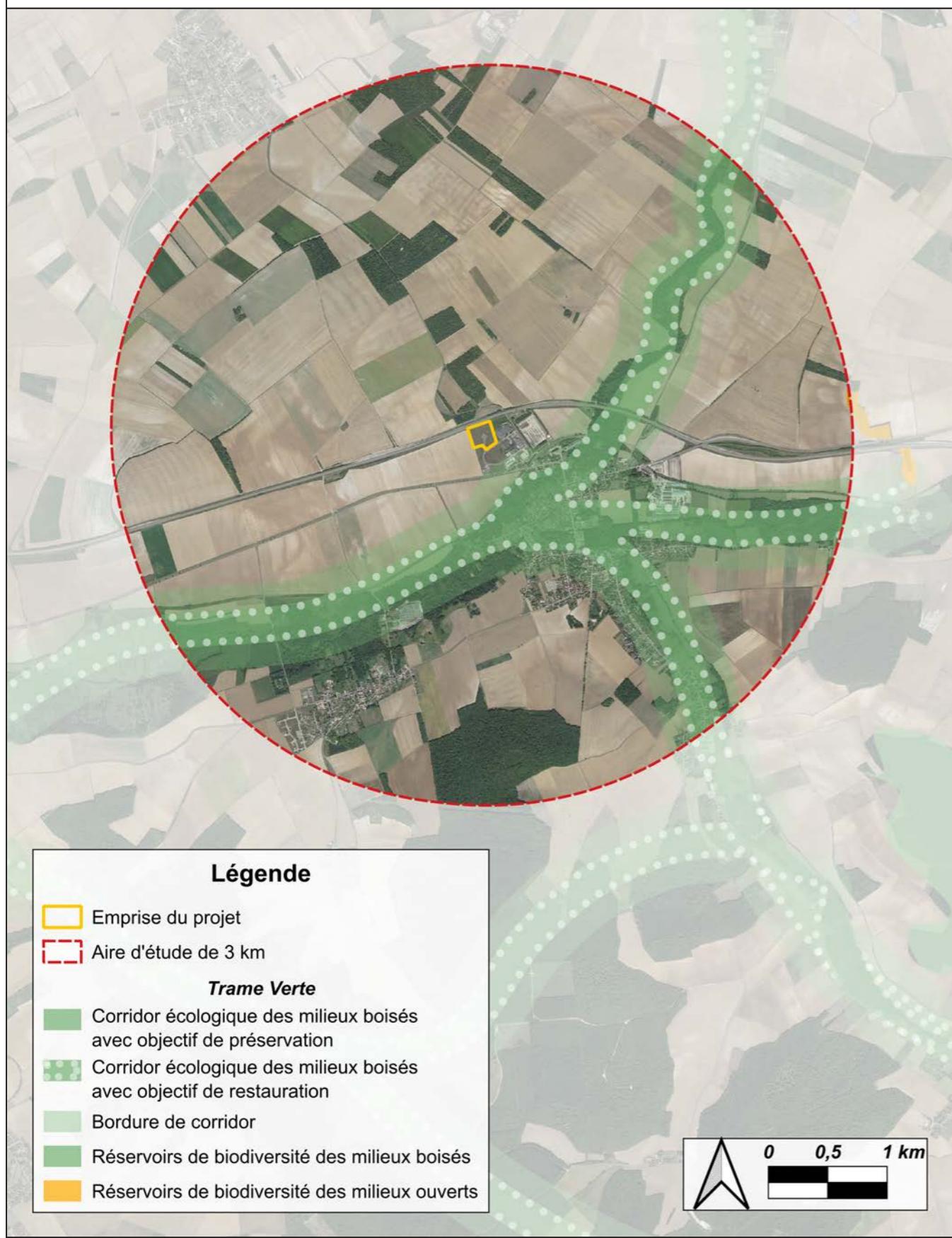
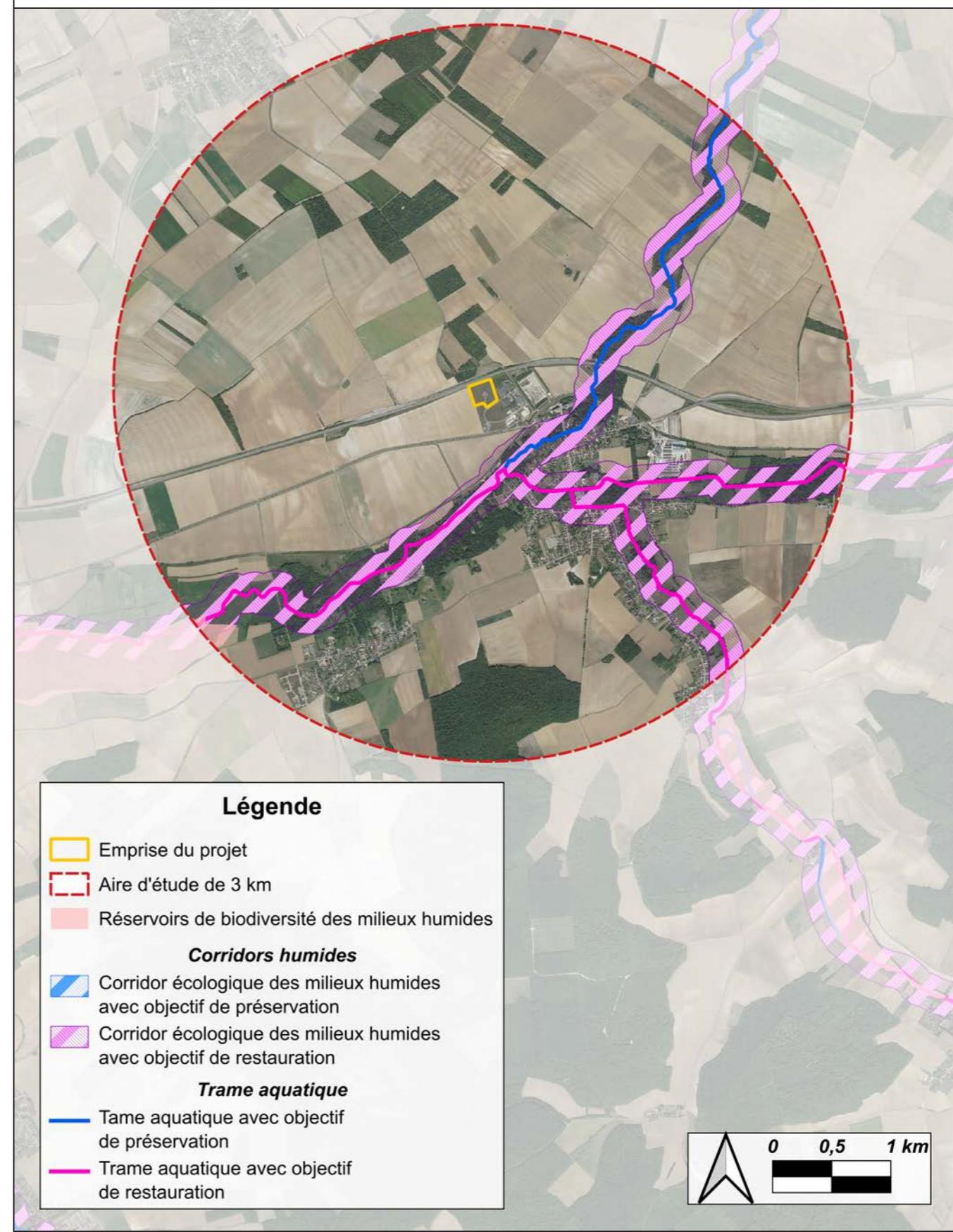


Figure 42 : SRCE - Trame Bleue dans un rayon de 3 km autour du site du projet



B.1.8 - LES INVENTAIRES SPÉCIFIQUES SUR SITE

La zone d'étude relative à la faune et la flore correspond à l'emprise du projet et à ses abords directs. Le site du projet est localisé en périphérie directe du bourg d'Estissac, au bord de l'autoroute.

La zone d'étude est constituée d'espaces non aménagés (prairie), l'emprise du projet est, cependant, localisée en périphérie d'espaces aménagés à vocation économique. Néanmoins, l'emprise du projet est située à proximité de parcelles cultivées, et en lisière d'espaces boisés et de haies. Or, ces milieux sont susceptibles d'accueillir une faune et une flore relativement diversifiée, voire remarquable et/ou protégée. Par ailleurs, les boisements et les milieux aquatiques alentour peuvent être utilisés par la faune volante (oiseaux), comme milieu de vie ou simplement comme zone de transit, ou encore accueillir une entomofaune et une herpétofaune remarquable.

Rappelons que le site du projet est localisé à 3km du marais de la Vanne, qui bénéficie de plusieurs protection réglementaire (Arrêté de Protection de Biotope, terrains du conservatoire du littoral, Natura 2000 : directive habitats) et est également concerné par une ZNIEFF de type 2.

La zone du projet s'avère donc potentiellement favorable pour la plupart des taxons oiseaux, insectes, reptiles, amphibiens, mammifères...). Ceux-ci se retrouveront essentiellement en périphérie du site, mais ils peuvent néanmoins fréquenter la zone du projet.

Le projet consiste en la réalisation d'un aménagement qui n'engendrera pas de pollution significative à l'échelle de la commune (la pollution liée au trafic sera noyée dans le bruit de fond global). L'impact du projet est donc réduit au site et ses abords immédiats (impacts des travaux).

Prenant en considération les points exposés précédemment, nous avons choisi de mener des inventaires spécialisés sur :

- > Les **habitats et la flore**, qui peuvent être directement affectés ou détruits, lors des travaux de terrassement notamment ;
- > Les **oiseaux**, dont l'habitat peut être modifié sur la zone d'emprise, ou qui peuvent être dérangés lors des travaux. Ce dernier aspect concerne autant l'avifaune locale, que celle susceptible de transiter par le site en période de migration ;
- > L'**herpétofaune** et l'**entomofaune**, les amphibiens et les insectes, sur les zones favorables à l'accueil de leurs populations respectives.

De même, toute espèce identifiée appartenant à un autre groupe, via des observations directes (contact visuel ou auditif) ou indirectes (traces, empreintes...), a été notée.

Ainsi, bien que des sorties spécifiques aient été menées par taxon, chaque sortie a été l'occasion de compléter l'inventaire sur l'ensemble des taxons.

B.1.8.1 - Flore et habitats

B.1.8.1.1 - La flore remarquable du site

Afin de couvrir les principales périodes de floraison, quatre sorties spécifiques ont été menées au cours des mois de mai, juin et juillet 2024, complétées par les observations réalisées au cours des autres sorties de terrain, permettant de déceler d'éventuels taxons remarquables à floraison précoce ou tardive.

L'intégralité de l'emprise du projet a été parcourue, ainsi que les espaces limitrophes, permettant ainsi l'inspection de chaque strate de végétation (herbacée, arbustive et arborescente). L'objectif était de procéder à une recherche des espèces remarquables et à la localisation des stations en cas de découverte.

À été considéré comme remarquable tout taxon menacé (listes rouges), protégé, déterminant de l'inventaire ZNIEFF régional, et/ou présentant un statut de rareté significatif en Champagne-Ardenne (au moins « assez rare »). Le tableau ci-dessous (*cf. Tableau 14*) présente les différents statuts des 2 taxons remarquables retenus. La localisation de ces espèces remarquables est précisée dans les pages suivantes (*cf. Figure 43, page 51*). On constate ainsi la présence de quelques taxons relativement rares au niveau régional :

- > L'**Orchis pyramidal** (*Anacamptis pyramidalis*) classée « Assez rare » en Champagne-Ardenne ;
- > La **Blackstonie perfoliée** (*Blackstonia perfoliata*) classée « Rare » en Champagne-Ardenne.

Tableau 14 : Statuts de rareté, de menace et de protection des taxons floristiques remarquables recensés sur la zone d'emprise du projet

Taxon	Nom commun	Statuts						Dét. ZNIEFF (4)
		Indigénat (1)	Rareté (2)	Menace (3)			Protection	
			Régional	Régional	National	Européen		
<i>Anacamptis pyramidalis</i>	Orchis pyramidal	Ind.	AR	LC	LC	LC	NON	OUI
<i>Blackstonia perfoliata</i>	Blackstonie perfoliée	Ind.	R	LC	LC	LC	NON	OUI

Sont données ci-après les sources et les explications des abréviations relatives aux statuts de la flore :

⁽¹⁾ *Statut d'indigénat en Champagne-Ardenne* : d'après le Catalogue de la flore vasculaire de Champagne-Ardenne émanant du Conservatoire botanique national du Bassin parisien (CBNBP, 2016). Sont utilisées les abréviations suivantes : Ind. : Taxons indigénés (autochtones ou spontanés) ; Nat. : Les taxons naturalisés sont des plantes non indigénées, introduites volontairement ou non par les activités humaines après la mise en place des grands flux intercontinentaux (par convention, 1492) et devenues capables de se reproduire naturellement de manière durable, parfois de façon dynamique.

⁽²⁾ *Statuts de rareté* : d'après le Catalogue de la flore vasculaire de Champagne-Ardenne émanant du Conservatoire botanique national du Bassin parisien (CBNBP, 2016).

⁽³⁾ *Statuts de menace* : Le statut de menace régional est issu de la Liste rouge de la Flore vasculaire menacée en Champagne-Ardenne ; Amblard P. et al., CBNBP, MNHN, DREAL Grand-Est, 2018 mise à jour 2020. Le statut national de menace est issu de la Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine ; UICN France, FCBN, AFB & MNHN (2018). Le statut européen de menace est issu de la Liste rouge européenne des espèces menacées ; UICN, 2011). Sont utilisées les abréviations suivantes : LC : préoccupation mineure ; NT : quasi menacée ; VU : vulnérable ; NA : non applicable.

⁽⁴⁾ *ZNIEFF* : espèces inscrites sur la liste des espèces et habitats déterminants de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de Champagne-Ardenne (INPN, MNHN).

B.1.8.1.2 - Les habitats du site

Les milieux et habitats identifiés lors des prospections ont été caractérisés selon le référentiel Corine Biotopes (COordination et Recherche de l'INformation en Environnement) réalisé par l'École Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts (ENGREF). Dans la suite du document les codes d'habitats seront précédé de CCB signifiant Code Corine Biotope.

La carte ci-contre présente la répartition des différents milieux de la zone d'emprise du projet (cf. Figure 43).

B.1.8.1.2.1 - Les milieux artificiels

Une partie non négligeable de l'emprise du projet est actuellement occupée par la voirie (CCB 86).

Valeur patrimoniale et intérêt écologique

Aucun taxon floristique remarquable n'a été décelé sur ces milieux. La rare flore qui s'y développe est constituée quasi exclusivement d'espèces pionnières rudérales, très communes et sans aucun enjeu de patrimonialité.

Ces milieux sont peu propices à l'accueil d'une faune diversifiée et/ou remarquable.

Notons enfin la présence éventuelle de squamates profitant des éléments en pierre ou des enrobés des voiries comme places d'insolation (Lézard des murailles par exemple).

B.1.8.1.2.2 - Les milieux semi-naturels : prairies mésophiles

Les espaces enherbés du site s'apparentent à des prairies mésophiles de fauche peu inondables (CCB 38.2). En région Grand Est, ce type de prairies est bien représenté dans les grandes vallées (Aisne, Aube, Marne, Meuse, Seine) et en Champagne humide*.

La phénologie des prairies mésophiles est caractérisée par une végétation diversifiée de début de printemps, les graminées formant un tapis bas à cette période de l'année, et haut ensuite.

Valeur patrimoniale et intérêt écologique

Les prairies mésophiles de fauche sont déterminantes de l'inventaire ZNIEFF régional et inscrites sur la Liste rouge de Champagne-Ardenne des Habitats (B. Didier et al., 2007).

Ce type de prairies, qui connaît de nombreuses déclinaisons, est par ailleurs inscrit à l'annexe I de la directive « *Habitats-Faune-Flore* », qui liste les habitats devenus rares à l'échelle européenne (code 6510 et ses déclinaisons).

Quelques-unes des plantes remarquables du site ont été répertoriées au sein de ces prairies, comme l'*Orchis pyramidal* (*Anacamptis pyramidalis*), et la *Blackstonie perfoliée* (*Blackstonia perfoliata*), .

Ces prairies offrent une flore relativement riche qui représente une source vitale de nectar et de pollen pour les insectes. Elles peuvent également constituer des zones d'alimentation pour certains mammifères et des terrains de chasse pour de nombreux prédateurs, pour autant qu'ils trouvent dans les biotopes voisins des zones de refuge et de reproduction. Il y a cependant peu d'espèces spécialisées qui soient uniquement associées à ce type d'habitat.

* : Guide technique des prairies « naturelles » de Champagne-Ardenne ; BECU D. et al., CENCA, CBNBP, 2017.

Figure 43 : Milieux et flore remarquable de la zone d'emprise du projet



B.1.8.2 - Avifaune

Une pression d'observation suffisante doit être assurée d'un point de vue temporel. L'effort d'inventaire (sur une année et pour chaque passage), la fréquence (nombre de passages par an), ainsi que les périodes d'inventaire (répartition des passages dans l'année) doivent permettre d'obtenir un échantillon le plus représentatif possible.

Les inventaires ornithologiques ont donc été réalisés entre janvier et novembre 2024 afin de rendre compte d'un cycle biologique complet (hivernage, migration prénuptiale, reproduction et migration post-nuptiale). On trouvera en annexe les tableaux listant l'ensemble des espèces identifiées sur le site et ses abords.

Nous avons donc utilisé différents points d'observation et d'écoute lors de nos prospections, répartis sur le site et ses abords afin d'appréhender de la manière la plus fidèle possible la composition du peuplement avifaunistique de la zone d'étude. D'une manière générale, leur localisation répond ainsi à trois objectifs complémentaires :

- Premièrement, **couvrir chacun des milieux** constitutifs de la zone d'étude, notamment pour l'étude de l'avifaune nicheuse ;
- Assurer ensuite, indépendamment de la nature des milieux qui la composent, **une couverture spatiale suffisante** de la zone d'étude afin qu'il ne reste aucun espace non prospecté ;
- Enfin, avoir une **vue dégagée** autour du projet, notamment pour l'étude des mouvements migratoires.

La méthodologie est également adaptée selon les différentes périodes du cycle biologique des oiseaux et selon l'objectif visé.

Pour ce faire, les prospections ont consisté en une série de 3 points d'écoute et d'observation de 20 minutes, répartis sur le site et les milieux adjacents, complétée par un parcours d'observation et de recherches qualitatives (*cf. Figure 44*). Les points ont été répartis de manière à couvrir l'ensemble des milieux de la zone d'étude. Les recherches qualitatives, réalisées notamment lors du parcours d'observation, ont permis de déceler d'éventuels phénomènes ou espèces non repérés lors du protocole de points fixes d'écoute et d'observation. Toute espèce entendue ou vue a été inventoriée. Les différents comportements observés ont également été notés (mâle chanteur, construction de nid, couple cantonné, transport de nourriture à destination des jeunes, etc.).

Figure 44 : Localisation des points d'écoute et d'observation de l'avifaune



Les dates et conditions météorologiques du suivi de l'avifaune sont présentées dans le tableau ci-dessous (cf. Tableau 15).

Tableau 15 : Dates et conditions météorologiques du suivi de l'avifaune

Date	Direction du vent	Vitesse du vent	Nébulosité	Précipitation	Température
27/03/2024	Sud-ouest	25 km/h	4/8	-	10°C
16/04/2024	Ouest	20 km/h	7/8	-	9°C
03/06/2024	Nord-ouest	10 km/h	4/8	-	18°C
17/06/2024	Sud-ouest	10 km/h	8/8	-	21°C
12/08/2024	Sud-ouest	10 km/h	0/8	-	30°C

La plupart des espèces observées sont des espèces communes et assez communes des openfields et des jardins, ce qui correspond aux habitats présents sur le site et ses abords. Quelques espèces plus rares ont pu être observé sur certains passages. Le tableau ci-contre présente l'ensemble des espèces recensées lors des points d'écoute et d'observation (cf. Tableau 16).



Tableau 16 : Liste des espèces d'oiseaux contactés sur le site du projet

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Merle noir	<i>Turdus merula</i>
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>
Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i>	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Serin cini	<i>Serinus serinus</i>
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>		

Parmi les 29 espèces observées, 22 présentent des statuts de menace, de rareté ou de protection particulier*. Le tableau suivant, présente ces différents statuts pour les espèces concernées (cf. Tableau 17).

Tableau 17 : Statut des espèces d'oiseaux à enjeu sur le site du projet

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Oiseaux nicheurs			Protection nationale	Autre statut
		Indice de rareté en C.A	Liste rouge des oiseaux nicheurs de C.A	Liste rouge des oiseaux nicheurs en France métropolitaine		
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	U	AS	NT	Non	Belll
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	U	-	LC	Oui	Bell
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	U	R	VU	Oui	Bell
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	TC	-	LC	Oui	Bell, Belll
Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i>	U	R	LC	Oui	Bell
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	U	-	VU	Oui	Bell
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	TC	AS	NT	Oui	Bell, Belll
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	U	-	LC	Oui	Bell
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	U	-	NT	Oui	Bell
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	C	AP	LC	Non	Belll
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	C	-	LC	Oui	Belll
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	U	AS	NT	Oui	Bell
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	C	-	LC	Oui	Bell
Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>	U	-	VU	Oui	Bell
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	U	-	LC	Oui	Bell
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	U	-	LC	Oui	Bell
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	U	-	LC	Oui	-
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	TC	-	LC	Oui	Bell
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	U	-	LC	Oui	Belll
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	U	-	LC	Oui	Bell
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	TC	-	LC	Oui	Bell
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubella</i>	U	-	LC	Oui	Bell
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	TC	-	LC	Oui	Bell
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	/	/	VU	Oui	Bell
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	TC	AS	NT	Oui	Bell

* : OI : Directive Oiseau, annexe I ; Bell : Convention de Berne, annexe II ; Belll : Convention de Berne, annexe III ;
Bell : Convention de Bonn, annexe II

Fréquence régionale Champagne-Ardenne : TC : Très commun ; C : Commun ; PC : Peu commun ; U : Ubiquiste

Liste rouge des oiseaux de Champagne-Ardenne : R : Rare ; AS : À surveiller ; AP : À préciser

Liste rouge des oiseaux nicheurs de France : LC : Préoccupation mineure ; NT : Quasi menacée ; VU : Vulnérable

Le Faucon crécerelle a été observé pendant toute la période d'inventaire, chassant sur l'ensemble du site.

De plus, une zone de nidification en dehors de la zone d'emprise du projet.

Ainsi l'enjeu avifaunistique ici se trouve au niveau de la haie qui borde le site au nord-ouest et présente la nidification de Tarier pâtre (cf. Figure 45).

Les alignements d'arbres localisés à proximité de l'emprise du projet peuvent possiblement accueillir la nidification d'espèces à tendance forestières et urbaine. Toutefois, étant en bordure directe du site, le dérangement généré par les travaux devrait dissuader les oiseaux de s'installer au niveau de ces arbres.

La plupart des espèces identifiées sur le site sont des espèces typiques des openfields et jardins. Par conséquent, elles pourraient nichier sur l'ensemble du site (prairies).



B.1.8.3 - Squamates

Pour rappel, la zone d'étude est constituée d'une pelouse entretenue régulièrement, de quelques espaces boisés avec une exposition intéressante pour les reptiles, ainsi qu'une zone bétonnée idéale pour les reptiles qui peuvent venir s'y installer pour effectuer leur thermorégulation.

Les dates et conditions météorologiques du suivi des squamates sont présentées dans le tableau ci-dessous (*cf. Tableau 18*).

Tableau 18 : Dates et conditions météorologiques du suivi des squamates

Date	Direction du vent	Vitesse du vent	Nébulosité	Précipitation	Température
01/07/2020	Nord-ouest	10 km/h	6/8	-	21°C

Deux plaques destinées au suivi des reptiles ont été disposées sur le site à côté du boisement à l'est de la zone du projet (*cf. Figure 46*).

Ainsi sur l'ensemble de la période d'inventaire, 12 contacts ont été réalisés. Ils ne concernent seulement le Lézard des murailles, principalement proche de la zone boisée à l'est et sur les parties bétonnées (*cf. Tableau 19*).

Tableau 19 : Statut des espèces de squamates à enjeu sur le site du projet

Nom scientifique	Nom commun	Statut de conservation		Statut de protection		
		Région	France	National	International	
					Directive «Habitat»	Convention de Berne
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	LC	LC	Oui	Annexe IV	Annexe II

Le niveau d'enjeu de la zone d'emprise du projet vis-à-vis des reptiles peut être qualifié de très faible. Le cortège inventorié localement est peu diversifié. Bien que le milieu soit globalement favorable aux populations locales de certaines espèces de serpents et de lézards, la zone d'emprise du projet en elle-même présente finalement un intérêt relativement limité pour les reptiles.



Figure 46 : Localisation des plaques à reptiles



B.1.8.4 - Entomofaune

La tableau suivant récapitule les dates de prospections ainsi que les conditions météorologiques (cf. Tableau 20).

Tableau 20 : Dates et conditions météorologiques du suivi de l'entomofaune

Date	Direction du vent	Vitesse du vent	Nébulosité	Précipitations	Température
24/07/2024	Nord-est	5km/h	8/8	-	20°C

Une sortie spécifique dédiée à l'entomofaune a été réalisée le 24 juillet 2024, période à laquelle l'activité entomologique est forte. Tous les insectes observés au cours des autres inventaires (avifaune, flore et reptiles) ont aussi été notés (cf. Tableau 21).

Tableau 21 : Statut des espèces d'entomofaune à enjeu sur le site du projet

Nom commun	Nom scientifique	Liste rouge Grand Est	Liste rouge France	ZNIEFF
Lépidoptères				
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>	-	LC	Oui
Argus bleu	<i>Polyommatus icarus</i>	-	LC	-
Goutte de sang	<i>Tyria jacobaeae</i>	-	-	-
Petit paon de nuit	<i>Saturnia pavoni</i>	-	-	-
Piéride de la rave	<i>Pieris rapae</i>	-	LC	-
Odonates				
Caloptéryx vierge	<i>Calopteryx virgo</i>	LC	LC	Oui
Orthoptères				
Criquet des pâtures	<i>Pseudochorthippus parallelus</i>	LC	LC	-
Criquet duettiste	<i>Chorthippus brunneus</i>	LC	LC	-

Le niveau d'enjeu de la zone d'emprise du projet vis-à-vis de l'entomofaune peut être qualifié de très faible. Le cortège inventorié localement est peu diversifié. La zone d'emprise du projet présente finalement un intérêt relativement limité pour l'entomofaune.

B.1.8.5 - Conclusion générale sur les inventaires du site

La plupart des espèces de plantes inventoriées sont communes et ne présentent aucun statut particulier, à l'exception de l'**Orchis pyramidal** classée « Assez rare » ; ainsi que la **Blackstonie perfoliée** classée « Rare » en Champagne-Ardenne.

La pelouse est une zone intéressante pour l'entomofaune. Malheureusement, l'entretien mécanique régulier empêche le développement d'une entomofaune variée et pérenne.

L'enjeu pour l'avifaune est relativement faible. L'ensemble du site présente une avifaune assez diversifiée avec 29 espèces. Enfin, notons tout de même, la nidification du Tarier pâtre observé dans la bande boisée en limite de projet.

On note également la présence d'enjeu pour les reptiles, avec la présence de plusieurs individus de Lézard des murailles sur la partie est du site.

Ainsi la haie au nord-ouest et le boisement à l'est de la zone du projet, situés à proximité des limites du projet, présentent une sensibilité écologique assez forte.

Aussi, et afin d'éviter un dérangement pour ces espèces durant la phase de travaux, un planning adapté aux enjeux est conseillé. Le détail de ce planning se trouve ci-dessous :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Avifaune												
Chiroptères												
Entomofaune												
Reptiles												

Légende
■ Période du début des travaux à éviter

Pour conclure, la zone de projet présente peu d'enjeu pour la biodiversité: faune et flore banale, quelques espèces d'oiseaux protégées, peu d'espèces menacées).

L'impact du projet sur la faune et la flore locale sera faible. De part la mise en place d'un planning de travaux adapté, ce risque sera non significatif.

C - LE MILIEU HUMAIN

C.1 - SOCIO-ÉCONOMIE

C.1.1 - DÉMOGRAPHIE

Selon les chiffres, de l'INSEE, disponibles, l'évolution démographique de la commune d'Estissac est donnée dans le tableau suivant (cf. *Tableau 22*).

Tableau 22 : Démographie de la commune d'Estissac entre 1999 et 2021

Année	2006	2008	2013	2018	2021
Population	1783	1796	1902	1840	1830
Superficie commune (km ²)	25,66 km ²				
Densité (hab/km ²)	69,5	70	74	71,7	71

La commune d'Estissac, comptant plus de mille habitants, est qualifiée de bourg rural.

C.1.2 - HABITATIONS PROCHES

Comme indiqué sur la figure ci-contre (cf. *Figure 47*), les habitations les plus proches du site sont situées à plus de 300m au sud des limites du site.

C.1.3 - ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

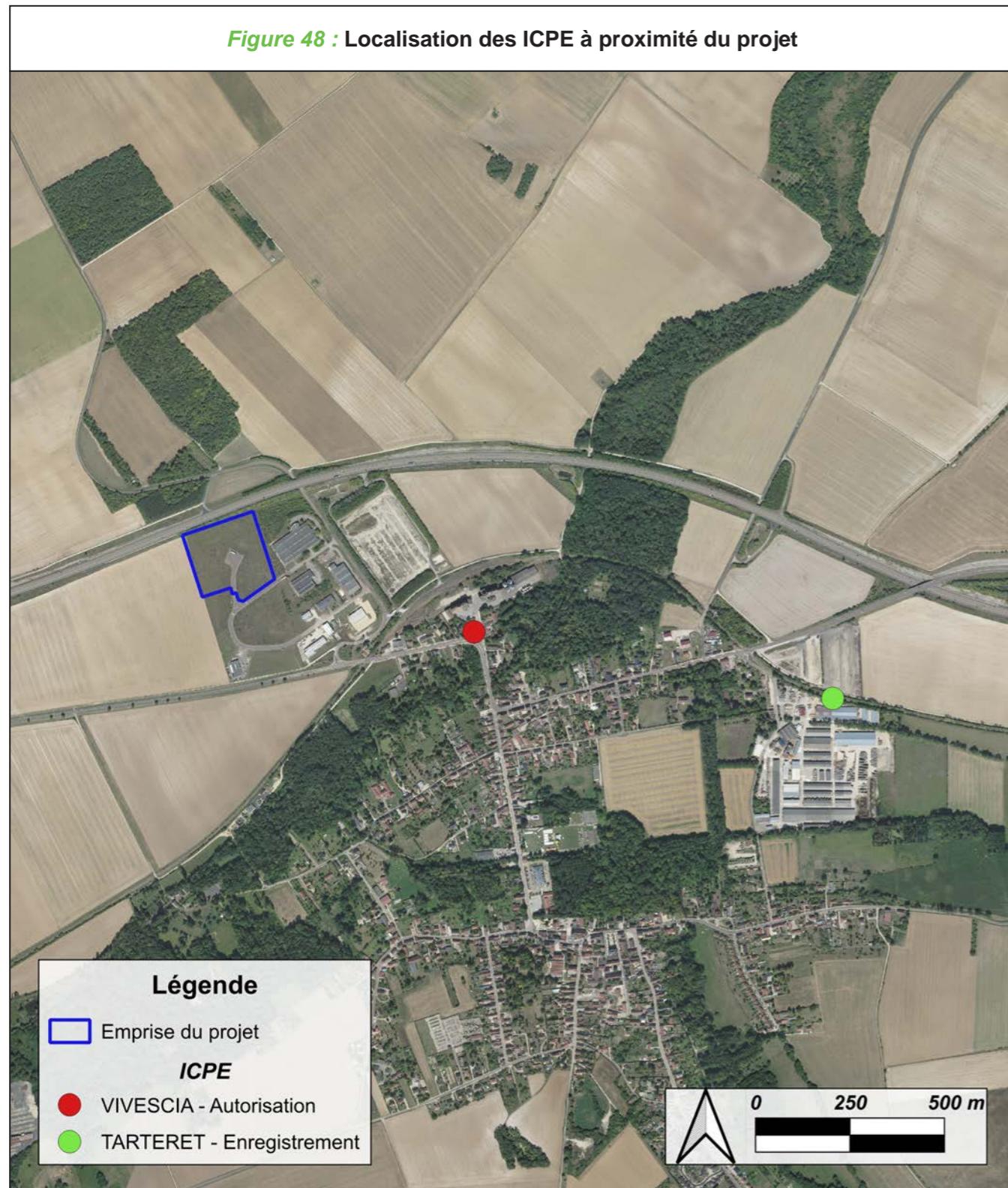
On entend par établissements recevant du public (ERP) , des établissements dans lesquels des personnes extérieures sont admises. Peu importe que l'accès soit payant, gratuit, libre, restreint ou sur invitation.

Dans un rayon de 1 km autour du projet on compte une vingtaine d'ERP, qui sont présentés sur la figure ci-contre (cf. *Figure 47*).



C.1.4 - ENVIRONNEMENT ARTISANAL ET INDUSTRIEL

D'après la base de données des installations classées, la commune d'Estissac est soumise au risque industriel. Deux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont recensées au niveau de la commune (cf. Figure 48).



C.1.5 - ACTIVITÉS AGRICOLES

Le site Agreste (www.agreste.agriculture.gouv.fr) répertorie les résultats du recensement réalisé par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, sur l'ensemble du territoire de la métropole, pour différentes unités territoriales.

Les données pour la commune d'Estissac sont les suivantes (cf. Tableau 23).

Tableau 23 : Recensement agricole d'Estissac - Données 2020

Estissac	2020
Nombre d'exploitation	5
Surface agricole utilisée (SAU) (ha)	762 ha
Part des céréales et oléo-protéagineux dans la SAU (%)	90,9 %
Part des cultures permanentes dans la SAU (%)	0 %
Part des prairies dans la SAU (%)	2,1 %
Part des prairies permanentes dans la SAU (%)	1,4 %
Cheptel (nombre moyen d'UGB par exploitation)	5,9

C.1.6 - TERROIRS

La consultation de l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) permet de recenser les différentes aires des produits à appellation d'origine :

- **L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC)** est un signe français qui désigne un produit qui tire son authenticité et sa typicité de son origine géographique ;
- **L'Appellation d'Origine Réglementée (AOR)** est une appellation réservée à certaines eaux-de-vie ou à des marcs qui ne bénéficiaient pas de l'appellation d'origine contrôlée pour les régions Aquitaine, Bourgogne, Coteaux de la Loire, Franche-Comté, Languedoc, Marne et Provence ;
- **L'Appellation d'Origine Protégée (AOP)** est la transposition au niveau européen de l'AOC française pour les produits laitiers et agro-alimentaires (hors viticulture). Pour pouvoir bénéficier de l'AOP, la dénomination d'un produit préalablement reconnue en AOC par l'état membre doit être enregistrée par la commission européenne au registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées ;
- **L'Indication Géographique Protégée (IGP)** est née, à l'instar de l'AOP, de la volonté européenne d'étendre le système d'identification des produits par l'origine. Régie par le règlement 510-2006, l'IGP distingue un produit dont toutes les phases d'élaboration ne sont pas nécessairement issues de la zone géographique éponyme, mais qui bénéficie d'un lien à un territoire et d'une notoriété.

D'après l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), la commune d'Estissac n'est concernée par aucune aires des produits d'appellation d'origine.

C.1.7 - TOURISME ET LOISIRS

La commune d'Estissac, du fait de son statut de bourg rural, accueille quelques activités de loisirs. La commune compte une vingtaine d'associations (chasse, pêche, sportives). Le tourisme local est essentiellement axé sur les monuments de la commune et la proximité du territoire avec la forêt du pays d'Othe.

C.1.8 - DÉCHETS

Troyes Champagne Métropole, en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), assure la fonction d'autorité organisatrice (compétence obligatoire) pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire. Sur la commune d'Estissac, la collecte des déchets est assurée selon le planning suivant :

- > Tri sélectif - Poubelle jaune : Enlèvement une fois tout les quinze jours ;
- > Ordures ménagères - Poubelle grise : Enlèvement toutes les semaines.

Cependant, Estissac ne dispose pas d'une déchetterie communale. La plus proche est localisée sur la commune voisine de Bucey-en-Othe pour la collecte des encombrants, à environ 3km.

La gestion des déchets ménagers et assimilés comprend la collecte et le traitement. Dans l'Aube, la collecte des déchets ménagers et la gestion des déchetteries sont assurées par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, le traitement est assuré par le Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de l'Aube (SDEDA). La notion de traitement des déchets vise à mettre en oeuvre la meilleure valorisation possible des déchets : le tri, le recyclage, le compostage, la valorisation énergétique et en dernier lieu l'enfouissement.

L'intégralité des ordures ménagères résiduelles collectées sur le territoire de Troyes Champagne Métropole sont envoyées à l'Unité de Valorisation Energétique située à La Chapelle Saint-Luc (hors arrêts techniques). Cette installation industrielle est gérée par Délégation de Service Public par Valaubia (Véolia). L'équipement, mis en service en 2021, permet la production d'électricité et de chaleur. L'électricité sert à l'autoconsommation de l'UVE et le « surplus » est renvoyé sur le réseau. La production de chaleur est distribuée aux gros industriels de la zone d'activités ainsi que sur le réseau de chaleur urbain de La Chapelle Saint-Luc/Les Noës-près-Troyes. Cela permet de chauffer l'équivalent de 3 500 logements et des établissements recevant du public (écoles, collèges, équipement municipaux).

Au regard des dispositifs de collecte et des filières de traitement présentes, le niveau d'enjeu est considéré comme faible.

C.2 - URBANISME

C.2.1 - SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube est un document de projet et d'orientations s'inscrivant dans une politique d'aménagement et de développement durables du territoire. Il fait suite au schéma directeur précédemment établi.

L'élaboration, le suivi et la révision du SCoT sont assurés par le syndicat mixte D'Étude, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne (Syndicat DEPART).

Le SCoT de la région troyenne avait été approuvé sur un périmètre de 42 communes resserrées autour du pôle urbain de Troyes. Par délibération du 7 juin 2018, complétant celle du 14 décembre 2016, le comité syndical a prescrit la mise en révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube, fusionnant ainsi avec celui du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient. Il a précisé les modalités de concertation et les objectifs poursuivis, à savoir :

- > **Conforter la philosophie du SCoT pour une gestion équilibrée et durable du territoire**, en enrichissant les fondamentaux du SCoT à l'échelle d'un périmètre renouvelé, et en construisant avec les territoires urbains, périurbains et ruraux un cadre d'orientations adapté aux évolutions et au contexte social, environnemental et économiques d'aujourd'hui et de demain ;
 - > **Approfondir certains sujets apparus comme stratégique depuis l'approbation du SCoT et notamment préserver les identités et spécificités des territoires composant le nouveau périmètre du SCoT**, renforcer la prise en compte de la trame verte et bleue, développer la résilience du territoire face aux inondations, contribuer à l'adaptation au changement climatique et prendre en compte le développement des énergies renouvelables, conforter la politique d'aménagement commercial, articuler les mobilités à l'échelle du SCoT ;
 - > **Adapter le SCoT aux évolutions législatives et réglementaires** intervenues depuis son approbation, et notamment intégrer de nouveaux contenus au sein du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Par le jeu des évolutions législatives conduisant les intercommunalités à fusionner (à travers notamment la révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale) et incitant les territoires à se doter d'un SCoT (principe d'« *urbanisation limitée* » en l'absence de SCoT généralisé à tous les territoires au 1^{er} janvier 2017), les périmètres des SCoT et des EPCI ont été fortement modifiés.

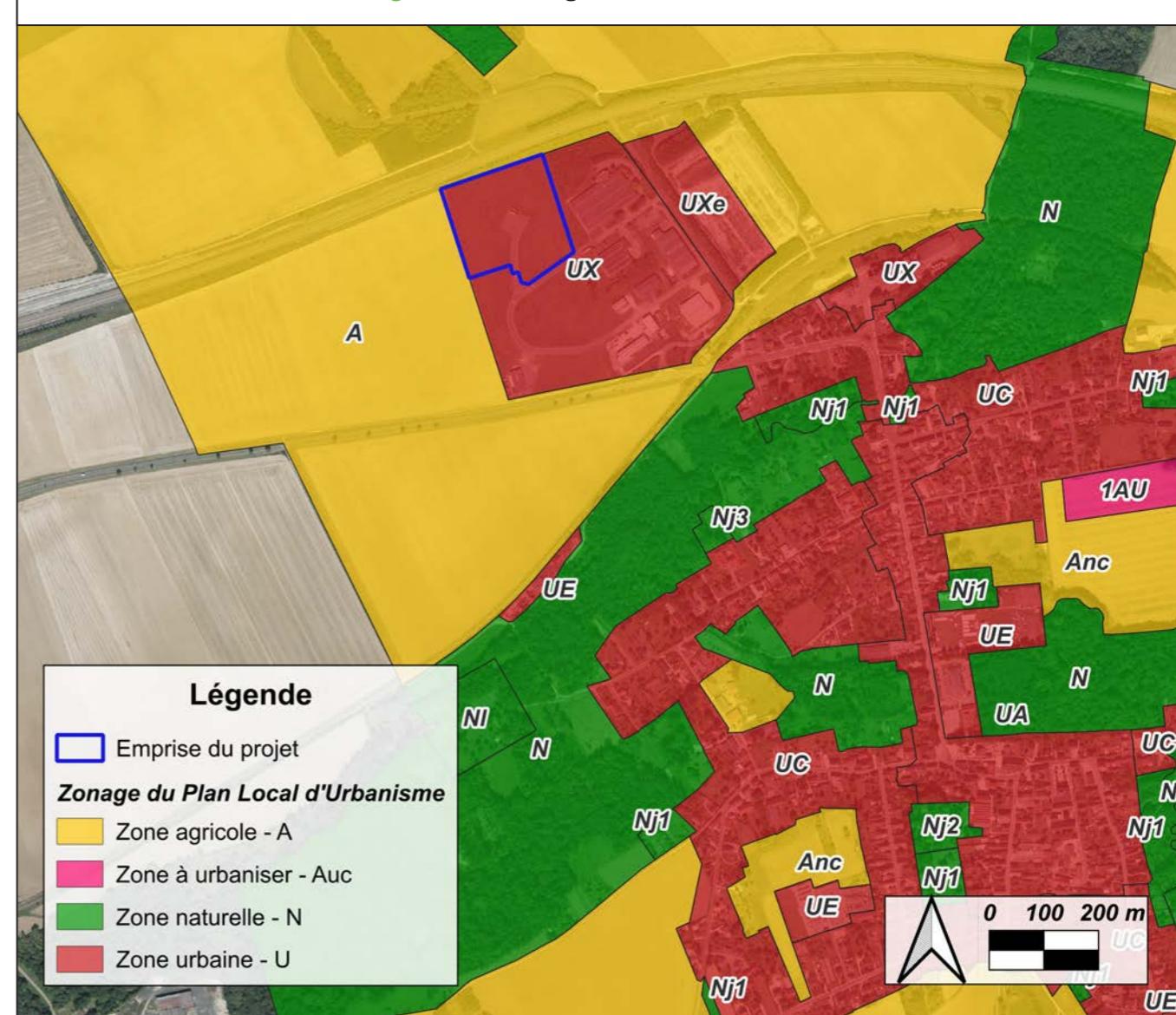
Au total, ce sont neuf intercommunalités qui ont fait le choix de transférer la compétence SCoT au syndicat DEPART, la dernière modification a été actée le 10 février 2020, portant le territoire du SCoT à 352 communes réparties en neuf intercommunalités.

C.2.2 - PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme d'Estissac a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 17 février 2020, modifié une première fois le 12 avril 2021 et révisé le 17 février 2023. On retrouve dans les pièces jointes du dossier, la compatibilité du site avec le PLU.

L'emprise du projet, est inscrite en zone UX du PLU définit comme un secteur exclusivement destiné aux commerces, activités de services et autres activités des secteurs secondaires et tertiaires. Elle correspond à la zone d'activités des deux Fourches, de la scierie Tarteret et aux silos Vivescia de la commune (*cf. Figure 49*). La compatibilité du projet au PLU est évalué dans le chapitre relatif à l'articulation du projet avec les plans, schémas, programme et documents de planification (*cf. «F.5.4 - Compatibilité du projet par rapport au PLU de la commune», page 109*) .

Figure 49 : Zonage du PLUi d'Estissac



C.3 - VOIES DE COMMUNICATION ET TRAFIC

C.3.1 - RÉSEAUX VIAIRES

L'accès au site se fait à partir de la route départementale, RD 660, dite route de Sens, puis par la RD 23 et enfin la Rue Mary Rilliot (cf. Figure 50).

Un comptage a été réalisé par le conseil départemental sur la RD 660 au niveau de Fontvannes (en amont d'Estissac) et à Paisy-Cosdon (en aval) :

- > Comptages routier Fontvannes 2021 :
 - > 5945 véhicules légers par jours ;
 - > 836 poids-lourds par jours ;
- > Comptages routier Paisy-Cosdon 2023 :
 - > 4051 véhicules légers par jours ;
 - > 1019 poids-lourds par jours.

Notons la présence de l'autoroute A5 (reliant l'agglomération troyenne à l'agglomération Parisienne). Une bande de servitude de 40 m depuis le centre de l'autoroute empiète donc sur le site du projet.

C.3.2 - VOIES FERRÉES

Aucune voie ferrée en exploitation n'est localisée sur la commune d'Estissac.

C.3.3 - AÉRODROMES

L'aérodrome le plus proche du site est celui de Troyes-Barberey, localisé à environ 15 km à l'est du site. Le site ne se trouve pas non plus au sein d'un espace aérien contrôlé.

C.3.4 - VOIES FLUVIALES OU MARITIMES

Le Bétrot et la Vanne qui coulent dans le secteur du projet sont des cours d'eau non navigable.

C.3.5 - MODES DE CIRCULATION DOUCE

Des aménagements pour les modes doux (marche à pied et vélo) existent aux abords de la zone d'étude (cf. Figure 50).

C.3.6 - CONCLUSION

Le niveau d'enjeu est globalement faible pour cette thématique.



C.4 - RÉSEAUX

C.4.1 - TRANSPORT DE GAZ

Plusieurs canalisations de gaz traversent la commune d'Estissac, l'une d'elle alimente également la zone du projet (cf. Figure 51).

C.4.2 - ÉLECTRICITÉ

Plusieurs lignes électriques aériennes et souterraines traversent la commune d'Estissac et alimentent également la zone du projet (cf. Figure 51).

C.4.3 - ALIMENTATION EN EAUX POTABLE

La commune d'Estissac par deux captages dont un est situé au lieu-dit « Le Prunier du Chien » pour le captage Beauregard et l'autre au hameau de Thuisy. Ces captages ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique relatifs à l'instauration des périmètres de protection (cf. Figure 26, page 28).

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par Troyes Champagne Métropole.

C.4.4 - EAUX USÉES ET SYSTÈME DE TRAITEMENT

La commune d'Estissac possède une station de traitement des eaux usées. Cette station possède une capacité de traitement de 2700 EH* pour une charge de traitement, en 2022 de 2556 EH.

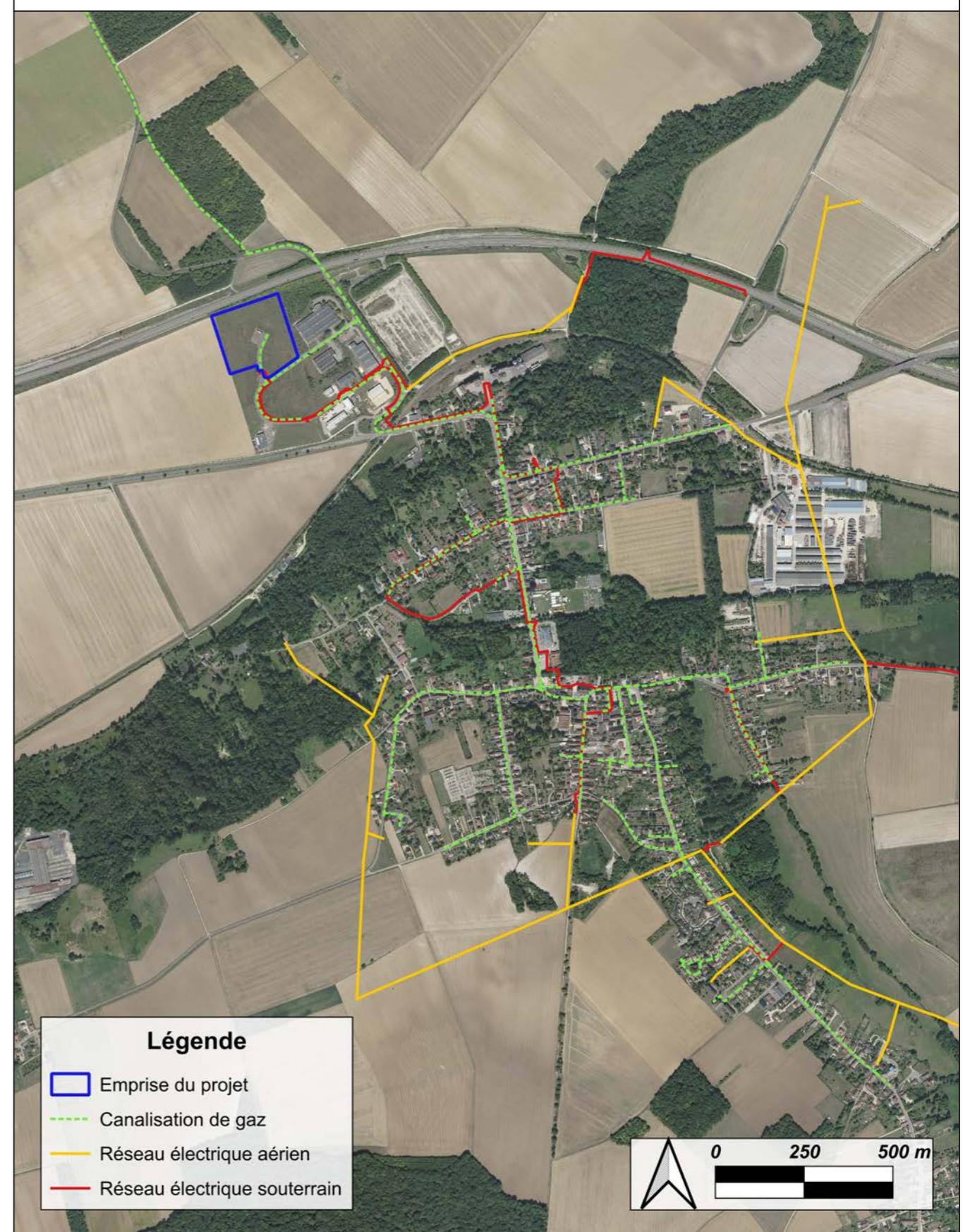
Le site du projet sera raccordé au réseau d'assainissement de la commune.

C.4.5 - CONCLUSION

Le niveau d'enjeu est globalement faible pour cette thématique.

* : Unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour

Figure 51 : Localisation des réseaux au droit du site



C.5 - PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

C.5.1 - AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Des villes ou villages peuvent se révéler remarquables sur le plan architectural et/ou historique. Le classement de ces sites au titre de la loi du 7 janvier 1983, relative aux ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager), en permet une reconnaissance culturelle. Cette protection forme également une servitude d'urbanisme fixant certaines règles en matière d'architecture et d'insertion urbaine.

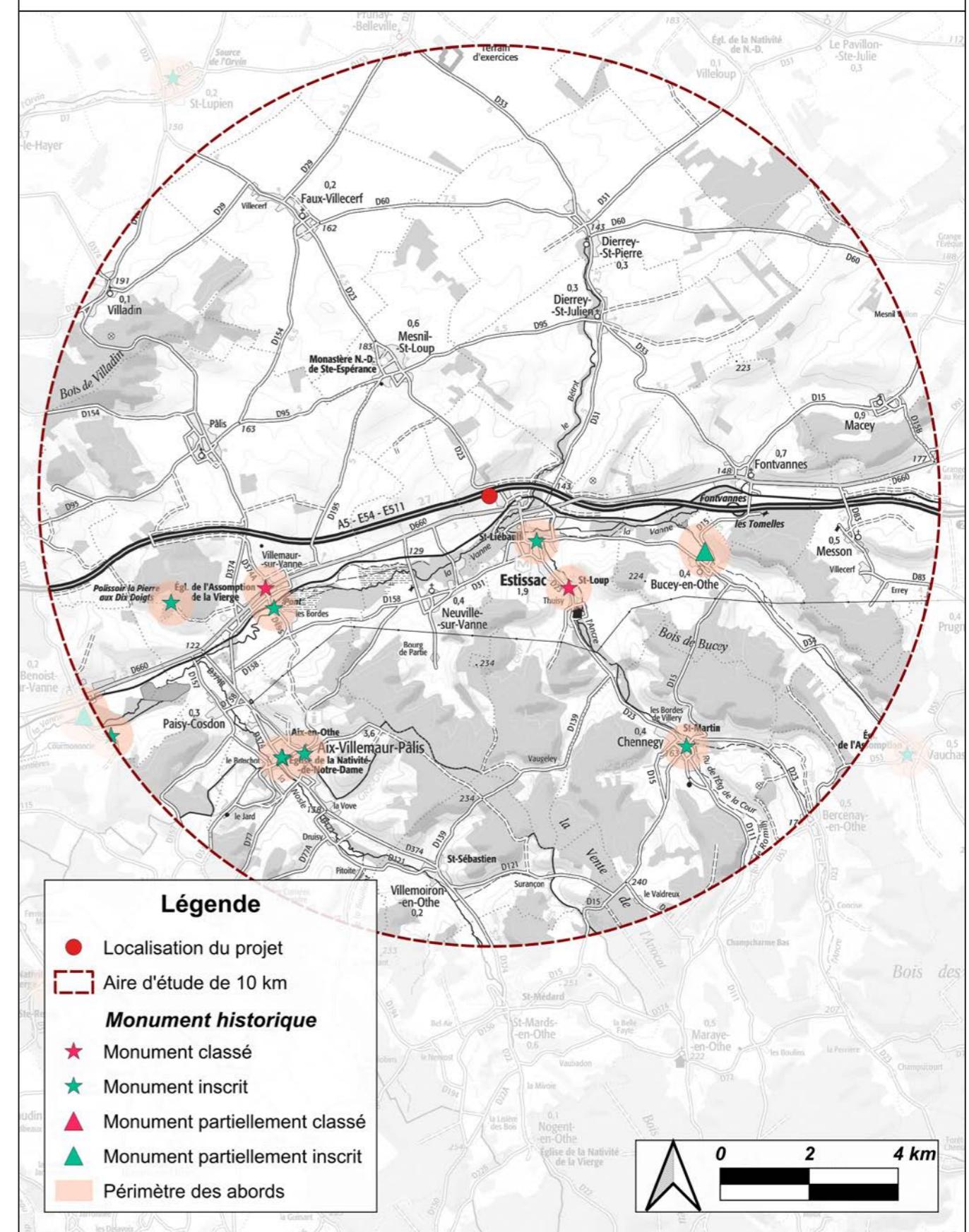
Les AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine), quant-à-elles, ont été instituées par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 afin de remplacer les ZPPAUP. Elles ont pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elles sont fondées sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable des PLU ou PLUi. Afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Les ZPPAUP approuvées avant le 13 juillet 2010 ont continué de produire leurs effets pendant 5 ans, jusqu'en juillet 2015 donc, délai au-delà duquel elles ont disparu. Au terme de ce délai de 5 ans, si aucune AVAP n'a été créée, les périmètres de protections visant les Monuments Historiques et les sites sont de nouveau applicables. Ces ZPPAUP devaient donc être transformées en AVAP durant ce délai.

Néanmoins, depuis le 7 juillet 2016, l'article 112 de la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a fait en sorte que ces ZPPAUP, non transformées en AVAP, deviennent de plein droit des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Au niveau de l'aire d'étude éloignée de 10 km, on ne retrouve aucun SPR.

Figure 52 : Localisation des monuments historiques dans un rayon de 10 km



C.5.2 - MONUMENTS HISTORIQUES

Les dispositions de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques définissent deux types de protection :

- > Les bâtiments classés au titre des monuments historiques : ils ne peuvent être détruits, déplacés ou modifiés, même en partie, ni faire l'objet d'un travail de restauration ou de réparation sans l'accord préalable du Ministère de la Culture ;
- > Les bâtiments inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques : ils ne peuvent être détruits, déplacés ou modifiés, même en partie, ni faire l'objet d'un travail de restauration ou de réparation sans que la Direction Régionale des Affaires Culturelles n'en soit informée quatre mois auparavant. Le Ministère pourra s'opposer à ces travaux en engageant la procédure de classement.

Les bâtiments classés ou inscrits au titre des monuments historiques bénéficient d'un périmètre de protection des abords qui est, par défaut, de 500 m de rayon. Le périmètre de protection constitue une contrainte forte : tout aménagement au sein de ce périmètre nécessite l'approbation du Ministère de la Culture sur les principales caractéristiques du projet.

La base de données MERIMEE du Ministère de la Culture référence les sites inscrits et classés au titre des monuments historiques, ils sont présentés dans le tableau ci-contre (*cf. Tableau 24*) et la carte en page précédente (*cf. Figure 52, page 63*).

Tableau 24 : Patrimoine culturel dans un rayon de 10 km

Commune	Appellation	Précisions sur les éléments protégées	Date et classement	Distance au projet
Estissac	Halle	-	Inscrit Le 17 mai 1990	1,4 km
Estissac	Eglise Saint-Loup de Thuisy	-	Classé Le 24 janvier 1986	2,7 km
Bucey-en-Othe	Château	Les façades et les toitures des bâtiments (logis et bâtiments de communs entourant la cour), ainsi que le fossé avec son arrivée d'eau	Partiellement inscrit Le 12 janvier 2001	5 km
Aix-Villemaur-Pâlis	Pont	-	Inscrit Le 06 décembre 1984	5,4 km
Aix-Villemaur-Pâlis	Eglise de l'Assomption de la Vierge	-	Classé Le 04 juillet 1972	5,4 km
Aix-Villemaur-Pâlis	Chapelle Saint-Avit	-	Inscrit Le 28 janvier 1975	7,1 km
Chennegy	Eglise Saint-Martin	-	Inscrit Le 21 août 1990	7,1 km
Aix-Villemaur-Pâlis	Eglise Notre-Dame de l'Assomption	-	Inscrit Le 14 novembre 1980	7,5 km
Aix-Villemaur-Pâlis	Marché couvert	-	Inscrit Le 28 juin 1995	7,5 km
Aix-Villemaur-Pâlis	Polissoir dit «la Pierre aux dix doigts»	-	Inscrit Le 14 mai 1993	7,9 km
Saint-Benoist-sur-Vanne	Chapelle de Courmononcle	-	Inscrit Le 24 juin 1983	10 km
Saint-Benoist-sur-Vanne	Château de Saint-Benoist-sur-Vanne	-	Inscrit Le 13 septembre 1984	10,3 km

C.5.2.5.1 - Conclusion

Du fait de la position du site en hauteur, intégré dans une zone d'activité déjà existante, le niveau d'enjeu est globalement faible pour cette thématique.

C.6 - SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT - SCÉNARIO DE BASE

En synthèse des éléments proposés tout au long de cette première partie de l'étude d'impact, le tableau suivant propose une évaluation de la sensibilité du site et de son environnement par domaines (*cf. Tableau 26*).

L'objectif de cette partie est de fournir une appréciation du niveau d'enjeux associé à chaque thème étudié lors de l'état initial. Cette démarche préalable s'avère indispensable afin de définir par la suite un projet durable pour le territoire, tant sur le plan environnemental qu'économique et social.

Le code couleur utilisé sera le suivant (*cf. Tableau 25*).

Tableau 25 : Échelle de cotation des enjeux

Valeur de l'enjeu	Niveaux de sensibilité globale et des enjeux associés				
	Négligeable	Faible	Modéré	Forte	Très forte

Tableau 26 : Synthèse de l'état initial, scénario de base et évaluation de la sensibilité du site et de son environnement

Contraintes et enjeux	Sensibilité du milieu	Synthèse et justification des enjeux
MILIEU PHYSIQUE		
Contexte climatique	Négligeable	Absence de phénomènes extrêmes récurrents.
Paysage	Faible	Site localisé dans une ZAC déjà aménagée (en partie). Secteur ouest en bordure d'espaces cultivés agricoles : interface entre les contextes industriel et agricole. Pas de covisibilité avec des monuments historiques. Eléments de fracture du paysage : Autoroute A5.
Géologie	Négligeable	Absence de contrainte particulière.
Sismicité	Négligeable	Non contraignant (zone d'aléa sismique très faible).
Relief et topographie	Modéré	Le site présente une dénivellation de près de 20m entre l'angle nord-ouest et l'angle sud-ouest. Des déblais et remblais sont à prévoir afin d'aménager le site et le rendre exploitable.
MILIEU AQUATIQUE		
Hydrogéologie	Faible	D'après les données du SIGES Seine-Normandie la nappe, en période de hautes eaux semble être située à 5m de profondeur.
Gestion des eaux usées	Faible	Présence d'un réseau de traitement des eaux usées sur le secteur d'étude, site d'étude raccordé au réseau d'eaux usées communal.
Gestion des eaux industrielles	Faible	Production d'effluents industriels en activité annexe : eau de brumisation
Gestion des eaux pluviales	Faible	Ruisseau des eaux pluviales sur les aires imperméabilisées. Canalisation de ces eaux par ces caniveaux. Passage dans un bassin décanteur, puis un séparateur hydrocarbure avant infiltration vers le milieu naturel (bassin d'infiltration).
Réseau hydrographique	Faible	Présence du cours d'eau La Vanne à 500m au sud du site d'étude et du Bétrot à 800m à l'ouest. Cours d'eaux en bons états d'après le SDAGE (2015).
Risque inondation	Négligeable	PPRI : non concerné / PAPI : non concerné / Inondation par débordement : non concerné / AZI : non concerné / Inondation par remontée de nappes : non concerné.
Schéma de gestion des eaux	Faible	Orientations / Dispositions / Mesures du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 applicables.
Alimentation en eau potable	Faible	Absence de captage AEP et de périmètre de protection à proximité (2km pour le plus proche).

Tableau 26 : Synthèse de l'état initial, scénario de base et évaluation de la sensibilité du site et de son environnement

Contraintes et enjeux	Sensibilité du milieu	Synthèse et justification des enjeux
MILIEU NATUREL		
Habitats et continuités écologiques	Négligeable	Le site n'intègre pas d'éléments de la trame verte et bleue.
Natura 2000	Faible	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 3km au sud-ouest : il s'agit du site « Marais de la Vanne à Villemaur ». On ne note pas de connexion hydrographique entre le site du projet et le site Natura 2000.
Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de Protections Règlementaires	Faible	Arrêté de Protection de Biotope : site le plus proche à 3,3km au sud-ouest du site ; Réserve Naturelle Nationale et Régionale (RNN et RNR) : absence dans un rayon de 10km ; Parc national et Réserve biologique : absence dans un rayon de 10km ; Réserve nationale de chasse et de Faune sauvage : absence dans un rayon de 10km
Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de Protections Contractuelles	Négligeable	Parc national (aires d'adhésion) : absence dans un rayon de 10km ; Parc Naturel Régional (PNR) : absence dans un rayon de 10km ; Parc naturel marin : absence dans un rayon de 10km.
Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de protection par maîtrise foncière	Négligeable	Sites du Conservatoire du Littoral : absence dans un rayon de 10km ; Site acquis des Conservatoires d'espaces naturels : site le plus proche à 3km au sud-ouest du site.
Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de protection par convention	Négligeable	Zone humide protégée par la convention de Ramsar : absence dans un rayon de 10km ; Réserves de biosphère : absence dans un rayon de 100 km Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) : absence dans un rayon de 10km ; Zones marines protégées de la convention Oslo-Paris (OSPAR) : absence dans un rayon de 10km ; Aires spécialement protégées de la convention de Carthagène : absence dans un rayon de 10km ; Biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO : absence dans un rayon de 10km.
Zones d'intérêt écologique sans portée réglementaire	Faible	ZNIEFF : la plus proche est distante de 2,2km au sud-ouest (site ZNIEFF I : Marais de la Vanne à Villemaur-sur-Vanne)
Zone humide	Négligeable	Le site du projet n'est pas identifié dans une zone à dominante humide.
Inventaire spécifique sur site	Modéré	Les inventaires réalisés sur site entre mars et septembre 2024 ont permis de mettre en évidence les constats suivants : ➤ La plupart des espèces de plantes inventorierées sont communes et ne présentent aucun statut particulier, à l'exception de l' Orchis pyramidal classée « Assez rare » ; ainsi que la Blackstonie perfoliée classée « Rare » en Champagne-Ardenne ; ➤ La pelouse est une zone intéressante pour l'entomofaune. L'entretien mécanique régulier empêche le développement d'une entomofaune variée et pérenne. ➤ L'ensemble du site présente une avifaune assez diversifiée avec 29 espèces. La nidification du Tarier pâtre a été observé dans la bande boisée en limite de projet ; ➤ La présence de plusieurs individus de Lézard des murailles sur la partie est du site. La haie au nord-ouest et le boisement à l'est de la zone du projet, situés à proximité des limites du projet, présentent une sensibilité écologique assez forte.
MILIEU SOCIO-ÉCONOMIQUE / OCCUPATION DES SOLS		
Populations / Habitats	Faible	Présence d'habitations à plus de 300m au sud-est des limites du site.
ERP	Négligeable	Non contraignant : absence d'ERP pour un public « sensible » et « prolongé » sur le secteur d'étude
Occupation des sols	Négligeable	Absence de conflit avec les autres usages. Secteur industrialisé. Abords du site en parcellaires agricole
Voies de communication	Favorable	Bonne desserte routière du secteur. Autoroute A5 en limite nord du site d'étude.
Émissions lumineuses	Négligeable	Non contraignant. Secteur d'étude situé dans halo lumineux de l'agglomération d'Estissac

Tableau 26 : Synthèse de l'état initial, scénario de base et évaluation de la sensibilité du site et de son environnement

Contraintes et enjeux	Sensibilité du milieu	Synthèse et justification des enjeux
Patrimoine culturel	Négligeable	Monument historique : élément protégé le plus proche situé à 1,4 km au sud (Halle d'Estissac - Inscrite le 17 mai 1990) SPR : site d'étude non concerné (site le plus proche à 800 m au Sud-Ouest)
Urbanisme	Faible	Le site d'étude est classé en «UX» destiné exclusivement aux «commerces, activités de services et autres activités des secteurs secondaires et tertiaires». Orientations du SCoT favorables au projet.
Environnement sonore	Modéré	Sources sonores internes liées aux activités «déchets».
QUALITÉ DE L'AIR		
Mesure de la qualité de l'air	Faible	Respect des valeurs limites et absence de dépassements notables des objectifs de qualité de l'air.
Poussières	Faible	Absence.
Odeurs	Faible	Absence.
Vibrations	Faible	Absence sur le site d'étude.
SOLS ET SOUS-SOLS		
Lithologie	Négligeable	Non contraignant
Risques naturels	Négligeable	En dehors des zones d'aléa au retrait gonflement des argiles
Risques technologique	Négligeable	Hors zone à risque nucléaire Absence de canalisation de matières dangereuses
Site et sols pollués	Faible	Site localisé à environ 100 m à l'est du projet.

D - SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE ET ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT

La réglementation demande de réaliser **une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, et de leur évolution** en cas de mise en œuvre du projet, dénommée «**scénario de référence**», ainsi qu'un aperçu de **l'évolution probable de l'environnement** en cas d'absence de mise en œuvre du projet (R. 122-5 II 3° du Code de l'environnement).

L'objectif de cette partie est de faire ressortir les forces et faiblesses du territoire sur lequel le projet est installé, ainsi que quelques tendances de son évolution.

Ce chapitre ne présentera pas de descriptif détaillé, développé dans les quatrième, cinquième et huitième parties de cette étude, mais une analyse des caractéristiques principales de l'environnement et de leurs évolutions générales dans le cadre des deux hypothèses suivantes :

- > Évolution en cas de mise en œuvre du projet (scénario de référence) ;
- > Évolution probable en l'absence de mise en œuvre du projet.

D.1 - ÉVOLUTION EN CAS DE MISE EN OEUVRE DU PROJET

Le «scénario de référence» correspond à la mise en exploitation d'un centre de tri, transit, regroupement et traitement de déchets à Estissac (10).

Les évolutions liées à la réalisation de ce projet seront à attendre sur différents aspects :

D.1.1 - VIS-À-VIS DU MILIEU PHYSIQUE

Aucune modification n'est attendue sur l'ensemble des thématique du milieu physique aussi bien pendant la phase travaux que pendant la phase d'exploitation du site, ainsi qu'après la période d'activité du site.

D.1.2 - VIS-À-VIS DU MILIEU NATUREL

L'absence de zonages écologiques (APB, Natura 2000 et ZNIEFF) à proximité du site du projet limite la présence d'espèces et d'habitats naturels pouvant présenter un statut de menace ou de protection particuliers.

Les inventaires réalisés entre mars et août 2024 ont permis d'identifier 2 taxons floristiques protégées (l'Orchis pyramidal et la Blackstonie perfoliée). Ces inventaires ont également mis en évidence la présence d'oiseaux et de reptiles sur le site du projet et ses abords immédiats.

Cependant, par la mise en place d'un calendrier de travaux adapté, aucune modification n'est attendue sur le milieu naturel aussi bien pendant la phase travaux que pendant la phase d'exploitation du site, ainsi qu'après la période d'activité du site.

D.1.3 - VIS-À-VIS DU MILIEU HUMAIN

Les activités seront implantées à plus de 300 mètres de toutes habitations ou zones constructibles. Cette distance associée à une activité qui sera intermittente et aux différentes mesures de protection, permettra d'éviter les nuisances pour les riverains.

Les réseaux d'eau potable, d'électricité, de gaz, de télécommunication ne seront pas modifiés, puisqu'ils desservent déjà la zone d'activité. Lors de la réalisation des travaux sur ce secteur toutes les mesures de précaution seront prises pour ne pas avoir d'incidence sur ces réseaux.

L'accès au site se fait à partir de la route départementale, RD 660, dite route de Sens, puis par La Haie des Fourche et enfin la rue Georges Noël, rappelons que cet accès est déjà existant et permet les parcelles de la zone d'activité.

Par ailleurs, notons que le projet participera à l'évolution du bassin d'emploi via la création de nouveaux emplois, au sein de l'entreprise, ainsi que par la mise en place d'un centre de tri, transit, regroupement et traitement de déchets nécessaire à l'activité des différentes entreprises du département de l'Aube.

D.2 - ÉVOLUTION EN CAS DE NON-MISE EN OEUVRE DU PROJET

Dans le cas où le projet ne serait pas autorisé, la situation locale évoluerait sans doute très peu avec le maintien des activités actuelles sur les parcelles du projet, à savoir les cultures agricoles.

PARTIE IV - DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

E - INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES PRÉVUES ET MODALITÉS DE SUIVI - PHASE TRAVAUX

E.1 - CONTEXTE

L'article R. 122-2 du Code de l'environnement demande de décrire :

- > Les incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement ;
- > Les mesures prévues par le maître d'ouvrage pour éviter ou réduire ces effets ou compenser ces effets lorsque cela est possible ;
- > Les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées.

La description des incidences porte sur les effets directs et le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet.

Ces trois thématiques (incidences, mesures, suivis) sont abordées en un seul ensemble pour une meilleure compréhension de la démarche. Elles sont décrites pour chacun des compartiments environnementaux.

E.2 - INCIDENCES SUR L'AIR

E.2.1 - IMPACTS SUR LA QUALITÉ DE L'AIR

Les rejets à l'atmosphère générés par l'aménagement en phase chantier seront liés :

- > Au fonctionnement des engins et de leurs moteurs thermiques fonctionnant à l'essence ou au gasoil ;
- > À la circulation des véhicules.

Les engins nécessaires à l'aménagement pourront être à l'origine de rejets atmosphériques. Ces sources seront extrêmement diffuses et liées à l'utilisation de carburants normés.

Les rejets atmosphériques liés au trafic des véhicules du personnel de chantier seront très limités et diffus. Ces sources d'émissions seront :

- > L'envol de poussières lié à la circulation des véhicules sur site ;
- > Les émissions liées au gaz d'échappement (CO_2 et NO_x notamment).

Le soulèvement de poussière pourrait ponctuellement être significatif en fonction des conditions météorologiques, de la saison et de la nature des travaux.

E.2.2 - MESURES PRÉVUES POUR ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER

Les principales mesures proposées sont les suivantes :

- > Utilisation d'engins et matériels respectant la législation ;
- > Arrosage des pistes de chantier en période sèche ;
- > Arrêt des machines non utilisées ;
- > Rationalisation des livraisons et des transports.

E.3 - LES EAUX SUPERFICIELLES

E.3.1 - INCIDENCES SUR LA QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES

Les risques de dégradation des eaux superficielles seront de quatre types.

> **1 - Risque de pollution mécanique par les matières en suspension (MES) :**

La pollution des eaux de ruissellement par les matières en suspension est potentiellement importante ; elle est induite par l'érosion des sols liée aux terrassements et au décapage des terrains. De plus, elle peut avoir aussi comme autres origines, les travaux de fondation et l'inondation du chantier en cas de crue ou remontée locale de nappe entraînant le lessivage des dépôts de matériaux.

Le risque de lessivage des sols est accentué par le dénivelé des terrains et la nature même des sols en place ;

> **2 - Risques de pollution par les résidus de béton ou de bitume, issus du nettoyage des engins ;**

> **3 - Risques de pollution lié à la présence de produits susceptibles d'entraîner une pollution par déversement accidentel (hydrocarbures, huiles...) ou par fuites liées à un mauvais entretien des engins ;**

> **4 - Risques de pollution par les eaux usées sanitaires du personnel intervenant sur le chantier.**

E.3.2 - INCIDENCES SUR LES ÉCOULEMENTS DES EAUX SUPERFICIELLES

Le risque est de réduire, durant les travaux, des sections d'écoulement des réseaux ou de créer des zones peu perméables par tassement aggravant ainsi le risque de submersion de terrains à l'aval ou le risque de mise en charge de réseaux évacuateur.

E.3.3 - MESURES PRÉVUES POUR ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER

Les principales mesures proposées sont les suivantes :

- > Non raccordement des eaux de chantier aux réseaux d'eaux pluviales existants ;
- > Éviter d'effectuer les travaux de terrassement en période pluvieuse ;
- > Éloignement des zones de stockage des produits dangereux par rapport aux zones d'écoulement préférentielles ;
- > Laitance des bétons à confiner sur des zones étanches ;
- > Utilisation de fiches de suivi pour les produits dangereux ;
- > Formation et délégation pour le personnel de respecter les zones de rétention ;
- > Mise en place d'un planning de nettoyage régulier du chantier ;
- > Délimitation des zones de stockage ;
- > L'entretien, la réparation ou le lavage des engins sur site sera proscrit (vidanges...) ;
- > Les réservoirs seront remplis avec des pompes à arrêt automatique ;
- > Les engins intervenant sur le chantier seront maintenus en parfait état ;
- > Les itinéraires et les stationnements seront organisés de façon à limiter les risques d'accidents (élaboration d'un plan de circulation), matérialisation des zones de stationnement... ;
- > Mise à disposition de sanitaires pour les employés avec raccordement au réseau d'eaux usées domestiques.

E.4 - LES EAUX SOUTERRAINES

E.4.1 - INCIDENCES QUANTITATIVES

Les travaux peuvent occasionner des rejets ponctuels dans la nappe via des tranchées ou des puisards. Les projets d'aménagements ne feront pas l'objet de rabattement de nappe.

E.4.2 - INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

Les travaux peuvent occasionner un gaspillage de l'eau potable notamment par fuites sur des tuyaux ou par non fermeture des robinets, le soir, en fin de chantier.

E.4.3 - INCIDENCES SUR LA CIRCULATION DE LA NAPPE

Du fait de sa position topographique, le risque de remontée de nappe est inexistant sur le site du projet. À ce titre, les travaux à réaliser n'interféreront pas avec la nappe.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales prévus n'interféreront pas avec la nappe.

E.4.4 - INCIDENCES QUALITATIVES

Les pollutions ponctuelles et temporaires proviennent surtout des rejets d'huiles et d'hydrocarbures des engins de chantier nécessaires à la réalisation des aménagements, ainsi que des produits bitumineux éventuellement employés et des travaux de terrassement (manutention des carburants pour les engins des travaux, et majoration des risques d'érosion des sols mis temporairement à nu avec risques d'entraînement des matières en suspension).

Cette pollution est difficile à appréhender, car elle est variable en fonction des chantiers et des conditions météorologiques dans lesquelles ils se déroulent. La meilleure façon de limiter les risques est de bien maîtriser l'organisation et la gestion du chantier. Le bon état des engins devra être vérifié et leur entretien sera réalisé hors du site. Le stockage des hydrocarbures nécessaires au chantier sera réalisé sur un système de rétention adapté. Des kits d'intervention anti-pollution devront également être à disposition.

Néanmoins, si des rejets d'hydrocarbures étaient constatés, les terres souillées devront être impérativement et immédiatement enlevées et traitées par une entreprise spécialisée.

E.4.5 - MESURES PRÉVUES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER

Les principales mesures proposées sont les suivantes :

- Gestion des fluides polluants (bac de rétention, mode d'utilisation adapté) ;
- Laitance des bétons à confiner sur des zones étanches ;
- Utilisation de fiches de suivi pour les produits dangereux ;
- Formation et délégation pour le personnel de respecter les zones de rétention ;
- Mise en place d'un planning de nettoyage régulier du chantier ;
- Délimitation des zones de stockage
- L'entretien, la réparation ou le lavage des engins sur site sera proscrit (vidanges...) ;
- Les réservoirs seront remplis avec des pompes à arrêt automatique ;
- Les engins intervenant sur le chantier seront maintenus en parfait état ;
- Les itinéraires et les stationnements seront organisés de façon à limiter les risques d'accidents (élaboration d'un plan de circulation), matérialisation des zones de stationnement ;
- Mise en place d'un plan d'intervention spécifique pour l'excavation des terres polluées et leur gestion ainsi que pour réduire les risques de pollution de la nappe (présence de kit anti-pollution).

E.5 - LE TRAFIC

E.5.1 - INCIDENCES SUR LE TRAFIC ROUTIER

E.5.1.1 - Nature du trafic

Le trafic routier lié aux opérations de chantier sera exclusivement lié aux mouvements du personnel en charge de ce travail et aux poids lourds d'approvisionnement de matériaux et d'évacuation de terres et de remblais.

Des engins aux dimensions plus importantes accèderont plus ponctuellement au site (exemple : grue sur remorque, toupie béton ...). Par ailleurs, certaines phases des opérations pourraient demander des modifications ponctuelles des modalités de circulation aux abords immédiats du site notamment au droit des zones d'accès chantier.

E.5.1.2 - Volume du trafic lié au chantier et voie d'accès

Le trafic routier est lié aux phases opérationnelles de chantier. Il sera en conséquence constitué de véhicules légers sur l'ensemble de la période et de poids lourds pour l'évacuation des matériaux en excès.

Toutefois, les poids lourds peuvent amener des perturbations au sein d'un secteur déjà saturé en période de pointe. L'impact de ces opérations de chantier sur le trafic routier peut se révéler temporairement significatif. Les allers et venues des engins seront facilités par les nombreux et larges accès au site permettant ainsi des manœuvres simples.

Les usagers habituels de la route ainsi que les habitants vivant à proximité du projet pourraient être ponctuellement dérangé dans leur déplacement.

E.5.2 - MESURES PRÉVUES POUR ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER

Les principales mesures proposées sont les suivantes :

- > Prise en compte des différents chantiers aux alentours immédiats du site afin d'éviter de cumuler les incidences négatives dans le secteur ;
- > Maintien en bon état des grillages et palissades du chantier ;
- > Plan de circulation et de stationnement adapté au contexte local ;
- > Planification des livraisons ;
- > Communication sur les modifications des conditions de circulation à destination du personnel sur le chantier et des riverains ;
- > Nettoyage régulier de la voirie publique.

E.6 - LES DÉCHETS

E.6.1 - PRODUCTION DE DÉCHETS ET MODE D'ÉLIMINATION ET MESURES ASSOCIÉES

La phase chantier entraînera la production de déchets, par le personnel et par les activités de chantier, qu'il est nécessaire d'évacuer au cours des travaux. En l'absence d'organisation et d'une évacuation régulière, les déchets de par leur importance peuvent devenir une gêne physique pour le bon déroulement des travaux. L'importance et la nature du stockage peuvent aussi avoir une incidence temporaire sur le paysage.

Le chantier produira des déchets de nature variée en fonction des phases de travaux. Le tri de ces déchets permettra une valorisation de ces matériaux.

La typologie des déchets générés attendue au cours du chantier est précisée dans le tableau ci-contre .

Les déchets seront entreposés sur une aire de stockage dédiée. Des bennes dédiées seront prévues ainsi qu'une signalétique claire afin de favoriser le tri des déchets à la source. Un plan de gestion des déchets de chantier sera mis en place (Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets).

D'autre part les quantités de déchets générées pendant le chantier seront suivies. Les modes de preuves d'enlèvement des déchets seront consignés pour les déchets inertes, emballages et déchets non dangereux (bons de pesées ou d'enlèvements, etc...) ainsi que pour les déchets dangereux conformément à la réglementation en vigueur (bordereaux de suivi des déchets)

E.6.2 - MESURES PRÉVUES POUR ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER

Les principales mesures proposées sont les suivantes :

- > Tri sélectif des déchets avec zone dédiée ;
- > Recherche des filières de valorisation ;
- > Formation et obligation pour le personnel à respecter le tri des déchets et des zones de stockage spécifiques.

Tableau 27 : Typologie des déchets générés par le chantier

Classe de déchets	Typologie	Filière	Pictogramme
Déchets inertes	Gravats, bétons	Valorisation	
	Isolants minéraux	Reprise par les entreprises et valorisation	
	Déchets de verre	Valorisation	
Emballages	Emballages cartons	Compactage et valorisation	
	Emballages plastiques	Compactage et valorisation	
	Emballages polystyrènes	Compactage et valorisation (Paprec)	
Déchets non dangereux	Bois, palettes bois	Consignation, valorisation	
	Chutes de matériaux type polyuréthane	Reprise par les entreprises et incinération	
	Métaux	Valorisation	
	Déchets verts	Valorisation	
Déchets dangereux	Résidus peinture, vernis, mastic etc.	Incinération ou CET* classe 1	
	Emballages souillés	Incinération ou CET* classe 1	
	Huiles de décoffrage, hydrocarbures	Incinération ou CET* classe 1	

E.7 - LE PAYSAGE

E.7.1 - EFFETS SUR LE CADRE PAYSAGER

En matière de paysage, le chantier aura des conséquences sur :

- > Des composantes paysagères du fait d'une mutation de la vocation de cet espace ;
- > Des perceptions internes et externes qui en découlent.

Les modifications de la topographie seront essentiellement liées aux opérations de terrassement.

E.7.2 - MESURES PRÉVUES POUR ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER

Les principales mesures proposées sont les suivantes :

- > Maintenir la zone de chantier propre ;
- > Mise en place de palissades adaptées ;
- > Favoriser l'insertion du chantier dans la zone d'activité.

E.8 - LA BIODIVERSITÉ

E.8.1 - IMPACTS DES TRAVAUX SUR LA BIODIVERSITÉ

Le tableau ci-contre (*cf. Tableau 28*) permet de quantifier et de synthétiser les impacts produits en phase chantier sur l'assiette foncière du projet. Il permet également d'évaluer les impacts au regard des enjeux décrits précédemment.

Tableau 28 : Impacts du chantier sur la biodiversité

Catégorie	Hiérarchisation des enjeux	Nature des impacts temporaires	Quantification des impacts
Zones d'intérêt écologique réglementaires	Faible	Absence d'impacts directs ou indirects sur les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial recensés au droit des APB et de la ZSC du Marais de la Vanne à Villemaur. Les espèces végétales et habitats d'intérêts répertoriés dans ces zonages n'ont pas été inventoriés sur la zone d'étude.	Impact négligeable
Zones d'intérêt écologique patrimoniaux	Faible	Aucun zonage écologique d'intérêt patrimonial (ZNIEFF de type 1 ou 2) n'est concerné directement (travaux <i>in situ</i>) ou indirectement (stationnement des véhicules, stockage de matériaux) en phase chantier.	Impact négligeable
Schéma Régional de Cohérence Écologique	Faible	Aucune perturbation potentielle des déplacements et des échanges intra et interspécifiques (engins de chantier, nuisances sonores) au droit du site.	Impact négligeable
Habitats floristiques	Modéré	Défrichement d'habitats semi-naturels (prairie mésophile) et artificiels.	Impact faible
Espèces végétales	Modéré	Dégradation possible d'espèces végétales présentant des statuts de raretés particuliers (2 stations localisées sur l'emprise du projet). Des mesures seront mises en place pour limiter ce risque (balisage, déplacement, replantation, etc.).	Impact négligeable
Espèces végétales invasives	Faible	Absence d'espèces végétales invasives sur le site du projet	Impact négligeable
Mammifères terrestres	Faible		
Chiroptères	Faible		
Oiseaux	Faible		
Insectes	Faible		
Amphibiens	Faible	Absence d'espèces d'amphibiens sur le site du projet	Impact négligeable
Reptiles	Modéré	Présence de Lézard des murailles sur l'emprise du projet. La mise en place d'un calendrier de travaux limitera le risque de destruction d'individu.	Impact négligeable

E.8.2 - MESURES PRÉVUES POUR ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER

Les principales mesures proposées sont présentées ci-dessous.

E.8.2.1 - Mesures d'évitement

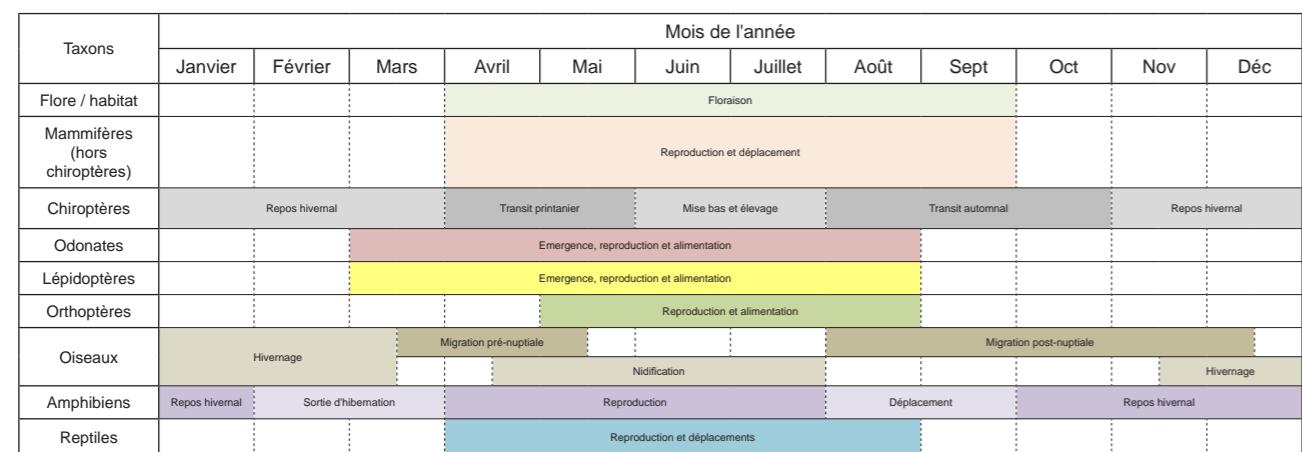
Aucune mesure d'évitement n'est prévu dans le cadre des travaux.

E.8.2.2 - Mesure de réduction

E.8.2.2.1 - Choix de la période d'intervention

Afin de limiter l'impact des travaux sur les cycles biologiques des différents groupes d'espèces, il apparaît opportun de programmer la réalisation des travaux durant la période la moins favorable pour la faune.

Figure 53 : Cycle biologique des différents groupes taxonomique



Au regard des enjeux, la période la plus favorable pour la réalisation des travaux se situe de la fin de l'été à l'hiver, et plus particulièrement de septembre à février. Si les travaux doivent avoir lieu hors de la période de moindre impact, le maître d'ouvrage s'assurera via un référent spécialisé de l'absence d'enjeux importants préalablement aux travaux.

E.8.2.2.2 - Présence d'un référent biodiversité

La phase chantier sera suivie par un référent biodiversité qui aura pour objectif :

- > De valider avant travaux, le phasage et les périodes d'intervention afin de réduire tant que possible les incidences sur la faune et la flore ;
- > De sensibiliser en amont des travaux les entreprises et les employés sur le contexte environnemental du site. Cette sensibilisation s'effectuera notamment par la remise d'un document d'information et des réunions préalables ;
- > De veiller au respect des engagements pris par les différents intervenants ;
- > De baliser les habitats à protéger préalablement à la réalisation des travaux ;
- > D'être l'interlocuteur privilégié en cas de questions relatives à la protection de l'environnement ;
- > De faire respecter les mesures liées à la protection des espaces sensibles et à la ressource en eau ;
- > De signaler les éventuels risques de pollutions chroniques ou accidentelles et de proposer les moyens appropriés pour écarter ces risques.

E.9 - LES ÉMISSIONS LUMINEUSES

Aucune source d'émission lumineuse intense ne sera nécessaire sur le site en raison de la stricte limitation des opérations aux horaires de journée.

Dans ce cadre, aucune gêne ne sera occasionnée que ce soit pour le voisinage, pour la circulation sur les axes de communication de la zone d'étude, pour la faune et la flore « urbaine ».

Il n'est pas prévu de mesures spécifiques.

E.10 - LE BRUIT

E.10.1 - IMPACT DES TRAVAUX SUR L'AMBIANCE SONORE

Compte-tenu du contexte urbain de l'opération (zone d'activité), les travaux seront à l'origine de bruits pouvant impacter à la fois les salariés sur le site et aux alentours et le personnel de chantier.

E.10.2 - MESURES PRÉVUES POUR ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER

Les entreprises devront se conformer aux réglementations relatives aux bruits de chantier, et les travaux se feront notamment pendant les heures prévues au règlement sanitaire départemental et conformément aux éventuels arrêtés préfectoraux pris en faveur de la protection contre le bruit.

Les moteurs des engins seront équipés conformément aux règlements en vigueur.

Les objectifs en matière de niveaux de pression acoustique maximum résultats à ne pas dépasser en extérieur de façade des bâtiments voisins les plus proches pendant le chantier sont ceux du décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique. Ce texte ne s'applique normalement pas aux «*chantiers*» mais il conviendra de tenir compte de l'esprit de ce texte pour se définir des niveaux de bruit acceptables pour les riverains.

Par ailleurs, le port des Équipements de Protection Individuelle notamment les protections auditives sera imposé aux intervenants du chantier. Afin de s'assurer de l'efficacité des mesures préventives mises en œuvre pour limiter les nuisances aux riverains et au personnel du chantier, des contrôles acoustiques «*in situ*» pourront être effectués.

D'autres mesures pourront être mises en œuvre, à savoir :

- > Un phasage des opérations et des horaires d'intervention définis et limités ;
- > Mise en place de protections de type écrans, cloisonnement provisoire... ;
- > Une réflexion sur le choix des engins, matériels et méthodes de travail appropriés au respect du voisinage ;
- > Mise en place d'une boîte aux lettres de doléances afin de recevoir les remarques des riverains ;
- > Une réflexion sur le plan d'installation du chantier (base de vie, chemin d'accès, gestion des déchets) afin de gérer au mieux les nuisances sonores vis-à-vis du voisinage.

E.11 - LES VIBRATIONS

E.11.1 - PRODUCTION DE VIBRATIONS

L'impact environnemental des vibrations induites par la circulation routière, en particulier les véhicules lourds, constituent une préoccupation croissante en zone urbaine.

Les effets néfastes des vibrations induites par la circulation peuvent être classés comme suivant :

- > Nuisances aux usagers ;
- > Dégâts superficiels ou même structurels aux structures avoisinantes ;
- > Déstabilisation et tassement des sols lâches ;
- > Dysfonctionnements des appareils sensibles.

E.11.2 - MESURES PRÉVUES POUR ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER

L'objectif est de respecter le contour limite de confort tel que défini dans les courbes françaises E 90401 et la norme ISO 2631. Les entreprises devront respecter au minimum les valeurs de vitesse de vibrations limites indiquées dans les tableaux 1 et 2 selon la méthode de mesure de classe «*contrôle*», des règles techniques de la circulaire n°86.23 du 23 juillet 1986 «*relatives aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées*». En particulier :

- > Les brises-roches-hydrauliques (BRH), marteaux piqueurs et engins similaires seront assimilés à des sources de vibrations continues (cf tableau 1 de la circulaire du 23 juillet 1986) ;
- > Les autres engins et équipements seront assimilés à des sources de vibrations impulsionales répétées (cf tableau 2 de la circulaire du 23 juillet 1986).

En tout état de cause, les entreprises devront veiller à ne pas engendrer des niveaux vibratoires au niveau des constructions voisines supérieurs à :

- > 4 mm/s pour les fréquences inférieures à 30 Hz ;
- > 6 mm/s pour les fréquences supérieures à 30 Hz.

En outre, d'autres mesures seront mises en place :

- > Arrêt des moteurs de véhicules de chantiers durant leur stationnement ;
- > Mise en place de joints de désolidarisation continus pour la limitation des vibrations transmises.

De plus, et dans la mesure du possible, il sera pris en compte les différents chantiers aux alentours immédiats du site afin d'éviter de cumuler les incidences négatives dans le secteur.

E.12 - LA CHALEUR ET LA RADIATION

Le chantier ne dégagera pas de chaleur de façon notable ni de radiation particulière. Les moteurs thermiques des engins dégageront de la chaleur lors de leur fonctionnement, mais il n'y aura pas d'impact sur l'environnement. Aucune source radioactive ne sera utilisée sur le site.

Aucune mesure ERC n'est proposée.

E.13 - LE CLIMAT

Des rejets importants de gaz à effet de serre pourraient avoir une incidence sur le climat par cumul entre les différentes activités industrielles à l'échelle locale, nationale ou mondiale.

Les gaz à effet de serre généralement rencontrés sont le dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote, l'ozone et des chlorofluorocarbures (CFC), hydrochlorofluorocarbures (HCFC), ces derniers étant également des substances appauvrissant la couche d'ozone.

Dans le cadre du projet, il n'est pas prévu l'usage de gaz susceptibles de porter atteinte au climat (autre que le produit CO₂ issu des rejets de moteurs thermiques).

Il n'est pas prévu de mesures spécifiques.

E.14 - LA PÉDOLOGIE

E.14.1 - IMPACTS DES TRAVAUX SUR LA PÉDOLOGIE

On rappelle que les sols du site sont de texture à dominante calcaire.

Les travaux entraîneront un remaniement des sols à l'emplacement du futur bâtiments et des futures voiries. Le passage des engins peut entraîner un compactage des sols. Le risque de compactage est lié à la pression exercée sur le sol, la nature du sol, la nature du contact (pneumatique, chenille, sabot, etc.), le mode d'intervention (les mouvements de rotation entraînant des augmentations ponctuelle de pression).

Selon Marie-Amélie de PAUL et Michel BAILLY dans « *À propos de la pression exercée par les pneus, chenilles et sabots* » in « *forêt wallonne n° 78 – septembre/octobre 2005* », la pression au sol d'un engin sur pneumatique est de l'ordre de 1,8 kg/cm², en moyenne, mais peut considérablement augmenter en fonction de la nature du sol, des crampons des pneumatiques, de la pression des pneumatiques et des mouvements de l'engins.

La pression moyenne d'un engin à chenille (de masse comparable), n'est que de 1 kg/cm². L'utilisation d'engins à chenille réduit donc de manière importante le risque de tassement des sols.

La mise en place de plaque de roulement pourrait s'avérer justifier en fonction de l'état des sols en place. Les éventuelles détériorations de l'état du sol sur le chantier feront également l'objet d'une remise en état (nivellation des ornières par exemple).

E.14.2 - MESURES PRÉVUES POUR ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER

Les principales mesures proposées sont les suivantes :

- > Absence d'interventions sur des sols ressuyés et non gorgés d'eau ;
- > Utilisation d'engins adaptés pour diminuer les pressions exercées sur les sols (engins munis de chenilles) ;
- > Balisage de la zone de travaux pour éviter le compactage des sols en dehors de l'emprise des travaux ;
- > Utilisation de plaque de roulement.

E.15 - LA SANTÉ HUMAINE

Au regard du projet d'aménagement, il n'y aura pas d'incidence sur la santé humaine durant la phase de construction.

E.16 - LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

E.16.1 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET MESURES ASSOCIÉES

Plusieurs facteurs peuvent porter atteinte à la sécurité publique. Les principales causes, dans le cadre d'un tel chantier sont essentiellement liées à la sécurité routière :

- > Inattention ou faute des conducteurs d'engins sur le voie publique ;
- > Production importante de poussière pouvant occasionner une gêne des conducteurs ;
- > Dépôts de terre sur la voie publique augmentant les risques de glissades et de collisions ;
- > Dépôts non sécurisé de matières dangereuses sur site ;
- > Installation de structures temporaires inadéquates (échafaudages, etc.) occasionnant un risque de chute pour le personnel de chantier ou les piétons.

Il sera prêté par ailleurs une attention particulière à la sécurité de la zone de chantier qui devra se traduire par une interdiction stricte de pénétrer en dehors des horaires de chantier et seulement par les personnes habilitées.

E.16.2 - MESURES PRÉVUES POUR ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER

Les principales mesures proposées sont les suivantes :

- > Un coordinateur sécurité sera nommé tout le long du chantier ;
- > Nettoyage régulier du site ;
- > Limitation des envols de poussières et de dépôts de terres ou de boues sur les voies publiques empruntées par les camions en sortie de site, par la création d'une voirie sur le site et d'un plan de circulation à l'intérieur du chantier, et limitation de la vitesse ;
- > Nettoyage par balayeuse à effectuer en cas de souillures des voiries publiques pour ne pas favoriser les accidents (glissade, perte de contrôle du véhicule...) ;
- > Accès interdit au site pour toutes les personnes étrangères au chantier.

E.17 - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

E.17.1 - INCIDENCES SUR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LOCALES ET MESURES ASSOCIÉES

Les incidences négatives du chantier (bruit, dégradation des conditions de circulation) peuvent nuire à l'activité économique locale en réduisant de façon temporaire l'attrait de la zone.

Les différents lieux de restauration situés à proximité du chantier pourront bénéficier d'un apport temporaire de clientèle constituée par le personnel de chantier.

E.17.2 - MESURES PRÉVUES POUR ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER

Les principales mesures proposées sont les suivantes :

- > Assurer l'accessibilité des commerces et des structures industrielles existantes durant le chantier ;
- > Réduire les nuisances sonores à proximité des sites commerciaux afin de ne pas en réduire l'attractivité.

E.18 - MODALITÉS DE SUIVI DE CHANTIER

Pendant le déroulement des travaux, le maître d'ouvrage assurera un suivi des travaux par :

- > La coordination des entreprises sur des points concernant l'environnement (synchronisation des interventions pour minimiser les impacts, organisations des moyens techniques...) ;
- > La vérification du niveau d'information sur les enjeux environnementaux portés à connaissance des intervenants du chantier, par des entretiens informels et inopinés sur le site ;
- > La vérification de la mise en œuvre des engagements pris par les entreprises pour la protection de l'environnement (cahier des charges), lors de contrôles planifiés ou inopinés ;
- > La vérification du niveau et de la suffisance des moyens mis en place pour assurer le respect de ces engagements, y compris ceux prévus pour faire face à une situation d'urgence (ex : pollution accidentelle) ;
- > Le contrôle du registre tenu par le responsable du chantier sur le suivi des déchets de chantier ;
- > La tenue des réunions de chantiers nécessaires avec les intervenants concernés ;
- > La tenue d'un Registre Journal de la Coordination Environnementale (RJCE) qui consigne les comptes rendus des interventions sur le chantier (dates, heures, réunions, phases de chantier, nature du contrôle, personnes contactées, observations adressées aux intervenants, non-conformité constatées, des violations des obligations et engagements, et actions mises en place par les entreprises).

Bien que l'ensemble des interventions soient consignées dans le RJCE, toutes les observations établies seront communiquées au Maître d'œuvre dans des délais courts afin de permettre des prises de décision rapides. Le Maître d'œuvre pourra décider de stopper tout ou une partie des travaux et décidera également de sa reprise.

Tout intervenant sur le chantier devra informer des infractions ou des risques constatés susceptibles d'être dommageables pour l'environnement :

- > Les dépôts sauvages de déchets ;
- > Les négligences involontaires ou volontaires ;
- > Les accidents ;
- > Les dysfonctionnements évidents.

E.19 - SYNTHÈSE DES IMPACTS TEMPORAIRES EN PHASE CHANTIER

Le tableau suivant (cf. Tableau 29, page 80) dresse une synthèse des impacts temporaires et des mesures d'évitement et de réduction proposées par compartiment environnemental.

Une hiérarchisation des enjeux liés à l'état actuel de l'environnement et des impacts est proposée selon le tableau ci-dessous.

	Enjeu ou impact négligeable
	Enjeu ou impact faible
	Enjeu ou impact modéré
	Enjeu ou impact fort
	Enjeu ou impact très fort

Tableau 29 : Synthèse des impacts temporaires en phase chantier

CATÉGORIE	ENJEUX	IMPACTS EN PHASE CHANTIER	
		NATURE DES IMPACTS TEMPORAIRES	HIÉRARCHIE
CONTEXTE PHYSIQUE			
CONTEXTE CLIMATIQUE	NÉGLIGEABLE	Émissions de gaz à effet de serre par les engins de chantier (dioxyde de carbone, méthane, protoxyde d'azote, ozone etc.)	IMPACT FAIBLE
EAUX SOUTERRAINES	FAIBLE	Absence de rejet et de prélèvement ; Éventuel gaspillage de l'eau potable notamment par fuites sur des tuyaux ou par non fermeture des robinets, le soir, en fin de chantier ; Réalisation d'affouillement pour la réalisation des ouvrages ; Pollution par déversement accidentel (hydrocarbures, huiles...) ; Pollution potentielle par les eaux usées sanitaires du personnel intervenant sur le chantier.	IMPACT FAIBLE
GESTION DES TERRES / POLLUTION DES SOLS	FAIBLE	Déversement ou fuite possibles (gasoil, produits chimiques, produits polluants en citerne) venant des engins de chantier ou d'aires de stationnement ; Réutilisation au maximum des déblais sur site ; Évacuation des déblais si excédentaires vers des centres de traitement adaptés (hypothèse de surplus).	IMPACT FAIBLE

Tableau 29 : Synthèse des impacts temporaires en phase chantier

CATÉGORIE	ENJEUX	IMPACTS EN PHASE CHANTIER	
		NATURE DES IMPACTS TEMPORAIRES	HIÉRARCHIE
EAUX SUPERFICIELLES	FAIBLE	Aucun rejet direct n'est prévu dans les cours d'eau ; Pollution mécanique potentielle par les matières en suspension (MES) causée par les terrassements, le décapage des terrains, les travaux de fondations, les stagnations d'eau dans des micro-dépressions argileuses ; Pollution potentielle par les résidus de béton ou de bitume, issus du nettoyage des engins ; Pollution par déversement accidentel (hydrocarbures, huiles...) ; Pollution potentielle par les eaux usées sanitaires du personnel intervenant sur le chantier ; Modification de l'écoulement des eaux de ruissellements ; Formations potentielles de zones peu perméables par tassement aggravant (passages répétés des engins de chantiers, aires de stationnement) ; Potentialité de réduction des sections d'écoulement des réseaux ou de mise en charge de réseaux évacuateur.	IMPACT FAIBLE
RISQUES NATURELS	NÉGLIGEABLE	Absence de risque naturel sur le site.	IMPACT NÉGLIGEABLE
RISQUES TECHNOLOGIQUE ET INDUSTRIELS	FAIBLE	La zone d'étude n'est pas concernée par les risques industriels «Effet thermique» et «Effet toxique».	IMPACT FAIBLE
AIR	MODÉRÉ	Rejets atmosphériques générés par le fonctionnement des engins (moteurs thermiques à essence ou gasoil) et par la circulation des véhicules ; Les rejets atmosphériques liés au trafic des véhicules du personnel de chantier et des habitants seront très limités et diffus. Ils concerneront : <ul style="list-style-type: none"> - L'envol de poussières lié à la circulation des véhicules sur site, - Les émissions liées au gaz d'échappement (CO₂ et NOx notamment) ; - Le soulèvement de poussière pourrait ponctuellement être significatif en fonction des conditions météorologiques, de la saison et de la nature des travaux. 	IMPACT MODÉRÉ
BRUIT	MODÉRÉ	Des nuisances seront liées aux déplacements des engins de chantier au droit des voies de circulation ; Des nuisances sonores seront également générées par la réalisation des travaux liées à l'utilisation de certains outils.	IMPACT MODÉRÉ
VIBRATIONS	MODÉRÉ	Des vibrations ponctuelles seront générées par le déplacement des engins de chantier et la réalisation des travaux (fondations).	IMPACT MODÉRÉ
RAYONNEMENT ÉLECTRO-MAGNÉTIQUE	NÉGLIGEABLE	Aucun rayonnement électromagnétique ne sera émis durant la réalisation des travaux.	IMPACT NÉGLIGEABLE
PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER	FAIBLE	Apparition de nouveaux volumes dans le paysage	IMPACT FAIBLE

Tableau 29 : Synthèse des impacts temporaires en phase chantier

CATÉGORIE	ENJEUX	IMPACTS EN PHASE CHANTIER	
		NATURE DES IMPACTS TEMPORAIRES	HIÉRARCHIE
CONTEXTE NATUREL			
CONTEXTE ÉCOLOGIQUE LOCAL	FAIBLE	Absence d'impacts directs ou indirects sur les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial recensées au droit de la ZSC « Marais de la Vanne à Villemaur » - FR2100282. Aucun zonage écologique d'intérêt patrimonial n'est concerné directement (travaux in situ) ou indirectement (stationnement des véhicules, stockage de matériaux).	IMPACT FAIBLE
SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ECOLOGIQUE	FAIBLE	Perturbation potentielle des déplacements et des échanges intra et interspécifiques (engins de chantier, nuisances sonores) à proximité du site.	IMPACT FAIBLE
HABITATS FLORISTIQUES	FAIBLE	Aucune plante protégée ou d'intérêt communautaire n'a été inventoriée au sein de l'emprise cadastrale du projet. On note cependant la présence de deux espèces présentant des statuts de rareté particulier. Des mesures seront mises en place pour préserver ces taxons (balisage, déplacement, replantation, etc.).	IMPACT FAIBLE
ESPÈCES VÉGÉTALES		Par conséquent, aucun impact lors de la phase travaux n'est attendu sur ces espaces.	
ESPÈCES VÉGÉTALES INVASIVES	NÉGLIGEABLE	Aucune espèce végétale invasive n'a été répertorié sur l'emprise du projet ni sur ses abords immédiats.	IMPACT NÉGLIGEABLE
ZONES HUMIDES	NÉGLIGEABLE	Aucune zone humide n'est présente au droit du projet, les travaux ne seront donc pas de nature à détruire une zone humide	IMPACT NÉGLIGEABLE
ESPÈCES ANIMALES ET HABITATS D'ESPÈCES	FAIBLE	Absence de destruction et d'altération d'habitat de reproduction et d'alimentation. Dérangement d'individu. Report d'espèces vers d'autres habitats limitrophes causé par les nuisances de chantier (bruit, vibration, lumière...).	IMPACT FAIBLE
CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE			
CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE	FORT	Augmentation de la fréquentation et du fonctionnement des activités économiques. Apport temporaire de clientèle grâce au personnel de chantier.	IMPACT POSITIF
CONTEXTE URBANISTIQUE	FAIBLE	Terrain classé en zone UX considérée comme urbanisable.	IMPACT NÉGLIGEABLE
ENVIRONNEMENT HUMAIN / SANTÉ	MODÉRÉ	Distance d'environ 300m entre les habitations existantes et les dérangements générés par les travaux envisagés.	IMPACT MODÉRÉ

Tableau 29 : Synthèse des impacts temporaires en phase chantier

CATÉGORIE	ENJEUX	IMPACTS EN PHASE CHANTIER	
		NATURE DES IMPACTS TEMPORAIRES	HIÉRARCHIE
CONTEXTE AGRICOLE	FAIBLE	Réduction de la surface agricole. Cependant cette surface de culture est localisée en zone urbanisable d'après le PLU.	IMPACT FAIBLE
SERVITUDES	FAIBLE	L'autoroute A5 présente une bande de servitude de 40m de part et d'autre de son tracé, qui déborde donc sur l'emprise du site.	IMPACT FAIBLE
GESTION DES DÉCHETS	FAIBLE	Production de déchets inertes (goudrons, béton, terre, cailloux) ; Production de déchets non dangereux et non inertes (bois, matières plastiques) ; Production de déchets dangereux (peinture, vernis, constituants de certains matériaux).	IMPACT MODÉRÉ
RÉSEAUX DE VIABILISATION	FORT	Présence de réseaux enterrés (eaux usées public et eaux pluviales) au droit du site ; Dégénération potentielle des réseaux lors des phases de terrassement.	IMPACT FORT
VOIES DE COMMUNICATION ET TRAFIC			
TRANSPORT ET TRAFIC ROUTIER	MODÉRÉ	Augmentation ponctuelle du trafic routier liée aux mouvements du personnel et aux poids lourds (approvisionnement de matériaux et d'évacuation des terres) ; Perturbations ponctuelles des abords du site par le déplacement des poids lourds ; Perturbations ponctuelles des déplacements des usagers habituels de la route ainsi que des habitants vivant à proximité du site.	IMPACT FORT

F - INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES PRÉVUES ET MODALITÉS DE SUIVI – AU COURS DE LA PHASE D'EXPLOITATION

F.1 - INCIDENCES DU PROJET SUR L'AIR

F.1.1 - ORIGINE ET NATURE DES ÉMISSIONS DANS L'ATMOSPHÈRE

Les émissions atmosphériques et la dégradation de la qualité de l'air qui l'accompagne n'ont pas une incidence perceptible en termes de commodité du voisinage mais plutôt en termes de santé publique.

L'exploitation du site sera à l'origine de rejets atmosphériques de trois natures :

- > Des rejets diffus mais localisés de poussières liés aux activités de broyage de bois et concassage des déchets inertes réalisées sur le site.
- > Des rejets diffus mais localisés de poussières liés aux opérations de chargement / déchargement de certains déchets (plâtres, inertes) et les déchets de manières générale et la circulation sur site ;
- > Des rejets diffus gazeux liés à la circulation des engins évoluant au sein du périmètre d'exploitation.

Aucun rejet canalisé n'est recensé sur le site d'étude.

Au regard des spécificités de ces différents rejets, ces rejets seront abordés successivement dans les titres suivants.

F.1.2 - INCIDENCE DE L'EXPLOITATION SUR LA QUALITÉ DE L'AIR : REJETS DIFFUS DE POUSSIÈRES LIÉS AU PROCÉDÉ DE BROYAGE DE BOIS ET DE STOCKAGE DE BOIS BROYÉ

Le fonctionnement du site sera à l'origine de rejets atmosphériques diffus liés au procédé de broyage de bois.

Cette activité est exercée sur la plateforme de déchets de bois au niveau du centre de transit du site. Le broyeur de bois sera positionné près des alvéoles de stockage de bois situées au centre du site.

Concernant spécifiquement les déchets non dangereux de bois, la société effectuera des campagnes ponctuelles de broyage (l'équipement est mobile et sera amené par un prestataire pour la réalisation de chaque campagne).

L'activité de broyage de bois et le stockage de bois broyé sur le site d'étude peuvent également être à l'origine d'émissions de rejets diffus.

A noter que les campagnes de broyage seront réalisées de façon marginales (4 à 5 campagnes de 5 jours soit 25 jours/an au environ). Elles sont donc à minimiser quant à leur incidence sur le site d'étude.

Ces activités peuvent être à l'origine de l'émission et la dispersion de particules de bois dans l'atmosphère. Afin de réduire et de supprimer ces émissions, une brumisation est effectuée au besoin en fonction des conditions météorologiques en période sèche et/ou venteuse.

Le site d'étude est équipé de quatre robinets de puisage. Ces équipements sont utilisés lors des périodes sèches dans l'objectif de faire retomber les poussières issues du broyage sur la plateforme des déchets de bois. Cette mesure d'abattement des poussières évite la dispersion des particules de bois à l'atmosphère. En dehors des périodes sèches, les déchets de bois stockés en extérieur présentent un taux d'humidité qui évite la production de poussières de bois.

Les mesures de réduction des émissions atmosphériques diffuses associées à ce procédé permettent de limiter l'impact de cette activité sur la qualité de l'air local.

Le tableau suivant reprend ces éléments (*cf. Tableau 30*).

Tableau 30 : Déchets de bois en transit sur le site d'étude, incidences et mesures associées

Type de déchets	Localisation	Type d'activité associée au déchet	Mesure associée
Bois broyé	En alvéole de stockage (aire extérieure) : - Bois A - Bois B - Déchets verts Bâtiments : - Bois A et B	Transit / manutention / activité de broyage	Brumisation en période sèche

F.1.3 - INCIDENCE DE L'EXPLOITATION SUR LA QUALITÉ DE L'AIR : REJETS DIFFUS DE POUSSIÈRES LIÉS AU PROCÉDÉ DE CONCASSAGE DE DÉCHETS INERTES ET DE STOCKAGE DE DÉCHETS CONCASSÉS

Le fonctionnement du site sera à l'origine de rejets atmosphériques diffus liés au procédé de concassage de déchets inertes.

Cette activité est exercée sur la plateforme, en concassage, prévue pour l'accueil des déchets inertes au nord du site. Le concasseur sera positionné au niveau de la plateforme située au nord du site.

Concernant spécifiquement les déchets non dangereux inertes, la société effectuera des campagnes ponctuelles de concassage (l'équipement est mobile et sera amené par un prestataire pour la réalisation de chaque campagne).

L'activité de concassage et le stockage des matériaux concassés sur le site d'étude peuvent également être à l'origine d'émissions de rejets diffus.

A noter que les campagnes de concassage seront réalisées de façon marginales (4 à 5 campagnes de 5 jours soit 25 jours/an au environ). Elles sont donc à minimiser quant à leur incidence sur le site d'étude.

Ces activités peuvent être à l'origine de l'émission et la dispersion de particules de poussières dans l'atmosphère. Afin de réduire et de supprimer ces émissions, une brumisation est effectuée au besoin.

Le site d'étude est équipé de quatre robinets de puisage. Ces équipements sont utilisés lors des périodes sèches dans l'objectif de faire retomber les poussières issues du concassage sur la plateforme des déchets inertes. Cette mesure d'abattement des poussières évite la dispersion des particules à l'atmosphère. .

Les mesures de réduction des émissions atmosphériques diffuses associées à ce procédé permettent de limiter l'impact de cette activité sur la qualité de l'air local.

Le tableau suivant reprend ces éléments (*cf. Tableau 31*).

Tableau 31 : Déchets inertes en transit sur le site d'étude, incidences et mesures associées

Type de déchets	Localisation	Type d'activité associée au déchet	Mesure associée
Déchets inertes (béton, briques, etc.)	Plateforme en concassée	Transit / manutention / activité de broyage	Brumisation en période sèche

F.1.4 - INCIDENCE DE L'EXPLOITATION SUR LA QUALITÉ DE L'AIR : REJETS DIFFUS LIÉS À LA MANUTENTION DES DÉCHETS ET À LA CIRCULATION

La manutention des déchets inertes, des plâtres et du bois broyé sur le site d'étude pourrait être à l'origine de rejets atmosphériques diffus de poussières.

Ainsi, les déchets présents sur le site et susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité de l'air sont listés dans le tableau suivant, ainsi que les mesures associées .

Tableau 32 : Déchets en transit sur le site d'étude, incidences et mesures associées

Type de déchets	Quantité maximale sur site	Type d'activité associée au déchet	Mesure associée
Déchets inertes	Plateforme en concassée	Transit / dépôt / manutention / activité de broyage	Brumisation en période sèche
	Bâtiment : Déchets inertes d'amiante libre et liée	Transit / dépôt / manutention	Sous abri en attente de transit Très peu d'envol
Plâtre	Bâtiment	Transit / dépôt / manutention	Sous abri en attente de transit Très peu d'envol

Des déchets inertes d'amiante liée et libre transitent sur le site, au regard de leur condition de stockage (emballé avant réception sur site comme l'exige la réglementation), ceux-ci ne pourront pas être à l'origine d'émission de fibres amiantées.

Par ailleurs, la mise en place de recouvrement de sols de qualité (enrobé et dalle béton) a permis de réduire les dégagements et la diffusion de poussières en lien avec la circulation des engins et véhicules lourds sur les voiries du site.

Au regard des conditions de stockage et de circulation, l'incidence sur la qualité de l'air liée à la manutention de déchets inertes et de plâtres et à la circulation en lien avec la diffusion de poussières est jugée faible.

F.1.5 - INCIDENCE DE L'EXPLOITATION SUR LA QUALITÉ DE L'AIR : REJETS GAZEUX DIFFUS LIÉS À LA CIRCULATION DES VÉHICULES

La circulation des engins routiers et non routiers sur et en dehors (émissions déportées) du périmètre d'exploitation liés à l'exploitation du site est à l'origine de rejets atmosphériques gazeux diffus.

Les émissions atmosphériques gazeuses liées à la circulation des engins routiers et non routiers sont liées à la combustion imparfaite des carburants qui les alimentent et se composent notamment :

- > De poussières fines (PM 10) ;
- > De NOX ;
- > De CO₂ ;
- > De CO ;
- > D'autres composées notamment des COV, des métaux particulaires, etc.

La quantification de ces rejets est très difficilement envisageable en l'absence de données fiables de rejets et de l'absence de connaissance des comportements routiers : distances parcourues, temps de présence sur site, rejets nets des véhicules, etc.

Surtout, ces gaz d'échappement dispersés dans l'atmosphère sont à associer au trafic local. Le site est par ailleurs implanté à proximité d'un axe routier à fort trafic (A5), et au sein d'une zone d'activités développée.

Les rejets atmosphériques gazeux diffus sont liés à la circulation des engins routiers et non routiers liés à l'exploitation du site.

F.1.6 - INCIDENCE DE L'EXPLOITATION SUR LA QUALITÉ DE L'AIR : REJETS DIFFUS DE POUSSIÈRES EN CAS DE RUPTURE DE CONDITIONNEMENT DES DÉCHETS AMIANTÉS

En cas de rupture de conditionnement des déchets amiantés, des particules fines contenant de l'amiante pourraient être dispersées dans l'atmosphère, représentant un risque sanitaire significatif pour les opérateurs, les visiteurs et l'environnement immédiat du site. Afin de limiter ces incidences, une aire de conditionnement dédiée a été aménagée à l'aplomb nord du bâtiment principal. Cette aire est spécifiquement conçue pour permettre le reconditionnement sécurisé des déchets amiantés en cas de défaillance de leur emballage (soit dès l'arrivée sur site, soit lors de leur manutention).

Une mesure clé de sécurité comprend la mise en place d'un système de brumisation active au sein de l'aire de conditionnement. Ce dispositif permet de faire retomber rapidement les particules en suspension dans l'air, réduisant ainsi leur dispersion dans l'environnement. Cette mesure proactive contribue à maintenir la qualité de l'air autour du site et à minimiser les risques d'exposition pour les personnels et les populations environnantes.

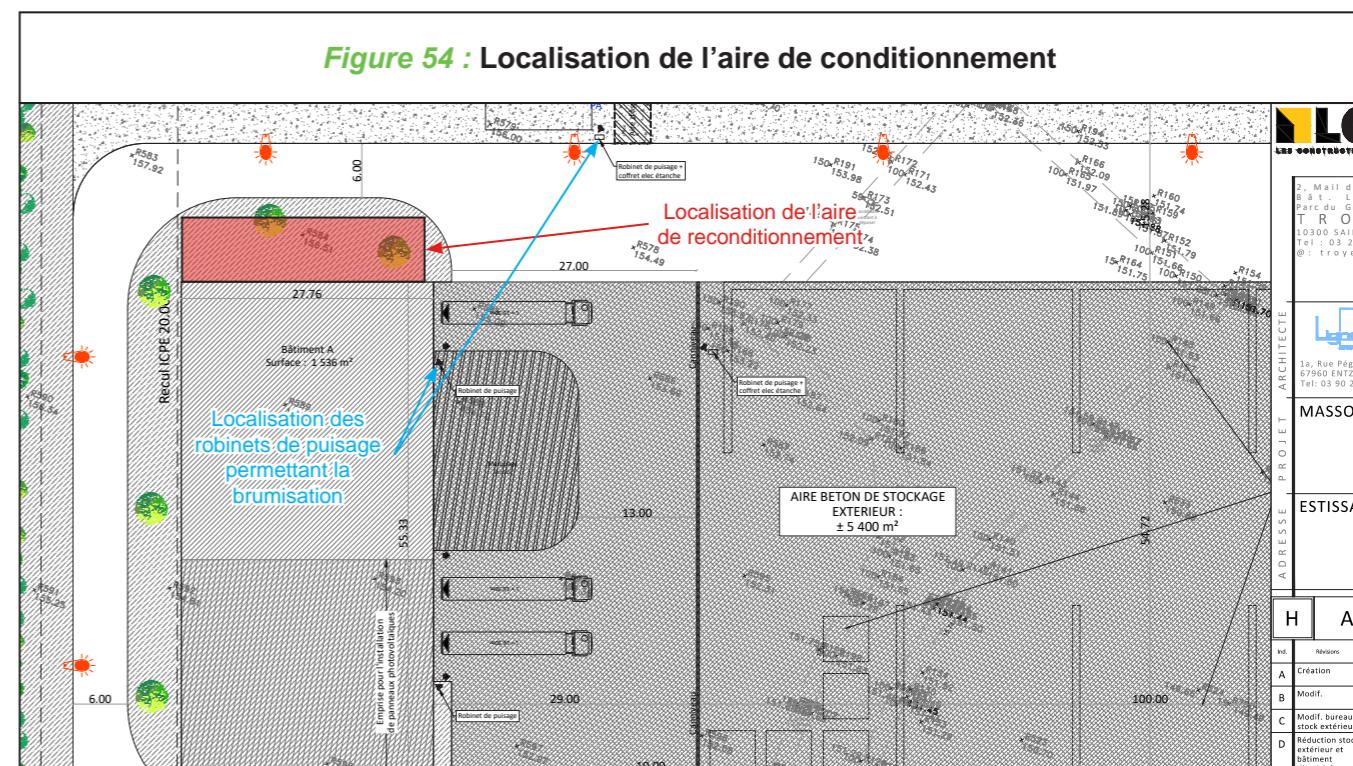
La localisation de l'aire de conditionnement est donnée sur la figure ci-contre (cf. Figure 54).

F.1.7 - MESURES VISANT À ÉVITER / RÉDUIRE / COMPENSER LES INCIDENCES DU PROJET DANS LE DOMAINE DE L'AIR

Les mesures de réduction des émissions atmosphériques prises dans le cadre de l'exploitation sont les suivantes :

- > Les engins routiers et non routiers font l'objet d'opérations de maintenance et d'entretien qui permettent de limiter les rejets atmosphériques et notamment l'assurance des contrôles techniques périodiques ;
- > Le temps de présence des engins routiers est limité aux nécessités d'exploitation, et les chauffeurs ont pour consignes d'éteindre les moteurs en conditions de chargement / déchargement ;
- > Les voies de circulation d'accès au site sont imperméabilisées ;
- > Le temps d'entreposage des déchets est limité pour éviter toute dégradation à l'origine d'émissions fugitives ;
- > Certains déchets sont réceptionnés et entreposés sous couvert ou emballés (benne couverte, entreposage sous abri) pour éviter des émissions lors des manipulations ;
- > Les déchets dangereux (amiante libre) sont conditionnés à leur arrivé ;
- > Aucun produit pulvérulent ne transite sans mesure de confinement sur le site ;
- > Les campagnes ponctuelles de broyage et de concassage se font en conditions météorologiques favorables, et sous brumisation pour abattre une proportion importante des émissions de composés fins ;
- > En cas de rupture de conditionnement des déchets amiantés, l'intervention immédiate sur l'aire de reconditionnement dédiée et l'activation du système de brumisation sont obligatoires pour limiter la dispersion des particules dans l'atmosphère ;
- > Un nettoyage mécanique périodique des sols du site d'exploitation est réalisé.

Ces mesures mises en oeuvre dans les conditions d'exploitation actuelles seront prorogées, mais aussi durant la phase temporaire de travaux.



F.2 - INCIDENCES DU PROJET SUR L'EAU

F.2.1 - INCIDENCE DE L'EXPLOITATION SUR LA CONSOMMATION D'EAU

F.2.1.1 - Usage de l'eau sur le site

Aucun prélèvement en eaux n'est nécessaire pour la réalisation des process mis en oeuvre sur le site d'étude. Le fonctionnement du site nécessite cependant un prélèvement d'eau, pour les activités annexes à la gestion des déchets.

Dans ces conditions, la consommation d'eau est liée aux usages suivants :

- > En cas de besoin (temps sec), la brumisation des stocks de bois lors de l'activité de broyage ;
- > La brumisation des stocks de déchets inertes lors de l'activité de concassage ;
- > Les besoins sanitaires (toilettes et lave-mains uniquement).

Un dernier usage de l'eau est prévu en cas de départ de feu, du fait de la présence d'une réserve d'eaux d'extinction enterrée d'un volume total de 120 m³.

F.2.1.2 - Provenance de l'eau consommée sur site

L'eau prélevée provient en priorité de la cuve de récupération des eaux pluviales présentant un volume de 30 000 m³ (pour les activités de brumisation). Lorsque la cuve sera vide, le prélèvement sera réalisé sur le réseau public d'alimentation en eau potable qui dessert la ZAC La Haie des Fourches.

Par nature, l'usage de l'eau en situation accidentelle via la réserve d'eaux d'extinction incendie ne peut pas être évalué de façon quantitative.

Les activités du site d'étude ne sont pas à l'origine de consommations en eaux importantes, et n'ont pas d'incidence sur la ressource en eau. Aucun prélèvement sur le milieu naturel n'est mis en oeuvre sur le site. Les conditions d'exploitation du site d'étude, objet du présent dossier, ne sont pas à l'origine d'une incidence notable sur la consommation d'eau.

F.2.1.3 - Mesures visant à éviter / réduire / compenser l'incidence de l'exploitation sur la consommation de la ressource eau

La consommation d'eau associée à l'exploitation du site fait l'objet d'un prélèvement mesuré dans le réseau AEP au regard de l'absence d'usage d'eau dans les procédés mis en oeuvre. Des mesures de sensibilisation pour une utilisation rationnelle de cette ressource sont tout de même mises en oeuvre.

F.2.2 - INCIDENCES DE L'EXPLOITATION SUR L'HYDROGÉOLOGIE ET LES EAUX SOUTERRAINES

F.2.2.1 - Incidence quantitative de l'exploitation sur l'hydrogéologie

Dans le cadre de l'exploitation du site, l'intégralité de l'eau consommée sur le site provient du réseau public d'alimentation en eau potable qui dessert la ZAC, eau provenant en grande majorité de prélèvements souterrains.

Au regard des volumes prélevés relativement faibles, le fonctionnement du site n'a donc pas d'incidence significative sur l'hydrogéologie en termes de prélèvement. Le projet, objet de la présente demande d'autorisation environnementale, ne sera pas non plus à l'origine de prélèvements complémentaires d'eaux souterraines.

Les activités et installations du site n'auront pas d'incidence quantitative sur l'hydrogéologie et les eaux souterraines.

F.2.2.2 - Incidences qualitative du projet sur l'hydrogéologie

F.2.2.2.1 - Incidences qualitative de l'exploitation sur l'hydrogéologie

Dans le cadre des aménagements prévus sur le site d'étude, l'imperméabilisation du sol est un point majeur. En effet, comme vu précédemment, le site d'étude est à présent imperméabilisé (enrobés ou béton) sur la quasitotalité de sa surface exploitée.

Ainsi, aucune percolation des eaux de surface vers les sols, sous-sols et donc vers les eaux souterraines n'est à envisager. L'accueil des déchets sur le site se fera directement, des plateformes béton ou dans le bâtiment limitant l'atteinte au milieu naturel.

Au regard des conditions d'imperméabilisation des sols sur le site d'étude et des conditions de gestion des eaux détaillées ci-après, aucune incidence potentielle sur la qualité de l'hydrogéologie n'est recensée.

F.2.2.2.2 - Suivi quantitatif / qualitatif des eaux souterraines

Aucun piézomètre n'est présent sur le site d'étude, pouvant permettre un suivi de la qualité des eaux souterraines au droit de l'établissement.

F.2.3 - INCIDENCES DE L'EXPLOITATION SUR LES REJETS D'EAUX EN PROVENANCE DU SITE

F.2.3.1 - Généralités sur les rejets d'effluents aqueux

L'exploitation du site sera à l'origine de la production d'effluents aqueux de plusieurs natures faisant l'objet d'une gestion différenciée.

Les différentes natures d'effluents produits sont les suivantes :

- > Des eaux sanitaires produites au niveau des locaux sanitaires ;
- > Des eaux dites industrielles (bien que n'étant pas produites dans le cadre des procédés de traitement des déchets) composées par :
 - > Les eaux d'aspersion (brumisation) des tas de bois lors des campagnes de broyage ;
 - > Les eaux d'aspersion (brumisation) des déchets inertes lors des campagnes de concassages.
- > Des eaux pluviales de toitures ;
- > Des eaux pluviales recueillies sur les aires extérieures dites de ruissellement et qui sont susceptibles d'être polluées par contact avec les entreposages de déchets et avec les voies de circulation internes des engins.

Une dernière nature d'effluents produits en cas d'accident ou d'un incendie, composée des eaux d'extinction chargées par le lessivage des déchets et des équipements potentiellement « en feu », est également à considérer.

Au regard des faibles surfaces de toitures, les eaux de ruissellement issues des toitures font l'objet d'une gestion commune avec les eaux pluviales de ruissellement des aires extérieures.

F.2.3.2 - Incidences du projet sur les rejets d'eaux industrielles

Aucun procédé de traitement des déchets ne nécessite de prélèvement d'eau sur le site d'étude.

Cependant, il est nécessaire de considérer la production de deux types d'effluents aqueux comme indirectement liés aux procédés mis en oeuvre sur le site du site, à savoir :

- > Des eaux de brumisation lors du broyage de bois par temps sec ;
- > Des eaux de brumisation lors du concassage des déchets inertes.

Au regard de leur caractéristiques (contenant potentiellement des MES et des hydrocarbures) similaires, ces effluents font l'objet d'une gestion commune aux eaux pluviales du site d'étude. A noter que les flux de polluants issus de ces effluents sont tout de même plus importants.

Les effluents produits lors de la brumisation qui accompagne certaines des campagnes de broyage et de concassage, notamment lors des périodes sèches, et les eaux de lavage sont pris en charge par le réseau des eaux pluviales interne à l'établissement. Les modalités de gestion des eaux pluviales sont décrites dans un des titres suivants.

F.2.3.3 - Incidence du projet sur les rejets d'eaux usées sanitaires

Les seules eaux usées produites dans le cadre de l'exploitation du site proviennent des usages sanitaires. Ces eaux sont collectées au niveau des locaux sanitaires équipant le site.

Les eaux usées sanitaires sont collectées dans un réseau spécifique sur site et rejoignent le réseau public de collecte des eaux usées recensé sur la rue Mary Rilliot.

Les eaux usées issues du site sont traitées à l'échelle communautaire au niveau de la station d'épuration d'Estissac.

Seules les eaux usées issues des usages sanitaires des employés du site rejoignent le réseau d'assainissement collectif de l'agglomération d'Estissac.

La prise en charge du flux d'eaux usées domestiques par une station d'épuration correctement dimensionnée et qui respecte les objectifs environnementaux qui lui sont attribués vis-à-vis des rejets au milieu récepteur permet d'estimer cette source d'émission comme sans incidences notables sur le milieu récepteur.

F.2.3.4 - Incidence du projet sur les rejets d'eaux pluviales

F.2.3.4.1 - Règlement du PLU relatif à la gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales est réglementée par le PLU de la commune qui en définit les modalités dans son article UX 15 :

- « 1. La gestion des eaux pluviales doit se faire à l'échelle de la parcelle sauf impossibilité technique liée à la nature des rejets ou du terrain. Dans ce cadre un rejet vers un exutoire extérieur peut être autorisé après accord écrit préalable du service gestionnaire.
- 2. Les aménagements nécessaires à la bonne gestion des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain. »

Le projet devra donc respecter les préconisations du PLU.

F.2.3.4.2 - Gestion des eaux pluviales du site

Les eaux de pluie de toiture seront récupérées dans une cuve de récupération des eaux pluviales d'une capacité de 30 000 litres.

Les eaux de ruissellement du site (eaux pluviales et eaux de brumisation) sont collectées au sein d'un réseau unique de collecte des eaux pluviales.

Les eaux pluviales sont recueillies par un ensemble de regards et avaloirs aménagés sur les voies de circulation du site, collectées au sein d'un réseau de canalisations enterrées.

Les eaux sont dirigées de manière gravitaire, vers le point bas du site (angle sud-ouest), sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures puis sont envoyées vers le bassin de rétention, avant d'être dirigées vers le bassin d'infiltration, en aval du bassin de rétention.

Les réseaux et les équipements de traitement des eaux pluviales sont représentés sur le plan de d'ensemble disponible en pièce jointe n°12 (*cf. PJ n°12 - Plan d'ensemble à l'échelle 1/300^{ème}*).

F.2.3.4.2.1 - Événement pluvieux pris en compte

L'ensemble du dispositif prévu pour gérer les eaux pluviales doit être capable de gérer des précipitations exceptionnelles.

Le SDAGE de Seine-Normandie 2022-2027 impose la gestion d'un événement pluvieux ayant un temps de retour 30 ans (P30).

Ce principe s'applique à tous les aménagements nécessitant le dépôt d'un permis de construire. Vis-à-vis de la gestion des eaux de ruissellement, tout projet doit s'inscrire dans une logique respectant les éléments suivants :

- > Réduire les émissions à la source ;
- > Privilégier une gestion très en amont des eaux pluviales (EP) ;
- > Éviter le transport et/ou le stockage des EP dans des infrastructures souterraines ;
- > Éviter de concentrer les eaux et limiter les distances de ruissellement sur les surfaces urbaines ;
- > Concevoir des ouvrages de gestion qui privilégient la rétention et la dégradation des pollutions.

Les calculs sont réalisés à partir de la méthode dite « des pluies ». Dans ce cadre, la hauteur de la pluie attendue pour une période de pluie trentennale est déterminée en utilisant la formule de Montana :

$$h(t) = a \times t^{1-b}$$

Avec :

- > $h(t)$: hauteur maximale de la pluie de durée t ,
- > t : la durée de la pluie exprimée en minute,
- > a et b : coefficient de Montana (pour la station météorologique de Troyes-Barberey, station la plus proche et la plus représentative de la situation d'Estissac).

Ces coefficients permettent de connaître, pour une durée de pluie donnée, la hauteur d'eau maximale attendue pour une durée de retour de 30 ans. Pour la station météorologique de Troyes-Barberey, les coefficients utilisés sont les suivants, pour une pluie de période de retour de 30 ans, selon différents pas de temps (*cf. Tableau 33*). Les fiches météo sont données en annexes (*cf. « PJ n°6 - Annexes de l'étude d'impact »*).

Tableau 33 : Coefficients de Montana utilisés pour la station de Troyes-Barberey

	6 min - 1 h	1 h - 6 h	6 h - 24 h
a	4,937	14,816	15,874
b	0,532	0,819	0,83

F.2.3.4.2.2 - Définition des surfaces actives

Le ruissellement variant en fonction des surfaces concernées, il est nécessaire ici de fixer un coefficient de ruissellement qui se définit comme le rapport du volume d'eau qui ruisselle, au volume d'eau tombée sur le bassin considéré (BOURRIER, 1997). Il permet de tenir compte globalement des pertes de ruissellement issues de l'évaporation qui varie selon le climat et la saison, de l'infiltration qui varie avec la nature du sol et du stockage dépressionnaire éventuel, qui tient compte de l'eau retenue dans les petites cavités du sol. Dans le cas présent, nous avons différents types de surface à considérer.

Il en ressort le tableau ci-dessous qui globalise l'ensemble des surfaces prises en compte dans le calcul .

Tableau 34 : Répartition des couvertures de sol

Nature des surfaces	Surface totale (m ²)	Coefficient de ruissellement (Cr)	Surface active (m ²)
Espace vert traité	7 020	0,15	1 053,00
Espace vert non traité	7 325	0,15	1 098,75
Pavés	58	0,50	29,00
Béton	7 126	1,00	7 126,00
Bassin rétention béton	194	1,00	194,00
Concassé	8 068	0,50	4 034,00
Bassin infiltration	418	0,15	62,70
Voirie	5 444	0,90	4 899,60
Bâtiment A	1 536	1,00	1 536,00
Bâtiment B	107	1,00	107,00
Total	37 296 m²	0,54	20 140,05 m²

F.2.3.4.2.3 - Volume d'eau à gérer

Pour les petits bassins-versants (< 1km²), la détermination des débits de ruissellement peut être réalisée en utilisant la méthode dite « des pluies ». Cette méthode permet de déterminer les volumes de ruissellement attendus en sortie du bassin d'après les paramètres suivant :

- > Les coefficients de Montana a et b, pour une pluie temps de retour 30 ;
- > Les surfaces concernées ;
- > Le coefficient de ruissellement de ces surfaces.

La méthode des pluies (coefficient de Montana) donne une hauteur maximale de 27,7 mm.

Le volume d'eau à gérer (ou volume utile de stockage) est évalué à 559 m³ pour une période de temps de retour de 30 ans.

Le détail des calculs est indiqué en annexe (*cf. « PJ n°6 - Annexes de l'étude d'impact »*).

F.2.3.4.2.4 - Description et dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales

Pour la gestion des eaux pluviales de l'ensemble des surfaces du projet, il est envisagé plusieurs ouvrages de collecte et d'infiltration. Ils sont présentés dans le tableau suivant (*cf. Tableau 35*).

Tableau 35 : Volume de rétention disponible sur le site

Moyens de confinement / d'écrêtement	Volume
Ouvrages de rétention	560 m ³
Bassin d'infiltration	418 m ³
Bassin de décantation	20 m ³
Total	998 m³

Le temps de vidange (infiltration) de l'ensemble des ouvrages est estimé à **5h**. Ce temps de vidange permet de gérer deux événements pluvieux exceptionnels (P30) consécutifs.

Par ailleurs, ce temps de vidange est conforme aux recommandations de la région Grand Est, qui demande un temps de vidange inférieur à 4 jours pour des pluies moyennes à fortes (entre 10 ans et 30 ans de temps de retour).

Le détail des calculs est indiqué en annexe (*cf. « PJ n°6 - Annexes de l'étude d'impact »*).

Au regard de ces éléments, le site dispose des moyens de rétention nécessaires afin de retenir les eaux d'écrêtage d'un orage d'occurrence 30 ans

F.2.3.4.3 - Synthèse des conditions de rejet des eaux pluviales

Les eaux pluviales sont infiltrées au milieu naturel par l'intermédiaire d'un bassin d'infiltration.

Tableau 36 : Synthèse des caractéristiques du rejet des eaux pluviales

Surface active drainée	20140,05 m²
Nature des effluents	Eaux pluviales de ruissellement Eaux de brumisation
Milieu naturel récepteur ou station de traitement collective	Craie du Sénanais et du Pays d'Othe (FRHG209)
Ouvrages avant rejet	Décanteur / séparateur d'hydrocarbures
Conditions de rejets ou de raccordement	Séparation des hydrocarbures et décanteur Régulation hydraulique au sein de l'ouvrage de rétention : 560 m ³

F.2.3.5 - Incidences du projet sur les rejets d'eaux en situation accidentelle

Un dernier cas de figure dans le domaine de gestion des rejets d'eaux est à envisager pour les sites industriels à savoir la gestion des rejets d'eaux et plus largement des liquides en situation accidentelle.

En effet, en cas d'accident, et notamment en cas d'incendie, l'intervention de moyens de secours extérieurs pourra être à l'origine d'une production d'eau d'extinction à partir du réseau de défense incendie interne et/ou externe.

Ce type de situation est présenté, dans le détail, dans la Pièce Jointe n°8 du dossier de demande d'autorisation environnementale, à savoir l'Etude de Dangers (cf. « PJ n°8 - Étude de dangers »).

Le titre 2 du document technique D9A édité par le CNPP, le FFSA et l'INESC « Défense extérieure contre l'incendie - Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction » fournit une méthode permettant de dimensionner les volumes de rétention minimum des effluents liquides pollués afin de limiter les risques de pollution pouvant survenir après un incendie.

En vertu de ce document, les éléments suivants sont à prendre en compte dans le calcul des volumes de rétention :

- > Volume d'eau nécessaire pour les services extérieurs de lutte contre l'incendie ;
- > Volume d'eau nécessaire aux moyens de lutte intérieure contre l'incendie ;
- > Volume d'eau lié aux intempéries ;
- > Volumes des liquides inflammables et non inflammables présents dans la cellule la plus défavorable.

Le volume d'eaux d'extinction incendie minimum à retenir est, comme cela est précisé en détail dans l'étude de dangers, de 240 m³ pour les besoins pour la lutte extérieure (méthode D9) auquel s'ajoute les 20 % du volume de produits liquides à retenir le plus important sur site soit 0 m³ (aucune présence de stock liquide sur le site) et le volume d'eau lié aux intempéries, soit un total 139 m³.

Les volumes de confinement disponible sur le site via la présence des vannes de barrage sur les réseaux d'eaux pluviales sont rappelés au sein du tableau suivant .

Tableau 37 : Volume de rétention disponible et calculé selon la D9A pour les eaux d'extinction incendie

Besoin pour la lutte extérieure	240 m³
Volume d'eau lié aux intempéries	13 898 m² × 10 L/m² = 139 m³
Présence de stock de liquides	0 m³
Volume nécessaire selon la D9A	259 m³

Tableau 38 : Volume de confinement disponible sur le site

Moyens de confinement / d'écrêtement	Volume
Ouvrages de rétention	560 m ³
Total	560 m³

Au vu des capacités de rétention effectives, le site sera donc en capacité de retenir les eaux d'extinction d'un éventuel incendie.

F.2.3.6 - Mesures visant à éviter / réduire / compenser les incidences de l'exploitation dans le domaine de l'eau

Les mesures visant à éviter, réduire ou compenser l'incidence du fonctionnement du site sur la ressource en eau ont été présentées tout au long de ce titre qui lui est consacré au fur et à mesure de l'analyse.

Ces mesures visent en premier lieu la gestion séparative des eaux, entre les eaux usées et les eaux pluviales de toitures et les eaux pluviales de ruissellement. A ce titre, ces eaux sont collectées au sein du même réseau et traitées par les mêmes équipements (séparateur, décanteur). De plus, le débit des eaux est régulé (infiltration) en sortie des ouvrages de rétention des eaux pluviales, permettant une gestion des pluies en cas de forts épisodes pluviaux.

F.3 - INCIDENCES SUR LA COMMODITÉ DU VOISINAGE

F.3.1 - ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE TRAFIC ROUTIER

L'exploitation du site est à l'origine d'un trafic routier lié :

- > Aux apports de déchets en vue de leur prise en charge dans le cadre des procédés internes de regroupement, de transit ou de traitement de ces déchets (poids-lourds et professionnels pour la déchetterie) ;
- > Aux évacuations de déchets et des fractions de déchets suite aux procédés internes ;
- > A la prise de poste des employés travaillant sur le site.

Ces deux premiers engendrent un trafic de véhicules lourds et utilitaires tandis que le troisième concerne des véhicules légers. D'après les hypothèses de la société, le trafic poids lourds entrant et sortant du site d'étude est estimé à 30/40 camions/jours et 4 véhicules légers/jours (employés).

Une augmentation moyenne du trafic sur le site d'étude est prévue à moyen terme.

F.3.1.1 - Accéssibilité

Le site d'étude est accessible via la RD 660, dite route de Sens, puis par La Haie des Fourche.

Localement, le site d'étude est desservi par la rue Mary Rilliot, desservant par la même occasion les autres entreprises du secteur, pourvoyeur d'emplois important sur le secteur.

Ainsi les conditions d'accès au site pour les poids-lourds sont aisées d'autant plus que les activités économiques qui y sont implantées génèrent un trafic routier de poids lourds important notamment pour la prise en charge des marchandises.

Ces conditions de desserte sont ainsi adaptées à une logistique dense et continue de biens et de marchandises dont celles liées à l'exploitation du site.

F.3.1.2 - Effets permanents du projet sur le trafic routier

L'influence future de l'exploitation du site sur le trafic global enregistré sur l'axe routier de la RD 660 est proposée dans le tableau suivant .

Tableau 39 : Evaluation de l'influence actuelle du trafic routier d'exploitation sur le trafic routier global

	Fontvannes (RD 660)	Paisy Cosdon (RD 660)	Trafic estimé du site	Influence du trafic routier du site sur l'axe de Fontvannes	Influence du trafic routier du site sur l'axe de Paisy Cosdon
Trafic VL/j	5945	4051	4 VL (avec 2 A/R) soit 8 VL	0,13 %	0,20 %
Trafic PL/j	836	1019	40 PL (avec 2 passages) soit 80 VL	9,5 %	7,85 %

D'après les données de trafic locales présentées en état initial, l'incidence sur le trafic routier sera faible à modéré, au vu du trafic PL notamment.

La mise en place du projet apportera un passage de véhicules supplémentaire, mais relativement faible dans un contexte déjà très emprunté par les engins routiers (PL et VL).

De la même manière, les routes internes de la zone industrielle sont correctement dimensionnées pour recevoir un trafic important de véhicules et notamment de véhicules lourds dans de bonnes conditions de sécurité, ces routes étant très fréquentées par des engins lourds.

Les axes de desserte du site et les rues internes à la ZAC sont surtout et quasiment exclusivement empruntées pour la desserte des entreprises et des activités qui y sont implantées et permet d'atteindre l'établissement sans traverser de zones habitées. Ces axes ne sont donc pas empruntés par les véhicules en transit et notamment aucun véhicule léger non lié aux personnels n'emprunte habituellement ces axes.

F.3.1.3 - Mesures visant à éviter / réduire / compenser l'incidence sur le trafic routier

L'analyse menée sur l'incidence de l'exploitation du site sur le trafic routier des deux axes desservies du site permet de constater que celle-ci peut être qualifiée de faible sur le trafic global et de modérée en ce qui concerne le trafic routier spécifique des véhicules lourds.

Cette influence est impossible à éviter (sauf à envisager la non exploitation du site) puisque le « trafic » est absolument corrélé avec un site de transit et de traitement des déchets. Cette logistique permet en partie l'expédition déchets, et pour le reste permet de rationaliser les mouvements entre les installations de transit et les lieux de traitement finaux des déchets.

Dans ces conditions, les mesures d'accompagnement concernent la réduction des effets et nuisances générés par cette circulation routière.

La principale de ces mesures concerne le choix initial de l'implantation du site au sein d'une ZAC qui permet d'éviter et de réduire une partie notable des incidences associées au trafic routier (bruits, vibrations, émissions dans l'air, lumière, etc.).

D'autres mesures permettent de réduire l'incidence de l'exploitation et concernent la prudence en entrée et sortie du site afin de ne pas perturber la desserte locale. Pour rappel, la rue Mary Rilliot est sans-issue, ce qui y limite la circulation en l'absence de trafic de transit.

Ces mesures sont complétées par l'organisation interne du site d'étude qui vise notamment à réduire les nuisances générées par le trafic routier et notamment par :

- > Le strict respect des poids et volumes transportés par poids lourds via ces équipements de mesures internes ;
- > La limitation des horaires d'accès aux seuls horaires de jour : de 7h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30, et le samedi de 7h30 et 17h30 exceptionnellement pour les poids lourds ;
- > Une signalisation adaptée et compréhensible par tous dès l'entrée du site ;
- > Des consignes de circulation remises aux chauffeurs ;
- > La limitation de la vitesse interne de circulation ;
- > L'enregistrement des flux entrées et sorties pour assurer leur traçabilité.

Ces mesures permettent en conditions actuelles d'exploitation de réduire les nuisances liées par le trafic routier. Ces mesures sont adaptées pour recevoir l'augmentation du trafic routier engendrée par le projet.

F.3.1.4 - Mesures de suivi

Les conditions du suivi de ces mesures se traduiront principalement par :

- > L'assurance du respect des conditions d'accès et de circulation interne au site via le maintien et la mise à jour des affichages et consignes associées ;
- > La tenue des registres associés aux flux de déchets permettant leur traçabilité.

F.3.2 - INCIDENCE DU PROJET SUR LES AUTRES VOIES DE COMMUNICATION

La logistique des déchets depuis le site ne recourt pas à d'autres modes de transport que le trafic routier directement en sortie du site d'étude. Cet état de fait est la conséquence de l'absence d'offre économiquement viable en l'état actuel par les autres modes de transport pour le domaine spécifique des déchets.

Les déchets sont et seront acheminés exclusivement par voie routière.

Par ailleurs, la provenance des déchets à destination du site a vocation à être principalement local.

De la même façon les déchets traités sur site ont pour vocation à être valorisés le plus localement possible lorsque les filières existent.

Cet ancrage local nécessite une souplesse dans la logistique que seule la route permet en l'état actuel.

Aucun report modal du trafic routier généré par le site vers d'autres voies de communication n'est possible en état actuel en sortie immédiate de site.

F.3.3 - ANALYSE DES INCIDENCES : ÉMISSIONS SONORES

Pour rappel, l'exploitation du site sera à l'origine d'émissions sonores en situation actuelle liées principalement à la circulation des engins routiers et non routiers, à la manutention des déchets (chargement/déchargement) et aux activités de traitement des déchets (broyeur / concasseur).

Ces émissions sonores liées au fonctionnement du site d'étude sont complétées par des sources de bruit externes au site et notamment par la circulation routière sur l'axe routier A5 notamment, par les autres activités implantées sur le secteur (industrielles, agricoles) et d'autres bruits plus ponctuels (trafic aérien, environnement naturel).

F.3.3.1 - Effets permanents du projet sur l'environnement sonore

En conditions d'exploitation, le site d'étude sera à l'origine d'émissions sonores, à savoir :

- > la circulation des camions et le chargement/déchargement de déchets ;
- > La circulation des engins de manutention ;
- > Les bruits de chocs liés à la manutention des déchets, notamment de la ferraille et des gravats ;
- > Les activités de traitement des déchets (broyage de bois) ;
- > Les activités de concassages des déchets non dangereux inertes.

F.3.3.2 - Mesures de suivi des émissions sonores

En exploitation, le site devra assurer un suivi des émissions sonores en provenance de son site dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 « relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ».

Ces mesures seront réalisées par une personne ou un organisme qualifié conformément au futur arrêté préfectoral encadrant l'exploitation du site.

F.3.4 - ANALYSE DES INCIDENCES : ÉMISSIONS VIBRATOIRES

F.3.4.1 - Effets permanents du projet en matière de vibrations

En termes d'installations, le site exploite des équipements émetteurs de vibrations notamment le broyeur, mais aussi les engins routiers et non routiers.

Toutefois, les vibrations émises par ces équipements ne se propagent pas au-delà de ces équipements et a fortiori sur des longues distances puisque ces équipements sont :

- > Conçus de manière à absorber les vibrations ;
- > Contrôlés initialement et faisant l'objet d'un marquage CE.

Concernant les engins routiers ou non routiers, leur homologation initiale intègre des mesures en matière d'émissions vibratoires.

Les techniques disponibles en matière « d'absorption » des vibrations permettent d'éviter la majorité d'entre elles et sont en mesure de conduire à une absence de perception desdites vibrations même à leur proximité immédiate.

Ainsi, le site d'étude ne sera concerné par aucune émission vibratoire perceptible au-delà des limites de propriété de l'établissement.

A l'image du domaine de l'environnement sonore, la situation du site, implanté au cœur de la ZAC La Haie des Fourches, semble la situation de moindre incidence en matière d'émissions vibratoires.

F.3.4.2 - Mesures visant à éviter / réduire / compenser les émissions vibratoires

Aucun effet notable dans le domaine des vibrations n'est envisagé sur le site que cela soit en phase de travaux comme en phase d'exploitation.

En ce qui concerne les engins roulants et non roulants, routiers ou non routiers, la mesure principale sera de vérifier leurs marquages réglementaires, assurant leur conformité par type de machines.

Enfin, et toujours à l'image des émissions sonores, l'exploitation du site en horaires de jour permet de limiter les éventuels inconvénients sur la « commodité du voisinage ».

F.3.4.3 - Mesures de suivi des émissions vibratoires

Compte tenu de l'absence d'incidence sur les émissions vibratoires, aucune mesure de suivi n'est à prévoir dans le cadre de l'exploitation du site d'étude.

F.3.5 - NUISANCES LIÉES AUX ÉMISSIONS LUMINEUSES

F.3.5.1 - Sources d'émissions lumineuses

Le site sera équipé de systèmes d'éclairage intérieur (bâtiment social) et extérieur (présence de candélabres sur le site).

Les éclairages extérieurs permettant de sécuriser les activités entreprises sur les aires extérieures en période de faible luminosité notamment en début et en fin de journée pendant les mois d'automne et d'hiver. Ce sont des dispositifs indispensables à la garantie de la sécurité tant pour la circulation que pour les procédés, et se composent principalement de candélabres le long des voies de circulation et de quelques projecteurs accrochés en façade du bâtiment au niveau des ouvertures et de la piste de lavage pour sécuriser les entrées / sorties.

Ces éclairages concernent l'ensemble du site. 14 candélabres sont ainsi répartis sur le site.

Les éclairages présents sur le site concourent exclusivement à la sécurisation des activités qui y sont entreprises et ne seront pas modifiés ou complétés de manière notable.

F.3.5.2 - Effets permanents des émissions lumineuses

Les éclairages aménagés sur le site sont dirigés vers le sol afin de limiter les émissions diffuses et ne sont allumés que durant les heures d'activités où la lumière naturelle n'est pas suffisante pour assurer une parfaite sécurisation des personnes circulant sur le site et des activités.

Ces éclairages sont complétés par les éclairages des engins routiers et non routiers qui circulent sur le site et qui sont allumés, là encore, en période de faible luminosité naturelle.

Les effets de ces émissions lumineuses sont consécutivement limités au strict minimum tout en gardant à l'esprit l'obligation de sécurité qui prime. L'éloignement des habitations les plus proches et l'implantation du site d'étude en zone industrielle, permet de réduire voire d'exclure toute perception directe de ces dispositifs d'éclairage au niveau de l'habitat résidentiel.

Toutefois, ces éclairages participent, au même titre que les éclairages publics au halo lumineux local, déjà très présent dans le secteur, dans ce contexte industrialisé et urbanisé.

L'éclairage du site ne sera pas directement perceptible au niveau des habitations les plus proches, mais participe au halo lumineux « urbain » de l'agglomération d'Estissac.

Ces éclairages sont strictement nécessaires à la sécurisation des procédés et du personnel évoluant sur les aires extérieures en période de faible luminosité naturelle.

F.3.5.3 - Mesures visant à éviter / réduire / compenser les nuisances lumineuses

Les dispositifs lumineux ont été conçus de manière à éviter et à réduire les émissions qui ne seraient pas nécessaires. Toutefois, s'agissant d'un impératif primordial pour la sécurité des personnes, l'évitement et la réduction dans ce domaine ne doit pas être à l'origine d'une augmentation des risques.

Les dispositifs choisis font l'objet de marquages réglementaires lorsqu'ils existent pour le matériel fixe, et le respect des contrôles techniques périodiques pour les engins roulants et non roulants apporte une garantie dans ce domaine.

A l'image des émissions sonores, la principale mesure qui permet d'éviter une partie des nuisances liées aux émissions lumineuses consiste à restreindre l'amplitude d'exploitation à la période de jour, comme cela est le cas actuellement, et de ne pas procéder à une extension de ces horaires.

Ainsi, aucune émission lumineuse ne provient du site sur la période de nuit de 22h à 6h, et le trafic routier reste contenu sur la seule période de journée évitant ainsi les émissions lumineuses des «phares» des véhicules pendant la période de nuit

Enfin, le site se conformera aux mesures suivantes :

- > Les éclairages intérieurs sont éteints après la fin de l'occupation des locaux ;
- > Les éclairages extérieurs ne sont allumés au besoin qu'aux horaires d'ouverture du site, et sont donc éteints.

F.3.5.4 - Mesures de suivi des émissions lumineuses

Contrairement aux émissions sonores notamment, les émissions lumineuses ne sont pas encadrées, pour les ICPE, par des valeurs seuils réglementaires notamment en référence aux articles R.583-1 à R.583-7 du Code de l'environnement. Une autosurveillance des émissions lumineuses est difficile à mettre en place notamment par des évaluations ou mesures quantitatives.

Dans ces conditions, les mesures de suivi consisteront à agir sur la qualité des sources et au maintien des effets de masque visuel internes (haies).

F.3.6 - ÉLIMINATION / VALORISATION DES DÉCHETS

F.3.6.1 - Analyse de l'incidence permanente de l'exploitation en matière de déchets

L'analyse des effets du projet du site sur la production de déchets et sur leur élimination / valorisation attendue dans le contenu d'une Etude d'impact est un peu particulière dans ce cas précis puisque cette société est spécialisée dans ce domaine.

Aussi, il est à considérer que les activités mises en oeuvre sur le site en matière de gestion des déchets n'entrent pas dans l'analyse des effets sur la production / élimination / valorisation des déchets.

En effet, les déchets entrants sur le site ont le «statut de déchets» comme ceux sortants du site une fois les procédés opérés.

Aucune production nette de déchets n'est donc à considérer dans le cadre des activités de gestion des déchets opérées sur le site.

A contrario, la présence de personnel ainsi que certaines utilités et activités connexes aux procédés sont à l'origine de la production de déchets notamment :

- > Des papiers / cartons / plastiques / verre liés aux activités de bureaux, qui sont assimilables en nature à une production ménagère ;
- > Des Déchets Non Dangereux (DND des activités économiques) liés à la présence de personnel notamment des textiles, produits sanitaires, restes de repas, déchets non triés en mélanges, etc. ;
- > Des Déchets Dangereux liés au fonctionnement et à la maintenance de certaines installations et équipements spécifiques.

Ces déchets font l'objet d'une gestion différentiée en fonction de leur nature.

F.3.6.2 - Inventaires des déchets produits dans le cadre de l'exploitation

Les principaux déchets générés par le fonctionnement normal de l'établissement sont les suivants (cf. Tableau 40).

Tableau 40 : Détail de la production de déchets sur site

Type	Dénomination des déchets	Origine des déchets	Code	Traitement externe
Déchet dangereux	Chiffons souillés (absorbants, etc.) et résidus de détergent/dégraissant	Maintenance des engins	14 06 05* 15 02 02*	Valorisation
Déchet non dangereux	Boues de traitements des eaux pluviales et de ruissellements susceptibles d'être polluées	Dispositif de débourbage et de séparation des hydrocarbures	13 05 02* 13 05 07*	Valorisation
	Ordures ménagères et déchets assimilés	Présence du personnel d'exploitation	20 01 08 20 03 01	valorisation)

L'exploitation de l'établissement ne sera pas à l'origine de la production de quantités importantes des déchets qu'ils soient non dangereux ou dangereux, et pour ces derniers les dangers présentés sont peu marqués.

F.3.6.3 - Prescriptions réglementaires en matière de déchets

Le domaine des déchets est l'objet du Titre IV « Déchets » du Livre V « Prévention des pollutions, des risques et des nuisances » de la partie réglementaire du Code de l'environnement.

Ce titre précise les conditions de gestion des déchets et notamment, dans le cas des déchets du site, la distinction et les dispositions propres à la gestion :

- > Des déchets dangereux au sens de l'article R.541-8 ;
- > Des déchets non dangereux.

Ces déchets sont triés selon leur nature au fur et à mesure de leur production et regroupés en contenants adaptés.

Outre les déchets d'emballage, les déchets non dangereux visent également les ordures ménagères et les déchets liés à l'activité des bureaux produits sur le site.

Les déchets non dangereux produits dans le cadre de l'exploitation du site et notamment les déchets d'emballages et les déchets de bureaux et sanitaires ne présentent pas de risques particuliers. Leur gestion intègre un tri à la source, puis un regroupement par nature avant d'être dirigés vers des filières de valorisation (l'élimination est exclue pour ce type de déchets).

La gestion des déchets dangereux, tels que définis à l'article R.541-8 (*[...]* qui présente une ou plusieurs des propriétés de danger *[...]*), est visée les autres sections (à part la section 5 vu ci-avant) du Chapitre III « Dispositions propres à certaines catégories de produits et de déchets » du titre susvisé.

Ces déchets font l'objet d'une gestion différenciée dès leur production pour prendre en compte leurs caractéristiques de dangers. Aussi, leur regroupement préalable tient compte en premier lieu des éventuelles incompatibilités chimiques. Notons toutefois que ce risque est peu important sur le site d'étude puisque les déchets dangereux produits sont peu réactifs.

Une fois regroupés, le transport des déchets dangereux vers les filières d'élimination / valorisation est associé au bordereau de suivi visé à l'article R.541-45 du Code de l'environnement.

Les mouvements de ces déchets sont référencés au sein des registres visés par les articles R.541-43 et R.541-45 du Code de l'environnement.

Le site d'étude s'assure par ailleurs que les partenaires en charge de la collecte et de la prise en charge de ces déchets dangereux disposent des agréments / autorisations nécessaires, notamment au titre de la réglementation sur les ICPE. Cette vérification est dans le cas du site d'étude facilitée puisque MASSON & FILS est un opérateur majeur de la gestion des déchets.

Les déchets dangereux produits dans le cadre de l'exploitation du site font l'objet de mesures de gestion adaptées aux risques qu'ils présentent.

La gestion des déchets produits dans le cadre de l'exploitation du site d'étude permet de s'assurer du respect des prescriptions réglementaires applicables aux différentes natures de déchets. Le positionnement de la société dans le domaine de la gestion des déchets lui permet de de s'assurer d'une gestion exemplaire dans ce domaine.

Enfin, d'autres mesures de respect de la réglementation sont appliquées notamment :

- > L'interdiction de brûlage à l'air libre ;
- > La tenue de registres de suivi, contenant dans le cas des déchets dangereux les volets des BSD devant être conservés par le producteur ;
- > La tenue en parfait état de propreté des contenants et des zones de regroupement.

F.3.6.4 - Mesures visant à éviter / réduire / compenser les effets liés à la production de déchets et à leur élimination / valorisation

La production de déchets d'exploitation du site n'est pas à l'origine d'effets marqués et notamment d'une incommodité pour le voisinage a fortiori pour les riverains.

Dans ces conditions les mesures d'accompagnement dans la gestion des déchets mise en place sont les suivantes :

> **Mesures internes au site**

Ces mesures concernent le tri et le regroupement des déchets, dangereux ou non, selon leur nature, dans des conditions adéquates d'étanchéité notamment afin d'éviter les épanchements. Concernant les déchets dangereux, un soin particulier est apporté aux éventuelles incompatibilités chimiques dans les modes de regroupement. Enfin, ces regroupements, se font, dans la mesure du nécessaire, sur rétentions adaptées en volume et en nature.

> **Mesures externes au site**

Ces mesures concernent le choix de la filière à moindre impact en privilégiant les filières de valorisation matière, puis de valorisation énergétique et en dernier ressort l'élimination. La majorité des résidus produits sur le site se prête à une valorisation.

Enfin, d'autres mesures de bons sens et/ou de respect de la réglementation sont appliquées notamment :

- > L'interdiction de brûlage à l'air libre ;
- > La tenue en parfait état de propreté des contenants et des zones de regroupement.

Ces mesures sont proportionnées aux enjeux en matière de bonne gestion de ces résidus. Elles permettent et permettront d'éviter tout gêne associée à la production de déchets notamment des odeurs ou encore des envols, ainsi que toute incidence sur la commodité du voisinage.

L'une des principales mesures de suivi consiste et consistera à s'assurer du respect de ces prescriptions. D'autres mesures consistent au maintien de la garantie d'entreposage interne dans de bonnes conditions.

F.3.7 - NUISANCES OLFACTIVES

Les activités du site ne sont pas à l'origine de dégagement d'odeur. Les durées de stockage des déchets sont limitées dans le temps afin d'éviter toute évolution/dégradation des déchets. Ces mesures de gestion des déchets permettent d'éviter toute gêne associée aux odeurs ainsi que toute incidence sur la commodité du voisinage.

F.4 - INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE NATUREL, CULTUREL ET PAYSAGER

F.4.1 - INCIDENCE SUR LE PATRIMOINE NATUREL

L'état initial de l'environnement naturel proposé dans la partie III précédente de l'étude d'impact a permis de présenter la situation particulière du site, dans un secteur marqué par le caractère industriel de la zone, accueillant de très nombreuses entreprises, mais aussi par sa position d'interface entre cette zone d'activités et le contexte rural, voire agricole, aux abords immédiats des limites de l'emprise ICPE.

Le site d'étude est intégré dans un secteur à vocation commerciale, avec de nombreuses activités commerciales et industrielles, avec un système de desserte routier affirmé.

Les habitations les plus proches sont situées au sud-est (à plus de 300m).

F.4.1.1 - Incidence de l'exploitation du site sur les espaces naturels remarquables

L'inventaire de milieux naturels mené dans la partie précédente de l'étude d'impact a permis, en synthèse, de constater que le site d'étude est éloigné des « milieux naturels » de la façon suivante :

- > Le site n'intègre pas d'éléments de la **trame verte et bleue**. La présence de deux cours d'eau référencé au SRCE est à noter : la Vanne et le Bétrot ;
- > Le **site Natura 2000** le plus proche est situé à 3km au sud-est : il s'agit du site « Marais de la Vanne à Villemaur » ;
- > **Arrêté de Protection de Biotope** :
 - > Marais de la Vanne à Neuville-sur-Vanne et Villemaur-sur-Vanne à 3,3km au sud-ouest ;
 - > APB à Truite Fario sur l'Ancre à Chennegy et Estissac à 3,5 km au sud-est ;
- > **ZNIEFF** (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) : la plus proche est distante de 2,8 km au sud-ouest (ZNIEFF I : Marais de la Vanne à Villemaur-sur-Vanne) ;
- > **Sites inscrits / classés** : le plus proche est à 11,6 km au sud-ouest (Territoire des communes de Berulle et Rigny-le-Ferron) ;
- > **Zones humides** : aucune zone humide n'est recensée au droit du projet.

Le site Natura 2000, la ZNIEFF de type I ainsi qu'un des deux APB correspondent tous à la même zone naturel qui bénéficie de différents statut de protection : Le Marais de la Vanne à Villemaur-sur-Vanne.

Notons toutefois, qu'il n'existe aucune connexion hydrographique entre le site d'étude et le marais de la Vanne. Au regard des menaces et pressions recensées et des intérêts protégés, la vulnérabilité de cette espace vis-à-vis des eaux infiltrées sur le site du projet est nulle.

Enfin, des mesures sur la gestion des eaux pluviales ont par ailleurs fait l'objet d'une partie détaillée de la présente étude d'incidence qui a permis de constater que celles-ci étaient adaptées aux enjeux de l'exploitation. Ainsi toutes les eaux produites sur le site font et feront l'objet d'une prise en charge adaptée, cette prise en charge étant également prévue en situation accidentelle.

F.4.1.2 - Incidences de l'exploitation du site sur le réseau des sites Natura 2000

La réglementation applicable, à l'article R.181-14 du Code de l'environnement précise, à son titre II., que « lorsque le projet est susceptible d'affecter un ou des sites Natura 2000, l'étude d'impact environnementale comporte l'évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites dont le contenu est défini à l'article R. 414-23 ».

Cet article sépare donc l'analyse des « incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 » qui comprend notamment la protection de la nature, l'environnement et les paysages et qui est à mener systématiquement et l'évaluation des objectifs de conservation des sites Natura 2000 qui doit être évaluée « lorsque le projet est susceptible d'affecter » l'un de ces sites.

La première chose à considérer concerne donc la justification du fait que le projet soit ou non susceptible d'affecter un site Natura 2000.

F.4.1.2.1 - Liste nationale des projets devant faire l'objet d'une évaluation Natura 2000

Certains documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences « Natura 2000 » systématique (qu'ils soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000) en application du 1° du III de l'article L.414-4.

Ceux-ci font l'objet d'une liste nationale précisée à l'article R.414-19 du Code de l'environnement régulièrement mise à jour.

Cette liste de 26 entrées couvre des projets très variés : document d'urbanisme, unité de tourisme, manifestations ponctuelles, zones de pêche, travaux miniers, circuits automobiles, etc.

Une de ces 26 entrées concerne le projet.

Notamment en référence à l'alinéa 2° de cette liste : « Projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale systématique ou d'un examen au cas par cas en application des articles R. 122-2 et R. 122-2-1 » rappelons que la procédure d'examen au cas par cas déposée préalablement a conduit l'Autorité Environnementale à se prononcer en faveur d'une soumission à une telle évaluation.

L'analyse de la réglementation nationale en matière d'évaluation des incidences Natura 2000 conclue que la demande d'Autorisation Environnementale de l'établissement MASSON & FILS nécessite de mener une telle démarche de manière « systématique ».

F.4.1.2.2 - Incidence potentielle d'un projet sur un site Natura 2000

Un projet peut avoir une incidence sur un site Natura 2000 de quatre façons :

- > **Impacts directs** : il s'agit alors de sites implantés dans un site Natura 2000 et qui conduisent à la destruction ou à la modification directe du milieu ;
Le projet n'étant pas dans zone Natura 2000 le projet n'a pas d'impact direct.
- > **Impacts indirects** : ils concernent des projets qui ne sont pas situés dans un site Natura 2000, mais qui peuvent provoquer des modifications à distance, du fait de l'activité exercée : rejets atmosphériques, rejets aqueux, bruit, circulation d'engins motorisés...
Le projet se trouve à plus de 3km du site Natura 2000 le plus proche. Il ne risque donc pas de générer des impacts indirects.
- > **Perte de milieux utiles ou nécessaires aux espèces du site Natura 2000** : il s'agit en ce cas de milieux qui ne sont pas situés en site Natura 2000, mais qui sont utilisés par les espèces du site, par exemple pour se nourrir. La destruction de ces milieux, bien que situés en dehors du site Natura 2000, peut donc engendrer une incidence ;
Le projet étant situé sur une friche au sein d'une ZAC. Le projet ne représente pas une perte d'habitat potentiel pouvant être favorable à l'installation des espèces des sites Natura 2000.
- > **Mortalité affectant des espèces du site Natura 2000** : il s'agit en ce cas de projets susceptibles d'entraîner la mortalité des certaines espèces, mais situés en dehors des sites Natura 2000. Si le projet est situé dans l'aire d'évolution des espèces d'un site Natura 2000, celles-ci peuvent être impactées sur le site.

F.4.1.2.3 - Analyse du risque d'incidence

Le tableau suivant précise ces différents aspects pour le site Natura 2000, présent dans un rayon de 20 km autour du projet, et pour les différentes espèces s'y rattachant (*cf. Tableau 41*).

Tableau 41 : Analyse du risque d'incidence du projet sur le site Natura 2000 localisé dans un rayon de 20 km autour du projet

Site	Habitats présents	Espèces présentes	Distance	Incidences Natura 2000
ZSC du Marais de la Vanne à Villemaur	<ul style="list-style-type: none"> > 3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i> ; > 3260 - Rivières des étages planitaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> ; > 6410 - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) ; > 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin ; > 7230 - Tourbières basses alcalines ; > 91E0 - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> > Vertigo étroit (<i>Vertigo angustior</i>) > Vertigo de Des Moulins (<i>Vertigo mouliniana</i>) > Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>) 	3km	<ul style="list-style-type: none"> > Aucun habitats présents sur le site du projet ne correspond à un des habitats listés dans le FSD du site Natura 2000 - Aucune incidence attendue sur les habitats ; > Aucun impact direct ; > Aucun impact indirect ; > Aucun impact lié au risque de mortalité : Le site ne présente pas d'habitats propices aux espèces répertoriées sur le site Natura 2000.

En conclusion, le projet ne portera pas atteinte au site du réseau Natura 2000 local.

F.4.1.3 - Mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences de l'exploitation du site

L'exploitation de l'établissement n'aura pas d'incidence directe ou indirecte, temporaire ou permanente sur les espaces naturels protégés, la continuité écologique et sur le réseau des sites Natura 2000, aucune mesure particulière supplémentaire à celles détaillées dans la présente étude pour les autres domaines (notamment de l'air et de l'eau) n'est proposée.

F.4.1.4 - Mesures de suivi

Aucun suivi n'est proposé, en dehors de celui des mesures énoncées dans les autres domaines (air et eau notamment).

F.4.2 - INCIDENCE DE L'EXPLOITATION DU SITE SUR LE PAYSAGE

La démarche d'analyse des incidences de la mise en place de l'installation et des conditions d'exploitation sur les paysages est traditionnellement menée à partir des enjeux des éléments structurant en place et de l'insertion des installations vis-à-vis de ces éléments.

Cette démarche est menée notamment sur la base de documents institutionnels tels que les Atlas des Paysages (outils de référence, s'il en est), complétés par les documents qui concernent les paysages reconnus protégés et reconnus non protégés ainsi que sur les paysages du quotidien.

En termes d'analyse des incidences du projet du site sur la protection des paysages rappelons que l'Atlas départemental de paysages dans l'Aube précise que le site d'étude est situé au sein du Pays d'Othe. Le site d'étude est cependant situé dans la partie urbanisée de la commune d'estissac à proximité du passage de l'Autoroute A5.

A noter que dans un contexte industrialisé de la ZAC La Haie des Fourches, la construction de nouveaux bâtiments (locaux sociaux et bâtiment déchetterie), mais aussi l'ensemble des choix architecturaux, ne seront pas de nature à modifier singulièrement le paysage actuel ni futur.

D'autre part, à l'échelle locale, il est à noter l'absence d'éléments paysagers remarquables notamment de sites inscrits / classés.

Cette absence est la conséquence de la situation du site au sein d'une ZAC aménagée à l'écart des autres usages afin de générer le moins de nuisances possibles notamment des nuisances visuelles.

L'incidence du site sur les paysages est réduite par les distances qui l'éloignent des autres usages notamment des zones habitées mais aussi de par l'intégration du site dans le paysage déjà industrialisé.

La mise en oeuvre du projet, objet de la demande d'autorisation environnementale, n'aura aucune incidence supplémentaire sur la préservation / conservation des paysages remarquables.

Dans le domaine de la préservation / conservation des paysages, comme dans beaucoup d'autres, le choix initial d'implantation du site au sein d'une ZAC apparaît comme la situation de moindre incidence.

Au regard de l'analyse proposée ci-dessus, qui permet de constater l'absence d'incidence notable de l'exploitation du site sur les paysages, et dans le respect du principe de proportionnalité, aucune mesure particulière n'est nécessaire.

F.4.2.1 - Mesures de suivi

Toutefois, les mesures d'accompagnement actuellement en place seront pérennisées en faveur de la protection des milieux extérieurs et donc de leur aspect visuel :

- > Les zones d'entreposage des déchets sont ceinturées par des structures en béton modulaires qui réduisent l'effet visuel de « masse » ;
- > Les façades des bâtiments sont entretenues pour conserver l'homogénéité ;
- > L'ensemble du site est entretenu et notamment les aires extérieures en évitant l'amoncellement des déchets hors zones spécifiées » ;
- > Le site est maintenu dans un parfait état de propreté ainsi que ses abords ;
- > Des arbres à hautes tiges seront plantés au niveau de l'aire de stationnement afin de favoriser l'ombrage des places;
- > Les limites de propriété ouest et nord seront doublées d'arbustes et d'une haie bocagère afin de préserver l'ambiance rural, créer un intermédiaire planté entre le projet et son contexte et notamment, renforcer la frange végétale existante à proximité de l'Autoroute A5.

Au regard de la très faible sensibilité paysagère du secteur, ces mesures suffiront à assurer l'intégration de l'établissement.

F.4.3 - INCIDENCE DE L'EXPLOITATION SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

F.4.3.1 - Rappel de la situation du site par rapport au patrimoine culturel

Pour rappel, le secteur d'étude est dépourvu d'élément de l'inventaire du patrimoine culturel puisque le site est éloigné de 1,4 km du «monument historique» le plus proche en l'occurrence le site des «Halles d'Estissac» inscrit depuis le 17 mai 1990.

Aucune servitude de protection du patrimoine ne concerne consécutivement les terrains d'étude.

Aucune incidence visuelle n'est à retenir.

Concernant le patrimoine archéologique, les terrains du site ne sont pas intégrés dans une Zone de Présomption de Prescriptions Archéologiques.

F.4.3.2 - Incidence de l'exploitation du site sur le patrimoine culturel

La distance relative entre les monuments / sites d'intérêt culturel et le site exclut tout effet direct comme en témoigne l'absence de servitudes de protection sur le secteur.

De manière indirecte, aucune visibilité du site d'étude depuis ce monument n'est recensée (cf. incidence sur le paysage).

En tout état de cause, il est possible d'affirmer qu'aucune visibilité n'existe entre les éléments de patrimoine culturel, a fortiori ceux bénéficiant d'une protection réglementaire, et le site du projet.

Toujours de manière indirecte, les émissions en provenance du site ne seront pas de nature à dégrader les éléments constituant le patrimoine culturel.

F.4.3.3 - Mesures visant à éviter / réduire / compenser le risque sur le patrimoine culturel

En conditions futures, l'absence d'incidence directe et indirecte, temporaire et permanente, de l'exploitation du site du projet sur le patrimoine, ne nécessite pas la mise en place de mesures spécifiques autres que celles prises dans les autres domaines (notamment dans l'air et dans l'eau) détaillées dans la présente étude.

En matière d'archéologie, toute découverte fortuite d'objets ou de vestiges archéologiques serait l'objet d'une déclaration immédiate en mairie et auprès de la direction régionale des affaires culturelles dans le cadre des dispositions du titre 3 du livre IV du Code du patrimoine, et toutes mesures de conservation provisoire seraient prises.

F.4.3.4 - Mesures de suivi

Aucun suivi n'est proposé, en dehors du suivi des mesures énoncées dans les autres domaines (air et eau notamment).

F.5 - ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES ET DOCUMENTS DE PLANIFICATIONS EXISTANTS

F.5.1 - PLANS, SCHÉMAS, PROGRAMMES ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION RECENSÉS

Le tableau présenté ci-dessous récapitule les plans, schémas, programmes et documents de planification existants mentionnés à l'article L. 122-17 du Code de l'environnement concernant le projet. Cette liste est complétée par des documents d'orientations ou de planification de portée départementale ou intercommunale (*cf. Tableau 42*). Les plans, schémas, programmes et documents de planification concernant le projet sont indiqués en gras dans le tableau.

Tableau 42 : Plans, schémas, programmes et documents de planification existants mentionnés à l'article R. 122-17 et autres plans locaux

Plans, schémas, programmes et documents de planification existants mentionnés à l'article R. 122-17	Commentaires / Objectifs
1 - Programmes opérationnels élaborés par les autorités de gestion établies pour le Fonds européen de développement régional, le Fonds européen agricole et de développement rural et le Fonds de l'Union européenne pour les affaires maritimes et la pêche	Sans objet <i>Concerne la réduction de l'écart entre les niveaux de développement entre les régions.</i>
2 - Schéma décennal de développement du réseau prévu par l'article L.321-6 du Code de l'énergie	Sans objet
3 - Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables prévu par l'article L.321-7 du Code de l'énergie	Sans objet
4 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) prévu par les articles L.212-1 et L.212-2 du Code de l'environnement	Le secteur d'étude est concerné par le SDAGE Seine-Normandie. Les objectifs de ce SDAGE sont détaillés dans le présent rapport. La comptabilité du projet avec les objectifs de ce document cadre est aussi étudiée dans le présent document.
5 - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) prévu par les articles L.212-3 à L.212-6 du Code de l'environnement	La commune d'Estissac n'est pas incluse dans le périmètre d'un SAGE.
6 - Le document stratégique de façade prévu par l'article L. 219-3, y compris son chapitre relatif au plan d'action pour le milieu marin.	Sans objet <i>Concerne uniquement les projets situés en bord de mer.</i>
7- Le document stratégique de bassin maritime prévu par les articles L.219-3 et L.219-6	Sans objet <i>Concerne uniquement les projets situés en bord de mer.</i>
8 - Programmation pluriannuelle de l'énergie prévue aux articles L.141-1 et L.141-5 du Code de l'énergie	Sans objet
8 bis - Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse prévue à l'article L.211-8 du code de l'énergie	Sans objet. Absence d'utilisation de biomasse dans le cadre du programme d'aménagement

Tableau 42 : Plans, schémas, programmes et documents de planification existants mentionnés à l'article R. 122-17 et autres plans locaux

Plans, schémas, programmes et documents de planification existants mentionnés à l'article R. 122-17	Commentaires / Objectifs
8 ter - Schéma régional de biomasse prévu par l'article L.222-3-1 du Code de l'environnement	Sans objet. Absence d'utilisation de biomasse dans le cadre du programme d'aménagement
9 - Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) prévu par l'article L.222-1 du Code de l'environnement	La région Grand Est ne dispose pas d'un SRCAE. En revanche l'ex région Champagne-Ardenne dispose d'un SRCAE approuvé en mai 2012
10 - Plan climat air énergie territorial prévu par l'article R.229-51 du Code de l'environnement	Le PCAET de Troyes Champagne Métropole est une démarche complémentaire à l'élaboration du SCoT. Le plan d'actions a été adopté le 13 février 2012 La comptabilité du programme d'aménagement avec les objectifs de ce document est étudiée dans le présent document.
11 - Charte de parc naturel régional prévue au II de l'article L.333-1 du Code de l'environnement	Le projet n'est pas localisé dans un parc naturel régional.
12 - Charte de parc national prévue par l'article L.331-3 du Code de l'environnement	Le projet n'est pas localisé dans un parc national.
13 - Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée prévu par l'article L.361-2 du Code de l'environnement	Le département de l'Aube n'est pas doté d'un tel plan.
13 - Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques prévues à l'article L.371-2 du Code de l'environnement	Le SRCE de la région Champagne-Ardenne a été adopté par arrêté préfectoral le 8 décembre 2015. La situation du projet au regard des corridors écologiques est étudiée dans le présent dossier.
15 - Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) prévu par l'article L.371-3 du Code de l'environnement	Le SRCE de la région Champagne-Ardenne a été adopté par arrêté préfectoral le 8 décembre 2015. La situation du projet au regard des corridors écologiques est étudiée dans le présent dossier.
16 - Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L.414-4 du Code de l'environnement à l'exception de ceux mentionnés au II de l'article L.122-4 même du code	Le secteur d'étude ne se situe pas en zone Natura 2000 ni à proximité immédiate de telles zones.

Tableau 42 : Plans, schémas, programmes et documents de planification existants mentionnés à l'article R. 122-17 et autres plans locaux

Plans, schémas, programmes et documents de planification existants mentionnés à l'article R. 122-17	Commentaires / Objectifs
17 - Schéma départemental des carrières mentionné à l'article L.515-3 du Code de l'environnement	Sans objet Le programme d'aménagement n'est pas concerné par ce type d'activités.
18 - Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L.541-11 du Code de l'environnement	Le programme d'aménagement générera en phase d'exploitation des déchets dangereux et non dangereux. Les modalités d'élimination et/ou de revalorisation sont explicitées dans le présent document.
19 - Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L.541-11-1 du Code de l'environnement	Le programme d'aménagement générera en phase d'exploitation des déchets dangereux et non dangereux. Les modalités d'élimination et/ou de revalorisation sont explicitées dans le présent document.
20 - Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux prévu par l'article L.541-13 du Code de l'environnement	Le programme d'aménagement générera en phase d'exploitation des déchets dangereux et non dangereux. Les modalités d'élimination et/ou de revalorisation sont explicitées dans le présent document.
21 - Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs prévu par l'article L.542-1-2 du Code de l'environnement	Le programme d'aménagement ne générera pas de déchets radioactifs
22 - Plan de gestion des risques d'inondation prévu par l'article L.566-7 du Code de l'environnement	Sans objet Le site n'est pas localisé en zone inondable
23 - Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du Code de l'environnement	Sans objet Le présent programme d'aménagement n'est pas à vocation agricole
24 - Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du Code de l'environnement	Sans objet Le présent programme d'aménagement n'est pas à vocation agricole

Tableau 42 : Plans, schémas, programmes et documents de planification existants mentionnés à l'article R. 122-17 et autres plans locaux

Plans, schémas, programmes et documents de planification existants mentionnés à l'article R. 122-17	Commentaires / Objectifs
25 - Programme national de la forêt et du bois prévu par l'article L.121-2-2 du Code forestier	
26 - Programme régional de la forêt et du bois prévu par l'article L.121-1 du Code forestier	Sans objet Le programme d'aménagement n'est pas localisé dans une zone forestière
27 - Directives d'aménagement mentionnées au 1° de l'article L122-2 du Code forestier	
28 - Schéma régional mentionné au 2° de l'article L.122-2 du Code forestier	
29 - Schéma régional de gestion sylvicole mentionné au 3° de l'article L.122-2 du Code forestier	
30 - Schéma départemental d'orientation minière prévu par l'article L.621-1 du Code minier	Sans objet Le programme d'aménagement n'est pas concerné par le code minier
31 - 4° et 5° du projet stratégique des grands ports maritimes, prévus à l'article R.5312-63 du Code des transports	
32 - Réglementation des boisements prévue par l'article L.126-1 du Code rural et de la pêche maritime	Sans objet
33 - Schéma régional de développement de l'aquaculture marine prévu par l'article L.923-1-1 du Code rural et de la pêche maritime	Sans objet Le programme d'aménagement ne concerne pas le milieu marin.
34 - Schéma national des infrastructures de transport prévu par l'article L.1212-1 du Code des transports	Le programme d'aménagement ne concerne pas d'infrastructures de transports.
35 - Schéma régional des infrastructures de transport prévu par l'article L.1213-1 du Code des transports	Le programme d'aménagement ne concerne pas d'infrastructures de transports.
36 - Plan de Déplacements Urbains (PDU) prévu par les articles L.1214-1 et L.1214-9 du Code des transports	L'agglomération troyenne est dotée d'un PDU 2014-2024. Les objectifs de ce plan sont détaillés dans le présent rapport. La comptabilité du programme d'aménagement avec les objectifs de ce document est étudiée dans le présent document.
37 - Contrat de plan Etat-région prévu par l'article 11 de la loi n°82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification	Sans objet

Tableau 42 : Plans, schémas, programmes et documents de planification existants mentionnés à l'article R. 122-17 et autres plans locaux

Plans, schémas, programmes et documents de planification existants mentionnés à l'article R. 122-17	Commentaires / Objectifs
38 - Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu par l'article L.4251 du Code général des collectivités locales	Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement durable et d'Égalité des Territoires pour la région Grand Est a été approuvé le 24 janvier 2020. Les objectifs de ce plan sont détaillés dans le présent rapport. La comptabilité du programme d'aménagement avec les objectifs de ce document est étudiée dans le présent document.
39 - Schéma de mise en valeur de la mer élaboré selon les modalités définies à l'article 57 de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions	Sans objet Le programme d'aménagement ne concerne pas le milieu marin
40 - Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et contrats de développement territorial prévu par les articles 2,3 et 21 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris	Sans objet
41 - Schéma des structures des exploitations de cultures marines prévu par l'article D.923-6 du Code rural et de la pêche maritime	Sans objet Le programme d'aménagement ne concerne pas le milieu marin
42 - Schéma directeur territorial d'aménagement numérique mentionné à l'article L.1425-2 du Code général des collectivités territoriales	Sans objet
43 - Directive territoriale d'aménagement et de développement durable prévue à l'article L. 102-4 du Code de l'urbanisme	Sans objet
44 - Schéma directeur de la région d'Île de France prévu à l'article L.122-5	Sans objet.
45 - Schéma d'aménagement régional prévu à l'article L. 4433-7 du Code général des collectivités territoriales	Sans objet Concerne uniquement les régions d'Outre-mer
46 - Plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L.4424-9 du Code général des collectivités territoriales	Sans objet
47 - Schéma de cohérence territoriale et plans locaux d'urbanisme intercommunaux comprenant les dispositions d'un schéma de cohérence territoriale dans les conditions prévues à l'article L.144-2 du Code de l'urbanisme	Troyes Champagne Métropole dispose d'un SCoT approuvé le 10 février 2020. En revanche TCM ne dispose pas d'un PLUi
48 - Plan local d'urbanisme intercommunal qui tient lieu de plan de déplacements urbains mentionnés à l'article L. 1214-1 du Code des transports	Sans objet
49 - Prescriptions particulières de massif prévues à l'article L.122-24 du Code de l'urbanisme	Sans objet Le programme d'aménagement n'est pas situé dans un massif montagneux

Tableau 42 : Plans, schémas, programmes et documents de planification existants mentionnés à l'article R. 122-17 et autres plans locaux

Plans, schémas, programmes et documents de planification existants mentionnés à l'article R. 122-17	Commentaires / Objectifs
50 - Schéma d'aménagement prévu à l'article L. 121-28 du Code de l'urbanisme	Sans objet Le programme d'aménagement n'est pas situé sur le littoral
51 - Carte communale dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000	Sans objet Le territoire de la commune d'Estissac n'est pas concerné par une zone Natura 2000
52 - Plan local d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000	Sans objet. Le territoire de la commune d'Estissac n'est pas concerné par une zone Natura 2000
53 - Plan local d'urbanisme couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement	Sans objet
54 - Plan local d'urbanisme situé en zone de montagne qui prévoit une unité touristique nouvelle au sens de l'article L. 122-16 du Code de l'urbanisme	Sans objet
Autres Plans, schémas, programmes et documents de planification existants	Commentaires/Objectifs
Plan Local d'Urbanisme	La commune d'Estissac est dotée d'un PLU approuvé le 17 février 2020

F.5.2 - COMPATIBILITÉ DU PROJET PAR RAPPORT AU SDAGE SEINE-NORMANDIE 2022-2027

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est, à l'échelle d'un grand bassin hydrographique, un outil de planification de la gestion intégrée des eaux superficielles, souterraines et des milieux aquatiques et humides. Cet outil, préconisé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, fixe en effet les grandes orientations d'une gestion équilibrée et globale des milieux aquatiques et de leurs usages. Il énonce les recommandations générales et particulières et définit les objectifs de quantité et de qualité des eaux.

Le SDAGE est un document fondamental pour la mise en oeuvre d'une politique de l'eau à l'échelle d'un grand bassin hydrographique. Sa portée juridique est forte, toutes les décisions publiques doivent être compatibles avec les orientations et les priorités qu'il a définies.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie institué par l'article L. 212-1 de la partie législative du Code de l'environnement a été adopté par le comité de bassin le 23 mars 2022 pour la période 2022-2027.

Il s'agit d'un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, «*les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux*» à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

En cohérence avec les premiers engagements du Grenelle de l'environnement, le SDAGE sur le bassin Seine Normandie a fixé **les orientations fondamentales suivantes** :

- > **Orientation fondamentale 1** : Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée ;
- > **Orientation fondamentale 2** : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable ;
- > **Orientation fondamentale 3** : Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles ;
- > **Orientation fondamentale 4** : Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique ;
- > **Orientation fondamentale 5** : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral.

Afin d'appliquer ces objectifs, le «*programme des mesures du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands*» fixe des mesures à mettre en oeuvre sur le bassin.

Les objectifs visent entre autres à préserver, restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et la biodiversité, afin d'aboutir à une gestion durable des milieux et des usages des espaces naturels et du littoral en réduisant l'impact négatif des aménagements et des activités.

La **compatibilité du projet** avec le SDAGE est argumentée ci-après. Cette argumentation s'appuie sur les **dispositions du SDAGE** qui concernent directement le projet.

Tableau 43 : Analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	Compatibilité
ORIENTATION FONDAMENTALE 1 <i>Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée</i>		
ORIENTATION 1.1 <i>Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement</i>	Disposition 1.1.1 Identifier et préserver les milieux humides dans les documents régionaux de planification Disposition 1.1.2 Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme Disposition 1.1.3 Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme Disposition 1.1.4 Cartographier les milieux humides, protéger et restaurer les zones humides et la trame verte et bleue dans les SAGE Disposition 1.1.5 Gérer et entretenir les milieux humides de manière durable et concertée afin de préserver leurs fonctionnalités, la diversité des habitats et des espèces associées Disposition 1.1.6 Former les élus, les porteurs de projets et les services de l'Etat à la connaissance des milieux humides en vue de faciliter leur préservation et la restauration des zones humides	Non concerné <i>Le projet n'est pas situé en zone humide ni en zone potentiellement humide</i>
ORIENTATION 1.2 <i>Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état</i>	Disposition 1.2.1 Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités Disposition 1.2.2 Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières Disposition 1.2.3 Promouvoir et mettre en œuvre le principe de non-dégradation et de restauration des connexions naturelles entre le lit mineur et le lit majeur Disposition 1.2.4 Éviter la création de nouveaux plans d'eau dans le lit majeur des rivières, les milieux humides, sur les rivières ou en dérivation et en tête de bassin Disposition 1.2.5 Limiter les prélèvements dans les nappes et rivières contribuant au fonctionnement des milieux humides Disposition 1.2.6 Éviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes ou susceptibles d'engendrer des déséquilibres écologiques	Non concerné <i>Le projet n'est pas situé dans ou à proximité d'un cours d'eau. Il ne fait pas l'objet de prélèvement dans le milieu souterrain</i>

Tableau 43 : Analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	Compatibilité
ORIENTATION 1.3 <i>Éviter avant de réduire, puis de compenser (séquence ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation</i>	Disposition 1.3.1 Mettre en œuvre la séquence ERC en vue de préserver la biodiversité liée aux milieux humides (continentaux et littoraux) des altérations dans les projets d'aménagement	Non concerné <i>Le projet n'est pas situé en zone humide ni en zone potentiellement humide</i>
	Disposition 1.3.2 Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC sur les compensations environnementales	
	Disposition 1.3.3 Former les porteurs de projets, les collectivités, les bureaux d'étude à la séquence ERC	
ORIENTATION 1.4 <i>Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur</i>	Disposition 1.4.1 Établir et conduire des programmes de restauration des milieux humides et du fonctionnement hydromorphologique des rivières par unité hydrographique	Non concerné
	Disposition 1.4.2 Restaurer les connexions latérales lit mineur-lit majeur pour un meilleur fonctionnement des cours d'eau	
	Disposition 1.4.3 Restaurer les zones d'expansion des crues et les milieux humides concourant à la régulation des crues	
	Disposition 1.4.4 Élaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection, d'entretien et restauration des milieux humides littoraux et continentaux	
ORIENTATION 1.5 <i>Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques</i>	Disposition 1.5.1 Prioriser les actions de restauration de la continuité écologique sur l'ensemble du bassin au profit du bon état des cours d'eau et de la reconquête de la biodiversité	Non concerné
	Disposition 1.5.2 Diagnostiquer et établir un programme de restauration de la continuité sur une échelle hydrologique pertinente	
	Disposition 1.5.3 Privilégier les solutions ambitieuses de restauration de la continuité écologique en associant l'ensemble des acteurs concernés	
	Disposition 1.5.4 Rétablir ou améliorer la continuité écologique à l'occasion de l'attribution ou du renouvellement des autorisations et des concessions des installations hydrauliques	
	Disposition 1.5.5 Rétablir les connexions terre-mer en traitant les ouvrages «verrous» dans le cadre de projets de territoire multifonctionnels	
ORIENTATION 1.6 <i>Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands</i>	Disposition 1.6.1 Assurer la montaison et la dévalaison au droit des ouvrages fonctionnels	Non concerné
	Disposition 1.6.2 Éviter l'équipement pour la production hydroélectrique des ouvrages existants situés sur des cours d'eau classés en liste 1 et particulièrement sur les axes à enjeux pour les migrants	
	Disposition 1.6.3 Améliorer la connaissance des migrants amphihalins et des pressions les affectant en milieux aquatiques continentaux et marins	

Tableau 43 : Analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	Compatibilité
ORIENTATION 1.6 <i>Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands</i>	Disposition 1.6.4 Veiller à la préservation des stocks de poissons migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins	Non concerné
	Disposition 1.6.5 Intégrer les dispositions du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie dans les SAGE	
	Disposition 1.6.6 Établir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente	
	Disposition 1.6.7 Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle en faveur des milieux et non fondée sur les peuplements piscicoles	
ORIENTATION 1.7 <i>Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations</i>	Disposition 1.7.1 Favoriser la mise en œuvre de la GEMAPI à une échelle hydrographique pertinente	Non concerné
	Disposition 1.7.2 Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB	
ORIENTATION FONDAMENTALE 2 : <i>Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable</i>		
ORIENTATION 2.1 <i>Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés</i>	Disposition 2.1.1 Définir les aires d'alimentation des captages et surveiller la qualité de l'eau brute	Non concerné
	Disposition 2.1.2 Protéger les captages via les outils réglementaires, de planification et financiers	
	Disposition 2.1.3 Définir et mettre en œuvre des programmes d'actions sur les captages prioritaires et sensibles	
	Disposition 2.1.4 Renforcer le rôle des SAGE sur la restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaires et sensibles	
	Disposition 2.1.5 Établir des stratégies foncières concertées	
	Disposition 2.1.6 Couvrir la moitié des aires de captage en cultures bas niveau d'intrants, notamment en agriculture biologique, d'ici 2027	
	Disposition 2.1.7 Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages notamment en zone karstique	
	Disposition 2.1.8 Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés des captages d'eau de surface	
	Disposition 2.1.9 Améliorer l'articulation des interventions publiques en faveur de la protection des captages prioritaires et de la lutte contre les pollutions diffuses	

Tableau 43 : Analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	Compatibilité
ORIENTATION 2.2 <i>Améliorer l'information des acteurs et du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protection de captage</i>	Disposition 2.2.1 Établir des schémas départementaux d'alimentation en eau potable et renforcer l'information contenue dans les Rapports annuels des collectivités Disposition 2.2.2 Informer les habitants et en particulier les agriculteurs de la délimitation des aires de captage Disposition 2.2.3 Informer le grand public sur les programmes d'actions	Non concerné
ORIENTATION 2.3 <i>Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin</i>	Disposition 2.3.1 Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE Disposition 2.3.2 Optimiser la couverture des sols en automne pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE Disposition 2.3.3 Soutenir les filières permettant de pérenniser et développer les surfaces de cultures à bas niveaux d'intrants sur l'ensemble du bassin pour limiter les transferts de polluants dans l'eau Disposition 2.3.4 Généraliser et pérenniser la suppression du recours aux produits phytosanitaires et biocides dans les jardins, espaces verts et infrastructures Disposition 2.3.5 Former les agriculteurs actuels et futurs aux systèmes et pratiques agricoles résilients Disposition 2.3.6 Mieux connaître les pollutions diffuses par les contaminants chimiques	Non concerné
ORIENTATION 2.4 <i>Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses</i>	Disposition 2.4.1 Pour les masses d'eau à fort risque d'entraînement des polluants, réaliser un diagnostic de bassin versant et mettre en place un plan d'actions adapté Disposition 2.4.2 Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements Disposition 2.4.3 Maintenir et développer les prairies temporaires ou permanentes Disposition 2.4.4 Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	Non concerné

Tableau 43 : Analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	Compatibilité
	ORIENTATION FONDAMENTALE 3 : <i>Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles</i>	
ORIENTATION 3.1 <i>Réduire les pollutions à la source</i>	Disposition 3.1.1 Privilégier la réduction à la source des micropolluants et effluents dangereux Disposition 3.1.2 Intégrer les objectifs de réduction des micropolluants dans les programmes, décisions et documents professionnels Disposition 3.1.3 Maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques Disposition 3.1.4 Sensibiliser et mobiliser les usagers sur la réduction des pollutions à la source Disposition 3.1.5 Développer les connaissances et assurer une veille scientifique sur les contaminants chimiques	Non concerné
ORIENTATION 3.2 <i>Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu</i>	Disposition 3.2.1 Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux Disposition 3.2.2 Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme Disposition 3.2.3 Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés Disposition 3.2.4 Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales Disposition 3.2.5 Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux Disposition 3.2.6 Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti	Non concerné Non concerné Non concerné Conforme <i>Le projet intègre des ouvrages de gestion des eaux pluviales avec prise en compte d'une pluie de temps de retour 30 ans (P30).</i>
ORIENTATION 3.3 <i>Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux</i>	Disposition 3.3.1 Maintenir le niveau de performance du patrimoine d'assainissement existant Disposition 3.3.2 Adapter les rejets des installations des collectivités et des activités industrielles et agricoles dans le milieu aux objectifs du SDAGE, en tenant compte des effets du changement climatique Disposition 3.3.3 Vers un service public global d'assainissement incluant l'assainissement non collectif	Non concerné
ORIENTATION 3.4 <i>Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement</i>	Disposition 3.4.1 Valoriser les boues des systèmes d'assainissement Disposition 3.4.2 Restaurer les cycles et optimiser la valorisation des sous-produits pour limiter la production de déchets Disposition 3.4.3 Privilégier les projets bas carbone	Non concerné

Tableau 43 : Analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	Compatibilité
ORIENTATION FONDAMENTALE 4 : <i>Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique</i>		
ORIENTATION 4.1 <i>Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques</i>	Disposition 4.1.1 Adapter la ville aux canicules	Non concerné
	Disposition 4.1.2 Assurer la protection des zones d'infiltration des pluies et promouvoir les pratiques favorables à l'amélioration de la capacité de stockage des sols et à l'infiltration de l'eau dans les sols, dans le SAGE	
	Disposition 4.1.3 Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme	
ORIENTATION 4.2 <i>Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients</i>	Disposition 4.2.1 Prendre en charge la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » à la bonne échelle	Conforme <i>Le projet intègre des ouvrages de gestion des eaux pluviales avec prise en compte d'une pluie de temps de retour 30 ans (P30).</i>
	Disposition 4.2.2 Réaliser un diagnostic de l'aléa ruissellement à l'échelle du bassin versant	Non concerné
	Disposition 4.2.3 Élaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant	
ORIENTATION 4.3 <i>Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau</i>	Disposition 4.3.1 Renforcer la cohérence entre les redevances prélevements	Non concerné
	Disposition 4.3.2 Réduire la consommation d'eau potable	
	Disposition 4.3.3 Réduire la consommation d'eau des entreprises	
	Disposition 4.3.4 Réduire la consommation pour l'irrigation	
ORIENTATION 4.4 <i>Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes</i>	Disposition 4.4.1 S'appuyer sur les SAGE pour étendre la gestion quantitative	Non concerné
	Disposition 4.4.2 Mettre en œuvre des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)	
	Disposition 4.4.3 Renforcer la connaissance du volume prélevable pour établir un diagnostic du territoire	
	Disposition 4.4.4 Consolider le réseau de points nodaux sur l'ensemble du bassin pour renforcer le suivi	
	Disposition 4.4.5 Établir de nouvelles zones de répartition des eaux	
	Disposition 4.4.6 Limiter ou réviser les autorisations de prélevements	
	Disposition 4.4.7 Renforcer la connaissance des ouvrages de prélevements	

Tableau 43 : Analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	Compatibilité
ORIENTATION 4.5	Disposition 4.5.1 Étudier la création de retenues dans le cadre de la concertation locale	Non concerné
	Disposition 4.5.2 Définir les conditions de remplissage des retenues	
	Disposition 4.5.3 Définir l'impact des retenues à une échelle géographique et temporelle adaptée	
	Disposition 4.5.4 Augmenter et encadrer la réutilisation des eaux usées traitées	
ORIENTATION 4.6 <i>Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux</i>	Disposition 4.6.1 Modalités de gestion de la nappe du Champigny	Non concerné
	Disposition 4.6.2 Modalités de gestion de la nappe de Beauce	
	Disposition 4.6.3 Modalités de gestion de l'Albien-néocomien captif	
	Disposition 4.6.4 Modalités de gestion des nappes et bassins du bathonien-bajocien	
	Disposition 4.6.5 Modalités de gestion de l'Aronde	
ORIENTATION 4.7 <i>Protéger les ressources stratégiques à réservé pour l'alimentation en eau potable future</i>	Disposition 4.7.1 Assurer la protection des nappes stratégiques	Non concerné
	Disposition 4.7.2 Définir et préserver des zones de sauvegarde pour le futur (ZSF)	
	Disposition 4.7.3 Modalités de gestion des alluvions de la Bassée	
	Disposition 4.7.4 Modalités de gestion des multicoches craie du Séno-turonien et des calcaires de Beauce libres	
ORIENTATION 4.8 <i>Anticiper et gérer les crises sécheresse</i>	Disposition 4.8.1 Renforcer la cohérence des dispositifs de gestion de crise sur l'ensemble du bassin	Non concerné
	Disposition 4.8.2 Utiliser les observations du réseau ONDE pour mieux anticiper les crises	
	Disposition 4.8.3 Mettre en place des collectifs sécheresse à l'échelle locale	

Tableau 43 : Analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	Compatibilité
ORIENTATION FONDAMENTALE 5 : <i>Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral</i>		
ORIENTATION 5.1 <i>Réduire les apports de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine</i>	Disposition 5.1.1 Atteindre les concentrations cibles pour réduire les risques d'eutrophisation marine	Non concerné
	Disposition 5.1.2 Mieux connaître le rôle des apports en nutriments	
ORIENTATION 5.2 <i>Réduire les rejets directs de micropolluants en mer</i>	Disposition 5.2.1 Recommander pour chaque port un plan de gestion environnementale	Non concerné
	Disposition 5.2.2 Éliminer, à défaut réduire à la source les rejets en mer et en estuaire	
	Disposition 5.2.3 Identifier les stocks de sédiments contaminés en estuaire	
	Disposition 5.2.4 Limiter les apports en mer de contaminants issus des activités de dragage et d'immersion des sédiments	
ORIENTATION 5.3 <i>Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (de baignade, conchyliologiques et de pêche à pied)</i>	Disposition 5.3.1 Actualiser régulièrement les profils de vulnérabilité conchyliologiques	Non concerné
	Disposition 5.3.2 Limiter la pollution microbiologique impactant les zones d'usage	
	Disposition 5.3.3 Assurer une surveillance microbiologique des cours d'eau, résurgences et exutoires côtiers et des zones de pêche récréative	
	Disposition 5.3.4 Sensibiliser les usagers et les acteurs économiques aux risques sanitaires	
ORIENTATION 5.4 <i>Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité</i>	Disposition 5.4.1 Préserver les habitats marins particuliers	Non concerné
	Disposition 5.4.2 Limiter les perturbations et pertes physiques d'habitats liées à l'aménagement de l'espace littoral	
	Disposition 5.4.3 Restaurer le bon état des estuaires	
	Disposition 5.4.4 Prendre en compte les habitats littoraux et marins dans la gestion quantitative de l'eau	

Tableau 43 : Analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	Compatibilité
ORIENTATION 5.5 <i>Promouvoir une gestion résiliente de la bande côtière face au changement climatique</i>	Disposition 5.5.1 Intégrer des repères climatiques dès la planification de l'espace	Non concerné
	Disposition 5.5.2 Caractériser le risque d'intrusion saline et le prendre en compte dans les projets d'aménagement	
	Disposition 5.5.3 Adopter une approche intégrée face au risque de submersion	
	Disposition 5.5.4 Développer une planification de la gestion intégrée du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité et les risques d'inondation et de submersion marine	

Les modalités de gestion des eaux de ruissellement du projet intègrent les orientations du SDAGE Seine-Normandie ainsi que les exigences de gestion des eaux que ce soit d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Le projet accompagné des mesures relatives à la gestion des eaux de ruissellement est compatible avec les orientations de ce document cadre.

F.5.3 - COMPATIBILITÉ DU PROJET PAR RAPPORT AU SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE

Le territoire d'Estissac est concerné par le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale des territoires de l'Aube). Ce document a été approuvé le 7 juin 2018, il concerne 352 communes, ce qui représente.

Porté par le Syndicat mixte D'Étude, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne (Syndicat DEPART), le SCOT comporte un Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui en définit les grandes orientations.

On peut vérifier la cohérence du projet avec les orientations du SCoT, et notamment avec celles qui l'intéressent particulièrement sur le tableau ci-contre (*cf. Tableau 44*).

Le projet peut donc s'envisager en correspondance avec de nombreuses orientations définis dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT des Territoires de l'Aube (cf. Figure 139, page 295).

Le SCoT défini le site comme projet de développement touristique structurant. Il indique également une coulée verte qui est à préserver, ce qui est le cas dans le cadre du projet (aucune atteinte aux zones boisées). Il est également inscrit certains espaces remarquables à préserver (fond de la grande prairie) ce que le projet fait également (renonciation à la nouvelle voie de desserte au niveau de la grande prairie).

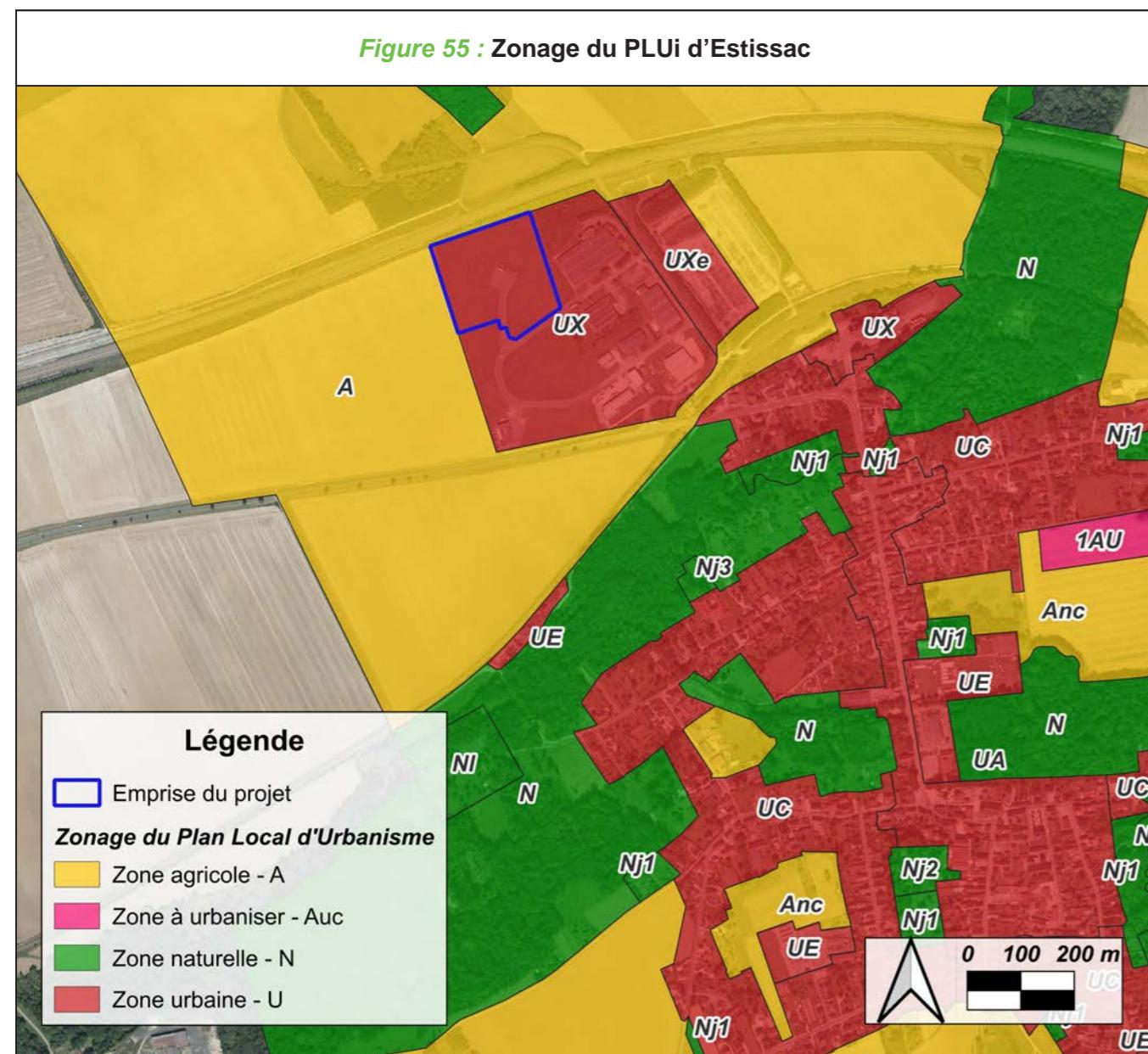
Tableau 44 : Analyse des correspondances entre le projet et le SCoT des territoires de l'Aube

Orientations	Objectifs du SCoT	Correspondances avec le projet
DES TERRITOIRES QUI JOUENT LA COMPLÉMENTARITÉ URBAIN / PÉRIURBAIN / RURAL	Conforter le maillage de villes, de bourgs et de villages qui structure les territoires et soutenir les centralités	Le projet s'implante dans une zone d'activité défini par le PLU
	Agir pour diversifier l'offre d'habitat et réinvestir les logements anciens	Le projet ne concerne pas l'habitat
	Miser sur la qualité de l'urbanisme et la cohérence des tissus urbains et villageois	Le projet s'implante dans une zone d'activité défini par le PLU
DES TERRITOIRES QUI S'APPUIENT SUR LEURS IDENTITÉS ET LEURS SPÉCIFICITÉS	Préserver durablement nos paysages et nos patrimoines	Le projet s'implante en continuité de la zone d'activité existante
	Faire de la trame verte et bleue un outil multi-facettes de valorisation des territoires	Le projet n'est pas concerné par les éléments de la trame verte et bleue
	Intégrer les enjeux agricoles et forestiers dans les réflexions d'aménagement	Le projet s'implante sur une parcelle agricole. Néanmoins la zone est intégré au PLU de la commune qui permet l'implantation d'entreprise
DES TERRITOIRES QUI ORGANISENT ENSEMBLE LEUR DÉVELOPPEMENT	Réduire la vulnérabilité de nos territoires	Conformément aux dispositions du SDAGE, le projet ne porte pas atteinte à la ressource en eau
	Préserver les équilibres économiques et commerciaux	Le projet concerne la mise en place d'une nouvelle activité de traitement des déchets nécessaire au développement économique du territoire. A terme le projet sera créateur d'emploi
	Travailler sur les solutions de mobilité	Le site sera générateur d'un nouveau trafic. La zone d'activité est desservie par des voiries adaptées

F.5.4 - COMPATIBILITÉ DU PROJET PAR RAPPORT AU PLU DE LA COMMUNE

Le Plan Local d'Urbanisme d'Estissac a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 17 février 2020, modifié une première fois le 12 avril 2021 et révisé le 17 février 2023. On retrouve dans les pièces jointes du dossier, la compatibilité du site avec le PLU.

L'emprise du projet, est inscrite en zone UX du PLU définit comme un secteur exclusivement destiné aux commerces, activités de services et autres activités des secteurs secondaires et tertiaires. Elle correspond à la ZAC La Haie des Fourches de la commune d'Estissac (*cf. Figure 55*).



Les destinations et sous destinations suivantes sont autorisées avec la prise en compte des conditions énumérées dans le tableau ci-dessous .

Tableau 45 : Activités autorisées en zone UY

Destination	Sous-destination	Interdites	Autorisées sous conditions	Autorisées
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole	☒		
	Exploitation	☒		
Habitations	Logement		☒	
	Hébergement	☒		
Commerce et activité de service	Artisanat et commerce de détail		☒	
	Restauration		☒	
	Commerce de gros		☒	
	Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle		☒	
	Hébergement hôtelier et touristique		☒	
	Cinéma	☒		
	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques ou assimilés	☒		
Équipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés			☒
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	☒		
	Salles d'art et de spectacles	☒		
	Autres équipements recevant du public	☒		
Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires	Industrie			☒
	Entrepôt			☒
	Bureau			☒
	Centre de congrès et d'exposition	☒		

Les activités de la société MASSON&Fils sont donc compatibles avec les dispositions d'urbanisme inscrites au PLUi de la communauté de communes.

F.5.5 - PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS 2021-2027

Le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2021-2027, en vigueur, a pour ambition de renforcer la hiérarchie des modes de gestion des déchets en plaçant la prévention au cœur des priorités stratégiques. Ce plan vise à répondre aux défis environnementaux et sanitaires, tout en soutenant une économie circulaire plus sobre en ressources.

Le programme actuel s'articule autour de 5 axes stratégiques et inclut 47 mesures, remplaçant les 13 axes et 55 actions du plan précédent (PNPD 2014-2020). Les principaux objectifs sont désormais les suivants :

- > Réduction de 15 % des quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant d'ici 2030, par rapport à 2010 ;
- > Réduction de 5 % des déchets d'activités économiques (DAE) par unité de valeur produite, notamment dans le secteur du BTP, à horizon 2030 ;
- > Augmentation du réemploi et de la réutilisation pour atteindre 5 % des déchets ménagers en 2030 ;
- > Fin de la mise sur le marché des emballages plastiques à usage unique d'ici 2040.

Le tableau suivant, liste l'ensemble des 5 axes et des 47 mesures du PNPD 2021-2027 .

Tableau 46 : Axes et mesures du PNPD 2021-2027

Axes	Mesures
Axe 1 : Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services	1.1 - Mobiliser les filières à responsabilité élargie du producteur (REP)
	1.1.1 - Mettre en œuvre des modulations des contributions aux filières REP pour favoriser l'écoconception
	1.1.2 - Fixer des objectifs de réduction de l'utilisation de ressources naturelles
	1.1.3 - Encourager l'utilisation de ressources renouvelables gérées durablement
	1.1.4 - Promouvoir la conception de produits facilement réparables, réutilisables et recyclables
	1.2 - Développer l'affichage environnemental des produits et des services
	1.2.1 - Mettre en place un affichage environnemental obligatoire pour certains produits
	1.2.2 - Sensibiliser les consommateurs à l'importance de l'affichage environnemental
	1.3 - Soutenir l'innovation en matière d'écoconception
	1.3.1 - Financer des projets innovants en écoconception
	1.3.2 - Créer des partenariats entre entreprises et centres de recherche pour développer des solutions écoconçues

Tableau 46 : Axes et mesures du PNPD 2021-2027

Axes	Mesures
Axe 2 : Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation	2.1 - Faciliter l'accès à la réparation pour les consommateurs
	2.1.1 - Mettre en place un fonds de réparation pour réduire le coût de la réparation
	2.1.2 - Développer un réseau de réparateurs labellisés
	2.1.3 - Promouvoir les ateliers de réparation participatifs
	2.2 - Améliorer la durabilité et la réparabilité des produits
	2.2.1 - Introduire des critères de durabilité et de réparabilité dans les normes de produits
	2.2.2 - Interdire l'obsolescence programmée
	2.3 - Sensibiliser les consommateurs à l'entretien et à la réparation des produits
	2.3.1 - Lancer des campagnes de communication sur l'entretien des produits
	3.1 - Mobiliser les filières REP en faveur du réemploi et de la réutilisation
Axe 3 : Développer le réemploi et la réutilisation	3.1.1 - Définir des objectifs de réemploi pour les filières REP
	3.1.2 - Soutenir les structures impliquées dans le réemploi
	3.1.3 - Faciliter l'accès aux gisements de produits réemployables
	3.2 - Promouvoir l'utilisation de produits réemployés ou réutilisés
	3.2.1 - Campagnes de sensibilisation sur les produits réemployés
	3.2.2 - Encourager l'intégration de produits réemployés dans les marchés publics
	3.3 - Renforcer le suivi et l'évaluation des actions de réemploi
	3.3.1 - Créer un observatoire du réemploi
	3.3.2 - Mettre en place des indicateurs pour les actions de réemploi

Tableau 46 : Axes et mesures du PNPD 2021-2027

Axes	Mesures
Axe 4 : Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets	4.1 - Réduire la consommation de produits à usage unique
	4.1.1 - Interdire progressivement certains produits en plastique à usage unique
	4.1.2 - Encourager les solutions réutilisables dans la restauration
	4.2 - Lutter contre le gaspillage alimentaire
	4.2.1 - Fixer des objectifs de réduction du gaspillage alimentaire
	4.2.2 - Sensibiliser les consommateurs au gaspillage alimentaire
	4.3 - Réduire les déchets d'emballages
	4.3.1 - Promouvoir le vrac et les consignes pour réemploi
	4.3.2 - Encourager l'écoconception des emballages
	4.3.3 - Favoriser les systèmes de réemploi des emballages
	4.3.4 - Soutenir les initiatives locales de réduction des emballages
Axe 5 : Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets	5.1 - Mobiliser les leviers d'action des collectivités territoriales
	5.1.1 - Accompagner les politiques territoriales en prévention des déchets
	5.1.2 - Favoriser l'échange d'expériences entre régions
	5.1.3 - Accompagner les collectivités pour développer la tarification incitative
	5.2 - Mobiliser les leviers d'action de l'État sur la prévention des déchets
	5.2.1 - Intégrer des critères de prévention des déchets dans la commande publique

Malgré ces ambitions, les orientations du PNPD 2021-2027 restent globalement axées sur la prévention des flux globaux de déchets et n'intègrent pas directement les spécificités des sites industriels, tels que ceux gérés par la société MASSON & FILS. Par conséquent, une analyse détaillée de la compatibilité de ce site avec les objectifs du PNPD ne semble pas nécessaire.

Cependant, les actions mises en place par la société MASSON & FILS, incluant le tri, la valorisation et la gestion spécifique des déchets du BTP, des DEEE, des métaux, et des bois, démontrent leur engagement à aligner leurs activités avec les orientations générales de ce programme. Cet effort contribue indirectement à la réalisation des objectifs de prévention et de réduction des impacts environnementaux du PNPD 2021-2027.

F.5.6 - PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS (PRPGD) DU GRAND EST

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la région Grand Est est un outil stratégique visant à coordonner les actions de prévention et de gestion des déchets sur le territoire. Il s'articule autour de plusieurs axes, mesures et enjeux clés.

Axes principaux du PRPGD :

- Prévenir la production de déchets et augmenter la valorisation matière et organique des déchets ;
- Traiter les déchets résiduels produits en adéquation avec les capacités des installations du Grand Est (valorisation énergétique, incinération et stockage) ;
- Promouvoir l'économie circulaire pour limiter le gaspillage des ressources, des matières premières et des énergies.

Enjeux identifiés :

- Réduction de la production de déchets : Diminuer la quantité de déchets générés par habitant et par secteur d'activité ;
- Valorisation accrue : Augmenter le taux de recyclage et de valorisation organique des déchets produits ;
- Optimisation des infrastructures : Adapter les capacités de traitement des déchets aux besoins réels du territoire ;
- Promotion de l'économie circulaire : Encourager des modèles économiques durables visant à prolonger la durée de vie des produits et à limiter l'utilisation des ressources naturelles.

Ces axes, mesures et enjeux reflètent la volonté de la région Grand Est de s'engager résolument dans une démarche de développement durable, en impliquant l'ensemble des acteurs locaux, des collectivités aux entreprises, en passant par les citoyens.

L'établissement prévoit de contribuer aux objectifs régionaux à travers les actions suivantes :

- Exploitation d'une déchetterie professionnelle respectant les exigences du tri des différents flux, assurée par des opérateurs formés et en conformité avec les réglementations en vigueur ;
- Mise à disposition d'une infrastructure adaptée à l'accueil de déchets spécifiques nécessitant des solutions spécialisées (ex. : déchets d'amiante liée) ;

En conséquence, les activités de l'établissement s'inscrivent pleinement dans les objectifs du PRPGD Grand Est, renforçant ainsi la dynamique régionale en faveur d'une gestion durable et responsable des déchets.

F.6 - SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES INCIDENCES DE L'EXPLOITATION DU SITE

Au terme de l'analyse des incidences notables que l'exploitation du site est susceptible d'avoir sur l'environnement menée par domaines dans la présente partie IV de l'étude d'impact, et de manière proportionnée à la sensibilité environnementale déterminée dans la partie précédente III, une synthèse est proposée dans le tableau ci-après.

Le code couleur utilisé sera le suivant (*cf. Tableau 47*).

Tableau 47 : Échelle de cotation des enjeux

Valeur de l'enjeu	Niveaux de sensibilité globale et des enjeux associés				
	Négligeable	Faible	Modéré	Forte	Très forte

Tableau 48 : Synthèse des incidences du projet et mesures associées

Contraintes et enjeux	Description de l'état initial	Sensibilité du milieu (cotation)	Description de l'impact de l'exploitation du site	Impact « brut » de l'exploitation du site d'étude sans mesures (cotation)	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact de l'exploitation du site	Impact « net » de l'exploitation du site d'étude avec mesures ERC (cotation)
MILIEU PHYSIQUE						
Contexte climatique	Absence de phénomènes extrêmes récurrents	Négligeable	Absence d'incidence	Négligeable	-	Négligeable
Paysage	Site localisé dans une ZAC urbanisée et développée. Secteur ouest en bordure d'espaces cultivés agricoles. Pas de covisibilité avec des monuments historiques	Négligeable à faible	Intégration dans un paysage industriel avec des infrastructures voisines. Limites de propriété ouest et nord seront doublée d'arbustes et d'une haie bocagère afin de préserver l'ambiance rural.	Faible	Site tenu dans un parfait état de propreté (E).	Faible
Géologie	Non contraignant	Négligeable	Absence d'incidence	Négligeable	-	Négligeable
Relief et topographie	Dénivelée de 20 m entre l'angle nord-ouest et l'angle sud-ouest.	Faible	Nécessité de réaliser des déblais/remblais pour mettre le bâtiment et les plateformes de transit de niveau, de façon à être exploitable.	Faible	-	Faible
MILIEU AQUATIQUE						
Hydrogéologie	Non contraignant	Faible	Absence d'incidence (pas de modification de l'hydrogéologie).	Négligeable	-	Négligeable
Gestion des eaux usées	Présence d'un réseau de traitement des eaux usées sur le secteur d'étude, raccordé au réseau d'eaux usées communal	Faible	Augmentation de la production d'EU sanitaire (augmentation du personnel).	Faible	Rejet et traitement vis le réseau communal (station d'épuration d'Estissac).	Faible
Gestion des eaux industrielles	Production d'effluents industriels en activité annexe : eau de brumisation	Faible	Réduction des eaux de brumisation en exploitation.	Modéré	Prétraitement des eaux de brumisation avec les eaux pluviales (mêmes caractéristiques) (R). Mesures quantitatives et qualitatives des eaux pour éviter tout transferts de polluants (R).	Faible
Gestion des eaux pluviales	Ruisseaulement des eaux pluviales sur les aires imperméabilisées et les toitures	Faible à modéré	Augmentation des surfaces imperméabilisées et du volume d'eaux pluviales à écrêter et traiter	Modéré	Prétraitement des eaux de brumisation avec les eaux pluviales (mêmes caractéristiques) (R). Mesures quantitatives et qualitatives des eaux pour éviter tout transferts de polluants (R).	Faible

Tableau 48 : Synthèse des incidences du projet et mesures associées

Contraintes et enjeux	Description de l'état initial	Sensibilité du milieu (cotation)	Description de l'impact de l'exploitation du site	Impact « brut » de l'exploitation du site d'étude sans mesures (cotation)	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact de l'exploitation du site	Impact « net » de l'exploitation du site d'étude avec mesures ERC (cotation)
Réseau hydrographique	Présence du cours d'eau La Vanne à 500 m au sud du site d'étude et du Bétrot à 800 m à l'ouest. Cours d'eaux en bons états d'après le SDAGE (2015).	Faible	Absence de rejet direct en cours d'eau.	Négligeable	-	Négligeable
Schéma de gestion des eaux	Orientations / Dispositions / Mesures du SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 applicables. Absence de SAGE.	Négligeable à faible	Compatibilité du projet avec les schémas de gestion des eaux.	Faible	Mesures quantitatives et qualitatives adaptées aux natures d'effluents produits et mesures organisationnelles (R - suivi).	Faible
Alimentation en eau potable	Absence de captage AEP et de périmètre de protection à proximité (2 km pour le plus proche).	Faible à modéré	Absence d'impact sur le périmètre de captage AEP.	Négligeable à faible	-	Négligeable à faible
MILIEU NATUREL						
Habitats et continuités écologiques	Le site n'intègre pas d'éléments de la trame verte et bleue.	Faible	Absence d'éléments de la Trame Verte et/ou Bleue sur le site d'étude	Négligeable	-	Négligeable
Natura 2000	Le site NATURA 2000 le plus proche est situé à 3 km au su-ouest : il s'agit du site « Marais de la Vanne a Villemaur ».	Faible	Absence d'habitats protégés, absence d'espèces déterminantes. Site hors périmètres protégés.	Négligeable	-	Négligeable
Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de Protections Réglementaires	Arrêté de Protection de Biotope : site le plus proche à 3,3 km au sud-ouest du site. Réserve Naturelle Nationale et Régionale (RNN et RNR) : absence dans un rayon de 10 km. Parc national et Réserve biologique : absence dans un rayon de 10 km. Réserve nationale de chasse et de Faune sauvage : absence dans un rayon de 10 km.	Faible	Site hors périmètres protégés.	Négligeable	-	Négligeable
Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de Protections Contractuelles	Parc national (aires d'adhésion) : absence dans un rayon de 10 km. Parc Naturel Régional (PNR) : absence dans un rayon de 10 km. Parc naturel marin : absence dans un rayon de 10 km.	Faible	Site hors périmètres protégés.	Négligeable	-	Négligeable

Tableau 48 : Synthèse des incidences du projet et mesures associées

Contraintes et enjeux	Description de l'état initial	Sensibilité du milieu (cotation)	Description de l'impact de l'exploitation du site	Impact « brut » de l'exploitation du site d'étude sans mesures (cotation)	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact de l'exploitation du site	Impact « net » de l'exploitation du site d'étude avec mesures ERC (cotation)
Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de protection par maîtrise foncière	Sites du Conservatoire du Littoral : absence dans un rayon de 10 km. Site acquis des Conservatoires d'espaces naturels : site le plus proche à 3 km au sud-ouest du site.	Faible	Site hors périmètres protégés.	Négligeable	-	Négligeable
Zones naturelles d'intérêt bénéficiant de protection par convention	Zone humide protégée par la convention de Ramsar : absence dans un rayon de 10 km. Réserves de biosphère : absence dans un rayon de 100 km. Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) : absence dans un rayon de 10 km. Zones marines protégées de la convention Oslo-Paris (OSPAR) : absence dans un rayon de 10 km. Aires spécialement protégées de la convention de Carthagène : absence dans un rayon de 10 km. Biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO : absence dans un rayon de 10 km.	Faible	Site hors périmètres protégés.	Négligeable	-	Négligeable
Zones d'intérêt écologique sans portée réglementaire	ZNIEFF : la plus proche est distante de 2,2 km au sud-ouest (site ZNIEFF I : Marais de la Vanne à Villemaur-sur-Vanne)	Faible	Site hors périmètres protégés.	Négligeable	-	Négligeable
Zone humide	Le site du projet n'est pas identifié dans une zone à dominante humide.	Négligeable	Site localisé en dehors d'une zone humide.	Négligeable	-	Négligeable

Tableau 48 : Synthèse des incidences du projet et mesures associées

Contraintes et enjeux	Description de l'état initial	Sensibilité du milieu (cotation)	Description de l'impact de l'exploitation du site	Impact « brut » de l'exploitation du site d'étude sans mesures (cotation)	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact de l'exploitation du site	Impact « net » de l'exploitation du site d'étude avec mesures ERC (cotation)
Inventaire spécifique sur site	<p>Les inventaires réalisés sur site entre mars et septembre 2024 ont permis de mettre en évidence les constats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> > La plupart des espèces de plantes inventorierées sont communes et ne présentent aucun statut particulier, à l'exception de l'Orchis pyramidal classée « Assez rare » ; ainsi que la Blackstonie perfoliée classée « Rare » en Champagne-Ardenne ; > La pelouse est une zone intéressante pour l'entomofaune. L'entretien mécanique régulier empêche le développement d'une entomofaune variée et pérenne. > L'ensemble du site présente une avifaune assez diversifiée avec 29 espèces. La nidification du Tarier pâtre a été observé dans la bande boisée en limite de projet ; > La présence de plusieurs individus de Lézard des murailles sur la partie est du site. <p>La haie au nord-ouest et le boisement à l'est de la zone du projet, situés à proximité des limites du projet, présentent une sensibilité écologique assez forte.</p>	Faible à modéré	<p>Destruction d'espèce de flore classée « Assez rare » et « Rare ».</p> <p>Perte de site de thermorégulation pour le Lézard des Murailles.</p> <p>Perte de territoire de chasse pour l'avifaune.</p>	Faible à modéré	Mise en place d'un calendrier de travaux.	Négligeable à faible
MILIEU SOCIO-ÉCONOMIQUE						
Habitats	Présence d'habitations à proximité immédiate du site d'étude (340m)	Modéré	Absence d'impact sur les habitats.	Négligeable à faible	-	Négligeable à faible
ERP	Non contraignant : absence d'ERP pour un public « sensible » et « prolongé » sur le secteur d'étude.	Négligeable à faible	Absence d'impact sur les ERP.	Négligeable à faible	-	Négligeable à faible

Tableau 48 : Synthèse des incidences du projet et mesures associées

Contraintes et enjeux	Description de l'état initial	Sensibilité du milieu (cotation)	Description de l'impact de l'exploitation du site	Impact « brut » de l'exploitation du site d'étude sans mesures (cotation)	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact de l'exploitation du site	Impact « net » de l'exploitation du site d'étude avec mesures ERC (cotation)
Occupation des sols	Absence de conflit avec les autres usages agricoles ou forestiers. Secteur industriel.	Négligeable à faible	Absence de conflits avec d'autres usages.	Négligeable à faible	-	Négligeable à faible
Voies de communication	Bonne desserte routière du secteur. Autoroute A5 en limite nord du site d'étude.	Favorable	Augmentation du trafic routier des PL au niveau local.	Faible	Vitesse limitée (R) Entrée / sortie contrôlées (R). Planning de réception (R). Respect des poids des PL (R). Signalisation et consignes (R).	Faible
Émissions lumineuses	Non contraignant. Secteur d'étude situé dans le halo lumineux de l'agglomération d'Estissac	Négligeable	Eclairages extérieurs pour sécuriser les activités et à l'intérieur des bâtiments.	Faible	Nombreux obstacles masquant les émissions lumineuses (E - R). Périodes d'exploitation limitées la nuit, seulement pendant la période hivernale (E).	Faible
Patrimoine culturel	Non contraignant : absence d'éléments protégés ou présentant un intérêt patrimonial sur le secteur (site le plus proche : 1,4 km)	Faible	Absence d'incidence sur le patrimoine architectural.	Faible	-	Faible
Urbanisme	Le site d'étude est classé en « UX » du PLU définit comme un secteur exclusivement destiné aux commerces, activités de services et autres activités des secteurs secondaires et tertiaires.	Favorable	-	Négligeable	-	Négligeable
Environnement sonore	Sources sonores internes liées aux activités « déchets ».	Modéré	Travaux à l'origine d'émissions sonores.	Modéré	Limitation des horaires d'activités (E - R). Réalisation des contrôles techniques réglementaires par types de machines (R). Limitation de la vitesse des engins au sein du périmètre d'exploitation (R). Autosurveillance des émissions sonores (suivi).	Faible

Tableau 48 : Synthèse des incidences du projet et mesures associées

Contraintes et enjeux	Description de l'état initial	Sensibilité du milieu (cotation)	Description de l'impact de l'exploitation du site	Impact « brut » de l'exploitation du site d'étude sans mesures (cotation)	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact de l'exploitation du site	Impact « net » de l'exploitation du site d'étude avec mesures ERC (cotation)
QUALITÉ DE L'AIR						
Qualité de l'air Poussières	Rejet diffus de poussières lié au broyage de bois et concassage de déchets non dangereux inertes. Bonnes conditions de dispersion des polluants.	Faible	Rejets diffus des engins routiers et non routiers. Rejets diffus de la manipulation des déchets de bois broyés. Rejets diffus de la manipulation des déchets non dangereux inertes concassés. Compatibilité aux objectifs du SRCAE.	Faible à modéré	Temps d'entreposage des déchets limité (R). Surfaces imperméabilisées (R). Contrôles techniques des engins (R). Aucun déchet pulvérulent sur le site (E).	Faible
Odeurs	Absence	Faible	Absence de rejets de composés odorants.	Négligeable	-	Négligeable
Vibrations	Absence sur le site d'étude	Faible	Equipements à l'origine de vibrations (broyeur, concasseur).	Faible	Période de jour uniquement (E). Respect réglementation des véhicules, matériels et engins de chantier (R).	Faible
SOLS ET SOUS-SOLS						
Lithologie	Non contraignant	Faible	Absence d'incidence.	Négligeable	-	Négligeable
RISQUES						
Risques technologiques	Hors zone à risque nucléaire Absence de canalisation de matières dangereuses	Négligeable	Absence d'incidence.	Négligeable	-	Négligeable
Risques naturels	PPRI : non concerné / PAPI : non concerné / Inondation par débordement : non concerné / AZI : non concerné / Inondation par remontée de nappes : non concerné. Zone d'aléa sismique très faible. En dehors des zones d'aléa au retrait gonflement des argiles	Négligeable	Absence d'incidence.	Négligeable	-	Négligeable

G - CUMUL DES INCIDENCES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVÉS

G.1 - DÉFINITION DES PROJETS À PRENDRE EN COMPTE

Le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés doit être étudié, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.

Les projets à prendre en compte sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- > Ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
- > Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus

- > Les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc .
- > Ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque .
- > Ceux dont l'enquête publique n'est plus valable .
- > Ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage.

Au regard des différentes thématiques liées à ce projet, traitées dans le cadre de l'état actuel de l'environnement, des impacts et des mesures (évitement, réduction et compensation), l'aire géographique qui apparaît comme pertinente afin de réaliser l'étude des effets cumulés regroupe les communes présentent au sein du périmètre d'étude de 3 km, à savoir :

- > Aix-Villemaur-Pâlis ;
- > Bucey-en-Othe ;
- > Dierrey-Saint-Julien ;
- > Estissac ;
- > Mesnil-Saint-Loup ;
- > Neuville-sur-Vanne.

Afin de connaître tous les projets dont les effets seraient susceptibles de se cumuler avec le projet objet de la présente étude d'impact, plusieurs sites ont été consultés.

- > Les avis émis par l'autorité environnementale pour les projets soumis à étude d'impact ; consultables sur le site de la MRAE Grand Est (<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-r302.html>)
- > La liste nationale des études d'impact : <http://www.fichier-etudesimpact.developpement-durable.gouv.fr/>

G.2 - LISTE DES PROJETS PRIS EN COMPTE

Entre le 1^{er} janvier 2020 et le 18 novembre 2024, aucun projet n'a fait l'objet d'une évaluation environnementale sur le territoire des communes concernées par l'aire d'étude de 3 km.

Aucun effet cumulés n'est donc à prévoir.

H - VULNÉRABILITÉ DU PROJET À DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURES

Le projet est exposé à des risques naturels ou technologiques. Les différentes thématiques sont présentées ci-dessous

H.1 - RISQUES NATURELS

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) constitue aujourd’hui l’un des instruments essentiels de l’action de l’État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il est défini par les articles L. 562-1 et suivants du Code de l’environnement.

Le PPRN est une servitude d’utilité publique, il permet de maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver.

La commune d'Estissac n'est concernée par aucun PPRN.

Selon la base de données «georisques», la commune d'Estissac est concernée par les risques suivants :

- > Inondation ;
- > Séisme ;
- > Mouvement de terrain - affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) ;
- > Retrait-gonflement des sols argileux ;
- > Radon.

Plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune d'Estissac, comme indiqué dans le tableau suivant (*cf. Tableau 49*).

Tableau 49 : Liste des arrêts de catastrophes naturels pris sur la commune d'Estissac

Type	Code national CATNAT	Début	Sur le journal officiel du
Inondations et/ou coulées de boue	INTE9900627A	25/12/1999	30/12/1999
Inondations et/ou coulées de boue	INTE9900488A	18/05/199	04/12/1999

H.1.1 - CAVITÉS SOUTERRAINES

H.1.1.1 - Description du risque

Une cavité souterraine désigne en général un «trou» dans le sol, d’origine naturelle ou occasionnée par l’homme. La dégradation de ces cavités, par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants. Les risques présentés par ces cavités sont également liés à la présence possible de «poches» de gaz ainsi qu’à la montée très rapide des eaux lorsqu'il s'agit de cavités naturelles.

H.1.1.2 - Application au site

Le site n'est pas concerné par le risque de cavités souterraines.

Néanmoins, la commune d'Estissac compte 2 cavités souterraines : le souterrain d'Estissac et le souterrain de Thuisy.

H.1.1.3 - Mesures envisagées pour réduire les incidences négatives notables

Aucune mesure particulière n'est prévue.

H.1.2 - INONDATIONS

H.1.2.1 - Description du risque

Une inondation est une submersion temporaire, naturelle ou artificielle d'une étendue naturelle ou artificielle. Elle est consécutive à des crues, consistant en l'étalement du flux d'eau en dehors du lit mineur de la rivière, provoquant la submersion des terres avoisinantes. Une catastrophe naturelle peut résulter d'une inondation par la pluie, un tsunami, un débordement de rivière, etc.

H.1.2.2 - Application au site

Le site n'est pas concerné par le risque inondation (par débordement de cours d'eau). De même la commune d'Estissac n'est pas concernée par un Plan de Prévention du risque Inondation (PPRI).

En l'absence de PPRI, le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Seine-Normandie s'applique. Le SDAGE insiste sur l'importance de la solidarité amont-aval, et met en avant la nécessité d'une planification à l'échelle intercommunale pour gérer/prévenir le risque inondation.

H.1.2.3 - Mesures envisagées pour réduire les incidences négatives notables

Aucune mesure particulière n'est prévue.

H.1.3 - REMONTÉES DE NAPPE

H.1.3.1 - Description du phénomène

L'immense majorité des nappes d'eau sont contenues dans des roches que l'on appelle des aquifères. Ceux-ci sont formés le plus souvent de sable et graviers, de grès, de calcaires. L'eau occupe les interstices de ces roches, c'est à dire les espaces qui séparent les grains ou les fissures qui s'y sont développées.

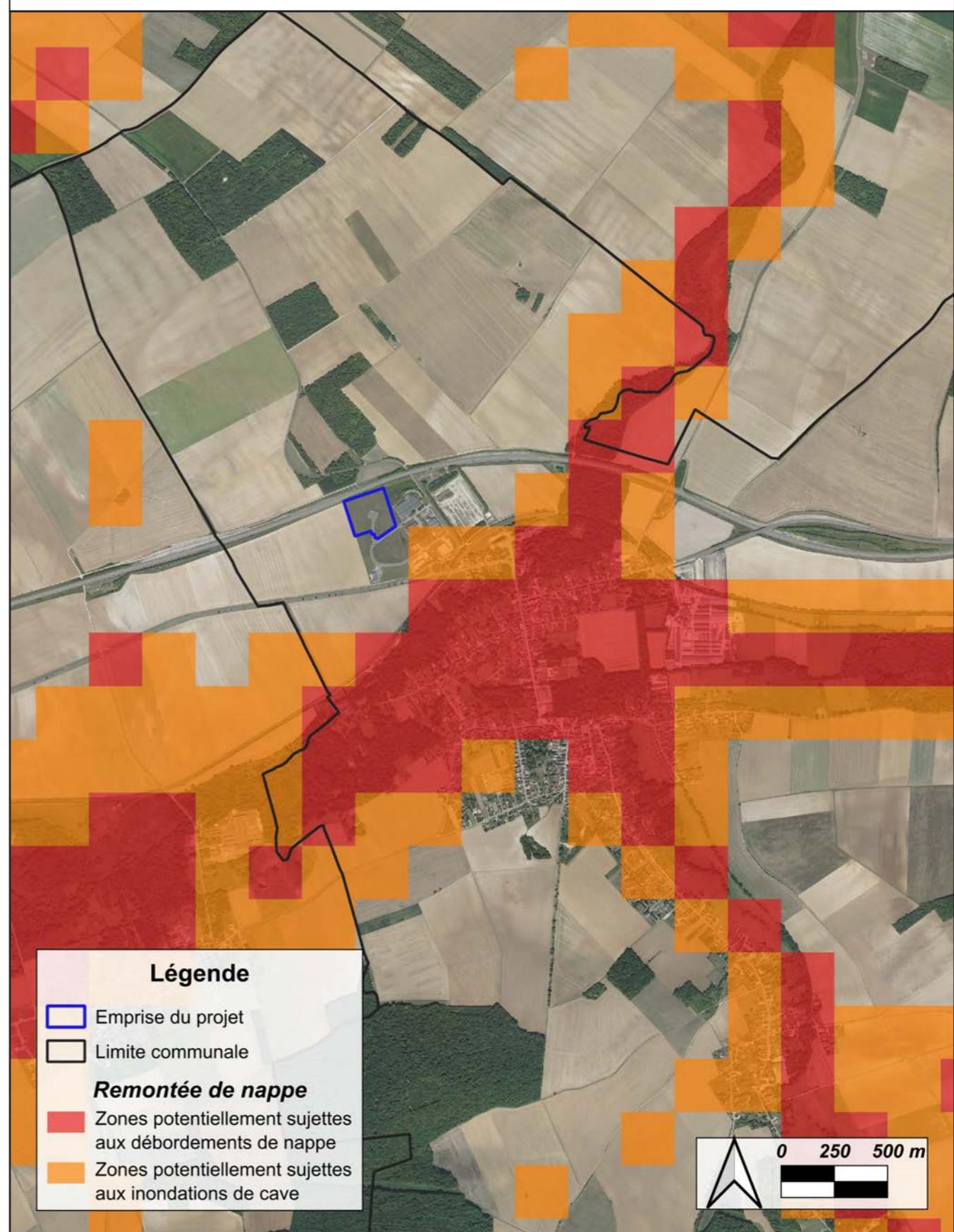
La nappe la plus proche du sol, alimentée par l'infiltration de la pluie, dans certaines conditions, peut connaître une élévation exceptionnelle de son niveau et entraîner un type particulier d'inondation : une inondation « par remontée de nappe ».

H.1.3.2 - Application au site

La commune d'Estissac est concernée par un risque notable de remontée de nappes en domaine sédimentaire fortement lié à la présence de la Vanne qui traverse la commune.

En revanche le site du projet n'est pas concerné par ce risque (*cf. Figure 56*).

Figure 56 : Risque de remontée de nappe au niveau de la commune d'Estissac et du projet



H.1.4 - MOUVEMENT DE TERRAIN

H.1.4.1 - Description du risque

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger pour les vies humaines en raison de leur intensité, de leur soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement.

L'expression « mouvements de terrain » regroupe :

- > Les glissements et les coulées de boue ;
- > Les phénomènes de fluage ;
- > Les chutes de masses rocheuses (pierres, blocs et éboulements) ;
- > Les affaissements et effondrements au droit de cavités souterraines.

H.1.4.2 - Application au site

La commune d'Estissac est concernée par un mouvement de terrain. Il s'agit de l'effondrement/affaissement du souterrain d'Estissac. Ce dernier ne concerne pas la zone du projet.

H.1.4.3 - Mesures envisagées pour réduire les incidences négatives notables

Aucune mesure particulière n'est prévue.

H.1.5 - RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

H.1.5.1 - Description du risque

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

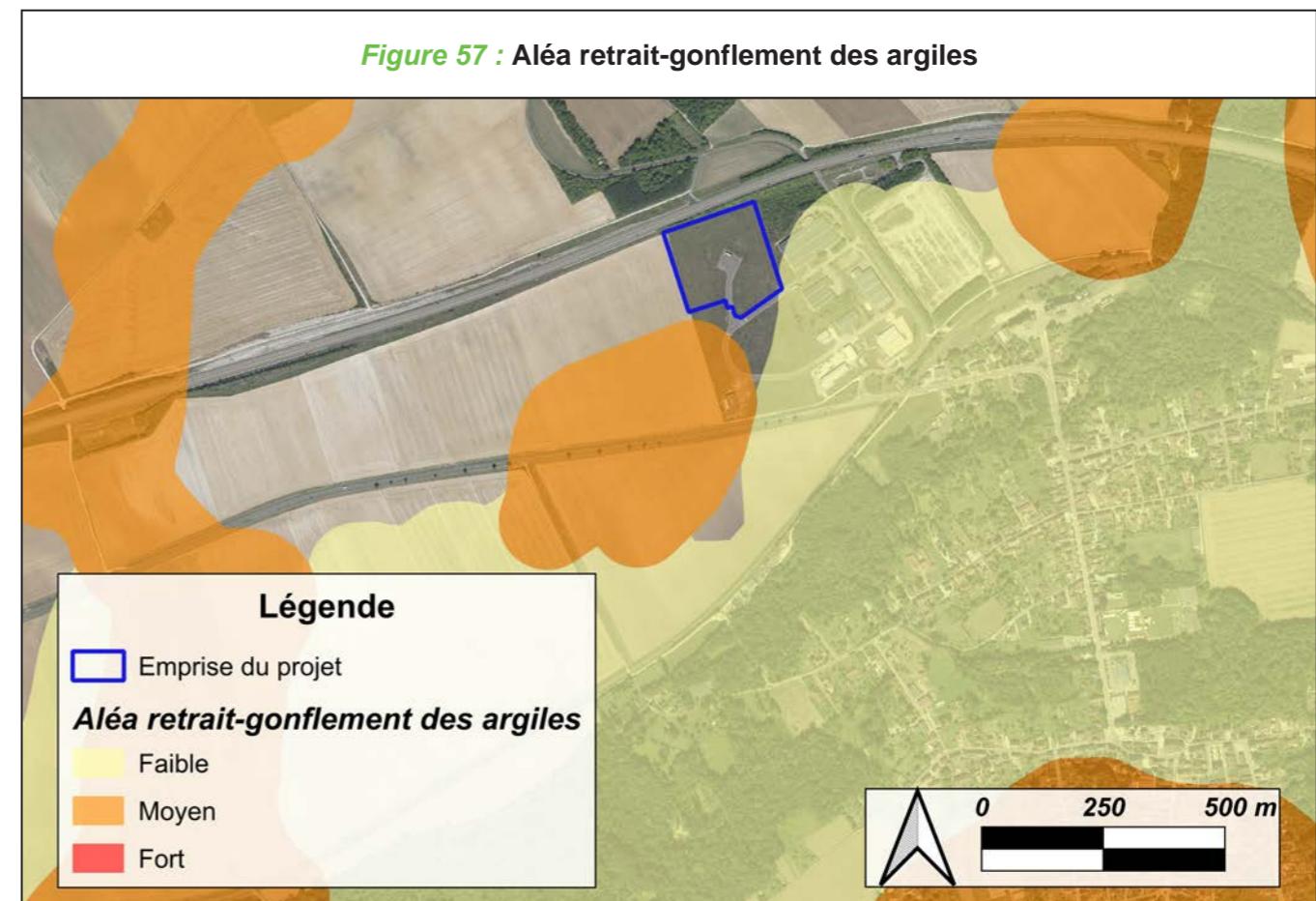
- > Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles » ;
- > Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

H.1.5.2 - Application au site

Au vu de la géologie du terrain, le phénomène de retrait/gonflement des argiles ne sera pas pris en compte. En effet les terrains d'assiette du projet sont situés en dehors des zones d'aléas faibles et moyens concernant l'aléa retrait/gonflement des argiles (*cf. Figure 57*).

H.1.5.3 - Mesures envisagées pour réduire les incidences négatives notables

Aucune mesure particulière n'est prévue.



H.1.6 - SÉISME

H.1.6.1 - Description du phénomène

Un séisme, ou tremblement de terre, se traduit en surface par des vibrations du sol. Ceci provient de la fracturation des roches en profondeur due à la libération d'une grande quantité d'énergie accumulée, créant des failles au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés en surface dépendent de l'amplitude, de la fréquence et de la durée des vibrations.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R. 563-1 à R. 563-8 du Code de l'environnement) :

- > Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- > Quatre zones de sismicité de 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Pour la prise en compte du risque sismique, les bâtiments, les équipements et les installations sont répartis en deux classes, respectivement dites « à risque normal » et « à risque spécial ».

La première classe (dite à « risque normal ») correspond « aux bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat ». Elle correspond notamment au bâti dit courant (maisons individuelles, immeubles d'habitation collective, écoles, hôpitaux, bureaux, etc.). Les installations à risques normal sont séparées en 4 classes, en fonction de leur enjeu (article R. 563-3 du Code de l'environnement) :

- > Catégorie d'importance I : ceux dont la défaillance ne présente qu'un risque minime pour les personnes ou l'activité économique ;
- > Catégorie d'importance II : ceux dont la défaillance présente un risque moyen pour les personnes ;
- > Catégorie d'importance III : ceux dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et ceux présentant le même risque en raison de leur importance socio-économique ;
- > Catégorie d'importance IV : ceux dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public. «

L'arrêté du 22/10/10 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » définit les règles particulières sont à respecter pour la construction de bâtiments neufs, selon la catégorie du bâtiment et la zone :

- > zone 1 : pas de contraintes ;
- > Zone 2 : règles de construction pour les bâtiments de catégorie III et IV ;
- > Zones 3, 4 et 5 : règles de construction pour les bâtiments de catégorie II, III et IV.

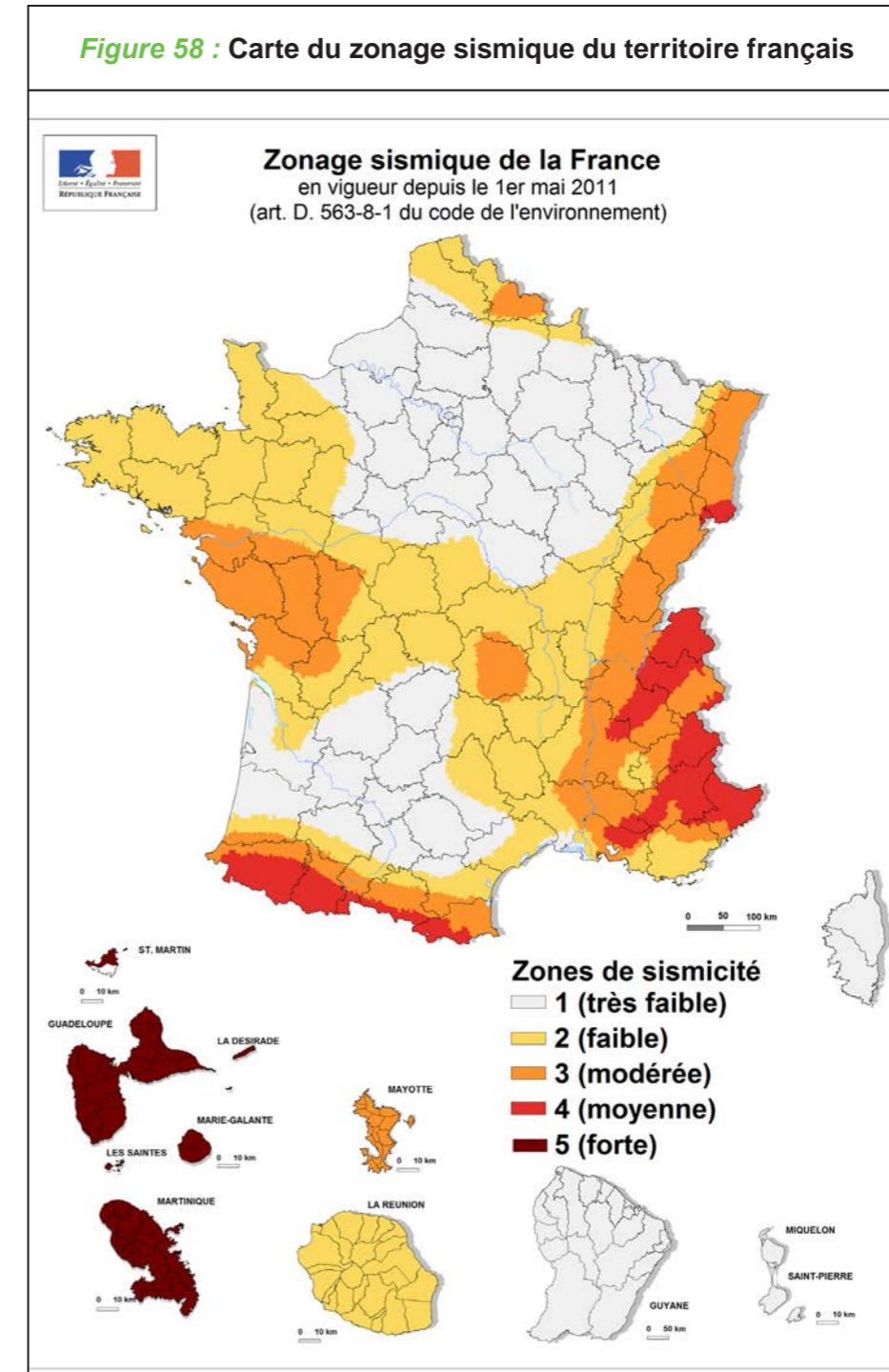
La seconde classe (dite à « risque spécial ») correspond « aux bâtiments, équipements et installations pour lesquels les effets sur les personnes, les biens et l'environnement de dommages même mineurs résultant d'un séisme peuvent ne pas être circonscrits au voisinage immédiat des dits bâtiments, équipements et installations ». Elle correspond à des installations de type nucléaire, barrages, ponts, installations SEVESO, qui font l'objet d'une réglementation parasismique particulière.

H.1.6.2 - Application au site

La commune d'Estissac est située en zone de sismicité 1 (cf. Figure 58).

Les bâtiments du site sont considérées à risque normal et de catégorie d'importance I.

Les règles applicables seront respectées.



H.1.7 - AVALANCHES

Une avalanche correspond à une masse de neige qui se détache puis dévale un pan de montagne.

Au vu de l'implantation du site, loin des zones de hautes montagnes, le risque d'avalanche n'est pas pris en compte.

H.1.8 - INCENDIES DE FORêt

H.1.8.1 - Description du phénomène

On appelle incendies ou feux de forêt ceux qui se déclarent et/ou se propagent dans des formations forestières (forêts de feuillus, de conifères ou mixtes) ou subforestières (maquis, garrigues ou landes).

H.1.8.2 - Application au site

La commune d'Estissac n'est pas concernée par le risque de feu de forêt.

H.1.8.3 - Mesures envisagées pour réduire les incidences négatives notables

Les dispositions suivantes sont mise en œuvre :

- > Entretien des espaces verts ;
- > Débroussaillage régulier du site.

H.1.9 - ÉRUPTIONS VOLCANIQUES

Un volcan est un relief terrestre ou sous-marin formé par l'éjection et l'empilement de matériaux issus de la montée d'un magma sous forme de lave et de cendres. On compte environ 1 500 volcans terrestres actifs, dont une soixantaine en éruption par an. Les volcans sous-marins sont les plus nombreux.

Le risque d'éruption volcanique concerne uniquement la Réunion, La Guadeloupe et La Martinique, selon l'article R.563-9 du Code de l'environnement : le site d'Estissac n'est donc pas concerné par le risque d'éruptions volcaniques.

H.1.10 - TEMPÊTES ET CYCLONES

La tempête se manifeste par des vents violents, supérieurs à 89 km/h.

Le site d'Estissac n'est pas soumis à des tempêtes particulièrement violentes, comme indiqué dans le paragraphe contexte climatique (*cf. «A.1 - Contexte climatique», page 14*).

H.2 - RISQUES TECHNOLOGIQUES

Selon la base de données « géorisques », la commune d'Estissac est concernée par les risques technologiques suivants :

- > Installations industrielles classées ICPE ;
- > Transport de matières dangereuses.

H.2.1 - INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

H.2.1.1 - Description de la situation du site

D'après la base de données des installations classées, la commune d'Estissac est soumise au risque industriel. Plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont recensées à proximité du site et sont présentées sur la figure et dans le tableau ci-dessous (*cf. Tableau 50*). Elles sont également localisées au chapitre concernant les activités recensées sur la communes (*cf. Figure 48, page 58*).

Tableau 50 : Liste des ICPE à proximité du site

Établissement	Régime SEVESO	Activité	État	Distance au projet
Vivescia	Non SEVESO	2160 - Silos et installations de stockage en vrac	Cessation d'activité <i>(Passage à un silo à plat de moins de 5 000 m³)</i>	500 m
Tarteret	Non SEVESO	1530 - Stockage de papiers cartons - Déclaration (19 200 m ³) 2410 - Travail du bois - Enregistrement (supérieur à 250 kW)	En exploitation	1,5 km

Aucun des deux sites n'est doté d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

H.2.1.2 - Mesures envisagées pour réduire les incidences négatives notables

Aucune mesure particulière n'est prévue.

H.2.2 - INSTALLATIONS NUCLÉAIRES

L'installation nucléaire de base la plus proche du site correspond à la Centrale Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de Nogent-sur-Seine situé à 30 km au nord-ouest du site. Il est donc localisé en dehors du périmètre de 20 km du Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Les centres de stockages des déchets radioactifs de Soulaines-Dhuys et de Morvilliers sont localisés à plus de 60 km.

H.2.3 - TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES

H.2.3.1 - Description de la situation du site

Les risques liés au Transports de Matières Dangereuses (TMD) par la route sont dus principalement aux accidents mettant en cause des hydrocarbures, des produits chimiques solides ou liquides. Dans chacun des cas, les accidents entraînent le plus souvent une fuite légère par fissure ou détérioration d'une vanne entraînant un épandage d'une faible quantité de produits. Il peut y avoir épandage d'une partie ou de la totalité des produits transportés sur la chaussée, dans les fossés, sur les terrains avoisinants, sur les voies d'eau, sur des plans d'eau, des eaux souterraines, des égouts d'où un risque souvent persistant de corrosion des conduites ou d'intoxications des animaux par les flaques stagnantes sur le sol ou dans les fossés.

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Aube (Conseil Général de l'Aube - 2018, mis à jour en 2020), l'autoroute A5, longeant le nord du site du projet et la RD 660 qui traverse la commune rocade sont des routes privilégiées pour le transport de matières dangereuses.

De même on note la présence d'un gazoduc qui traverse la commune.

H.2.3.2 - Mesures envisagées pour réduire les incidences négatives notables

Aucune mesure particulière n'est prévue.

I - DESCRIPTION DES MÉTHODES UTILISÉES

I.1 - PHILOSOPHIE DE LA DÉMARCHE

En matière d'aménagement, les projets, de quelque nature qu'ils soient, interfèrent avec l'environnement dans lequel ils sont réalisés. L'évaluation environnementale a pour principal objectif de rendre effective la prise en compte de l'environnement, dans les plans, programmes et projets.

Cette démarche d'évaluation est un processus qui se veut itératif afin d'orienter les choix tout au long de l'élaboration du document ou de l'opération. Elle contribue ainsi à l'amélioration globale des projets, du point de vue environnemental.

L'évaluation environnementale identifie, décrit et évalue de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les effets directs et indirects, temporaires et permanents d'un projet, plan ou programme, en particulier sur les facteurs suivants :

- > L'homme, la faune et la flore ;
- > Le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage ;
- > Les biens matériels et le patrimoine culturel ;
- > L'interaction entre ces facteurs visés.

La démarche adoptée est la suivante :

- > Une analyse de l'état « actuel » de l'environnement sur une base bibliographique : elle s'effectue de façon thématique, pour chacun des domaines de l'environnement (portant sur le cadre physique, le cadre humain, l'urbanisme, etc.). Cette partie permet de définir et de hiérarchiser les enjeux du projet au regard du contexte environnemental dans lequel il s'inscrit ;
- > La définition puis la réalisation d'études complémentaires afin de compléter l'état des connaissances au droit du site étudié sur certains thèmes comme par exemple, l'écologie, l'hydrogéologie, la géologie, etc. ;
- > Une description du projet et de ses modalités de réalisation afin d'apprécier les conséquences sur l'environnement, domaine par domaine ;
- > L'identification et l'évaluation des effets du projet sur l'environnement, tant positifs que négatifs de façon quantitative ou qualitative : cette évaluation est effectuée lorsque cela est possible à partir des méthodes officielles. Elle est effectuée thème par thème ;
- > Si le projet montre des impacts négatifs, la présentation de mesures correctives ou compensatoires définies à partir de résultats de concertation et par référence à des textes réglementaires et visant à améliorer l'insertion du projet dans son contexte environnemental et limiter de ce fait les impacts bruts (c'est-à-dire avant application des mesures compensatoires du projet sur l'environnement) ;
- > Des propositions de mesures de suivi afin de s'assurer de l'efficience des mesures proposées.

I.2 - RECUEIL DES DONNÉES

I.2.1 - CONSTITUTION DE L'ÉTAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

L'analyse de l'état actuel de l'environnement consiste à caractériser et à évaluer le contexte environnemental des terrains du projet. Dans ce cadre le terme « site du projet » évoque génériquement les parcelles d'implantation de la société qui définissent également son périmètre maximum d'exploitation futur.

Le contexte environnemental portant aussi bien sur les milieux physiques, naturels et humains, la définition de l'aire d'étude considérée peut varier selon la nature et l'importance des impacts potentiels :

- > Un rayon de plusieurs kilomètres pour les milieux physiques tels que la géologie, les ressources en eau, les milieux d'intérêt écologique, les corridors écologiques, etc. ;
- > Quelques kilomètres pour les sites inscrits ou classés, le paysage, la socio-économie ;
- > Un rayon de quelques centaines de mètres pour l'environnement humain (trafic, qualité de l'air, ambiance sonore, etc.).

L'état actuel de l'environnement dans le cas présent se base essentiellement sur les travaux de collecte de données bibliographiques, de mise en forme et d'analyse de ces données réalisés par le bureau d'études PLANÈTE VERTE avec intégration progressive des résultats des études complémentaires pouvant compléter l'état des connaissances. Dans le cadre de cette évaluation, les études complémentaires réalisées sont les suivantes :

- > Étude écologique. Cette étude a consisté à la réalisation d'investigations sur le faune, la flore et les habitats au droit du projet ainsi qu'aux abords immédiats. Elle a permis de définir au niveau local la qualité écologique des milieux en identifiant notamment les espèces végétales et animales d'intérêt patrimonial puis de proposer des mesures d'atténuation, de réduction voire de compensation.

I.2.2 - DÉFINITION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX

I.2.2.1 - Méthode employé

L'approche principale a consisté en la réalisation d'un inventaire thématique de l'ensemble des enjeux environnementaux nécessaires à la constitution d'un diagnostic environnemental puis à l'élaboration de l'évaluation environnementale. Ce diagnostic environnemental thématique traite des problématiques liées au milieu physique (relief ; eaux superficielles et souterraines), au milieu naturel (enjeux de biodiversité faisant l'objet de protections réglementaires ou d'inventaires existants ; trame verte et bleue) et au milieu humain (urbanisation ; infrastructures; activités agricoles, sylvicoles, industrielles; patrimoine et paysage).

Il est ensuite interprété par des spécialistes en environnement de façon à évaluer au mieux les effets potentiels sur l'environnement.

Parallèlement à cette première analyse, une seconde approche a été réalisée, permettant de discerner les niveaux d'importance propres aux différents enjeux afin d'établir un diagnostic hiérarchisé pour également orienter l'élaboration du projet dans sa phase de conception. Cette approche consiste à établir, une hiérarchisation des enjeux environnementaux identifiés dans le cadre du diagnostic environnemental. Cette hiérarchisation peut ensuite être utilisée afin d'évaluer et de comparer les différentes variantes envisageables entre eux et ceux au fil de l'eau. Elle permet par ailleurs d'adapter les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation aux enjeux et aux incidences du projet qu'elles soient directes ou indirectes, permanentes ou temporaires.

I.2.2.2 - Les niveaux d'enjeux

La hiérarchisation des enjeux est basée sur une méthodologie semi-quantitative, fondée sur un principe de hiérarchisation des enjeux environnementaux selon 5 niveaux :

- > **Premier niveau d'enjeu** : codifié de couleur **verte clair**, l'enjeu est considéré comme négligeable. Le projet n'induit pas de mesures spécifiques pour éviter, réduire ou compenser. Les préconisations proposées sont alors usuelles ou d'intégration ;
- > **Second niveau d'enjeu** : codifié de **couleur verte**, l'enjeu est considéré comme faible. Le projet n'induit pas de mesures spécifiques pour éviter ou compenser. Les préconisations proposées sont des mesures de réduction et d'intégration ;
- > **Troisième niveau d'enjeu** : codifié de **couleur jaune**, l'enjeu est considéré comme modéré. Le projet peut induire des mesures spécifiques pour éviter ou réduire les incidences et optimiser l'intégration du projet dans son environnement ;
- > **Quatrième niveau d'enjeu** : codifié de **couleur orange**, l'enjeu est considéré comme fort pouvant induire des perturbations fortes. Des mesures de réduction sont alors à envisager. Des mesures compensatoires sont elles aussi à entrevoir si l'évitement n'est pas possible ;
- > **Cinquième niveau d'enjeu** : codifié de **couleur rouge**, l'enjeu est considéré comme très fort pouvant induire des perturbations très fortes. Des mesures de réduction fortes sont alors à envisager. Des mesures compensatoires sont elles également à mettre en place si l'évitement et la réduction ne suffisent pas. Les thèmes concernés doivent donc faire l'objet d'une attention particulière dans la conception même du projet pouvant remettre en cause la conception technique du projet et l'équilibre financier de l'opération.

I.2.3 - ANALYSE DES IMPACTS ET PRÉSENTATION DES MESURES

L'analyse des impacts et la présentation des mesures prises en conséquence ont été établies selon la démarche suivante :

- > Recueil des caractéristiques du projet ayant évoluées au fil de l'eau afin de prendre en compte les enjeux et les incidences de l'aménagement au fur et à mesure de la définition du projet et des connaissances acquises par l'analyse bibliographique et les résultats des études complémentaires ;
- > Caractérisation de la nature et de l'importance des impacts, tenant compte de la sensibilité environnementale du site d'implantation et de la nature même du projet ;
- > Définition de mesures d'évitement, d'atténuation, d'accompagnement voire de compensation (méthode ERC) adaptées aux incidences (en phase chantier et en phase d'exploitation) répondant à la fois à réglementation en vigueur et au contexte local. Pour ce faire, le guide d'évaluation environnementale d'aide à la définition des mesures ERC est pris en référence (dossier THEMA – janvier 2018).

I.2.4 - MESURES DE SUIVI

Les mesures de suivi sont proposées en phase chantier et en phase d'exploitation. Elles ont pour objet :

- > D'identifier à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et formaliser des mesures correctives pour y remédier ;
- > De vérifier que les mesures prises sont en adéquation avec les résultats attendus ;
- > D'être une aide à la décision concernant la nature de mesures correctives à apporter ;
- > De répondre à la réglementation en vigueur ;
- > De tenir compte du contexte local de l'opération.

Les modalités de suivi proposées sont proportionnées aux impacts potentiels ou avérés du projet sur les facteurs environnementaux caractérisant les terrains étudiés et ses alentours.

I.3 - SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES UTILISÉES

Les principales sources de données utilisées sont les suivantes (*cf. Tableau 51*).

Tableau 51 : Sources de données

Nature des données collectées	Sources des données
Renseignements administratifs sur le demandeur	> Société MASSON&FILS
Description du site et de ses abords	> Visite du site et de ses abords ; > Expertise écologique (Planète Verte 2024)
Présentation du projet	> Société MASSON&FILS ; > Les Constructeurs Réunis - LCR
Cadres réglementaires	> Codes de l'environnement et d'urbanisme > Mairie : > Plan Local d'Urbanisme ; > Règlement d'urbanisme ; > Plan des servitudes ; > Règlement d'assainissement, > Communauté de communes : SCoT ; > DDT : Gestion des eaux pluviales
État actuel du site et de son environnement	> Climatologie : données MÉTÉO FRANCE ; > Topographie : carte IGN + visite de terrain ; > Géologie : carte géologique - BRGM ; > Qualité des eaux de surface : Agence de l'eau ; > Qualité des eaux souterraines : banques de données BRGM ; > Eau potable : ARS ; > Qualité de l'air : association ATMO Grand Est ; > Nuisances sonores : Conseil Général ; > Milieux naturels et paysages : DREAL, vues aériennes IGN, INPN, expertise écologique ; > Population, socio-économie, habitat : INSEE, SCoT, PLU ; > Circulation : Conseil Général ; > Risques industriels : Géorisques , DREAL ; > Risques naturels : Géorisques ; > Site et sols pollués : bases de données BASIAS et BASOL (BRGM) ; > Patrimoine culturel et archéologique : DRAC, Atlas des Patrimoines, DREAL ; > Aires d'Appellation d'Origine Contrôlée : INAO ; > Plans, schéma, etc. : DREAL, Agence de l'eau, commune ;

J - CONCLUSION

Le projet de création d'une installation de tri, transit et regroupement de déchets par la société MASSON & FILS sur la commune d'Estissac constitue une réponse stratégique aux défis actuels liés à la gestion des déchets, notamment ceux issus des secteurs du BTP et des activités industrielles. Ce projet, s'inscrit dans une démarche de rationalisation des activités de l'entreprise, vise à offrir une solution locale adaptée pour le tri, le traitement et la valorisation des déchets dangereux et non dangereux.

L'étude d'impact réalisée souligne l'importance de ce projet pour la région en matière environnementale, économique et sociale. En effet, cette nouvelle installation permettra non seulement de mieux gérer les déchets amiantés et les matériaux inertes, mais également d'améliorer la qualité des processus de tri en amont, contribuant ainsi à maximiser la valorisation des matières recyclables et à réduire la quantité de déchets ultimes. Par ailleurs, en intégrant des activités comme le broyage des déchets de bois ou le concassage des matériaux inertes, l'installation soutient une approche circulaire et innovante de la gestion des ressources.

Sur le plan environnemental, les mesures envisagées démontrent un engagement clair à prévenir, réduire ou compenser les impacts négatifs potentiels sur les milieux naturels, les eaux, la qualité de l'air et le cadre paysager. Les initiatives prises pour limiter les nuisances sonores, ainsi que la gestion rigoureuse des émissions lumineuses, illustrent une prise en compte globale des enjeux environnementaux locaux.

En outre, ce projet s'intègre harmonieusement aux objectifs nationaux et régionaux de gestion des déchets et de lutte contre le changement climatique. Il favorise le développement des filières de responsabilité élargie des producteurs (REP) et s'aligne avec les exigences des plans locaux et régionaux de prévention et de gestion des déchets.

Cette synergie entre ambitions locales et politiques nationales renforce le rôle de la société MASSON & FILS en tant qu'acteur clé de l'économie circulaire dans la région Grand Est.

Enfin, sur le plan socio-économique, le projet consolidera les activités de l'entreprise, créant des opportunités d'emploi et stimulant le tissu économique local, tout en répondant aux attentes des professionnels et des collectivités en matière de solutions de gestion des déchets. Il incarne ainsi un modèle de développement équilibré, qui conjugue progrès économique et respect de l'environnement.

En conclusion, cette initiative porteuse de nombreuses externalités positives répond aux besoins spécifiques du territoire tout en proposant une approche respectueuse des enjeux environnementaux, économiques et sociaux. En alliant innovation, responsabilité et durabilité, le projet d'Estissac s'impose comme un pilier du développement territorial et de la transition écologique.